

II.

Brieflicher Verkehr
zwischen

Carl Friedrich von Baden
und
Du Pont (de Nemours),

zumeist Zuschriften des letzteren an den ersteren.

1771-1806.

« Je trouve une sorte de douceur à songer que ce ne sera
que pour ceux qui m'auront été le plus chers, pour Vous,
Monseigneur et pour Mr. Turgot, que j'aurai fait quelque
chose de durable. »

Du Pont (1782) an Carl Friedrich von Baden.

1. Du Pont an Carl Friedrich von Baden¹.

Paris, 22 Février 1771.

[Erklärt bereitwilligst mitwirken zu wollen für die Durchführung des ihm mitgeteilten Vorhabens Carl Friedrichs, einen wissenschaftlichen Unterricht des badischen Erbprinzen planmäßig einzurichten.]

Votre Altesse Sérénissime peut juger dans quelle inquiétude me met l'incertitude où je suis qu'Elle ait reçu les lettres que j'ai eu l'honneur de Lui adresser au commencement de cette année. Monsieur Muëllerond² se souvient très bien que je les lui ai remises et de les avoir fait partir. Cependant il m'a fait part d'une lettre du 21 janvier par laquelle Madame la Margrave lui demande si j'ai reçu celle dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré.

Oui, Monseigneur, j'ai reçu cette lettre, en date du onze décembre³, avec toute la reconnaissance, tout le respect et tout l'attendrissement qu'elle était en droit d'inspirer à mon cœur. J'ai eu l'honneur d'y répondre par deux lettres fort longues : l'une du dernier décembre à Votre Altesse Sérénissime, et dans laquelle je Lui rendais un compte détaillé du plan que je me proposais de suivre pour concourir à Vos sages vues sur l'instruction de Monseigneur le Prince héritaire : l'autre du deux janvier, ouverte et incluse dans la première, et qui avait pour objet de commencer avec ce Prince même l'exécution du projet dont j'osais, Monseigneur, Vous présenter l'esquisse.

Dès que Monsieur Muëllerond m'a eu instruit des reproches de Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, je l'ai prié, Monseigneur, de Vous certifier l'envoi du paquet qui contenait ces deux lettres et dont il a été chargé ; et je me proposais d'avoir l'honneur de Vous récrire, tant pour savoir si l'hommage de mon zèle était enfin parvenu à Vos Altesse Sérénissimes, que pour Vous témoigner avec combien de reconnaissance j'ai reçu les livres que Vous avez bien voulu m'envoyer, et qui sont arrivés à peu près dans le même temps que cette lettre qui paraît indiquer que les miennes n'ont pas été remises à Votre Altesse Sérénissime, et qui par là devient si affligeante pour moi. Mais je n'ai pu jusqu'à ce jour suivre à cet égard le vœu de mon cœur et la loi de mon devoir. Une violente inflammation dans le sang, causée par trop de continuité de travail, m'a donné une maladie assez sérieuse dans laquelle on m'a défendu toute application, et mon plus grand chagrin a été de douter pendant ce temps de l'opinion que Votre Altesse Sérénissime pourrait avoir de moi et de mon silence, d'abord apparent, ensuite plus réel que je n'aurais voulu.

J'ose croire cependant, Monseigneur, que Votre Altesse Sérénissime ne m'a pas soupçonné d'ingratitude. Ce vice honteux n'est pas celui des esprits appliqués à l'étude de la justice, ni des

¹ Die sich wiederholende Überschrift lautet : À Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Margrave régnant de Bade-Durlach, bezwe vom Herbst 1771 an : de Bade.

² Der badische Kommissionär in Paris ; wol derselbe Name wie der heutige : Millerand.

³ Ein Konzept dieses Briefes Carl Friedrichs von Baden an Du Pont vom 11. Dezember 1770 ist nicht vorfindlich. Nach Du Ponts nachfolgenden Äußerungen handelte es sich schon damals um den Plan einer Mitwirkung Du Ponts an dem Unterricht für den badischen Erbprinzen. Auch die zwei Erwiderungsschreiben Du Ponts vom 31. Dez. 1770 und vom 2. Januar 1771 sind nicht vorhanden. Zum richtigen Verständnis der Sachlage ist der nachfolgende Brief Du Ponts (Nr. 2) vom 27. September 1771 hinzuzunehmen.

âmes sensibles à l'attrait de la vertu. Vous méritez de ne jamais trouver d'ingrats et je ne suis pas fait pour l'être.

Pénétré des bontés de Votre Altesse Sérénissime je voudrais au contraire, Monseigneur, pouvoir Lui donner des preuves solides de ma reconnaissance. Et c'est une des causes qui me font trouver une satisfaction si douce dans l'honneur d'avoir quelque part aux études de Monseigneur le Prince héritaire. Mais Vous sentez que mon travail à cet égard serait perdu pour tous deux, si le passage de mes lettres n'était pas assuré. Daignez donc, Monseigneur, m'apprendre s'il l'est plus que je n'ai lieu de le croire jusqu'à présent ; et dans le cas où il ne l'aurait pas été, m'indiquer la voie que je pourrais prendre pour qu'il le fût davantage à l'avenir.

Je désire d'autant plus que Votre Altesse Sérénissime ait la bonté de m'écrire, ou de me faire écrire un mot à ce sujet, que jusqu'à ce que je l'aie reçu, je ne puis savoir qu'écrire à Monseigneur le Prince héritaire. Car il faut d'abord que je sache si Votre Altesse Sérénissime approuve mon plan, auquel cas je continuerai son exécution avec zèle. Si Elle ne l'approuvait pas, il faudrait que j'en pris un autre. Mais si le premier ne Vous est pas parvenu, il faut recommencer et le remettre sous Vos yeux.

J'attends Vos ordres, Monseigneur, avec la plus grande impatience. Monsieur le marquis de Mirabeau attend aussi la réponse que Votre Altesse Sérénissime daignera lui faire au sujet de la permission d'imprimer Votre abrégé des principes de la philosophie économique. Tous ceux qui aiment l'humanité sont à Vos pieds avec lui pour obtenir cette faveur.

Cet « Ami des hommes » Vous présente son respect. Monsieur l'abbé Baudeau, Monsieur Cousin, Monsieur Sage, Monsieur le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu et Monsieur le chevalier de Sacramoso⁴ me chargent de Vous offrir le même hommage, et je Vous supplie, Monseigneur, de croire que je suis avec un respect encore plus profond et plus reconnaissant qu'eux tous, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur Du Pont⁵.

Voulez-vous bien permettre, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, Monseigneur le Prince héritaire, Monseigneur le Prince Frédéric et Monseigneur Leur Frère trouvent ici l'assurance de mon respect. Je vois qu'on désire bien universellement le retour de Vos Altesses Sérénissimes à Paris.

2. Du Pont an Carl Friedrich von Baden.

Paris, 27 Septembre 1771.

[Du Pont hat dem Erbprinzen während dessen Anwesenheit in Paris mündliche Vorträge über die science économique gehalten, hat aber sachlichen Widerspruch bei dem vom Markgrafen nach Paris mitgebrachten Professor Schlettwein hervorgerufen, mit dem er dann überhaupt Verständigung sucht. Schildert den Eindruck der plötzlichen Abreise der markgräflichen Herrschaften. Seine «dem Erbprinzen schuldige table systématique» ist noch nicht gedruckt. Erbietet sich, von Zeit zu Zeit dem Erbprinzen geeignete schriftliche Ausführungen zur wissenschaftlichen Ausbildung desselben überschicken zu wollen, bis ihm sein Glück sei es in Paris sei es in Karlsruhe die Fortsetzung mündlicher Vorträge ermögliche. Sendet deutsche Bücher zurück, die der Markgraf den Ökonomen zur Kenntnisname übergeben hat ; will selbst die deutsche Sprache lernen.]

⁴ Hervorragende Mitglieder du cercle des économistes.

⁵ Du Pont- nicht Dupont - ist die sich wiederholende eigenhändige Unterschrift.

Monsieur le baron de Palm⁶ m'a fait espérer que Votre Altesse Sérénissime voudrait bien permettre que je Lui adressasse directement les témoignages de la profonde reconnaissance que je dois aux bontés dont Elle a daigné m'honorer, et aux bienfaits qu'Elle a répandus sur moi.

Vous n'aviez besoin ni des unes ni des autres, Monseigneur, pour être en droit de commander à mon zèle et de disposer de toutes mes facultés si fort au-dessous de mon zèle. Votre Altesse Sérénissime connaît assez les principes des économistes pour sentir que tout prince qui fait le bien de son peuple, fait le leur par cela même ; que tout prince qui aime et sert l'humanité, trouvera chez eux en tout temps la vénération la plus respectueuse et la plus tendre et le dévouement le plus parfait.

Nous sommes payés, Monseigneur, ah ! bien payés de tous les travaux de notre vie, quand nous voyons Votre Altesse Sérénissime faire avec tant de lumières et d'application le bonheur de Ses sujets et donner de si beaux exemples aux autres souverains. Après cela, la seule récompense importante à laquelle nous puissions être vivement sensibles, serait celle renfermée dans ces trois mots : *Je suis content de vous*. Mais celle-là, Monseigneur, je ne l'ai point assez méritée de Votre part.

J'aurais désiré aplanir à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince héritaire les difficultés que présentent les commencements de l'étude de la science économique, comme ceux de toute autre étude. J'aurais désiré mettre ce prince en état de travailler par lui-même avec toute sa capacité naturelle et de résoudre les différents problèmes qu'offre cette science digne de Son esprit et de Son cœur.

J'ai eu l'honneur de le dire à Votre Altesse Sérénissime, c'était mon coup d'essai de l'art d'enseigner, très différent de celui d'apprendre pour soi-même, et même de celui d'écrire pour le public. Il se peut qu'avec un désir brûlant de réussir, je ne m'y sois cependant pas assez bien pris. Il est vraisemblable que je n'ai pas mis dès les commencements assez d'importance aux objections de M. Schlettwein⁷, et que si avant de poursuivre notre travail je me fusse attaché à les résoudre, j'aurais inspiré plus de confiance à Son Altesse Sérénissime. Il est certain qu'Elle a dû être distraite par la multitude des occupations, et constant que le temps nous a manqué.

Le départ précipité de Vos Altesses Sérénissimes⁸ a été un coup de foudre, qui nous a tous laissés dans la plus grande surprise et dans les plus grands regrets. J'allais sortir pour me rendre à l'hôtel et j'y portais une seconde lettre à M. Schlettwein, quand M. le baron de Palm m'a fait avertir que Vos Altesses n'y étaient plus ; et je sais de M. Prévôt le Peintre, ami de M. Quesnay et qui n'a pas été un des moins affligés, que la consternation était peinte sur tous les visages qu'il y rencontra en grand nombre. Cela est bien aisé à comprendre pour moi qui éprouvais de mon côté la plus vive affliction.

Depuis ce départ, Monseigneur, il ne m'a pas encore été possible d'achever du moins la Table systématique que je dois à Monseigneur le Prince héritaire, et qui pourra l'aider quand il voudra reprendre l'étude de l'économie politique. J'ai été au moment de courir en poste à cinquante lieues de Paris pour trouver la trace de mon censeur, le rencontrer et en tirer l'approbation du volume dans lequel j'avais placé le détail des opérations bienfaisantes de Votre Altesse Sérénissime. Après bien des démarches l'impossibilité de savoir même de sa femme qu'il m'a fallu aller chercher à la campagne quelle route il avait prise, ni le but positif de son voyage, m'a forcé et de demander un autre censeur par intérim, et de retrancher jusqu'au retour de M. Moreau, ce mémoire qui me pressait tant et me faisait tant de plaisir à publier.

⁶ Vgl. die Note 1 zum Briefe Mirabeaus Nr. 36.

⁷ Über Schlettwein, welcher den Markgrafen nach Paris begleitet hatte, vgl. meine «Einleitung».

⁸ Wegen der tödlichen Erkrankung des Markgrafen von Baden-Baden, über dessen Land der Markgraf von Baden-Durlach den 21. Oktober die Regierung anzutreten hatte.

J'ai l'honneur d'en envoyer les épreuves à Votre Altesse Sérénissime. Elles ne sont pas très propres, mais comme ce sont les dernières revues, elles sont les plus correctes. Vous y verrez, Monseigneur, que je n'ai fait d'autre changement à l'ouvrage de M. Schlettwein que des transpositions pour mettre au milieu ce qui était au commencement. Parce que selon l'objet de mon recueil, ce qui importe à mes lecteurs, n'est pas tant d'avoir un bon plan de culture, par lequel le mémoire débutait, que de savoir ce que Votre Altesse Sérénissime a fait pour l'établir et pour enrichir et soulager Son pays. J'espère que M. Schlettwein ne trouvera pas mauvais ce petit changement ni que j'aie pris la liberté d'ajouter quelques notes à son ouvrage. Si j'eusse eu fait ces notes avant son départ, je les lui aurais communiquées. Bien loin de vouloir le fâcher en rien, je voudrais mériter son estime, son amitié et les secours de son travail. Si Votre Altesse Sérénissime daigne jeter les yeux sur la lettre que je prends la liberté de joindre ici et que j'écrivais à M. Schlettwein le jour même que vous avez quitté Paris, Elle verra que cette lettre est entièrement dans cet esprit de paix et de fraternité, qui est conforme à nos principes, et le seul qui convienne à des gens qui ne sont susceptibles ni des bassesses de la jalouse, ni des petitesses de la glorie, et qui cherchent véritablement le bien général. Si en lui remettant cette lettre, Vous aviez la bonté de lui dire que personne ne fait un plus grand cas que moi de son zèle et de ses talents, j'en serais très obligé à Votre Altesse Sérénissime. Réunissez-Vous Vos drapeaux, Monseigneur, et sous ceux de la vérité tous ceux qui ont fait vœu de la servir ainsi que Vous, et ne souffrez pas que dans l'armée des gens de bien dont à tant de titres Vous devez être le général, il se trouve des divisions durables. Cette armée, plus noble que nombreuse, n'est déjà pas trop forte contre la foule immense des sots et des méchants.

Daignerez-Vous approuver, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave trouve ici l'assurance de mon respect profond et reconnaissant. Je me faisais une fête du projet de Lui lire avant Son départ mon drame de *l'Empereur Joseph Second*⁹, et de profiter des conseils de Son goût. À combien d'honneurs et de plaisirs ne faut-il pas renoncer dans la vie !

Si je ne craignais d'importuner Monseigneur le Prince héritaire, si je croyais que les occupations lui permettent de lire mes griffonnages, de faire sur eux des observations et de me les communiquer, je demanderais à Votre Altesse Sérénissime la permission d'adresser de temps en temps à ce Prince quelques lettres soit d'économie, soit de littérature saisie sous les aspects relatifs au bonheur des hommes et à la prospérité des États. Je ferais ce qui dépendrait de moi pour ne pas l'ennuyer et cependant pour Lui être de quelque utilité au moins légère. C'est l'unique moyen que j'envisage, Monseigneur, non pas pour m'acquitter, mais pour témoigner à Vos Altesses Sérénissimes combien je désirerais qu'il me fût possible d'acquitter tout ce que je dois de reconnaissance aux bontés dont Vous m'avez comblé et aux services que Vos lumières et Votre bienfaisance rendent chaque jour à l'humanité.

Vous nous avez fait tant de bien, Monseigneur ; Vous en faites tant aux hommes pour lesquels nous travaillons ; Vous avez tant ranimé notre courage, non pas abattu, il ne le sera jamais, mais affligé par les malheurs de notre patrie ; Vous nous avez si bien montré dans Vos États, dans Votre âme généreuse, dans Votre tête sage et éclairée un centre de mouvement régénérateur, un foyer d'où la lumière et la chaleur vivifiante se répandront nécessairement sur la patrie commune, la terre, et sur notre patrie particulière si voisine de l'heureux pays soumis à Votre domination ; que notre unique embarras sera toujours de manifester assez dignement à Votre Altesse Sérénissime les sentiments qu'Elle nous a inspirés. Si nous pouvions Lui en donner quelques preuves, Monseigneur, ce ne saurait être que par rapport à Messeigneurs Ses enfants. Je me vois donc en quelque façon chargé vis-à-vis d'eux et de mes propres dettes et de celles de mes maîtres et de mes amis, et de celle pour ainsi dire de l'humanité entière. C'est ce

⁹ Von der Veröffentlichung dieses Dramas hat ihn Turgot abzubringen gewusst. Schelle a. a. O. S. 201.

qui a rendu le départ de Vos Altesses si douloureux pour moi ; c'est ce qui me fait désirer avec tant d'ardeur de ne pas laisser échapper une occasion de concourir aux progrès dont l'âme élevée et sensible de Monseigneur le Prince héritaire le rend si susceptible, et de l'entretenir autant qu'il dépendrait de moi dans une suite d'idées qui, si mon bonheur ramenait Vos Altesses à Paris ou me conduisait à Carlsruhe, abrégerait la continuation du travail conforme à Vos vues et à sa haute destinée que nous avons commencé.

Je supplie du moins Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien me permettre de renouveler ici à ce Prince mon hommage infiniment respectueux, et d'y joindre celui que je dois à Monseigneur le Prince Frédéric, sans oublier non plus les grâces de Monseigneur le Prince Louis.

Pour Vous, Monseigneur, s'il y avait quelque chose de plus fort que le respect, que l'admiration, que la vénération, que le zèle le plus ardent, que la plus vive et la plus inviolable reconnaissance, je l'emploierais pour exprimer à quel point j'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. J'oubliais, Monseigneur, de Vous faire mes excuses au sujet du livre de M. Anquetil dont je n'ai point encore achevé l'extrait. Dès qu'il sera fini, j'aurai l'honneur de le remettre à M. Muellerond, dont Monsieur le baron de Palm m'a donné l'adresse pour qu'il le fasse passer à Votre Altresse Sérénissime avec mes très humbles actions de grâces. C'est mon sort, Monseigneur, c'est le nôtre que d'en avoir toujours à Vous rendre. La bonté que Votre Altresse a eue de nous faire espérer de nous procurer les livres allemands qui traitent des sciences économiques, sera pour nous une source intarissable d'obligations envers Votre Altresse Sérénissime.

Je prends la liberté de joindre ici une note de quelques-uns de ces livres¹⁰. M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu qui l'a rédigée, me charge de mettre son respect très humble aux pieds de Votre Altresse. C'est lui qui voudra bien nous faire quant à présent des analyses de ces ouvrages que nous ferons connaître aux Français par la voie des Éphémérides et Votre Altresse sait qu'il entre dans mes projets d'apprendre cet hiver assez d'allemand pour pouvoir traduire aussi les livres composés dans une langue d'autant plus intéressante pour moi qu'elle est celle d'une infinité de gens de mérite et la Vôtre, Monseigneur.

3. Du Pont an Carl Friedrich von Baden.

Paris, 5 Novembre 1771.

[Glückwunsch zum Heimfall des Baden-Badenschen Landes ; erklärt es für ein besonderes Glück, dass Carl Friedrich nunmehr über Protestanten und Katholiken, gleich wolwollend für beide Konfessionen, regieren wird ; hofft auf allgemeine Verbreitung der Toleranz, auch für die «Opinions philosophiques». Lob der Deutschen.]

Je me flatte que Vous connaissez mon zèle infiniment respectueux pour Votre Altresse Sérénissime et mon amour pour l'humanité. J'espère donc que Vous êtes déjà convaincu de la part très vive que je prends à ce qui arrive d'heureux à Vous, Monseigneur, et aux peuples qui sont passés sous Votre domination¹¹.

¹⁰ Ist nicht vorhanden. Über das Buch von Anquetil vergl. weiter unten.

¹¹ Infolge des Todes des Markgrafen August Georg von Baden-Baden am 21. Oktober 1771 wurden dessen Lande mit denen des Markgrafen von Baden-Durlach wieder vereinigt und Carl Friedrich ist fortan «Markgraf von Baden».

Ce serait à eux sans doute que je devrais mon plus grand compliment. Mais j'aurais de la peine à m'en faire entendre ; et d'ailleurs n'est-il pas naturel d'adresser au père l'expression de ce que l'on pense sur le bonheur de la famille qui dépend de lui ?

La providence se conduit avec Vous, Monseigneur, comme avec le sage administrateur dont parle l'Évangile. Elle augmente ce qui Vous est confié : Vous avez gouverné Vos États avec lumière et avec bonté, humainement et vertueusement ; elle les double. Qu'elle fasse encore plusieurs choses comme celle-là ; et je ne croirai plus, ce que disait ce bon Iroquois, que le Dieu des hommes blancs soit fâché contre eux.

Dans les faveurs signalées que le ciel répand sur Vous, Monseigneur, et qui comblient de reconnaissance pour lui tous ceux qui aiment les hommes et qui connaissent Vos vertus, une des plus précieuses, à ce qu'il me semble, est le bonheur d'avoir dans Vos États deux religions dominantes ; de sorte que la tranquillité publique, le bonheur de Vos sujets, la tendresse également paternelle que Vous leur devez et leur portez à tous, font à Votre Altesse Sérénissime une loi de suivre le penchant de Son cœur équitable et de Son esprit éclairé, en donnant la plus grande étendue à la liberté de conscience ; et en déclarant que Vous jugerez et priserez les hommes d'après leurs principes moraux et leur conduite civile, et non d'après leurs opinions religieuses ; et que quelle que soit sa façon de penser relativement à l'autre monde, quiconque dans celui-ci aura des mœurs honnêtes, respectera les lois de l'État et les droits de ses semblables, aura également part à Vos bontés.

Il y a des princes qui ont établi chez eux une certaine liberté de conscience ; mais il a fallu qu'ils fissent cette utile opération par autorité, et par conséquent ils n'ont pu la faire aussi complète qu'il eût été désirable qu'elle le fût. Chez Vous, Monseigneur, cette liberté entière sera ou pourra aisément devenir le vœu du peuple, auquel Votre Altesse Sérénissime semblera ne faire que céder. Par conséquent, en aucun lieu de la terre la liberté ne sera plus réelle et plus étendue.

Peut-être un jour, peut-être avant peu arrivera-t-elle au point de pouvoir embrasser *légalement* non seulement les sectes religieuses, mais encore les opinions purement philosophiques. Votre Altesse Sérénissime pourra faire sans travail en Europe, ce qui est commencé en Pennsylvanie ; où, comme me le disait le célèbre *Benjamin Franklin*, toutes les sectes se fondent insensiblement et d'elles-mêmes dans une religion pure, simple, naturelle, morale, civile, débarrassée de toute fable et de toute superstition, digne de l'homme et du Dieu qu'il doit adorer, et qui l'a créé pour être uniquement gouverné par la justice et par la raison.

C'est ainsi, Monseigneur, qu'en prolongeant mes regards dans la suite des temps, je me plais à voir ce règne de la raison universelle et pacificatrice, qui doit un jour soumettre l'Europe et l'univers, jeter les premiers et solides fondements dans Vos heureux États. Je vois se former chez Vous, Monseigneur, et sous Votre auguste protection, le foyer bienfaisant d'où se répandront sur le monde entier les lumières économiques, morales, politiques, philosophiques, qui établiront partout l'union, la fraternité, l'activité laborieuse, les secours réciproques, le bon emploi des richesses, des avances, du temps et de l'intelligence humaine.

Nous voyons par les progrès rapides et durables qu'a fait en Allemagne la Réformation qui n'était que la moitié d'un appel de la superstition à la raison, combien l'appel complet et tenant aux points qui touchent les hommes de plus près, à leurs intérêts, à leurs droits, et aux devoirs qu'il leur faut remplir pour être heureux dès ce monde, trouvera de facilités chez Votre bonne et sage nation, dans laquelle on ne trouve rien qui ressemble à l'imagination exaltée et souvent égarée des Italiens, à la frivolité française, à la dure inconséquence des Anglais, à l'avide férocité des Russes, et qui semble faite pour les sentiments honnêtes et pour la raison.

Je rends grâces au ciel, Monseigneur, d'être né de Votre temps, pour voir le bien que Vous faites et le commencement de celui que Vous ferez aux hommes. Daignez croire qu'il n'aura jamais d'admirateur plus sincère et plus chaud que celui qui a l'honneur d'être avec le plus profond respect etc.

(*Apostille*) Daignerez-Vous permettre, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave trouve ici l'hommage de mon très profond respect et de la reconnaissance infinie dont je suis pénétré pour les marques de souvenir dont Elle a daigné m'honorer, ainsi que Vous, Monseigneur, dans la lettre que Monsieur Sage a eu l'honneur de recevoir de Son Altesse Sérénissime.

Oserais-je encore mettre mon zèle aussi profond que respectueux aux pieds de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince héréditaire, auquel j'espère envoyer incessamment la table systématique que je lui dois ; à ceux de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Frédéric, et à ceux de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Louis.

Monsieur l'abbé Baudeau qui est de retour, M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu, M. Sage et M. Cousin me chargent de renouveler à Vos Altesses Sérénissimes l'assurance de leurs profonds respects. M. le marquis de Mirabeau n'est pas encore arrivé.

4. Carl Friedrich an Du Pont.

Ohne Datum (im Konzept).

[Bedauert die unvermeidlich gewordene Plötzlichkeit seiner Abreise aus Paris ; ist erfreut über das Erbieten Du Ponts bezüglich des Unterrichts für den Erbprinzen ; fragt, was Quesnay zur table systématique sage ; versichert, dass er seine katholischen Unterthanen gleich den protestantischen als seine geliebten Kinder behandeln werde ; hofft auf volle Verständigung zwischen Du Pont und Schlettwein ; übersendet weitere deutsche Bücher und verspricht Fortsetzung dieser Sendungen.]

Ayant été obligé de partir de Paris avec précipitation, j'ai été empêché, Monsieur, de vous faire de bouche les remerciements que je vous devais des soins que vous avez bien voulu prendre de l'instruction de mon fils, et de la mienne. J'espérais que de retour chez moi, je pourrais m'en acquitter tout de suite, mais une foule d'occupations qui m'attendaient, jointes aux inquiétudes que me donnait l'état critique de la santé du Margrave de Baden-Baden, m'empêcha pour lors de me livrer à une occupation si conforme à mon inclination. Je fus encore bien moins en état de le faire dans les premiers moments après que la mort nous l'eut enlevé, cependant, Monsieur, je suis réellement affligé d'avoir tardé si longtemps à vous en témoigner ma reconnaissance. J'ai été bien fâché d'avoir été obligé d'interrompre le cours des études de mon fils, j'ai bien senti que notre temps était déjà trop court, ce fut bien pis quand il fallut encore prendre sur le peu qui nous restait. Cependant vous me consolez, Monsieur, en me faisant espérer que vous pourriez bien reprendre le fil de vos instructions, soit à Paris soit ici, ce qui me ferait le plus grand plaisir ; si en attendant vous voulez bien le faire par lettres, je vous en aurais beaucoup d'obligation et j'attends avec empressement la table systématique que vous me faites espérer ; je vous prie de me dire ce qu'en pense M. Quesnay, auquel je vous prie de faire mes compliments.

Je suis extrêmement sensible à la façon obligeante dont vous me faites connaître, Monsieur, la part que vous prenez à l'accroissement de mes États par la succession de Baden-Baden ; veuille la bonté divine me donner la force et la prudence nécessaire pour rendre mes sujets anciens et nouveaux aussi heureux que je le voudrais et je le serais aussi, surtout de voir régner parmi les religions différentes cet esprit de concorde et de fraternité dont vous parlez, Monsieur. Je ne négligerai rien pour le leur inspirer et leur prêcher d'exemple, et je me flatte que déjà actuellement les catholiques ont autant de confiance en moi que les protestants. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que je les regarde également comme mes enfants chéris et je ne demande pas

mieux que d'en donner des preuves. Si je suis assez heureux pour faire quelque bien, j'en aurais l'obligation à Messieurs les économistes qui m'ont fait connaître la vérité.

M. Schlettwein vous aura déjà répondu à la lettre que vous m'avez envoyée pour lui et que je lui ai remise sur-le-champ. Je crois que dans le fond vous êtes d'accord, ou du moins vous le serez après vous être mutuellement expliqués. Je ferai partir au premier jour une collection de livres allemands pour vous, Monsieur, et j'aurais soin de vous en envoyer de temps en temps à mesure qu'il en paraîtra que je croirais pouvoir vous intéresser.

5. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 2 Janvier 1772.

[Mitteilungen über den Abrégé de l'éc. pol. des Markgrafen und die Table systématique Du Ponts ; Darlegung eines Planes bezüglich der schriftlichen Erörterungen für den Erbprinzen, den die mündlichen Vorträge Du Ponts über die Science in Paris nicht sehr interessirt zu haben scheinen ; die Durchführung wird 3 Jahre beanspruchen. Dank für erhaltene Bücher, Bitte um Zusendung deutscher Zeitungen ; hofft auf volle Verständigung mit Schlettwein, beschwert sich jedoch wiederholt, dass dieser seine Briefe nicht beantwortet ; preist die öffentlichen Mittwochs - Audienzen Carl Friedrichs.]

J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance la lettre dont Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'honorer. Il n'y a rien que je ne fissoe pour être digne des marques de bonté qu'elle renferme. Je les regarde, Monseigneur, comme des encouragements pour mon zèle, qui m'imposent l'obligation de travailler toute ma vie à les justifier.

Vous savez bien, Monseigneur, quoique Vous daigniez en dire, que je n'ai rien fait pour Votre instruction. La preuve en est dans l'ouvrage que Vous avez rapporté d'Allemagne, que j'ai eu l'honneur de remettre de la part de Votre Altesse Sérénissime à Monsieur le marquis de Mirabeau, et dont il doit Vous prier de permettre l'impression. Cet ouvrage a été lu à l'ouverture de nos assemblées économiques. Il a fait à tous les auditeurs la vive sensation qu'il me fit à moi-même la première fois que Vous me permîtes, Monseigneur, de le lire chez Votre Altesse Sérénissime, le lendemain de Son arrivée à Paris. Tous ont dit comme nous, qu'un des plus grands services qu'on pût rendre au genre humain, était l'impression et la publication de cet ouvrage, encore plus recommandable par sa forme méthodique et toujours claire que par le rang de son auguste auteur.

Nous sommes tous convaincus qu'il peut contribuer infiniment aux progrès des lumières, et par conséquent à ceux de la félicité générale. Et ce n'est pas Vous, Monseigneur, qui Vous opposerez jamais au bonheur du monde !... Je m'arrête ; puisque Monsieur le marquis de Mirabeau doit Vous demander cette grâce, ce n'est point à moi à tâcher de l'obtenir. Nos vœux seraient comblés, si Vous daignez souffrir que ce monument précieux fût placé à la tête du premier volume des Éphémérides pour l'année 1772 ; sous quels auspices plus chers et plus honorables pourrait-elle commencer ?

Si Vous nous l'accordez, Monseigneur, on verra bien tout ce qu'il s'en faut que j'aie pu rien enseigner à Votre Altesse Sérénissime. C'est d'Elle au contraire que j'ai appris la possibilité de réduire l'abrégué de nos principes à une espèce d'ordre généalogique. Et la meilleure chose que j'aie faite, qui sera notre grande table systématique, ce sera Vous, Monseigneur, qui m'aurez montré à la faire.

Elle n'est pas encore entièrement terminée. Ce que je viens d'avoir l'honneur d'en dire à Votre Altesse Sérénissime, répond à ce qu'Elle veut bien me demander de l'opinion de Monsieur Quesnay sur cette table. Monsieur Quesnay la regarde comme ce que j'ai fait de

moins mal. J'espère qu'elle sera un jour de quelque utilité à Monseigneur le Prince héréditaire. Mais il ne faut point Vous cacher ma pensée ; je ne crois pas, Monseigneur, que ce soit à présent le plus pressé.

Je prends la liberté de demander à Votre Altesse Sérénissime que ce qui me reste à Lui dire dans cette lettre soit pour Elle, et pour Madame la Margrave seulement ; et que Monseigneur le Prince héréditaire, ni les personnes chargées de son instruction, n'en aient aucune connaissance. Le succès si essentiel pour ce jeune héritier de Vos vertus, pour la tendresse que Vous lui portez si justement, ainsi qu'à Votre peuple me paraît dépendre du secret de mon plan.

Je ne puis me dissimuler que j'ai eu le malheur d'ennuyer quelquefois le Prince. J'ose croire que ce n'est pas entièrement de ma faute, et qu'il était très difficile que la chose fût autrement. Nous allions trop vite : non pas peut-être pour la portée naturelle de son intelligence, mais certainement pour les difficultés, les objections, les incertitudes dont ses premiers pas ont été semés, et que je n'ai pas d'abord cru d'un assez grand poids sur son esprit pour y faire une attention sérieuse.

Votre Altesse Sérénissime nous pressait d'avancer ; et Elle avait raison, parce que le temps nous manquait. Mais en avançant, nous nous sommes trouvés au-delà de ce que le Prince pouvait faire de lui-même, surtout dans une science qu'il voyait combattue et pour laquelle sa confiance ne pouvait être entière.

Dès lors la chaîne des raisonnements lui devenait pénible et fatigante à suivre. Dès lors, par conséquent, son application n'a pu être que l'effet de son obéissance à Vos volontés. Mais, dans la jeunesse surtout, l'obéissance amène l'ennui, et l'ennui tue la science.

Ce qu'il y a de pis, est que, quand on s'est ennuyé pendant trois mois d'un travail quelconque, on en conserve un dégoût qui peut durer des années entières. J'imagine que voilà à peu près où nous en sommes. C'est là le point dont il faut sortir pour l'intérêt même du Prince et pour le bonheur de sa vie ; or, pour en sortir, il me semble que le chemin ne saurait être trop jonché de fleurs.

Si Votre Altesse Sérénissime employait à cet égard la moindre autorité sur le Prince, je craindrais qu'Elle n'allât point au but. Il ne s'agit pas à présent de lui faire apprendre la science de l'économie politique, mais de la lui faire aimer ; il l'apprendra ensuite assez tôt, et s'il l'étudiait sans l'aimer, il ne la saurait jamais.

Ne gêrons en rien sa volonté, Monseigneur ; déterminons-la. Cette maxime est aussi fondamentale pour l'éducation que pour la législation. Les dignes instituteurs de la jeunesse ressemblent en cela aux souverains habiles et sages ; ils ne commandent point, ils font vouloir.

Le Prince héréditaire devient homme ; respectons en lui les droits d'homme, et qu'il le voie. Laissons-le libre, complètement libre de son travail ; mais rendons-lui le travail, auquel nous désirons qu'il s'applique spécialement, si doux, si beau, si attrayant, si flatteur, qu'il ne puisse faire d'autre usage de sa liberté que celui que Vous lui dicteriez Vous-même, si Votre Altesse Sérénissime aimait mieux prescrire qu'entraîner. C'est dans cet esprit, Monseigneur, qu'est écrite la lettre que je prends la liberté de joindre à celle-ci, pour Monseigneur le Prince héréditaire. Peut-être n'aura-t-il pas grande envie de me faire l'honneur d'y répondre. Encore une fois, je Vous supplie de le laisser libre, Monseigneur. Il vaut bien mieux qu'il n'écrive point, que d'y être constraint directement, ni indirectement, et surtout que de faire faire ses lettres. S'il garde le silence, je prendrai la liberté de lui adresser une seconde lettre, que je tâcherai de rendre plus intéressante et plus touchante que la première. Si je ne suis pas un sot, je n'en aurai pas écrit trois, que de lui-même le Prince se portera à vouloir bien m'écrire à son tour quelques mots.

Pour peu qu'il le fasse, j'aurai l'honneur de lui répondre. J'entrerai dans quelques discussions demi-philosophiques, demi-littéraires, sur ce dont il aura daigné me parler. J'y sèmerai le plus d'agrément, de sentiment et de gaieté qu'il me sera possible. Je saisirai dans les études dont il s'occupera le côté qui peut influer sur l'utilité publique. C'est toujours celui qui

est susceptible d'être traité avec le plus de chaleur, et qui présente les aspects les plus satisfaisants pour le cœur et pour l'esprit. De cet article nous passerons à un autre. Nous ferons peut-être la revue de toutes les sciences, et l'examen de tous les auteurs qui ont quelque réputation, historiens, philosophes, ou poètes. Nos lettres s'animeront par degrés. Je varierai beaucoup le style des miennes : quelquefois ce seront des hymnes et quelquefois des contes moraux. Je sens, Monseigneur, que j'y déployerai tout ce que peut avoir de force, d'adresse, et de talent. Je devrai au zèle de servir Votre Altesse Sérénissime, et à la sainteté du devoir d'instruire le Prince Votre fils, d'apprendre moi-même de quoi je suis capable.

La science économique ne paraîtra pas d'abord l'objet principal de nos lettres ; cependant elle y occupera toujours quelque place par ses rapports avec les autres. Je ne la montrerai point au Prince ; mais je la lui ferai partout rencontrer devant lui. J'emploierai, pour ainsi dire, cette science comme un vaste filet dans lequel j'embrasserai toutes les autres : et au fond ce n'est en faire que ce que la nature en a fait.

Le Prince héritaire qui n'aura plus vu de leçons, ni de chapitres, ni de paragraphes, n'imaginera pas avoir étudié, et néanmoins il sera déjà familiarisé avec tous les résultats. Vous le trouverez instruit, sans qu'il ait cru lui-même s'instruire, de la chose qu'il saura cependant le mieux. C'est alors qu'il verra avec plus d'intérêt et de profit la chaîne générale contenue dans la table systématique ; et il n'aura plus besoin que de cette chaîne pour être aussi avancé que nous-mêmes dans notre science. J'aurai l'honneur de lui envoyer cette table, ou plus tôt, ou plus tard, selon que ses lettres marqueront plus ou moins de progrès. Mais ce qu'il y aura de plus avantageux à ce plan, est que dans l'âge où le cœur s'élève et s'attendrit, et où l'esprit devient avide de plaisirs, le Prince aura toujours eu l'imagination à la fois occupée et amusée de choses grandes, intéressantes et utiles ; que sa sensibilité aura été dirigée par ses propres délassemens vers le bien de son pays, vers la reconnaissance et l'estime qu'il doit à ses augustes parents, vers le bonheur de les imiter. Cela peut et doit employer environ trois ans ; mais ce seront les trois années les plus importantes de la vie du Prince, parce qu'elles décideront de toutes les autres. Ce seront les plus belles de la mienne.

Je ne saurais Vous exprimer, Monseigneur, combien je me trouverai heureux, si je puis à la faveur de cette marche et des soins avec lesquels je la suivrai vis-à-vis de Monseigneur le Prince héritaire, acquitter une partie de la dette que m'imposent envers Votre Altesse Sérénissime la reconnaissance, le respect, l'attachement inviolable que je Lui ai voués, et les obligations que Lui a la philosophie économique.

J'en ferai mon devoir le plus précieux, Monseigneur, et c'est l'engagement que je prends avec bien de la joie, en commençant cette année, pour elle et pour les suivantes.

Il est inutile que j'ajoute, Monseigneur, combien à cette même époque du renouvellement de l'année et indépendamment d'elle, je fais des vœux pour la satisfaction et la prospérité de Votre Altesse Sérénissime, de Madame la Margrave que je supplie de vouloir bien agréer l'hommage de mon respect, et de Leurs Altesses Sérénissimes Messeigneurs Vos fils. La providence doit à Votre famille le bonheur que Vous répandez sur celles qui Vous sont soumises : et la providence fait toujours ce qu'elle doit. Ses bienfaits appellent ses bienfaits. Elle Vous a donné les vertus des particuliers jointes à celles des souverains, afin que Vous pussiez jouir du double bonheur des souverains et des particuliers. J'espère qu'elle me donnera, Monseigneur, de mériter Votre bienveillance par mon zèle et par mes efforts, quand même elle ne m'accorderait pas d'être digne de Vos bontés.

Je suis infiniment sensible à celle que Vous avez de vouloir bien m'envoyer les livres que Vous daignez m'annoncer, et que je recevrai avec la plus grande reconnaissance.

Je serais bien flatté que Vous voulussiez y joindre les gazettes de Votre pays, et voir s'il serait possible de me les faire passer régulièrement, afin que je pusse être instruit promptement des choses louables que fait Votre Altesse Sérénissime et qui me sont si précieuses à savoir.

Je ne doute pas que nous ne nous accordions très bien au fond avec Monsieur Schlettwein, qui est plein de sens et de lumières ; mais je doute que ses grandes occupations lui permettent de suivre avec moi une correspondance aussi exacte que je la désirerais. J'ai eu l'honneur de lui adresser directement une troisième lettre d'amitié et de compliment, depuis celle que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu lui remettre. Je le priaï de me donner des éclaircissements sur le canal de Carlsruhe, afin d'en parler dans mon article des événements publics. Je n'ai pas encore eu l'avantage d'une réponse, même à ma première lettre. Si Votre Altesse Sérénissime voulait bien me mettre en correspondance avec le professeur qui a traduit quelques-uns de nos écrits, je présume qu'il aurait plus de loisir pour s'y livrer, et conséquemment que je serais instruit plus promptement des événements dont j'ai à rendre compte.

Je n'ai appris que par la gazette, l'institution des audiences publiques que donne le mercredi Votre Altesse Sérénissime. Si j'avais eu un correspondant actif dans Vos États, je n'aurais pas eu le chagrin d'être le dernier à parler d'une chose si louable.

Je ne serai jamais content que je ne sois à portée de saisir promptement toutes les occasions de Vous prouver le profond respect, le zèle et l'admiration avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

Monsieur le marquis de Mirabeau, Monsieur Quesnay, Monsieur l'abbé Baudeau, Monsieur le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu, Monsieur Cousin et Monsieur Sage me chargent de présenter leurs humbles respects et les témoignages de leur reconnaissance à Vos Altesses Sérénissimes.

6. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 11 Juillet 1772.

[Klagt über seine Erlebnisse. Übersendet Exemplare der zweiten, in Buchform gedruckten Ausgabe des Abrégé de l'éc. pol. Carl Friedrichs ; auch 2 Kopien seiner «comédie héroïque» de Joseph Second, eine für die Markgräfin und eine für den Kaiser in Wien, an welchen sie zu übermitteln die Markgräflichen Herrschaften gebeten werden ; Madame la Dauphine hat das Drama gelesen und gelobt, seine schlechten finanziellen Verhältnisse lassen ihn den Druck des Dramas wünschen ; verwendet sich für zwei Buchdrucker ; erzählt, dass ihm Schlettwein seine Werke geschickt habe, in denen er ihm jedoch einige inexactitudes nachgewiesen habe.]

Permettez-moi d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les exemplaires ci-joints de la seconde édition de Son très excellent ouvrage, dont Elle a bien voulu me permettre de placer la première dans les Éphémérides. J'aurais désiré Vous écrire dès l'instant où cette première a paru. Mais je me serais toujours reproché qu'il arriva à Carlsruhe un paquet de moi dans lequel il n'y aurait rien eu pour Monseigneur le Prince héréditaire ; et désirant me conformer à Vos vues que je voudrais mieux remplir, j'ai pris le temps que l'on imprimait la seconde édition pour lui écrire la lettre ci-incluse.

Je ne sentais que trop, Monseigneur, que Vous pourriez déjà me trouver en retard pour la correspondance que Vous avez bien voulu me permettre avec le Prince Votre fils. Mais j'ai essuyé tant de chagrins depuis quelques mois, que je n'ai été digne ni de cette honorable correspondance, ni de moi-même : et me sentant pour le moment au-dessous d'une si glorieuse tâche, j'ai mieux aimé la suspendre que la gâter. Il est trop vrai, Monseigneur, que la situation où se trouve le cœur, influe beaucoup sur l'esprit, surtout pour ceux qui comme moi ont tout leur esprit dans le cœur.

Mes peines ne sont pas terminées ; mais j'ai rassemblé mes forces et je nage contre le courant sans voir le port, et sans en désespérer néanmoins : car en faisant de son mieux sur la terre, on peut attendre le secours du temps et celui du ciel.

Je ne Vous dirai point, Monseigneur, combien j'ai entendu louer Votre ouvrage depuis qu'il paraît dans les Éphémérides. J'avais prévu son succès. Il n'y a personne qui ne soit vivement touché de voir qu'un grand prince soit en même temps un grand homme, un homme de bien, un homme supérieurement éclairé : car, quoique cela dut toujours être, cela n'est malheureusement pas toujours.

J'ai cru qu'il Vous serait agréable, Monseigneur, et plus encore au public, d'avoir une édition séparée d'un écrit aussi précieux ; et c'est pourquoi j'en ai fait faire une. J'ai l'honneur d'en envoyer cent exemplaires à Votre Altesse Sérénissime. Si Elle en désire davantage, je La supplie de me donner Ses ordres qui seront exécutés sur-le-champ.

Je les attends aussi, Monseigneur, pour savoir à qui Vous jugerez à propos que j'en donne quelques exemplaires à Paris. Car excepté Monsieur le marquis de Mirabeau et Monsieur le docteur Quesnay auxquels j'en ai confié à chacun un, je n'ai pas voulu qu'il en sortît un seul de chez moi, avant d'avoir appris ce que Votre Altesse ordonnerait que j'en fisse, à qui Elle désire qu'il en soit remis, et si Elle veut permettre, ou non, que le reste soit délivré au libraire, dont jusqu'à présent la brochure ne porte le nom que pour remplir une formalité de police. Si je connaissais moins la supériorité du génie de Votre Altesse Sérénissime, je Lui présenterais mes excuses pour les très légers changements d'expression qu'Elle a pu remarquer dans quelques endroits de la troisième et de la quatrième partie de cet abrégé, qui m'inspire tant d'admiration et de respect. Monsieur de Mirabeau était absent quand j'ai fait cette édition. J'ai consulté Monsieur Quesnay ; lequel a pensé comme moi qu'il y avait quelques phrases qui, trop littéralement prises dans les Leçons économiques, pouvaient aux yeux des lecteurs superficiels donner à cet ouvrage un air de copie trop éloigné de l'originalité qui le caractérise ; et qui d'ailleurs n'avaient pas même toute l'exactitude dont Votre Altesse est digne et capable, et à laquelle le vertueux et brûlant « Ami des hommes » ne peut pas toujours s'asservir. Nous avons cru, en conservant le fond des pensées, pouvoir en ces endroits, très peu nombreux, rétablir l'expression et la forme, d'après celle que le commencement et le reste de l'ouvrage indiquaient.

C'est un bien léger travail, que Votre Altesse Sérénissime eût fait Elle-même si Elle eût dirigé Son édition. Mais ces petits et minutieux soins d'éditeur, qui signifient si peu, sont trop au-dessous de l'importance de Vos occupations, Monseigneur. Vous avez mille choses meilleures et plus pressantes à faire ; et je ne puis avoir de travail plus honorable, et dans lequel j'apporte plus de ce zèle qui m'anime, et pour le bien public, et pour le service de Votre Altesse Sérénissime.

S'il suffisait pour mériter Ses bontés d'avoir un extrême désir de s'en rendre digne, sans doute, Monseigneur, je les obtiendrais. Mais je n'ose prétendre qu'à Votre indulgence¹².

Je Vous offre, Monseigneur, une nouvelle occasion de l'exercer en prenant la liberté d'adresser à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, deux copies de ma comédie héroïque de Joseph Second, que je lui avais demandé la permission de Lui lire avant son départ, et que j'ai beaucoup corrigée depuis. Si Vos Altesses ne dédaignent pas d'y jeter les yeux et ne la trouvent pas totalement indigne d'être présentée, je les supplierai d'avoir la bonté d'en faire parvenir une des deux à Vienne, et de vouloir bien faire en sorte qu'elle soit remise à l'Empereur. Elle a été lue par Madame la Dauphine qui a daigné dire : que le nom de l'auteur resterait toujours dans sa tête à côté de celui de l'honnêteté et de la vertu. C'est le sentiment que j'ai toujours désiré d'inspirer à mes lecteurs.

¹² Vgl. auf S. 59 das Urteil Mirabeaus.

Le sujet de la pièce peut la rendre agréable pour l'Empereur, et les principes qu'elle expose, qui sont les Vôtres, Monseigneur, et ceux de la nature, de la justice et de la raison, peuvent être utiles à son peuple. Je souhaiterais fort que ce drame fût imprimé. Le mauvais état de ma fortune m'oblige de le désirer, et peut-être serait-il de quelque utilité pour ce public trop frivole qui ne peut écouter la vérité nue, et auquel il faut l'habiller en vers, en contes, en drames, en romans. Mais mon embarras est extrême. Je crains qu'en la faisant imprimer sans demander la permission à l'Empereur, ce ne soit lui manquer de respect : et si je la demande, je crains d'alarmer sa modestie. J'aurais bien besoin à cet égard, Monseigneur, des conseils de Votre prudence, et de ceux de la sagacité fine et vive de Madame la Margrave. Dans l'un et l'autre cas, je crois qu'il est toujours bon que l'Empereur ait vu le manuscrit. Vos Altesses Sérénissimes doivent avoir mille facilités pour le lui faire tenir en main propre ; et j'aurai une inexprimable reconnaissance des peines qu'Elles auront la générosité de prendre pour cela.

Recevez-en d'avance mes très humbles et très vives actions de grâces, et permettez-moi d'y joindre les assurances du très profond respect et du zèle sans bornes, avec lesquels j'aurai l'honneur d'être jusqu'à mon dernier soupir etc.

P. S. Je suis chargé, Monseigneur, de présenter à Vos Altesses Sérénissimes les respects de M. le marquis de Mirabeau, de M. Quesnay, de M. l'abbé Baudeau, de M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu, de M. Cousin et de M. Sage. J'ai pensé pouvoir aussi Vous adresser, avec ceux de M. de Gebelin, quelques exemplaires du Prospectus de son grand ouvrage dont j'ai eu plus d'une fois l'honneur de parler à Votre Altesse Sérénissime, et qu'Elle daignait regarder avec intérêt.

Encore une affaire dont j'avais à parler à Votre Altesse Sérénissime est celle des libraires Henry et de Montlineaux de Lille en Flandres, qui souhaiteraient monter une imprimerie dans Vos États. Ils n'ont point renoncé à ce projet ; et si Votre Altesse, avec la franchise d'impositions qui est dans Ses principes, pouvait pour les favoriser leur donner quelque coin de logement, comme Elle l'avait d'abord pensé, au château de Durlach ou ailleurs, je ne doute point qu'ils ne fissent des avances considérables pour cette entreprise, qui au bout du compte répandrait toujours des salaires dans le pays. Au reste, Monseigneur, je ne me suis chargé que de Vous renouveler la proposition, qui dépend entièrement de Vos ordres suprêmes, et si j'ai eu tort d'accepter cette commission, j'en demande très humblement pardon à Votre Altesse Sérénissime.

Je le Lui demande aussi de mettre tous mes paquets sous son enveloppe ; mais il me paraît juste, Monseigneur, de ne rien écrire à Votre cour qui ne passe sous Vos yeux. Dans ce que j'écris à Monsieur Schlettwein à qui je devais remerciement de ses ouvrages qu'il m'a envoyés, je lui fais quelques observations sur quelques inexactitudes qui s'y trouvent ; mais je suis toujours bien aise de voir qu'il ait adopté la plupart de nos principes et tous leurs résultats. Si Vous croyez que cette discussion puisse être de quelque utilité à Monseigneur le Prince héritaire, Vous êtes bien le maître, Monseigneur, de lui en faire part.

7. Le Prince-Évêque de Wilna¹³ an Du Pont (à Paris).

Karlsruhe, 21 Novembre 1772.

[Berichtet, es sei ihm auf seiner Rückreise gelungen, den Markgrafen zu bestimmen, dass dieser für Du Pont den «titre en question» gewähre und mit 100 Dukaten sich für eine von Du

¹³ Vgl. Nr. 29 in dem brieflichen Verkehr des Markgrafen mit Mirabeau.

Pont beabsichtigte Korrespondenz an auswärtige Souveräne subscibire. Weiteres über diesen hier nicht erwartlichen Brief in den folgenden.]

C'est vrai, mon cher ami ! Il n'y a pas de bonne action qui ne porte avec soi la récompense pour celui qui l'a faite. Je suis venu ici, malgré l'empressement de terminer mon voyage, pour vous rendre service auprès du Margrave, et j'ai réussi au-delà [de] ce que vous m'avez chargé. Le titre en question vous est accordé, et au-dessus pour la correspondance que vous entreprenez avec les souverains, il vous assure 100 ducats pour sa part. J'ai parlé beaucoup de vous avec le digne prince et avec son héritier et je me flatte de les avoir confirmé dans les sentiments d'estime qu'ils vous portaient et même les avoir augmentés. La lettre de notre cher marquis de Mirabeau en votre faveur n'est pas encore arrivée ici, mais je l'ai annoncée.

En faisant vos affaires j'en ai fait une des plus chères à mon cœur, c'est de l'avoir satisfait par vos avantages et en même temps d'avoir gagné l'amitié de cet homme rare, souverain et honnête homme. Nos entretiens ne roulent que sur l'économie politique que ce prince pratique avec zèle et succès, et sur le mérite des citoyens vertueux qui l'ont inventé et ne cessent de la propager, en dépit de l'ignorance et de l'injustice. Adieu. Mes tendres compliments à mes amis.

8. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 3 Décembre 1772.

[Dankschreiben ; Einleitung zur Darlegung einer detaillierten Befürwortung «des spectacles nationaux» im Sinne der öffentlichen Spiele bei den altklassischen Völkern.]

J'ai appris par Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna les nouvelles faveurs dont Votre Altesse Sérénissime a daigné m'honorer, en me nommant Son conseiller aulique et en voulant bien contribuer au seul moyen que les persécutions me laissent de développer quelques vérités utiles¹⁴. Je n'entreprendrai point de Vous exprimer toute l'étendue de ma reconnaissance. Quand Vous ne seriez qu'un souverain illustre, elle devrait être infinie ; mais Vous êtes de plus un bienfaiteur du monde, un sage actif et éclairé qui peut donner et qui donne le conseil et l'exemple à tous ceux que l'amour du genre humain anime, depuis les rois jusqu'aux philosophes. Vos lumières et Vos vertus ajoutent au respect que l'on doit à Votre haut rang et à Votre pouvoir. Ce sont elles, Monseigneur, qui rendent Votre estime d'un si grand poids, qui en font la récompense la plus précieuse que je pusse espérer, celle dont toutes les autres tiennent leur principale valeur, celle qui me sera toujours la plus chère et que je m'efforcerai de mériter toute ma vie. Mon faible travail ne m'acquittera jamais envers Vous, Monseigneur, mais je veux que dans ses moindres détails Votre Altesse Sérénissime puisse trouver quelque preuve de mon zèle pour Son service, de mon respect pour Ses vues, de mon attachement pour Ses principes, pour Sa personne, pour Son auguste maison.

Je pense, Monseigneur, qu'afin de ne pas abandonner dans une nouvelle tâche la première que j'avais entreprise et qui m'était si honorable et si satisfaisante à remplir, ce sera à Monseigneur le Prince héritaire que je devrai toujours adresser les lettres que Votre Altesse veut bien me permettre de lui écrire. Et je mêlerai toujours parmi le récit des faits ou l'exposition des ouvrages dont j'aurai à Vous rendre compte, les observations que je croirai le plus spécialement utiles ou agréables à ce digne héritier de Votre nom. Je dis utiles ou agréables,

¹⁴ Im vorhergehenden Monat, November 1772, war das Weitererscheinen der Éphémérides du citoyen, die von Du Pont herausgegeben wurden, von der Regierung untersagt worden.

Monseigneur, car je n'oublierai pas qu'avec la jeunesse les fleurs doivent accompagner les fruits, et que l'art de les répandre à propos est peut-être le grand art de l'instruction.

Permettez-moi, Monseigneur, de Vous dire à cet égard quelques mots d'un projet dont la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de Monseigneur le Prince héréditaire m'a donné l'idée, duquel je Vous parlerai plus au long dans mes lettres suivantes, si Votre Altesse Sérénissime l'aprouve, et que j'abandonnerai facilement si Elle ne le croit pas praticable dans Ses États.

Monseigneur Votre fils me disait que je lui avais fait voir les spectacles sous un aspect bien différent de celui qu'envisage le vulgaire. L'attention qu'il a daigné faire à mes principes sur cet objet m'a engagé à y réfléchir moi-même davantage ; et j'ai conclu que nos petites représentations dramatiques, quelques puissent être, ne sont pas encore des spectacles dignes d'occuper les regards des nations. Ce sont des spectacles de cour et de ville, bons pour amuser plus ou moins utilement des particuliers oisifs. Mais de grandes fêtes civiles et politiques, qui rassembleraient tous les membres de la société, où tous les citoyens, le peuple et ses chefs, seraient à la fois acteurs et spectateurs, qui rappelleraient tous les devoirs et qui les rendraient plus pompeux, plus solennels, plus saints, plus sacrés, plus augustes, qui réuniraient tous les esprits, qui échaufferaient tous les cœurs, seraient de véritables spectacles nationaux.

Les anciens en avaient quelques-uns de ce genre dans leurs fêtes religieuses. Et c'est le rétrécissement des têtes modernes et l'ignorance sur la constitution naturelle des sociétés qui nous a fait juger impossible de rien faire de pareil. Dans un pays où l'on rétablirait la connaissance de l'ordre, et où l'on ramènerait les peuples à la nature, non seulement ces fêtes pourraient avoir lieu, mais si elles étaient bien combinées, elles deviendraient un des plus grands moyens de mener au bien toutes les têtes, d'éloigner les abus qui corrompent les mœurs, et de rallier les volontés de sujets à la volonté éclairée du souverain.

J'ai formé le plan de quelques-unes de ces fêtes patriotiques qui paraîtraient bien nouvelles à nos beaux esprits. Je le communiquerai volontiers à Votre Altesse Sérénissime ; et si Elle ne le croit pas inexécutable, j'imagine, Monseigneur, qu'une des choses qui pourraient être les plus utiles à Monseigneur le Prince héréditaire, serait d'en avoir la direction. Les jeunes gens aiment à être employés, à avoir un travail public, une autre dignité que celle qu'ils tiennent de la nature, une administration quelconque. Votre Altesse Sérénissime ferait expédier en chancellerie à Monseigneur le Prince Son fils une belle patente bien scellée de *surintendant général des fêtes et des spectacles nationaux*. Et j'ose Vous assurer que de la manière dont je les conçois, les quatre fêtes annuelles formeraient un des plus beaux cours de morale et de politique qui puisse jamais être fait et celui où l'instruction serait le mieux mêlée avec le plaisir.

L'administration de ces fêtes amènerait par degrés le Prince à mériter dans un âge plus avancé un département plus important encore, qui est celui que sa Majesté le Roi de Suède avait, étant Prince Royal, la surintendance de l'éducation publique. On ne s'instruit jamais mieux soi-même que lorsqu'on a inspection sur l'instruction des autres. Il ne faut pas commander le travail aux âmes généreuses, mais leur donner comme par récompense des dignités qui les y obligent.

Je crois, Monseigneur, qu'en conduisant l'exécution de quelques-unes de ces idées avec la prudence qui Vous est propre, Vous aurez le double avantage de hâter chez Vos sujets le progrès des lumières qui les porteront à seconder Vos vues bienfaisantes et de voir Votre auguste et cher fils marcher de plus en plus sur Vos traces et accroître de jour en jour Votre satisfaction.

Mais j'oublie que ce n'est point le moment de me livrer à des détails qui retarderaient l'hommage de ma reconnaissance. Souffrez que je m'y renferme aujourd'hui, Monseigneur. Croyez qu'elle est proportionnée à Vos bontés, à mon zèle, à l'admiration que j'ai pour Vos vertus, au profond respect avec lequel j'aurai toujours l'honneur d'être, etc.

Daignerez Vous permettre que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, que Monseigneur le Prince héréditaire et Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis trouvent ici le

tribut de mon profond respect. Je suis chargé, Monseigneur, de Leur présenter ainsi qu'à Votre Altesse Sérénissime ceux de toute notre société et entre autres de Monsieur le docteur Quesnay, de Monsieur le marquis de Mirabeau, de M. l'abbé Baudeau et de M. le colonel de Saint-Maurice de Saint-Leu.

9. Du Pont an den Minister Carl Friedrichs, den Baron von Edelsheim.

Paris, 4 Décembre 1772.

[Du Ponts Personalien.]

Vous êtes sans doute informé de la bonté qu'a S. A. S. Monseigneur le Margrave de m'accorder le titre de son conseiller aulique ; et je pense même que la bienveillance que vous avez bien voulu me conserver, n'a pas peu contribué à entretenir celle dont S. A. S. daigna m'honorer. J'en ai, je vous assure, une très vive reconnaissance et je compte sur votre amitié pour l'accroître encore par les soins que vous voudrez bien prendre pour l'expédition de mon brevet, ou de la patente que je dois recevoir du Prince en cette qualité¹⁵. C'est un travail de chancellerie et j'ai vu que c'était à ce département que vous étiez attaché. J'ai regardé comme un avantage d'avoir à tenir quelque chose de vous. Je crois qu'il est nécessaire pour cette expédition, que vous sachiez mon nom de baptême et mes autres qualités. Je m'appelle Pierre Samuel, je suis de l'Académie royale des belles-lettres de Caen, des Sociétés royales d'agriculture de Soissons, d'Orléans et de Limoges, correspondant de la société de Londres pour l'encouragement de l'agriculture, des arts et du commerce. Mille pardons, Monsieur le baron, de la peine que je vous donnerai, etc.

10. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 1 Janvier 1773.

[Erläuterungen zum Briefe des Fürstbischofs von Wilna.]

J'ai reçu la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré le 21 du mois que nous venons de finir¹⁶. Je suis pénétré de reconnaissance pour les bontés qu'Elle me témoigne, et je me conformerai avec exactitude aux ordres renfermés dans celle de Monsieur le baron de Palm qui y était jointe. Mais je suis dans la plus grande inquiétude, Monseigneur. Je crains d'avoir fait une méprise très déplacée en Vous écrivant par Monsieur le chevalier de Sagramoso des remerciements pour un titre que j'ai peut-être compris mal-à-propos que Votre Altesse Sérénissime avait dagné m'accorder. J'avais témoigné à Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna et mon attachement respectueux pour Votre Altesse Sérénissime, et combien je me trouverais heureux si Elle avait la bonté de me lier encore plus étroitement à Sa personne, à celle de Monseigneur le Prince héritaire, à toute Son auguste maison en m'honorant du brevet de son conseiller aulique. J'ai reçu de cet aimable prélat une lettre par laquelle j'ai cru apprendre qu'il avait fait part à Votre Altesse du désir que je nourrissais et qu'Elle avait bien voulu

¹⁵ Die «Hofrats-Signatur» ist vom 31. Dezember 1772 datiert.

¹⁶ Ein Konzept dieses Briefes ist nicht vorhanden.

l'exaucer. J'ai l'honneur de Vous envoyer cette lettre ici incluse¹⁷. Il est possible que j'en aie mal entendu le sens : et dans ce cas, celle que Monsieur le chevalier de Sagramoso Vous aura remise¹⁸ aura dû Vous paraître absurde et ridicule. J'en suis bien affligé, Monseigneur. Je retrancherais du commencement de celle que j'adresse à Monseigneur le Prince héréditaire ce qui y est relatif, si à présent la faute n'était pas faite et si pour la réparer, je n'étais pas obligé de retarder l'envoi de cette lettre qui devrait être partie, vu l'époque où nous nous trouvons.

Agréez, Monseigneur, mes très humbles excuses. Je suis aux pieds de Votre indulgence. Vous verrez par la lettre de Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna qu'il n'était point chargé de faire à Votre Altesse Sérénissime aucune proposition de souscription relative à la correspondance d'économie politique. Il a pris cela sur lui, et à ce que j'ai su depuis, d'accord avec Monsieur de Mirabeau. Je n'y aurais jamais pensé vis-à-vis de Vous, Monseigneur ; puisque j'avais déjà l'honneur d'être en correspondance avec Monseigneur le Prince héréditaire. Ce ne sont pas des faveurs pécuniaires que j'aurais jamais désiré de Votre part, ni demandé ni fait demander à Votre Altesse Sérénissime. J'ai toujours été pauvre, mais j'ai toujours su l'être et toujours méprisé l'argent. Il faut d'autre pâture à mon âme. C'est peut-être une de ses faiblesses de n'être pas également insensible pour les choses qui ne sont qu'honorables. Elle imagine encore que s'il est en ce monde quelque récompense pour la vertu après la satisfaction intérieure, c'est l'honneur. J'espère en vieillissant devenir assez fort pour que la satisfaction intérieure me suffise complètement.

Au reste, Monseigneur, je supplie Votre Altesse Sérénissime d'être bien convaincue qu'il serait absolument au-dessous de moi d'avoir voulu Lui extorquer en quelque façon une faveur par des remerciements anticipés. Cette petite vilaine manœuvre ne peut à aucun égard convenir à un homme qui a toujours eu l'estime des gens de bien, que Vous avez honoré de Vos bontés et qui ne s'en sent pas entièrement indigne.

Ma justification quant à la lettre que j'ai eue l'honneur de Vous écrire et à celle que j'ai adressée par la même voie à Monsieur le baron de Gayling, est dans la lettre de Monseigneur de Wilna. Je prie encore Votre Altesse de vouloir bien y jeter les yeux. Je sens que je n'ai point encore mérité la distinction que je désirais. Je tâcherai, Monseigneur, de m'en rendre plus digne un jour par les longs services que je voue avec autant de zèle que d'amour et de désintéressement à Votre Altesse Sérénissime.

Daignez agréer les vœux que je fais dans ce commencement d'année pour Votre personne et par conséquent pour Vos peuples et pour l'humanité et veuillez recevoir l'hommage de la reconnaissance et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être pour toujours, etc.

Monsieur le docteur Quesnay me charge de présenter à Votre Altesse Sérénissime avec le témoignage de son respect, les assurances de sa vive reconnaissance pour les bontés que Vous avez eues pour son petit-fils. M. le M. de Mirabeau me dit hier qu'il avait l'honneur de Vous écrire ; tous les autres amis et surtout MM. l'abbé Baudeau et le colonel de Saint-Leu Vous présentent aussi leurs respects très profonds¹⁹.

11. Du Pont an Carl Friedrich.

¹⁷ Dieser Brief ist vorher mitgeteilt s. Nr. 7.

¹⁸ Nicht vorhanden.

¹⁹ Ein Schlusssatz mit der Bedeutung : «toute notre société est aux pieds de Vos Altesses Sérénissimes», wiederholt sich regelmäßig, ebenso ein Ausdruck größter Ergebenheit Du Ponts für S. A. S. la Margrave und für die Prinzen des markgräflichen Hauses.

Paris, 5 Janvier 1773.

[Dankschreiben ; Erwähnung einiger Bücher von Gébelin, Sagramoso, Anquetil.]

Par l'inquiétude et le regret qui régnaienent involontairement dans ma dernière lettre, Votre Altesse Sérénissime peut juger de l'extrême satisfaction et de la reconnaissance inexprimable avec lesquelles je viens de recevoir celle dont Elle m'a honoré le 29 du mois dernier²⁰ ; et qui m'apprend que Monseigneur le Prince-Évêque de Wilna ne s'était pas trompé, comme j'avais lieu de le craindre, en m'annonçant jusqu'où Vos bontés pour moi se sont étendues. Il serait inutile et vraiment impossible de Vous dire combien j'en suis touché. Votre Altesse paie d'avance tous les services que je puis jamais avoir l'honneur et le bonheur de Lui offrir. Je La supplie de croire qu'avec les âmes sensibles cette méthode porte intérêt. Vous avez fait, Monseigneur, comme la providence qui répand ses bienfaits sur la terre avant de faire naître les hommes ; mais ensuite les hommes doivent travailler toute leur vie pour mériter ces mêmes bienfaits et pour en jouir avec satisfaction de leur conscience. Je ne négligerai rien pour acquérir de jour en jour de nouvelles lumières dont je puisse Vous faire hommage ; et je demande au ciel de me donner le talent comme le zèle, afin que Votre Altesse puisse être contente de mon travail.

J'ai exécuté les ordres que Votre Altesse m'a donnés relativement à l'ouvrage intitulé *Le monde primitif*²¹ dont j'ai vu l'auteur dans l'instant même de la réception de Votre lettre. J'ai l'honneur de Vous envoyer la première partie du premier volume, que Monsieur le chevalier de Sagramoso Vous a peut-être déjà remise, mais que Vous pourrez communiquer à d'autres, Monseigneur, si Vous la trouvez double. C'est un véritable bien que de répandre la reconnaissance de cet ouvrage qui débrouillera l'histoire de l'univers ; qui fera voir comment les sociétés se sont formées par l'agriculture, par le travail, par les bonnes mœurs ; qui montrera que nous avons calomnié l'antiquité qui ne nous aurait pas transmis l'existence, si elle eût été aussi absurde qu'on a voulu nous le faire croire.

Je joins au commencement du livre de Monsieur de Gébelin les trois volumes de celui de Monsieur Anquetil, qui est bien loin de le valoir, mais dont je dois la restitution à Votre Altesse Sérénissime qui avait bien voulu me le prêter pour mon travail.

Plût à Dieu qu'il me fût aussi facile de m'acquitter de tout ce que je dois à Vos bontés. Mais en Vous payant sans cesse le tribut qu'elles m'ont imposé de la plus vive reconnaissance et du plus profond respect, je n'en serai jamais quitte ; et je verrai chaque jour croître les obligations attachées à ces sentiments si bien gravés dans mon âme, si bien dus à la Vôtre et avec lesquels j'aurai l'honneur d'être toute ma vie, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant et très obligé serviteur et, puisque Vous avez daigné le vouloir, Conseiller aulique Du Pont.

12. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 15 Janvier 1773.

[Das brevet für den conseiller aulique ist angekommen ; kurze Erklärungen über la législation civile sur les dettes.]

²⁰ Konzept dieses Briefes ist nicht vorfindlich.

²¹ Über Gébelins «Le monde primitif» vgl. die Note auf Seite 91.

J'ai eu l'honneur de recevoir avant-hier, avec une lettre de Monsieur le baron de Gayling²², le brevet que Votre Altesse Sérénissime a bien voulu me faire expédier. Je ne puis que Vous renouveler les témoignages de la plus vive reconnaissance qu'aucun cœur ait jamais éprouvée. Il me serait bien doux de pouvoir Vous en donner des preuves dignes de Vos bontés, Monseigneur. Je deviens modeste en voyant combien ce que je puis est au-dessous de ce que je désirerais faire pour Vous plaire et contribuer aux succès de Vos grandes vues. Mais tout ce que je puis et pourrai, je le ferai jusqu'à mon dernier jour.

J'ai peur que Monseigneur le Prince héritaire ne soit pas bien content de ma lettre d'aujourd'hui. Il attendait des fêtes, et je lui parle de législation civile sur les dettes. Mais ayant à Vous envoyer une loi à laquelle je crois beaucoup d'inconvénient sans parler de l'imprudence, car dans tous les pays où la misère a été grande, ce sont toujours les débiteurs poussés à bout par une législation trop dure qui ont troublé la tranquillité publique et bouleversé les sociétés, ayant, dis-je, à envoyer cette loi à Votre Altesse Sérénissime, je n'ai pu résister à l'envie d'exposer les principes relatifs au point sur lequel elle statue, d'autant plus qu'il n'a pas encore été traité dans nos écrits publics : et la discussion est devenue si longue que je n'aurais pu faire entrer autre chose dans ma lettre sans la rendre énorme et trop fatigante pour Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince héritaire. Je tâcherai que la prochaine soit plus propre à lui plaire, et pour cela je renverrai à celle d'après une discussion sur les hôpitaux, relative aux divers projets que l'incendie de l'Hôtel-Dieu fait former à Paris. Il faut, comme dit Horace, mêler l'agréable à l'utile, afin que le premier ne soit pas frivole, et que le second ne soit pas ennuyeux.

13. Ankündigung der Correspondance littéraire et politique, welche von Du Pont im Anfang des Jahres 1773 versandt worden ist.

Les nouvelles gênes auxquelles on soumet en France l'impression des livres, n'y laissent plus aucune liberté. Et sans liberté cependant, il ne peut y avoir ni vérité, ni utilité, ni goût, ni force, ni lumière. On ne peut courir, on marche même de mauvaise grâce avec des fers. Les gens de lettres de ce pays et ceux qui les protègent sont donc obligés de supposer qu'il n'y a plus d'imprimerie et d'en revenir aux manuscrits. C'est presque le seul moyen qui reste de n'être pas indigne d'être lu. Des souverains bienfaisants, sa Majesté le Roi de Suède, Son Altesse Sérénissime le Margrave régnant de Bade, ont daigné encourager un auteur français à en faire usage. Il leur fait passer tous les quinze jours une lettre dans laquelle il a l'honneur de leur rendre compte des livres nouveaux, et particulièrement de ceux qui ont quelque rapport à l'utilité publique ou privée, des inventions remarquables, des actions louables, des travaux des artistes, des changements de législation, des opérations des divers gouvernements, de ce qui doit naturellement en résulter en bien ou en mal, de l'opinion qu'en a le public, et de celle qu'il en doit avoir. Celui qui est chargé de ce travail, est exercé depuis longtemps dans ce même genre. Il est connu de tous les philosophes et de tous les écrivains qui ont en France quelque réputation. C'est le premier élève de l'*Ami des hommes*, le sieur Du Pont de plusieurs académies, conseiller aulique de S. A. S. le Margrave de Bade, ancien auteur de *Éphémérides du Citoyen*, et qui, secondé par une société d'hommes du premier rang et du premier mérite, avait entrepris dans cet ouvrage périodique, actuellement prohibé, de combattre tous les systèmes dangereux qui ont fait et font encore le malheur de l'humanité. Les mêmes amis qui concourraient à son journal, contribuent aussi de leur travail à cette nouvelle entreprise, où n'étant plus retenu par la sévérité minutieuse des censeurs, sachant qu'il écrit pour des hommes

²² Christian Heinrich Freiherr von Gayling (1743-1812), damals RegierungsVicepräsident mit Sitz im Geheimerath, später, nach dem Tode Wilhelms von Edelsheim, erster Minister.

éclairés et supérieurs, il se livre à toute la liberté dont ils aiment qu'on jouisse avec eux et sous leurs auspices. Il ose penser et sentir, peindre la sagesse avec respect, la vertu avec enthousiasme, l'ignorance et l'erreur avec pitié, le vice et la corruption avec horreur. C'est cette liberté si nécessaire au genre humain dont elle développe les droits, les devoirs et les intérêts ; c'est cette liberté si agréable en tout genre de littérature, et qui peut seule y donner du sel, que l'auteur regarde comme l'avantage décisif de cette correspondance. Et sa reconnaissance sera éternelle pour les sages couronnés qui daignent le mettre à portée de remplir ainsi la tâche que la nature impose à l'homme de bien.

14. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 13 Avril 1773.

[Übersendet Korrekturbogen der neuen Ausgabe des «Abrégé» Carl Friedrichs ; wünscht ein Urteil über seine Lettres périodiques. In einer Nachschrift übermittelt er Aufträge von Mirabeau, Quesnay, (dessen Enkel gern in markgräfliche Dienste eintreten würde), Le Trosne bezüglich der von ihnen an den Markgrafen gesandten Schriften. Andeutung, wie sehr sich Le Trosne und er selbst freuen würden, wenn der Markgraf ihnen eine der bei seiner Krönung geschlagenen Medaillen verleihen würde.]

J'ai l'honneur d'envoyer à Monsieur le baron de Palm, que Votre Altesse Sérénissime a chargé de Ses ordres à cet égard, l'épreuve des changements qu'Elle a désirés dans l'édition de Son excellent ouvrage ; et j'entre avec Lui dans les détails qui y sont relatifs. Je souhaite que Votre Altesse soit contente des corrections que j'ai faites conformément à Ses intentions.

Je souhaite encore, Monseigneur, que mes lettres périodiques n'aient pas eu le malheur de Vous déplaire ; mon bonheur et ma gloire seraient de mériter Votre suffrage, et j'ai une grande impatience d'apprendre si j'ai pu y réussir ou comment je dois faire pour y parvenir dans la suite.

Un mot ou de Votre Altesse Sérénissime ou de Monseigneur le Prince héritaire, ou de Votre part dans la lettre que j'attends de Monsieur le baron de Palm, serait une faveur dont je serais bien reconnaissant, et qui me jetterait beaucoup de tranquillité dans l'esprit.

Je Vous dois tant, Monseigneur, que je resterai toujours au-dessous de ce que je voudrais faire pour Vous témoigner ma reconnaissance. Daignez ne me juger que par mon zèle et par le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

(P. S.) Voulez-Vous permettre, Monseigneur, que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave trouve ici l'assurance de mon respect infini. Nous avons tous pris le plus grand intérêt à Son indisposition et le rétablissement de Sa santé cause une joie aussi pure que vive.

Je suis chargé de beaucoup de commissions auprès de Vos Altesses Sérénissimes, dont l'hommage unanime et respectueux de tous ceux qui ont l'honneur de les connaître est la moindre.

Monsieur le marquis de Mirabeau, en Vous présentant son respect, me charge de m'informer si Monsieur le chevalier de Sagramoso n'aurait point oublié de remettre à Votre Altesse Sérénissime l'instruction populaire en quatre parties qu'il avait emportée pour cela.

Monsieur le docteur Quesnay prend la liberté d'offrir à Votre Altesse un exemplaire de ses *Recherches philosophiques sur l'évidence des vérités géométriques*. Ce sont les récréations d'un vieillard bien respectable qui s'est occupé de géométrie pour la première fois à soixante-seize ans ; aussi quand il se trouverait quelques méprises dans sa géométrie, on ne devrait pas en être fort surpris ; mais sa métaphysique est très belle, son projet d'éléments de géométrie

simple et très bien entendu, et le lemme qui commence son travail, un coup de génie. On ne peut lui en demander davantage.

Son petit-fils, M. Quesnay de Saint-Germain, qui a eu l'honneur de Vous faire sa cour à la suite de Monseigneur l'évêque de Wilna, me prie de le rappeler au souvenir de Vos Altesses Sérénissimes. Il regarde comme le plus beau temps de sa vie les jours trop peu nombreux et trop fugitifs qu'il a passés dans Vos États. Il se flatte d'y repasser bientôt, car dans la situation convulsive où est la Pologne, son grand-père ni lui ne pensent pas qu'il y puisse être fort utile. S'il était le maître de choisir son séjour, j'ai lieu de croire, Monseigneur, qu'il le placerait dans la contrée que Vous rendez heureuse et qu'il voudrait son existence à servir Votre Altresse Sérénissime et Messeigneurs Ses fils. Il est gentilhomme, il a été fort bien élevé par son grand-père et il est à portée d'en recevoir toujours des conseils immédiats. Je ne suis point surpris de voir tous les vœux des gens de bien éclairés se tourner vers Vous.

Je ne sais si Votre Altresse a déjà reçu le manuscrit de M. le Trosne que j'ai eu l'honneur de Lui envoyer. Celui-là n'ambitionne que Votre suffrage ; un mot de Votre Altresse Sérénissime qui l'en assurerait, le comblerait de joie ; et si Vous étiez assez bon pour y joindre la médaille frappée à Votre couronnement qui porte Votre belle devise : *moderate et prudenter*, je crois que la tête lui en tournerait de plaisir.

Je crois aussi que Votre Altresse pense bien, Monseigneur, que ma pauvre cervelle, qui est encore plus jeune de beaucoup, et mon cœur si sensible, ne seraient pas moins émus de la même faveur, si elle m'était adressée, mais je crains d'abuser de Vos bontés en Vous demandant tant de choses ; et ma plus grande appréhension est que Votre Altresse Sérénissime ne trouve que je ne crains pas assez.

Monseigneur, gardez-moi du moins Votre indulgence.

15. Le 21 novembre 1773.

[Ein poëtischer Gruß Du Ponts²³ an den Markgrafen, der am 22. Nov. 1728 geboren war.]

Muse, qui dispenses la gloire,
Muse, interprète de l'amour,
Notre héros naquit à pareil jour,
Accours, Muse, et préviens l'histoire ;
Célèbres le pas des vers enchanteurs
Qui se gravent dans la mémoire
Comme ses bienfaits dans nos cœurs.

Simple, juste, prudent, grand avec modestie,
Il a su résister au funeste poison
Que verse aux rois la flatterie ;
Le jour qui lui donne la vie
Est la fête de la Raison.

²³ Du Pont war 1773 einige Zeit in Karlsruhe. Eine besondere Veranlassung zu dieser Thatsache ist aus den Akten nicht ersichtlich. Wahrscheinlich hat ihn der Markgraf eingeladen, wie dieser ja auch wiederholt einen Besuch Mirabeaus angeregt hatte. Der obige Geburtstags-Hymnus muss vorher überschickt sein, da sich die poetische Antwort Carl Friedrichs und der «Réponse» Du Ponts auf diese «in Karlsruhe» (vgl. nachher) bis zum «13. des Windmonates» (d. h. des Novembers) abgespielt haben, auch Du Pont wol nicht in Karlsruhe den «21. November» statt des 22. vorgesetzt haben würde.

Jamais il n'abusa de son pouvoir suprême.
Lorsque l'on ceint le diadème,
Il sent que pour le peuple on en est revêtu.
Pour le peuple il existe et lui-même il s'oublie ;
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête de la Vertu.

Il sait aimer, comme il sait plaire,
Il est tendre époux et bon père,
Il a l'art d'émouvoir par des soins bienfaisants.
Qui le voit près des siens, dit d'une âme attendrie :
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête des ses enfants.

Nous portons tous ce noble titre ;
De nos destins s'il est l'arbitre,
C'est pour nous rendre heureux par ses sages projets.
C'est le père de la patrie :
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête de ses sujets.

Sur le globe opprimé répandant la lumière,
Son exemple instruira les princes de la terre ;
Par lui l'humanité verra briser ses fers.
Ministre de Cérès, favori d'Uranie,
Il l'est aussi du dieu des vers.
Muse, ajoute à ces chants encore plus d'harmonie,
Le jour qui lui donna la vie
Est la fête de l'univers²⁴.

²⁴ Die Antwort Carl Friedrichs war (nach Drais a. a. O. II, Beilage S. 7) in folgendem Gedicht ausgesprochen, auf welches sich die «Antwort» Du Ponts bezieht :

« Wenn vaterländische Töne
Durch den Mund
Tugendhafter Fremdlinge erklingen,
Gefühl der Menschheit auszudrücken :
So freuet sich mein teutsches Herz,
Mit alten Barden-Liedern
Sangen Tuiscons Söhne
Von Freiheit — mit teutschem Blut
Zu theuer nicht erkauft.
Wenn Deutsche Deutschlands Freiheit
Kennen, schätzen, lieben,
Natur und Ordnung, Recht und Pflicht,
Und Tugend mit Freiheit
Der Weltbewohner theures Erbtheil nennen ;
Wenn fremde Völker
Wie freie Deutsche denken :

16. Réponse de Du Pont à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Margrave Régnant.

Les Dieux changent à volonté
L'état de l'homme et le sort de la terre,
Imitant leur pouvoir et surtout leur bonté,
Tu m'as donné, grand prince, une nouvelle mère.

Je ne t'en dédis point. Mon cœur reconnaissant,
Trop pénétré de cette grâce insigne,
Peut mal exprimer ce qu'il sent ;
Mais d'un si rare honneur ne se sent pas indigne.

Si le sang précieux des antiques Germains
Conquit la liberté qu'opprimaient les Romains,
S'il sût dans tous les temps couler pour sa querelle,
Moi, Germain tout nouveau, moi, l'œuvre de tes mains,
Plus jeune et non pas moins fidèle,
J'en ai plus qu'eux encore à répandre pour elle.

Aux mâles vertus des Teutons,
Je joindrai des Français l'ardent et fier courage,
Leur sensibilité, leurs douces passions,
L'exemple des Germains peut rendre un Français sage,
La nature les fit tous bons :
On doit en valoir davantage,
Quand on tient aux deux nations.

Je n'abdiquerai point celle qui m'a vu naître.
Un transfuge serait trop au-dessous de toi.
Qui prétend mériter de vivre sous ta loi,
Ne doit pas avilir son être.

Mais quand, présenté par l'Amour,
Sur l'autel de l'hymen l'encens fume et pétille,
On adopte une autre famille.
Sans quitter celle à qui l'on doit le jour.

Je sens qu'entre mes deux patries,
Ainsi que mes devoirs mon cœur va s'agrandir ;
Prêt à vivre pour l'une et pour l'autre à mourir,

Dann ist, wo Menschen leben,
Auch teutsches Vaterland ;
Dann ist, wer Tugend liebet,
Ein Sohn Germaniens ;
So darf den Menschenfreund ich Teutschen nennen,
So ist Dupont ein Sohn Germaniens.» —

Je ne demande au ciel ses bontés infinies

Que pour les pouvoir mieux servir.

Von [einem] neuen Deutschen Du Pont in Carlsruhe, 13. des Windmondes 1773.

17. Du Pont an Carl Friedrich.

Basle, 2 Décembre 1773.

[Ausdruck des Dankes und der vollen Ergebenheit.]

Je crains en écrivant à Votre Altesse que ma lettre ne soit pas assez respectueuse. Non que personne au monde ait plus de respect que moi pour Vous, mais c'est qu'un autre sentiment domine encore celui-là dans mon cœur, qui sait si mal déguiser ses sentiments et qui s'y livre quelquefois avec tant d'imprudence. Quand Vous n'auriez eu aucune bonté pour moi, j'aimerais Votre Altesse pour Ses vertus, pour l'attachement qu'Elle porte à Son peuple, à Son pays, à Sa famille, pour les lumières qui éclairent et guident Votre cœur excellent. Mais Vous m'avez comblé de bienfaits et de soins plus précieux encore. Vous m'avez à tous égards rendu la vie, Vous m'avez témoigné en faire cas, Vous m'avez fait concevoir de nouveau l'espérance, tant de fois déçue jusqu'à ce jour, qu'elle pourrait n'être pas entièrement inutile au genre humain. Ah ! puisse-t-elle au moins Vous être utile ! C'est le vœu du plus tendre de mon âme. C'est pour le remplir que je voudrais décupler mes forces, et que je gémis de voir presqu'en tout le but et d'être si loin de l'atteindre. Tel que je suis, Monseigneur, daignez me compter parmi Vos propriétés. Les princes ne possèdent pas uniquement des choses précieuses, et Vous ne possédez rien qui soit plus à Vous que moi. Je Vous l'écris les larmes aux yeux parce que je le sens dans toutes les parties de mon être, je Vous appartiens, à Vous, à Votre digne fils qui de jour en jour sera plus Votre digne fils, car il a Votre âme, et le germe de toutes les passions nobles ferment dans son sein et s'exprime par ses yeux. J'appartiens aussi à Madame la Margrave dont les bontés ont si bien concouru avec les Vôtres à me rendre heureux à Carlsruhe. Je suis à Vous tous comme les diamants de famille. Plût à Dieu que je fusse aussi précieux, mais je suis également inaltérable. Les pierres à fusil n'ont que peu de valeur, et cependant elles recèlent du feu. Et moi aussi, Monseigneur, j'en ai du feu ; et s'il avait été caché dans le fond de mes entrailles, et quand il aurait été enseveli sous des monceaux de glace, Vous l'auriez trouvé, ranimé, enflammé pour la vie. J'ai quitté Vos Altesses avec un regret inexprimable. J'ai laissé une partie de mon cœur et de mes devoirs chez Vous ; l'autre est à Paris. Je volerai de l'une à l'autre, toujours agité, toujours déchiré, toujours faisant moins et moins bien que je ne voudrais, toujours voulant beaucoup et bien faire. J'étais si peu le maître de mon esprit le jour qui devait m'arracher à Vos bontés, au spectacle enchanteur qu'elles donnent, à la douceur d'en être si souvent l'objet, que j'ai oublié mille choses dont je devais me souvenir ; et premièrement de rendre à Votre Altesse la clef de ses bosquets et secondement de remettre à Monseigneur le Prince Charles sa lettre, et de Vous demander la médaille que Votre Altesse a bien voulu promettre à M. le Trosne et celle qu'Elle m'a fait espérer et comment me par viendraient les portraits chéris qu'Elle a daigné m'accorder, qui me sont si peu nécessaires pour Vous rappeler à ma mémoire, mais que j'aurai tant de plaisir à regarder sans cesse, et auxquels j'aimerais tant que l'on joignît celui de Monseigneur le Prince héritaire. Voilà comme un sentiment très vif rend bête, absorbe l'âme en la jetant tout d'un côté, fait oublier des choses dont on se souviendrait à merveille, si l'on était moins ému, et donne les torts les plus éloignés de la disposition même qu'on éprouve. Pardonnez-moi tout, Monseigneur, et même de mettre peut-être trop peu de circonspection dans l'expression des mouvements que Vous m'inspirez. Est-ce ma faute à moi, si lorsque Vous êtes l'homme du monde qu'on aimera le mieux avoir pour

ami, la nature Vous a fait prince, et Votre rang nous ordonne de nous renfermer dans une vénération respectueuse ? La mienne du moins sera tendre, et j'ose Vous assurer que le respect n'y perdra rien. Je n'ai pas deux façons d'aimer. Dieu, mon père, un très petit nombre d'amis, les femmes de mérite qui ont eu quelque bonté pour moi, et Votre Altesse me font ressentir des effervescences d'attachement qui pénètrent l'âme à peu près de la même manière. Et ce n'est pas avec Vous que je veux apprendre à dissimuler. Je ne veux l'apprendre avec personne. Encore une fois, je Vous supplie de me pardonner en faveur du respect très profond, avec lequel je suis, etc.

Je me mets aux pieds de Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, de Monseigneur le Prince héréditaire, de Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis, de Leurs Altesses Messeigneurs les Princes Guillaume et Christophe, je Leur réitère à tous les témoignages de ma bien vive reconnaissance.

Mon hôte, le capitaine Frey et son épouse me chargent d'offrir leurs très humbles respects à toutes Vos Altesses Sérénissimes. Votre Altesse qui est si bonne, peut-elle permettre que ne pouvant pas écrire aujourd'hui au marquis de Montperny, je La supplie de faire savoir à cet aimable jeune homme que je lui écrirai demain et que je l'aimerai toute ma vie.

18. Du Pont an den Marquis von Montperny (in Karlsruhe).

Basel, 3 Décembre 1773.

[Berichtet über seine Reise von Karlsruhe über Straßburg nach Basel ; Bitte um allerhand gute Dienste bei der markgräflichen Familie.]

Je suis arrivé à Strasbourg avant-hier à midi²⁵, et j'y ai été séparé de Monsieur de Maldick sans le prévoir et sans lui dire adieu. Je comptais n'aller qu'un moment avant dîner chez M. Kornman pour prendre mes lettres et voir s'il m'avait trouvé une voiture. Il s'est remontré que son associé Wachter en avait en effet trouvé une fort commode, un peu chère pour mes moyens, très bon marché cependant en elle-même et propre à durer la vie : je l'ai été voir, j'en ai fait marché ; pendant qu'on la graissait, j'ai dîné chez Kornman ; lorsque je suis revenu prendre mon bagage à l'auberge, M. de Maldick n'y était plus, et je suis parti sans le revoir. Je me suis trouvé aux portes de Bâle au point du jour et avant la lettre que j'avais écrite il y avait trois jours pour annoncer mon arrivée. Ces bons Bâlois qui m'aiment un peu et qui aiment beaucoup tout ce qui a le moindre rapport à Monseigneur, et qui sont si aisés, quand je leur en parle comme j'en pense, m'ont tellement environné qu'il m'a été impossible hier de vous écrire et que je n'ai pu que jeter à course de plume et effusion de cœur une lettre sur le papier pour Son Altesse. J'ai osé ajouter à la fin un mot pour vous ; peut-être ai-je mal fait ; mais je ne voulais pas que vous me crussiez ingrat de toutes les marques d'amitié que vous m'avez données. Excusez-moi, plaidez pour moi dans tout ce que je pourrai faire ou dire de mal. Mon cœur ne saurait avoir de tort avec de si bons Princes, à qui je dois tant, et auxquels je suis si tendrement et si respectueusement attaché. Mais ce cœur est français, son ardeur domine ma tête, et celle-ci peut être très loin de la sage circonspection qui rend la nation germanique si recommandable. Je me forme et me formerai ; mais ce sera plus encore par sentiment que par raison ; ce sera par l'envie d'être plus digne des bontés dont on m'a comblé, et je devrai à leurs altesses ce que je pourrai valoir de mieux dans la suite. En attendant j'ai le plus grand besoin de leur indulgence. Sollicitez-la, cher Marquis, et cultivez-la pour moi. Vous qui savez qu'on voit mon âme à travers mon corps comme une bougie dans une lanterne, et qui l'avez tant de fois vue, dites-

²⁵ Ist also wol den letzten November von Karlsruhe abgereist.

leur qu'elle brûle pour eux d'un feu si pur qu'il n'est pas indigne d'être offert à leur autel ; et que cette considération me fasse pardonner, si la flamme ondoyante ne prend pas toujours une forme régulière.

Je n'ai su ce que j'ai fait le dernier jour de mon séjour à Carlsruhe. J'étais presque comme le comte de Kreutz, écoutant sans entendre et regardant sans voir. J'ai rappelé toute mon attention pour ce que Son Altesse Madame la Margrave a daigné me montrer de ses cultures, et le reste du temps mon âme a vogué, troublée entre le regret et la nécessité de partir et l'obligation d'être à mon travail, et l'ordre du devoir, et pourtant le désir d'arriver dans ma famille, mais qui dans ce moment était moins fort que la peine de quitter mes bienfaiteurs, les pères des Badois, les miens. J'ai fait cent étourderies. J'ai oublié de rendre au Prince héritaire sa lettre ; j'ai oublié de rendre à Monseigneur sa clef ; j'ai oublié de demander la médaille que cet excellent Prince a promise à Le Trosne, et je ne sais, par parenthèse, comment j'oserai paraître devant celui-là sans elle ; j'ai oublié de demander celle qui m'était promise à moi-même en même temps que celle de Le Trosne. J'ai oublié de demander comment me parviendraient mes portraits, ces portraits si précieux qui embelliront ma retraite, qui feront la gloire de mon cabinet, qui élèveront mon esprit, qui donneront des jouissances si douces à mon cœur. J'ai oublié de demander ce que j'avais bien résolu qu'on y joignît celui de Monseigneur le Prince héritaire. Je ne sais pas ce que je n'aurais point oublié jusqu'à ma pauvre femme à laquelle je voulais rapporter comme un joli présent quarante pièces toutes neuves de 24 Kreutzers au coin de mon si bon Prince pour lui faire une bourse de jetons. Mais ma femme, moi, mes amis, tout était dans le nuage, je ne voyais que ma perte et mon départ.

Réparez du moins ma faute par rapport au portrait de M^{gr} le Prince héritaire et aux autres qu'on a déjà daigné m'accorder et par rapport à la médaille de cet honnête Le Trosne, et s'il y avait même moyen que Monseigneur lui écrivît un mot de politesse sur ses discours, cela le rendrait très heureux et coûterait fort peu de chose.

Présentez mon respectueux et tendre hommage à Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur et Madame la Margrave, et Monseigneur le Prince héritaire, sans m'oublier auprès de Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis.

Et pour vous, cher marquis, continuez de m'aimer, parce que je vous aime, et que personne ne peut vous aimer mieux que moi, attendu que personne ne vous connaît mieux.

J'ai hâte de recevoir de vos nouvelles et par vous de celles de Leurs Altesses.

Si vous écrivez à M. de Mirabeau avant que je puisse être de retour, parlez-lui de moi, et de mon attachement pour lui.

Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur ; adieu. Vale et ama servum et amicum tuum Du Pont.

Parlez de moi à ceux qui voudront bien s'en souvenir et dites surtout mille choses tendres au baron de Schwarzenau, au baron de Munzesheim et au bon comte Zeibolstoff²⁶.

19. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Angabe des Ortes (wol Basel), 8. Décembre 1773.

[Begleitschreiben zu einem Paquet für Montperny.]

²⁶ Herren, deren Bekanntschaft Du Pont während seines Aufenthaltes in Karlsruhe gemacht haben wird. Von Schwarzenau war Reichstagsgesandter, seit 1762 wirklicher Geheimerat. «Zeibolstoff» wird wol anders zu schreiben sein.

Je demande pardon à Votre Altesse si dans le moment d'un départ je n'ose Lui écrire. Je craindrais que l'expression de mon amour pour Elle ne fût trop au-dessous et de ce que je sens et de ce qu'Elle mérite. Je Lui demande pardon si je mets sous Son enveloppe le paquet ci-joint pour M. le marquis de Montperny, mais le livre qu'il contient est destiné à Votre Altesse-même.

Qu'Elle daigne agréer l'assurance d'un respect et d'un attachement que je ne puis Lui peindre, mais avec lesquels je serai jusqu'au dernier moment de ma vie, etc.

20. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 26 Décembre 1773.

[Wie man sich die Bezahlung für die Lieferungen an die französische Armee vom König verschafft. Der Übergang Du Ponts vom «Conseiller aulique» zum «Chargé d'affaires» Carl Friedrichs kommt in Sicht. Humoristische Schilderung des Verlustes einer Sendung von Gesteinen der Markgräfin an Sage.]

Pendant qu'on copie ma lettre pour Monseigneur le Prince héritaire, et dès que je m'aperçois qu'elle risque de ne pouvoir partir par le courrier de demain, je me hâte d'écrire directement à Votre Altesse Sérénissime. C'est pour moi l'occupation la plus douce et la plus chère. J'y passerais ma vie, si j'en croyais mon cœur. Mais mon devoir est de m'efforcer de mériter Vos bontés, bien plus encore que de me livrer au bonheur de Vous témoigner ma sensibilité pour elles.

Ne croyez pas, Monseigneur, que depuis mon retour j'aie négligé ce qui peut intéresser Votre Altesse Sérénissime. Il y a un homme que je néglige assez volontiers, et pour lequel même je suis paresseux : c'est moi. Il y en a un autre que je ne négligerai jamais, ni personnellement, ni dans rien de ce qui pourra le toucher, et pour lequel je serai toujours actif : c'est Vous, Monseigneur. Et pourquoi ? C'est que je suis intimement convaincu que celui-ci vaut mieux que l'autre, qui n'est pourtant pas un méchant homme, mais qui doit mettre sa gloire à servir le si bon maître dont il voudrait imiter la bienfaisance, égaler la sagacité.

J'ai vu M. Kornmann, Monseigneur, et je me suis informé de Votre part où en était l'affaire des récépissés de fournitures faites à l'armée française, et dues à Votre Altesse Sérénissime par le roi. Je lui ai demandé de me donner une note de la somme à laquelle ils se montaient, afin de pouvoir Vous en rendre compte, et prendre Vos ordres positifs à cet égard. Il m'a dit, et je n'ai pas appris sans surprise, qu'il n'avait pas un seul des papiers relatifs à cette affaire, et qu'il en avait seulement entendu parler. Il m'a paru cependant que Votre Altesse les croyait en dépôt entre ses mains. C'est un point qui vaut bien la peine d'être éclairci. Car on ne peut faire ni arrangement ni sollicitations, sans savoir où prendre les papiers, quelle est précisément leur nature, et de combien ils constituent le roi Votre débiteur.

Ce préliminaire rempli, il y a deux voies. L'une de chercher des intrigants, qui sous main achètent à bas prix des titres de créance sur le roi pour des personnes puissantes qui savent s'en faire payer en totalité. C'est ce que M. Kornmann m'a proposé, et ce qui ne me plaît guère. Je n'aime pas la clandestinité, surtout en affaires d'argent. Et le zèle même que j'ai trouvé à Frédéric Kornmann pour cette forme de négociation, m'en dégoûte encore davantage.

Le second moyen qui me paraît revenir au même à peu près pour le résultat, et que je crois néanmoins plus convenable et beaucoup moins sujet à abus, c'est de voir M. le duc d'Aiguillon, et d'obtenir de lui que le roi échangeât ces récépissés contre d'autres papiers commerçables : car pour de l'argent, il n'y faut pas prétendre. Or, si l'on peut être payé en papiers qui aient un cours quelconque, on perdra, il est vrai, sur ces papiers soixante ou soixante-dix pour cent, mais ce sera du moins au cours de la place, constaté chaque jour par un état public, et connu, imprimé

dans toutes les gazettes. Et l'on ne risquera point d'être à la merci de d'adresse de quelques agents de finance, de banque ou d'intrigue. Quoique dans le cas où l'on serait forcé d'avoir recours à ces derniers, et même d'être pillé par eux, je persiste à croire que ce serait alors une des circonstances où la partie dont le paiement serait assuré, vaudrait mieux que le tout qu'on est certain de ne jamais avoir. Mais je crois possible de réussir sans s'abandonner aux brigands dans leurs sentiers ténébreux.

Si Votre Altesse pense que je puisse Lui être de quelque utilité dans la manière de traiter cette affaire qui peut convenir le mieux à Elle et à moi, il faudrait qu'Elle eût la bonté de m'envoyer une lettre, que je pusse remettre au duc d'Aiguillon, et par laquelle Vous voudriez bien lui marquer « que Vous avez chargé un tel Votre conseiller aulique de le voir à cette occasion et de discuter avec lui ce qu'il y a de faisable à cet égard ».

Ce n'est point un caractère que je Vous demande, Monseigneur, pour représenter Votre Altesse, mais seulement une autorisation pour La servir. Mon unique ambition est de La servir en effet, si je le puis, et la manière la moins coûteuse qu'il soit possible. La nature de la chose qui peut n'être pas d'un grand fruit, quoiqu'elle mérite de n'être pas négligée, me rendrait coupable à mes yeux, si j'engageais pour cela Votre Altesse Sérénissime dans les frais indispensables de la dignité que doit garder tout homme chargé de Ses pouvoirs publics. Ce n'en est pas ici l'occasion. Quelques voyages à Versailles et quelques courses à Paris, que je peux très bien faire comme homme privé, quoiqu'autorisé par Vous auprès du ministre, sont les seules et très minimes dépenses qu'une négociation si simple exige. Et si elles pouvaient tirer du feu cinquante mille écus à Votre Altesse, je serais au comble de mes vœux. J'attendrai sur tout cela Votre réponse et Vos ordres, Monseigneur. Je souhaiterais pourtant dans tous les cas, et soit qu'on tentât quelque chose ou rien, que Votre Altesse Sérénissime sût positivement où sont Ses papiers ; car il me paraît très étrange qu'Elle ait eu lieu de croire qu'ils étaient en dépôt chez Kornmann, et que Kornmann prétende ne les avoir jamais vus.

Parlons d'autre chose ; et puisque j'en suis à demander à Votre Altesse des autorisations, permettez-Vous, Monseigneur, que je La supplie de faire écrire, par Monsieur le Marquis de Montperny, auquel j'en présenterai mes remerciements particuliers, ces bienfaisantes paroles : « Je permets au sieur Fernex de faire un plâtre de mon buste pour le sieur Du Pont, mon conseiller aulique, à Carlsruhe ce... » et que je Vous demande ensuite, Monseigneur, de mettre Vous-même au bas les deux mots *Charles Frédéric*, que je baiserai, ne pouvant baisser de si loin la main qui les aura tracés.

Après Vous avoir rendu compte de ce que je désire, il faut Vous dire, Monseigneur, ce que je crains. Je crains non je ne crains point que Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave soit fâchée contre moi, parce que ma malle a été fort secouée dans ma route ; car c'était un accident inévitable ; et parce que la petite boîte qu'Elle avait daigné me confier pour M. Sage n'était pas tout à fait assez remplie de coton. Qu'est-il arrivé ? J'ai regardé cette boîte comme un dépôt sacré, comme la prunelle de l'œil. Je me serais bien gardé de l'ouvrir ; j'aurais cru faire un crime, manquer à une confiance aussi spéciale qu'honorale et chère. Telle qu'elle m'a été remise, liée de la même ficelle, je l'ai placée dans un coin de ma malle et bien assuré avec des livres qui la bridaient de manière qu'elle ne pouvait remuer, et avec du linge pour amortir toutes les secousses. L'arrangement était fort beau. Je dirais volontiers comme le petit Bossu qui avait cassé l'arrêt du Parlement de Bordeaux : *C'est moi qui l'ai fait ; tout était prévu, très bien prévu...* au dehors de la boîte. Et je sais ce qu'il m'en a coûté ; car au lieu d'être de retour auprès de Vos Altesses à sept heures le jour de mon départ, je n'ai pu revenir qu'à huit ; et j'ai perdu une heure, une heure du temps le plus précieux, dans la dernière, triste, douce et cruelle soirée où je jouissais de Votre présence, où j'allais m'arracher à ces lieux dans lesquels je Vous ai vus rendre heureux tant de monde et surtout moi.

Mais, hélas ! malheur aux gens qui ne s'occupent que de l'extérieur ! C'est le fonds de son âme qu'il faut avoir en ordre et garnir de raison pour résister aux chocs des passions. Ici c'était

le fonds et les interstices de la boîte qu'il eût été important de bien remplir de coton pour empêcher le choc des pierres qu'elle renfermait. Ces inflexibles enfants de la terre, pareils à ceux que Cadmus avait fait naître, se sont lancés impétueusement les uns contre les autres. Aucun n'a voulu céder, tous ont pâti. Ils se sont réciproquement réduits en poudre. À l'ouverture de ma malle, j'ai trouvé la boîte à sa place, très entière et bien close ; mais mes livres, mon linge, mes habits couverts d'une forte teinte de rouge qui m'a paru du cinobre, ou de la mine de fer. J'ai en tremblant porté la boîte fatale chez M. Sage toujours liée de la même ficelle. Il l'a ouverte. Ô douleur ! Le spath, le quartz, les stalactites, le papier, l'ocre, les pyrites, tout était disparu. Il n'y restait plus qu'une poussière presque impalpable et de mille couleurs où le rouge dominait. Nul morceau reconnaissable : tout anéanti. J'ai manqué l'être à cet affligeant spectacle, et l'indulgence de la meilleure des princesses peut seule me rendre à la vie.

Pour faire ma paix avec Elle, je Lui envoie, ou à Vous, Monseigneur, si les présents d'un malheureux qui sans en rien savoir laisse briser l'une par l'autre des pierres précieuses doivent être rejetés ; j'envoie, dis-je, très bons vers nouveaux de M. de Voltaire, joints à de très médiocres vers de l'abbé de Voisenon. On ne les vend que six sols, et l'on prétend que c'est trop cher à cause que ceux de son Excellence l'Envoyé de Spire sont sur la même feuille. On dit que les vers de Voltaire moins ceux de l'abbé seraient gaîment payés douze sols, voire même vingt-quatre par les amateurs ; mais que plus ceux du pauvre abbé, ils n'égalent pas la valeur d'un sol marqué ; c'est un jugement trop sévère.

Plus, moins, égalent... Monseigneur, ne sens-je pas bien mauvais le géomètre, ou si Vous voulez, le bien mauvais géomètre ? c'est une teinte que j'ai prise avec les courbes politiques dont je me suis cassé la tête depuis mon retour, comme mes livres avaient pris une teinte de rouge avec les pierres qui se sont cassées pendant mon voyage.

Pour consoler Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave du malheur arrivé à Ses pierres, je crois qu'un moyen plus sûr que les vers de Voltaire même, parce qu'il est plus analogue, est le conseil de prendre les observations sur la physique de l'abbé Rosier. Ce recueil est réellement utile et va en se perfectionnant. Je joins ici la table des matières de la première année qui est la moins bonne ; et j'opine que Son Altesse Sérénissime s'en procure la collection, et continue d'en être souscriptrice.

Mais cette lettre devient bien longue pour le peu de choses qu'elle contient. Il faut la finir. Comment pourrais-je la finir, Monseigneur, autrement que je l'ai commencée ? autrement qu'en remettant à Vos pieds, à ceux de Madame la Margrave, à ceux de Monseigneur le Prince héritaire, de Messeigneurs Ses frères, de Monseigneur son oncle, de toute Votre auguste famille, en présentant à toutes Vos Altesses l'hommage de ma reconnaissance, de mon respect, de mon amour, des vœux que je fais pour Elles au commencement ainsi que dans le cours de l'année.

Vous savez combien ils sont justes. Puissiez-Vous deviner combien ils sont tendres et vifs ! Puissé-je les renouveler dans cent ans ! Puissiez-Vous me conserver jusqu'alors une bienveillance qui réellement adoucira, prolongera ma vie, si je parviens, comme je le désire, à la mériter de plus en plus.

Dans cette époque du commencement de l'année, ma femme et mes enfants osent se joindre à moi pour offrir à Vos Altesses leurs respectueuses bénédictions. Répéter Votre nom avec attendrissement, c'est ce qu'on apprend dans ma maison en apprenant à parler.

L'abbé Baudeau me charge d'être son interprète, et Vous savez, Monseigneur, qu'il pense et sent comme moi²⁷. C'est vers le mois de mars qu'il aura le bonheur de Vous faire sa cour. Le vénérable docteur Quesnay, M. Cousin, M. Sage se recommandent avec respect au souvenir de Vos Altesses. Monsieur le marquis de Mirabeau, à peine convalescent, est reparti pour la campagne. Je ne l'ai point trouvé à Paris, et j'attends son retour avec bien de l'impatience.

²⁷ Du Pont hat vorzugsweise den Abbé Baudeau : «son camarade» genannt.

Daignez-Vous permettre que je joigne un mot pour Monsieur le marquis de Montperny ?

21. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 21 Janvier 1774.

[Ist beunruhigt, dass auf seinen letzten Brief keine Ordre des Markgrafen erfolgt ist. «Il a laissé son cœur en Allemagne.»]

C'est avec une véritable inquiétude que j'écris à Votre Altesse Sérénissime, n'ayant point reçu Ses ordres sur l'affaire de laquelle Elle m'avait chargé de m'informer, et dont j'ai eu l'honneur de Lui parler dans ma première lettre de France, partie il y a environ un mois.

Je me persuade que les plaisirs de Rastadt²⁸ auront été la principale cause d'un silence, dont sans cela je serais très alarmé. Je Vous supplie, Monseigneur, de charger Monsieur le marquis de Montperny, de me donner des nouvelles de Vos Altesses Sérénissimes. Après avoir été si heureux par Leurs bontés, je ne puis l'être sans savoir au moins comment Elles se portent. Depuis que je suis parti d'Allemagne et que j'y ai laissé mon cœur, il semble que mon corps en soit à mille lieues, et mes yeux n'ont vu de caractères germaniques qu'imprimés. Vous ne savez pas, Monseigneur, combien j'en suis triste, parce que Votre Altesse ne peut savoir combien je suis sensible à tout ce qui vient d'Elle.

Votre Altesse ne désapprouve-t-Elle pas que je profite de Son couvert pour écrire un mot à Monsieur le marquis de Montperny ?

22. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 26 Février 1774.

[Entschuldigt seine Zuschrift an den Erbprinzen über dessen Verheiratung. Krankheit seines Vaters hat ihn an dem rechtzeitigen Erscheinen seiner lettre politique verhindert. Pariser Stadtplaudereien. Harte Verurteilung des Beaumarchais und seiner Memoiren.]

Je Vous demande pardon d'avoir osé écrire à Monseigneur le Prince héritaire la lettre ci-jointe au sujet de Son mariage, et de m'y être peut-être trop livré au sentiment qui pénètre mon âme. Les bontés de Vos Altesses m'ont accoutumé à les chérir encore plus que je ne les respecte, et personne au monde ne les respecte plus que moi.

Je n'ai pas cru devoir attendre ma lettre périodique. Elle est retardée. Depuis près de trois semaines mon père a été dangereusement malade ; j'ai passé chez lui les nuits et les jours, il se porte mieux et j'ai repris l'espérance, mais non pas encore le cours de mon travail. Cet accident m'a reculé beaucoup pour la langue allemande que j'étudiais avec ardeur ; je vais m'y remettre.

Je joins à cette lettre mon profond respect pour Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, et pour son recueil de riens rimés des vers nouveaux qui sans être excellents, ont de la facilité et de la grâce et que l'application qu'on fait d'un couplet qu'ils renferment à une comtesse célèbre fait courir de tout Paris. L'auteur est ou M. Dorat, ou M. Bouchard, ou M. Gadin de la Brenellerie, on les donne à tous trois.

²⁸ Seit dem Heimfall der Baden-Baden'schen Markgrafschaft war Carl Friedrich häufig einige Zeit in dieser früheren «Residenz».

Je joins aussi les mémoires de M. de Beaumarchais dont Votre Altesse a sûrement entendu parler, qui montrent un grand talent et une forte tête, et dont le dernier contient une aventure romanesque aussi belle qu'aucune qu'aït peint Richardson. Je mets les mémoires séparément de la lettre pour la première occasion. Elles doivent à présent être fréquentes. La poste coûterait trop cher.

P. S. Comme je finis, ce pauvre Beaumarchais vient d'être jugé très durement et très injustement *au blâme* et ses mémoires au feu. Le public rejette la première partie de l'arrêt sur les juges, en attendant la seconde.

On ne peut reprocher au condamné que d'avoir été violent dans sa défense ; mais au fond il a raison, il est éloquent et honnête ; et ses adversaires n'ont aucun de ces avantages.

23. Du Pont an Carl Friedrich.

Strasburg, 18 Mars 1774.

[Der polnische Fürst Czartoryski hat Du Pont glänzende Anrbietungen für den Fall gemacht, dass derselbe die Stelle des Erziehers seines Solines anneme und Abbé Baudeau will ihm zugleich für diesen Fall die von ihm angenommenen hohen Staatsstellen im Königreich Polen abtreten. Du Pont ist noch schwankend und will sich vor seiner Zusage erst noch persönlich mit dem Markgrafen besprechen. Dass ihm Carl Friedrich die Anname empfohlen hat, ist bereits aus einem Briefe des Markgrafen an Mirabeau ersichtlich geworden.]

Je vais avoir l'honneur de rendre mes devoirs à Votre Altesse Sérénissime. Elle ne m'attend point ; mais j'espère qu'Elle ne blâmera pas le sentiment qui m'amène. Il faut Lui expliquer à quelle occasion.

À mon retour en France, Son Altesse le Prince Czartoryski m'a fait proposer de me charger de l'éducation du Prince son fils avec un sort très brillant, et j'ai répondu qu'ayant le bonheur d'être attaché à Votre Altesse Sérénissime par la reconnaissance la plus vive, la plus tendre et la plus juste, je n'avais aucune autre ambition. L'abbé Baudeau ayant depuis pris des arrangements qui lui font désirer de rester en France plutôt que d'aller en Pologne, est revenu à la charge, et m'a proposé de me céder sa place de secrétaire du Roi et de la République au Conseil suprême de l'instruction nationale et de Directeur de l'Académie. Il y a joint de la part du Prince l'offre pour assurer d'autant plus mon sort de me donner une terre de quatre à cinq mille livres de rente en France, au paiement de laquelle le Prince hypothèquerait mille ducats par an à prendre pendant douze ans sur les terres qu'il a en Hollande : une terre dans le château de laquelle je pourrais présenter une retraite à mon père que son âge et ses infirmités mettent dans le cas d'en avoir besoin, et qui deviendrait le patrimoine de mes enfants.

Mon père a été instruit et touché de cette proposition. Ma famille m'a investi. Mais Vous savez ce que j'ai dit, Monseigneur, si je peux quitter mon pays, ce ne doit pas être pour aller ailleurs que chez Vous. C'a été mon cri lorsque Monsieur le baron de Palm pressentit l'événement qui arrive. C'a été, c'est encore, ce sera toujours le cri de mon cœur que Votre Altesse connaît un peu, mais dont il est impossible qu'Elle connaisse entièrement la brûlante et dévouée sensibilité. Vous n'avez jamais eu de bienfaiteur, Monseigneur ; jamais surtout d'un rang et d'un mérite supérieurs aux Vôtres ; ce que la reconnaissance a de tendre, de puissant, de sacré, d'approchant de l'amour, ce que Vous avez gravé dans mon âme et d'un ordre de choses que Votre naissance Vous a forcé d'ignorer en Vous empêchant d'en faire l'épreuve. Devinez-moi donc, je Vous en prie ; que Votre âme et Votre génie suppléent au défaut de l'expérience pour Vous donner une idée de ma situation et de l'émotion qui m'agitent entre mon père, mes enfants et Vous.

Qu'ai-je fait aux plus douces persécutions ? Je n'ai rien répondu, je suis parti ; j'accours me jeter à Vos pieds, les baiser en pleurant, Vous demander si Vous voulez m'abandonner, si j'aurai le malheur de Vous perdre, ou du moins de m'éloigner de Votre Altesse pendant longtemps ? S'il n'y a pas quelque moyen de me mettre à portée de répondre à mes parents, de justifier mon refus vis-à-vis d'eux et des Polonais, d'arranger mon père pour le moment, mes fils pour le futur, et de me permettre de ne servir jamais que Vous ?

J'ai dit au Prince Czartoryski que je ne ferais rien que par Vos ordres, qu'il était impossible de m'arracher à Votre Altesse à moins qu'Elle ne me le commandât Elle-même. Il ne m'a pas désapprouvé. Il a voulu Vous écrire, et je n'ai pas voulu qu'il le fît ; j'ai eu peur que la politesse pour lui ne Vous entraînât plus loin que je ne désire. Je viens : ah ! Monseigneur, me renverrez-Vous ?

Madame la Margrave et Monseigneur le Prince héritaire ont la part qu'ils doivent dans cette lettre. Je Les sollicite comme Vous, et Les prie de Vous solliciter. C'est avec un respect bien profond et bien zélé que je suis etc.

24. Du Pont an Carl Friedrich.

Rastadt, 24 Mars 1774.

[Beklagt, dass der Markgraf ihn nicht in seinen Diensten festhalten will ; ersucht, ihn um «einen Grad avanciren» zu lassen, zum Schutz gegen die falsche Nachrede, dass Carl Friedrich mit seinen bisherigen Dienstleistungen nicht zufrieden sei.]

Votre Altesse a pour moi des bontés cruelles. J'ai vu Sa paternité s'occuper des moyens de faire le bonheur de Ses sujets à leur fantaisie, je suis le seul qu'Elle ait excepté. Comment est-il possible que Vous ayez compté et pesé pour moi de petits avantages pécuniaires dont Vous savez que je ne fais aucun cas et que Vous n'ayez pas compté la satisfaction de mon cœur ; c'est-à-dire la seule chose avec laquelle on soit heureux ? Est-ce que Vous avez pu craindre qu'en faisant pour moi des efforts uniques, et dont je sens par conséquent tout le prix, je n'en conservasse pas assez de reconnaissance ? En ce cas-là, j'ai bien perdu le temps que j'ai passé à laisser aller mon âme en liberté devant Vous pour que Votre Altesse la pût connaître. Et qu'aurais-je donc eu à demander, à désirer, quand par l'effet de Vos bontés aucun de ceux-mêmes qui tiennent à moi n'aurait eu à former un juste désir ? Je sens que cela eût coûté cher au pays, mais je l'aurais servi, ce pays. Ce ne sont jamais les dépenses qui ruinent, c'est la nature de leur emploi. Votre Altesse n'a pas surabondance de bons serviteurs. La plupart des Siens et tous les bons plient sous le faix du travail dont ils sont surchargés, et l'homme de génie auquel Elle a très justement donné Sa confiance particulière manquera d'agents pour le seconder.

Pardonnez, Monseigneur, ce que j'ose ici Vous écrire. Votre Altesse Sérénissime sait que je n'ai jamais pu ni voulu Lui taire ce que j'ai cru la vérité. Comment le ferais-je à présent que je pars, et que j'ai l'âme désolée ?

Je m'examine et me crois bien certain que dans la résolution qu'a pris Votre Altesse, il n'entre aucun mécontentement personnel contre moi ; car en quoi aurais-je pu L'offenser, et qui est-ce qui pourrait Lui être attaché avec plus de tendresse et de zèle ?

Je ne saurais tenir en place. Vingt fois hier j'ai quitté la salle pour promener mes regrets et mes inquiétudes. Non sûrement, je ne saurais m'imaginer que Vous puissiez être fâché contre moi.

Mais s'il faut renoncer à Votre service, ou ne conserver que l'espoir de Vous vouer mes derniers et inutiles soupirs, il ne me suffit pas, Monseigneur, d'avoir la confiance ou même la certitude de ne Vous avoir pas mécontenté. Il faut que personne ne puisse en concevoir l'idée.

Oserais-je donc Vous supplier de fermer là-dessus la porte à toutes les pensées et à toutes les conjectures désagréables en m'avançant d'un grade²⁹ : triste et dernière faveur, qui m'aurait été bien douce si j'en eusse joui près de Vous, qui sera empoisonnée par mon départ, mais que je crois nécessaire pour mon honneur-même dans la circonstance.

Plût à Dieu que cette circonstance changeât ! Avec quel transport porterais-je à Vos pieds la reconnaissance, l'amour et le respect qui me rendront toujours, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur Du Pont.

25. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 4 Juillet 1774.

[Beklagt nochmals lebhaft, dass ihn der Markgraf nicht für Dienste im badischen Lande zurückbehalten will.]

Je prie S. E. Monsieur le baron de Palm de mettre mon hommage aux pieds de Votre Altesse Sérénissime. J'ai beaucoup cultivé la connaissance de ce seigneur pendant son séjour à Paris, et pour son mérite personnel, et pour le plaisir de m'entretenir de Vous. Plus nous en avons parlé et plus notre zèle respectueux pour Votre Altesse a redoublé. C'est un grand bonheur que d'être servi par sentiment et par amour ; nul prince, Monseigneur, n'est plus digne que Vous de ce bonheur, et nul n'est plus assuré d'en jouir. J'aurais voulu que les circonstances me missent à portée de concourir aux succès de Votre sage envoyé. Il n'avait pas besoin de mes faibles secours. Je n'ai gagné à nos fréquentes conversations que de la douleur et de nouveaux regrets de ne pas rester dans Vos États, et d'employer une partie de mes jours pour d'autres que pour Vous. Votre générosité m'est bien cruelle, elle m'a fait une plaie dont mon cœur saignera toujours.

Avec combien de plaisir je suis parti pour l'Allemagne les autres fois ! avec combien de chagrin je pars en songeant qu'excepté quatre ou cinq jours que je pourrai passer auprès de Vous, il faudra que je renonce pour si longtemps au bonheur de faire ma cour à Vos Altesses ! Je dis Vos Altesses, unie comme l'est Votre famille, et comblé comme je le suis des bontés de tous Ses membres, elle ne fait qu'un tout pour moi. Vous, Monseigneur, Madame la Margrave, Monseigneur le Prince héritaire, Messeigneurs Ses frères, Son oncle, et les princes Vos cousins ; tout ce qui Vous appartient me semble une divinité tutélaire. J'aime les ministres qui Vous sont attachées, MM. les barons d'Edelsheim, de Palm, de Gayling, et même le sévère baron de Hahn : j'aime tout ce qui Vous approche, et je voudrais contribuer avec tout ce qui Vous approche, au bonheur de Votre pays, à la paix de Votre vie, à l'accomplissement de Vos projets. Ah ! Monseigneur, encore une fois, pourquoi m'avez Vous renvoyé ?

Je suis avec tout le respect et toute la reconnaissance que je Leur dois, etc.

26. Du Pont an Carl Friedrich.

Carlsruhe, (Ort wie auch Datum von Du Ponts Hand geschrieben) 30 Juillet 1774.

²⁹ Drei Tage später, wurde von Carl Friedrich «der Hofrath Dupont zum Geheimen Legationsrath ernannt». (Nach dem Geheimeraths-Protocoll vom 27. März 1774.)

[Übersendung und Beurteilung des zweiten Teiles des Werkes von Gébelin ; mehrere besondere Ersuchen ; nochmalige Klage, dass ihn der Markgraf nicht für seinen Dienst zurückbehält und er in das unselige Land Polen gehen muss.]

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse le second volume du livre de M. de Gébelin, où Elle trouvera bien des choses fines et entre autres un excellent article sur les adjectifs. Cependant ce volume, quoique fait avec tout le talent possible, est moins intéressant pour la plupart des lecteurs que le précédent et que le suivant.

L'auteur s'est laissé entraîner par des conseils qu'il a mal compris, ou que ceux qui les ont donnés comprenaient mal eux-mêmes, à publier la grammaire universelle avant d'avoir donné les éléments physiques et moraux du langage, qu'il réserve pour le troisième volume. Il y a dans cette marche un petit renversement d'idées qui nuit même à l'effet du volume actuel. Gébelin a trop de sens pour ne s'en être pas aperçu, et il a tâché d'y apporter quelque remède dans sa préface qui est un très beau morceau. En tout, malgré ce petit défaut et ceux qui en résultent nécessairement, l'ouvrage est très digne de l'auteur, renferme la grammaire la plus étendue et la plus savante, et est écrit avec un talent, une énergie, et une grâce bien rares et bien difficiles à répandre sur une matière si sèche.

Si Votre Altesse voulait m'envoyer en retour la preuve générale de ma grande table que M. Maclot m'a dit Lui avoir remise, je tâcherais de corriger les fautes de l'imprimeur et une couple des miennes et la mettre enfin en état d'être tirée.

Si Votre Altesse voulait encore m'envoyer le serrurier qui parle français, je tâcherais de lui faire exécuter une couple de taulets pour les rames, que j'ai dessinés dans mon autre voyage, et qui seraient toujours très utiles à appliquer aux bateaux du Rhin.

Je rêve à la petite addition morale à mettre dans l'instruction de Vos séminaristes et de Votre peuple. Je tâcherai de l'écrire sur le Danube et de l'envoyer à Votre Altesse de Vienne, mais il faudrait que j'eusse communication des livres classiques qu'on leur fait déjà suivre, afin de savoir comment y coudre cette addition. Les simples livres *abécédaires* peuvent déjà y être employés pour le peuple ; car étant obligé de lire des discours quelconques, pour apprendre à lire, rien n'empêche qu'on ne lui fasse lire des choses qui aient du bon sens, et qui lui apprennent des vérités simples et d'un usage universel.

C'est un bien grand malheur pour moi, Monseigneur, que Vous n'ayez pas voulu laisser la carrière entièrement libre à mon zèle, et que Votre Altesse m'ait envoyé faire d'autres affaires que les Siennes. C'est pour elles que j'étais spécialement propre. C'est chez Vous que je suis heureux et que j'aurais pu être utile. La tâche était assez grande pour me faire déployer toutes mes forces ; elle n'était pas assez visiblement au-dessus d'elles pour m'ôter le courage. Au lieu de cela, je vais en Pologne nager dans le vide à peu près comme Milton peint Satan se débattant dans l'espace immense avec des efforts aussi prodigieux qu'inutiles. Je vais dans le pays des intrigues, des jalouses, des cabales, des despotes, des esclaves, des orgueilleux, des inconstants, des faibles et des fous. Il y a à parier que je n'y ferai rien que ma fortune.

En vérité je ne me sentais pas fait pour si peu, et je pleure ma jeunesse.

Ce que je pourrai sauver de ses débris, Vous appartiendra toujours, Monseigneur. Disposez-en comme du tribut que Vous doit la reconnaissance de toute ma famille, et le respect avec lequel je suis, etc.

27. Du Pont an Carl Friedrich.

Ratisbonne, 17 Août 1774.

[Auch von Regensburg aus noch Klagen, dass er nicht in Baden Verwendung gefunden hat. Du Pont erhält dort Aufklärung darüber, dass man die Republik Polen nichts für sie wahrhaft Nützliches vollbringen lassen wird.]

J'arrête un moment à Ratisbonne pour renouveler à Votre Altesse les respectueux témoignages de ma reconnaissance et de celle de toute ma famille. Le cours du Danube nous emporte ; le cours du temps n'emportera jamais le souvenir de Vos bienfaits et de Vos bontés. Plus nous voyons de pays, et plus nous regrettons le Vôtre. Ma femme me répète sans cesse ce que mon cœur m'a dit tant de fois que Votre pays devait être le mien. Mon zèle pour Votre Altesse m'en rendait peut-être digne... hélas, Monseigneur, n'en parlons plus. Je tâcherai du moins de me raccrocher, si l'on peut ainsi dire et c'est un mot que le fleuve me suggère, à Votre Altesse par mon imagination. Je m'honorera du titre qu'Elle m'a donné et de la qualité de Son serviteur ; je m'efforcerai d'en remplir les fonctions autant que je pourrai. J'ai commencé en voguant un livre abécédaire bien simple ; Dieu veuille qu'il arrive à bon port. Je sors de chez le baron de Schwarzenau³⁰ où j'ai eu le plaisir de voir un portrait en pied de Votre Altesse, assez ressemblant. Il est en regard avec celui du Roi de Prusse. Quel contraste !

L'Excellence m'a confirmé ce dont je me doutais, qu'on ne me laisserait rien faire à la République de Pologne qui pût être véritablement utile. Voyez où Votre pauvre Du Pont est sacrifié. Daignez, Monseigneur, l'aimer et le plaindre seulement pour la dixième partie de ce qu'il Vous aime et Vous regarde. Je suis, etc.

Je suis aux pieds de Madame la Margrave, de Monseigneur le Prince héréditaire, de Madame la Princesse héréditaire, de Madame la Princesse Louise, de Messeigneurs les Princes Frédéric Louis, Guillaume, Christophe. Ma femme s'y met avec moi, et surtout aux Vôtres, Mon seigneur, et à ceux de leurs Altesses Sérénissimes les Princesses. Elle pleure encore de Leurs bontés et des Vôtres et chaque minute de sa vie les lui rappelle.

28. Du Pont an Carl Friedrich.

Varsovie, 24 Octobre 1774.

[Zustände und Vorgänge im Königreich Polen auf dem Gebiet der öffentlichen Unterrichtsanstalten. — Du Pont wird schon in nächster Zeit bei Carl Friedrich sich persönlich einstellen, nachdem er vom König in Frankreich zu einer Stelle im Finanzdepartement berufen worden ist ; hat Memoiren über die nächsten Aufgaben des Unterrichtswesens in Polen verfasst. Mitteilungen über den König von Polen.]

Votre Altesse Sérénissime a sûrement cru que Son pauvre Du Pont était perdu ; car Elle n'a pu croire qu'il eût perdu aucun des sentiments de reconnaissance, d'attachement et de zèle qu'il doit à Vos bontés, et à celles de toute Votre auguste famille. Le fait, Monseigneur, est que je me suis trouvé ici dans un pays où il était, non pas impossible, mais complètement inutile d'écrire, attendu que les lettres ne passaient point. Et il faut encore aujourd'hui que je saisisse l'occasion d'un courrier particulier pour faire mettre cette lettre en lieu d'où elle puisse parvenir à Votre Altesse Sérénissime.

Puisque cette lettre doit donc passer librement, il faut en profiter pour rendre compte à Votre Altesse de la situation où j'ai trouvé les affaires et les projets du conseil de l'instruction à Varsovie, auquel tenait l'utilité ou l'inutilité de mon voyage. On nous avait trompé, Vous et

³⁰ Regensburg war die Residenz der Abgesandten für den deutschen Reichstag, in welchem v. Schwarzenau die preußische und die badische Stimme zu «führen» hatte.

moi, Monseigneur, sur l'importance que pouvait et que devait, disait-on, avoir en ce pays mon travail pour l'établissement d'une bonne instruction publique. Il est presque impossible de faire autre chose ici que des projets : encore y sont-ils restreints et gênés par l'excessive difficulté de l'exécution et par la mesquinerie à laquelle réduisent les faibles moyens qu'on y peut employer. L'intérêt que mettait mon camarade Baudeau à m'envoyer à une place dont il ne voulait point, et où il craignait de se compromettre, l'a engagé à exagérer, ou du moins lui a donné trop de croyance pour les exagérations polonaises. Jamais il n'y a eu neuf millions de revenus destinés pour l'instruction publique. Il aurait été possible qu'il y en eût trois et ils n'auraient pas suffi pour mettre un maître d'école dans chaque paroisse. Mais nous sommes bien loin de cela. Ces trois millions de rente qui ont appartenu aux Jésuites ont été tellement pillés et gaspillés par une commission établie ad hoc, pour épargner, disait-on, au conseil de l'instruction des travaux d'administration et de comptabilité étrangers à ses fonctions, qu'il restera à peine soixante mille ducats de rente, dont une partie encore se trouve hypothéquée sur des membres insolubles de la commission d'administration qui se sont fait confier ou prêter les capitaux. C'est avec ce seul fonds qu'il faudrait entretenir douze ou quinze maîtres d'école, soixante-douze petits collèges et vingt grands, trois universités et une académie des sciences, des belles-lettres et des arts utiles ; qu'il faudrait en outre éléver quatre cents pauvres gentilhommes, faire composer des livres classiques, appeler des savants étrangers, donner des récompenses, des prix et des médailles, payer un agent en Angleterre, un autre en France, un autre en Italie, et fonder à Paris un hôtel du roi et de la république de Pologne où seraient défrayés les jeunes gens, destinés à être professeurs dans les sciences relevées et qu'on enverrait s'y perfectionner.

On ne projetait rien moins que tout cela. Mais quand j'ai vu avec quoi, Monseigneur, tous ces projets m'auraient fait rire, s'ils ne m'avaient pas fait pleurer.

Je me suis donc borné à quelques plans d'écoles et de collèges qui seront des châteaux en Espagne, si l'on persiste à vouloir embrasser tant de terrain, qui pourront s'exécuter si l'on n'en veut mettre qu'aux lieux principaux et selon la mesure que prescrivent les fonds qu'on y peut consacrer. Mais aussi dès qu'on n'aura d'établissements pour l'instruction que dans les lieux principaux, il s'en suivra que très peu de gens en profiteront, que la nation ne sera point régénérée, que ses malheurs et son impuissance se perpétueront inévitablement.

Voici assez de nouvelles tristes. Il faut que j'en dise à Votre Altesse quelques autres plus agréables pour moi. La première est que j'aurai dans le courant de décembre l'honneur de Lui exposer de bouche tous les détails de nos bonnes et de nos mauvaises opérations. Pendant que je me livrais à l'ennui de perdre ma jeunesse, loin de Votre Altesse, dans la plus réelle inutilité, et que les caresses et les bontés dont tous les Polonais, à commencer par le roi, ont daigné me combler, ne faisaient qu'ajouter à mes regrets de ne pouvoir les servir efficacement, il est arrivé que mon premier souverain, le roi de France, m'a nommé à un département dans ses finances³¹, et m'a fait expédier l'ordre positif de revenir le plus tôt possible. Je suis obligé d'attendre les fortes gelées qui peuvent seules rendre les chemins praticables, et peu après elles j'arriverai, Monseigneur, dans Vos États, j'irai encore baiser Vos mains bienfaisantes, et m'instruire par Votre exemple et par Vos conseils. Ce sera une grande douceur pour moi que d'avoir à travailler directement au bien de ma patrie, et c'en sera une autre que de vivre plus à portée du pays de Votre Altesse, de n'être plus privé de l'avantage de Lui écrire et du bonheur de mettre quelque fois le tribut de mon zèle à Ses pieds. Ce que nous ferons en France, sera bien plus applicable à Vos États, Monseigneur, que ce que nous aurions pu faire en Pologne, si nous avions pu y faire quelque chose. Les Français et Vos peuples sont déjà civilisés. Le peuple de Pologne est encore serf et sauvage ; et que de difficultés pour le tirer de ce premier état, qui nécessite l'autre ! J'ai fait sur ce point des mémoires qu'on applaudit aujourd'hui, qu'on oubliera demain, que l'on consultera et dont peut-être on exécutera les idées dans cent ans. Votre nation au contraire

³¹ Nach Bildung des Ministeriums Maurepas-Turgot-Malesherbes.

et la nôtre peuvent marcher de niveau, et certainement ce qui réussira en Alsace, ne sera pas loin de pouvoir se faire chez Vous.

En me faisant l'honneur de me rappeler, le roi a poussé la bonté jusqu'à ordonner qu'on restituât à la République de Pologne et au Prince Czartoryski toutes les avances qu'ils auraient pu me faire : de sorte que ma petite terre me restera³². C'est de la part d'un prince très économe, et d'un ministère qui l'est encore plus, une faveur à laquelle je suis très sensible, et que j'estime dix fois autant que la somme à laquelle elle peut se monter. Votre Altesse sait bien que je n'avais nul besoin de cette grâce, et que l'ordre le plus sec et le travail le moins avantageux pour moi m'auraient trouvé également zélé à me rendre à mon devoir, quand non seulement on veut bien me permettre de le faire, mais que de plus on daigne me l'ordonner. Eh ! que serais-je, si je ne pouvais pas sacrifier une terre à mon pays, moi que la confédération sociale oblige au besoin de lui donner ma vie ?

Je pars donc et dans toute autre combinaison des ordres du roi je serais parti de même avec une joie pure et vraie. Mais cependant elle n'est pas tout à fait complète ; mon inutilité est le seul désagrément que j'aie eu à Varsovie. Tous les gens en place m'y ont si bien traité, et le roi³³ surtout m'a donné tant de marques de bienveillance personnelle que je ne puis le quitter, même pour retourner chez Votre Altesse et dans mon pays, sans un mélange de regret. Ce prince a beaucoup d'esprit, d'élévation et de sensibilité. Il aime les choses honnêtes, il aime les bons souverains. Nous avons souvent et longtemps à chaque fois parlé de Votre Altesse pour laquelle il a toute l'estime que l'univers Vous doit, Monseigneur, et que j'aime tant à retrouver partout. Jugez si je suis heureux dans ces conversations ; n'avez Vous jamais vu un amant auquel on parle de sa maîtresse ?

Le roi de Pologne aime les médailles, il en a beaucoup. Il n'avait pas la Vôtre, je la lui ai montrée. Elle lui a paru doublement belle, a-t-il dit, et pour le travail et comme représentant un souverain dont il désire imiter les vertus. J'ai osé la lui offrir ; j'ai dit que c'est ce que Votre Altesse m'ordonnerait si Elle était à portée d'entendre le roi ou de me faire passer promptement Ses ordres. Il l'a acceptée. Vous entendez bien, Monseigneur, qu'il fallait une circonstance comme celle-là pour que je pusse me déterminer à me dessaisir d'un si précieux trésor. Vous entendez encore mieux que je ne veux pas le perdre. Je redemande donc la médaille à Votre Altesse, ou pour le roi de Pologne à qui Vous ne l'auriez pas refusée, ou pour moi à qui Vous voudrez bien encore la donner. Pour quiconque aime bien, la seconde faveur est encore plus douce que la première, et qui est-ce qui peut aimer Votre Altesse plus que moi ?

Il faut finir ; le courrier dont j'ai l'occasion, me presse. Daignez, Monseigneur, faire agréer mon hommage reconnaissant, celui de ma femme et de mes enfants à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave. Permettez que Monseigneur le Prince héritaire et la Princesse, sa digne épouse, reçoivent le même tribut. Ont-ils bientôt un fils ? Madame la Princesse Louise et Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis, et Monseigneur Leur oncle, et Monseigneur le Prince Christophe, auquel je dois des remerciements personnels pour la recommandation dont il m'a honoré à Vienne, sont également présents à notre mémoire. Combien de fois nous avons pleuré en pensant à toutes Vos Altesses, et regretté que le terme de notre voyage n'ait pas été chez Vous ! Vous êtes tous faits pour être aimés et révérés : Vous ne le serez jamais avec un attachement plus profond, plus reconnaissant, plus zélé, plus respectueux et plus tendre que

³² Zu den Leistungen Czartoryskis für Du Pont gehörte auch die Gabe eines Grundbesitztumes in Frankreich, auf welchem Du Ponts Eltern ihr Leben beschließen konnten.

³³ Stanislaus Poniatowski.

celui qui me rend, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur et conseiller intime d. 1.³⁴.

29. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 4 Septembre 1775 à l'hôtel du contrôle général.

[Ruft sich in das Gedenken des Markgrafen zurück. Detaillierte Beschreibung der von den Gegnern Turgots angestifteten Revolte (des «Brod- und Mehl-Krieges») im April und Mai 1774 und der von der Regierung getroffenen Gegenmaßregeln. Einem Ausdruck der Freude über schon erreichte Reformen folgen heftige Klagen über Gegner und Misstände. Anzeige von Mskpt.-Sendungen an Carl Friedrich.]

Qu'est-ce que Votre Altesse pense de moi ? N'ai-je pas perdu une partie de Son estime et de Sa bienveillance ? Je jure cependant à Ses pieds que je suis toujours son fidèle Du Pont, prêt comme je l'ai toujours été, à verser mon sang pour Elle, et trop heureux si je trouvais l'occasion de La servir de loin comme de près.

J'ose croire que Votre Altesse m'a rendu la justice de ne pas me regarder comme un ingrat, et qu'Elle a seulement pensé que j'étais pris de bien près par le temps, puisque moi qui, travaillant plus de cœur que de tête, travaille vite, qui dors peu, qui ai pour Vos Altesses Sérénissimes, pour Vous, Monseigneur, pour Madame la Margrave, pour Monseigneur le Prince héritaire, pour la Princesse sa digne épouse l'attachement le plus pur et le plus tendre, brûlant comme mon caractère, respectueux et profond comme ma reconnaissance, j'ai cependant passé six grands mois³⁵ sans écrire à Votre Altesse.

Voici mon histoire en peu de mots, car encore ne puis-je la faire longue. Je suis arrivé à Paris l'avant-dernier jour de l'année. M. Turgot est tombé malade le trois janvier, et sa maladie dans laquelle il y a eu deux mois de danger n'a fini que dans les premiers jours d'avril. Partagé entre les soins de l'amitié et ceux du travail dont il voulait bien se reposer sur moi, Votre Altesse comprend que je n'ai pas eu beaucoup de loisir.

La convalescence de M. Turgot certaine, les fripons de cour et de ville qui le craignent à l'excès, parce qu'ils connaissent son zèle pour le roi, son amour pour la justice et pour l'ordre, son inaltérable probité, ces intrigants qui n'espéraient qu'en sa mort, ont ranimé leurs cabales avec une ardeur et une intelligence incroyables pour amener au moins sa chute, s'ils l'avaient pu. Ils ont profité de la cherté des blés que l'insuffisance de la dernière récolte rendait inévitable, mais qui était cependant beaucoup moins grande qu'elle ne l'a été sous le régime prohibitif, et qu'elle ne l'eût été si l'on eût continué ce régime. Ils ont combiné que le moment du plus grand renchérissement serait comme à l'ordinaire dans le mois de juin, lorsque l'ancienne récolte serait presque épuisée. Des émissaires se sont répandus dans les campagnes et un complot s'est formé pour fomenter une sédition à dix lieues à la ronde de Paris et de la cour, pendant le sacre du roi. Ils n'avaient pas prévu que pour hâter les opérations du commerce, dont les secours étaient nécessaires, on accorderait une gratification à l'importation des grains étrangers, et qu'en même temps on ouvrirait des travaux de charité pour soulager les besoins des pauvres.

³⁴ d. h. des légations.

³⁵ Der letzte in den Akten vorfindliche Brief ist vom 24. Oktober 1774 datirt. Nach den oben folgenden Mitteilungen scheint jedoch kein weiterer Brief Du Ponts an den Markgrafen geschrieben worden zu sein. Gegen den Schluss dieses Briefes sagt Du Pont freilich, dass der vorhergehende Teil «mehr als 6 Wochen früher» geschrieben sei. Du Pont setzt jedoch das Datum seiner Briefe nach dem Schluss, nicht vor den Anfang.

Ces deux opérations qui assuraient d'une part la diminution des prix et de l'autre celle de la pauvreté, ont dérangé leur calcul et les ont forcé d'éclater avant qu'elles eussent produit leur effet.

La fin d'avril et le commencement de mai ont été une véritable guerre à la fois dévastatrice et ridicule, mais d'une scélérité dans son objet et dans ses moyens qui lui donnait l'avantage de n'avoir pu être aucunement prévue par un ministère honnête, ni par un bon prince, qui uniquement occupés de faire le bien avaient droit de compter sur la confiance, l'amour et la tranquillité du peuple. Ceux qui dirigeaient cette étrange guerre contre nous, s'y sont conduits avec toute l'habileté d'un grand général ; on a commencé par soulever quelques portefaix à Beaumont sur Oise, auxquels on a fait piller le marché ; et l'on a pris des mesures si justes pour empêcher d'écrire ou pour intercepter les lettres que, quoique Beaumont ne soit qu'à douze lieues de Paris, le gouvernement n'a été instruit du désordre qui ne discontinueait pas que le quatrième jour. Pendant ces quatre jours d'impunité tous les mauvais sujets du pays se rassemblaient ; des hommes à cheval couraient de village en village, abusant des noms les plus respectables, se disant porteurs d'ordres du roi ou des princes pour autoriser le peuple à se faire donner de force à douze francs le setier de blé qui en valait trente-six, prêtant de l'argent à ceux qui hésitaient à se joindre aux séditieux et distribuant ainsi des sommes considérables en or ; aucun des moyens propres à émouvoir le peuple n'a été oublié. On a fait imprimer de faux arrêts du conseil qu'on débitait à son de trompe dans les campagnes ; on a fait fabriquer de mauvais pain, mêlé de son et de cendre comme jamais personne n'en a mangé, et on l'a patiemment gardé jusqu'à ce qu'il fût moisî pour le distribuer pendant l'émeute aux chefs visibles, qui le montraient dans les villes qu'ils allaient attaquer afin de soulever les citoyens ; très peu de ceux-ci ont été trompés par ces ruses et il ne s'est joint aux chefs que des paysans journaliers et vigneronns séduits par les faux ordres qu'on leur présentait. Leur marche a été de descendre l'Oise jusqu'à la Seine et de se partager pour suivre ensuite le cours de celle-ci en descendant et en remontant afin de détruire ou piller les bateaux chargés de grains ou de farine, destinés à l'approvisionnement de Paris. On emportait une partie, on jetait l'autre à la rivière. D'autres troupes couraient les marchés où les boulangers de Paris sont accoutumés à se fournir, détruisant les magasins et les moulins. L'objet était d'anéantir ou d'intercepter la provision courante de Paris, et comme cette ville de six cent mille âmes ne peut pas manquer un jour sans un grand désordre, d'y produire une sédition sérieuse à la suite d'une disette de vingt-quatre heures. Certainement, c'était un plan de campagne bien fait. Aux premières nouvelles de l'existence et de la marche des séditieux j'ai eu le bonheur de deviner ce plan et d'écrire la conduite qu'ils tiendraient presque jour par jour. M. Turgot eut la bonté de porter au roi le détail que j'en avais fait, et jamais je ne me suis tant applaudi d'avoir passé un long temps de ma vie à étudier les principes de la guerre. On a eu le temps de porter de petits détachements de la maison du roi, seule troupe qui fût alors sous la main, dans les endroits menacés, et de prévenir les pillards dans les points les plus importants ; alors l'espoir d'affamer Paris leur a manqué ; et ils n'ont plus eu de ressource que de tenter d'en imposer au roi en venant insulter sa maison dans sa résidence³⁶ et piller les marchés et les boulangers de sa capitale. Ils se flattaienr encore ou d'entraîner le ministre dans une fausse démarche, ou d'arracher au prince un sacrifice qu'on lui ferait envisager comme nécessaire au bien de la paix. Ils avaient combiné sur l'âge du roi, mais non pas sur son caractère : et quoique bien servis à beaucoup d'égards, ils ont été trompés en tout point. La science même qu'ils ont déployée trahissait leur intrigue. L'âme pure, juste et noble du roi en a été indignée. Il s'est avec raison offensé qu'on le crût capable de crainte. Il a corrigé lui-même des mesures mal prises et des ordres imprudemment donnés à Versailles, et a fait pour la conservation des moulins, des fermes et des marchés de la vallée de Chevreuse, de Neaufle et de Rambouillet des dispositions qui feraient honneur à un militaire consommé.

³⁶ Versailles.

M. Turgot était à Paris alors. Toutes les nuits il revenait à Versailles prendre les ordres du roi, le jour se passait aux arrangements nécessaires pour rassurer les laboureurs et les marchands, distribuer le peu de troupes qu'on avait pour leur protection, et assurer ainsi de plus en plus l'approvisionnement de la ville. Enfin les séditieux y sont venus, bien attendus tant par nous que par ceux qui les favorisaient. Nous étions à Versailles ; en arrivant à Paris, où il y avait plus de soldats qu'il ne fallait pour prévenir tout désordre et des précautions sans nombre ordonnées la veille, nous avons trouvé à dix heures du matin les marchés et la plupart des boulanger pillés fort régulièrement, la garde laissant tout faire, et des commissaires de police favorisant le dégât au lieu de l'empêcher. Les misérables qui commettaient ces excès étaient ivres et n'étaient nullement redoutables. Ils m'ont forcé de mettre l'épée à la main pour défendre des boulanger qu'ils attaquaient à la porte même du contrôle général. Nous étions quatre : la troupe a fui dès qu'elle a vu des lances, et nous avons choisi et arrêté au milieu de deux cents les quatre plus mutins. L'inaction de la garde les encourageait seule. Le peuple de Paris n'y a point pris de part. Mais toutes les têtes étaient tournées ; personne ne savait ce qu'il devait faire ; quoique tout eût été prévu et ordonné de la part du ministère, tout avait reçu des ordres qui ne s'accordaient pas de la part de l'administration subalterne. Je ne crois pas que le magistrat chargé de la police fût coupable ; mais il était au moins étrangement troublé. Il ne faut pas lui en faire un crime. Je n'ai vu dans cette affaire que le roi et M. Turgot qui aient été d'accord et aient gardé la sérénité convenable. Je n'ose me compter après eux et je n'en vaux pas la peine. C'était peu pour le nombre et cela a suffi. La seule présence de M. Turgot a commencé à ramener l'ordre. Le régiment des gardes françaises a achevé. Ce qu'il y a de plaisant, est que pendant la bagarre le régiment était dans l'église de Notre Dame à voir bénir ses drapeaux, et n'a pas manqué une oraison. On avait cru de la dignité de ne pas changer le jour de cette cérémonie pour la menace de la sédition, et il est certain que le guet et la garde de Paris auraient bien suffi, s'ils avaient fait leur devoir. Les séditieux se disaient tout haut dans les rues : *n'ayons pas peur, la garde est pour nous.* Le commandant de cette garde a été cassé et le lieutenant de police déplacé dans la journée. La fermeté du roi et celle du ministre ont fait passer dans l'âme des chefs et des subalternes de cette œuvre d'iniquité, la crainte qu'ils avaient voulu inspirer. Quelques têtes mal faites avaient entraîné le Parlement à rendre un arrêt imprudent qui suppliait le roi de faire baisser le prix des grains comme si la chose eût dépendu de lui. Cet arrêt rendu à sept heures du soir avait été affiché à huit ; à trois heures du matin chacun des membres du Parlement a reçu par un mousquetaire l'ordre de se rendre à Versailles, et le maréchal de Biron celui de faire arracher les affiches par les sergents de son régiment ; et sans parler de cet arrêt regardé comme non avenu, le roi dans son lit de justice a ôté au Parlement la connaissance des procès relatifs aux émeutes en les attribuant aux Prévôts des Maréchaux. Cette rapidité mêlée de prudence dans les ordres et dans l'exécution, a imprimé le respect à tout le monde, et le roi n'a bientôt plus eu que sa clémence à exercer. Les paysans séduits par l'exemple et par les ordres qu'on avait osé supposer, ont encore pillé une douzaine de jours dans les campagnes. Mais enfin détrompés, ils se sont livrés au plus vif repentir et aux restitutions.

À présent le calme règne. L'intrigue frémit d'être impuissante. Elle est obligée de changer de forme, de masque, et de moyens. Le roi a achevé de la réduire au désespoir en appelant au ministère M. de Malesherbes, le seul magistrat peut-être qui égale Mr. Turgot en lumières et en vertu. Ces deux hommes et leur jeune et bon maître marqueront l'époque de la renaissance de mœurs préférable à la renaissance des lettres. On chasse les gens suspects, on force aux restitutions les premiers commis qui avaient reçu des présents. Les protections ne servent à rien pour obtenir les places. Elles se donnent au mérite. Je pleure de joie de ne plus reconnaître mon pays.

Quant aux grandes réformes si nécessaires pour le bien des finances, la liberté des peuples, l'autorité du roi et la puissance de l'État, il faut convenir avec douleur que la maladie de M. Turgot et les troubles dont elle a été suivie ont fait perdre une campagne, et c'est un grand

malheur. On croit qu'il ne serait pas prudent aujourd'hui de hasarder aucune opération importante avant que la récolte, qui sera superbe, ait tranquillisé tous les esprits.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse le peu qui s'est fait de bien en attendant. L'édit pour la suppression des corvées n'y est pas encore, mais il est décidé au conseil, et l'année prochaine la totalité des chemins du royaume formera un immense atelier de charité qui ne laissera presque point de besoins réels à la partie indigente et laborieuse du peuple. Cette année les travaux de charité ont coûté environ deux millions. Le dédommagement pour les bœufs tués afin d'arrêter la contagion, et les frais de désinfection en coûteront plus de cinq. Les primes pour les chevaux et celles pour les grains emploieront près d'un million. On a payé comptant le sacre du roi, on paiera de même les dépenses qu'occasionnera le mariage de Madame Clotilde. On a payé deux années à la fois des petites pensions de quatre cents francs et au-dessous qui étaient arriérées et cela se monte à quinze cent mille francs. Les dépenses extraordinaires de l'année seront donc de plus de vingt millions, et toutes faites au comptant. Les prédécesseurs de M. Turgot ne pouvaient faire même les dépenses ordinaires sans emprunter, et sans laisser encore d'année en année de nouveaux arrérages inacquittés. Ceci n'est que la différence de la probité au gaspillage. Il va devenir honorable d'être pauvre ; et Votre Altesse pense bien que j'aurai aussi cet honneur-là qui me plaît et me convient tout à fait, parce qu'il n'est ni embarrassant à garder ni pénible à acquérir. Et si nous parvenons à rétablir le prix de la monnaie morale, à faire qu'on puisse payer comme autrefois les hommes en considération, en confiance, en égards, en distinctions, nous aurons rendu un grand service et aux mœurs et à tous les souverains de l'Europe.

Pardon, Monseigneur, je ne comptais pas Vous écrire une si longue lettre, mais cependant j'ai peine à la finir. Il me semble que c'est partir de Carlsruhe.

J'ai été si peu libre qu'il m'a été impossible de faire une seule fois ma cour à Messeigneurs les ducs de Saxe-Weimar pendant leur séjour à Paris. Je ne quittais pas alors le chevet du lit de M. Turgot. Mme Du Pont met son respect et sa reconnaissance aux pieds de Leurs Altesses Madame la Margrave, Madame la Princesse héréditaire et Madame la Princesse Louise, et aux Vôtres, Monseigneur.

C'était ce que j'avais commencé à Vous écrire, il y a plus de six semaines, et qui certainement n'a pas changé depuis. Mais une bouffée de travail, qui m'est survenue, ne m'a pas permis d'achever ma lettre où il ne manquait plus que trois mots. Que Vos Altesses jugent par là de l'étrange vie que je mène.

J'aurais bien des choses à ajouter, je ne l'ose de peur que quelque contretemps ne m'arrête encore. Au milieu de nos succès nous avons tant d'ennemis, tant de cabales à vaincre, une si terrible corruption de mœurs à détourner ou à combattre, que nous ne pouvons jamais répondre de ce que nous ferons d'un jour à l'autre.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse quelques-uns des édits ou arrêts qui ont été publiés. Ceux qui sont encore manuscrits sont meilleurs.

J'ai plusieurs morceaux de mes œuvres polonaises à Vous faire passer, je n'ai pu en corriger les copies non plus que celle d'un mémoire que j'ai achevé sur l'état et les remboursements des dettes de Votre Altesse. Cela me forcera de Lui récrire dans quelques jours et j'aurai l'honneur de Lui adresser en même temps plusieurs autres morceaux que je ne puis joindre ici³⁷. Combien j'ai de raisons de me recommander à indulgence ! Elle Vous a toujours été naturelle envers moi, Monseigneur, et toujours elle a redoublé mon désir pour m'en rendre digne.

Agréez le témoignage du profond et inviolable respect avec lequel j'aurai toute ma vie l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur et conseiller intime des légations.

³⁷ In den uns vorliegenden Akten sind keine Schriften dieser Art aufbewahrt.

Je n'ose promettre à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave de Lui envoyer l'examen du salon ; je n'ai pu encore le voir. Si je peux saisir l'instant d'y aller, je mettrai une nuit à dicter ce que j'aurai remarqué. Je présente mon humble respect à cette grande Princesse.

Il s'est répandu des bruits qui Vous font honneur à tous deux. Vous ne doutez pas combien l'accroissement de la maison de Bade me semblera toujours un heureux événement. Je l'attends aussi de Monseigneur le Prince héritaire et de la Princesse Sa digne épouse. Je mets mon respect aux pieds de Leurs Altesses Sérénissimes et de toutes celles de la maison. J'ai reçu une lettre de M. le baron d'Édelsheim qui me dit m'en avoir écrit deux autres que je n'ai jamais vues. Je me recommande à son amitié, et à celle de MM. de Votre cour qui se souviennent de moi, avec la permission de Votre Altesse.

Je mets les arrêts dans un autre paquet pour ménager les ports. M. Muellerondt les fera passer à Votre Altesse Sérénissime.

30. Du Pont an Carl Friedrich.

Versailles, 8 Février 1776.

[Beklagt, dass der Markgraf so rasch (auch ohne bei Hof gewesen zu sein) von Paris abgereist sei ; glaubt nicht an einen Sturz Turgots ; hofft auf die Fortdauer der Zuneigung Carl Friedrichs, glaubt nicht an Gerüchte, dass der Markgraf sich mehr von Frankreich ab- und dem Kaiserlichen Hause Österreich zugewendet habe.]

Ah ! Si Vous aviez vu comme je suis resté stupéfait et désolé lorsqu'en retournant à midi un quart chez Vos Altesses Sérénissimes j'ai trouvé Muellerondt pour tout réconfort, qui m'a dit que Vous étiez partis, il y avait un quart d'heure ; que maudit soit le cuisinier français qui Vous a fait si vite à dîner !

Si je n'avais pas été forcé moi-même de partir pour Versailles une heure après, j'aurais pris un cheval pour courir à toute bride après Vous Vous rattraper à la première poste, Vous porter encore une fois mon hommage, et prendre Vos derniers ordres.

J'envoie au moins cette lettre remplir un devoir dont j'aurais été si jaloux. Puisse-t-elle arriver avant Votre Altesse que mon cœur suivra toujours ! J'ai trouvé en rentrant chez moi quatre lignes de M. le baron d'Édelsheim et deux de Votre main : nouveau témoignage de Vos bontés. Je me flatte que Vous savez combien j'en suis reconnaissant et que Vous êtes certain qu'il n'existe nulle part au monde quelqu'un qui Vous soit plus dévoué : quoique je commence à craindre de ne pouvoir plus servir Votre Altesse que de Paris, et par les rapports que la prospérité de la France doit avoir avec la liberté germanique.

Je ne sais si dans Son voyage Votre Altesse Sérénissime n'a pas cru voir le moment où je me trouverais dans le cas de Lui offrir des services plus directs et moins utiles. J'aime à me persuader que Vous n'avez craint cet événement que par intérêt pour mon pays, pour le bien de ses nombreux habitants, et pour celui que notre exemple et notre restauration peuvent faire à l'Europe, si on ne dérange pas les travailleurs ; mais que d'ailleurs Votre Altesse aurait volontiers repris Son ancien serviteur sous Sa protection. Ce sentiment que j'ai cru démêler chez Monseigneur le Prince héritaire et chez Vous, ajoute encore à tous ceux qui m'attachent à Vos Altesses.

J'ignore si la circonstance renaîtra jamais et je ne crois pas qu'elle renaisse aussi périlleuse et aussi vive. Mais j'ose Vous promettre qu'en tout événement, si Vous avez à rejeter les yeux sur Votre Du Pont, Vous le trouverez l'honneur sauf, la conscience nette, la fortune courte, et le cœur serein. Si son patron et lui venaient à échouer, on Vous dira que ce sont des sots. S'ils

réussissent, on Vous les donnera pour de grands hommes. C'est ainsi que les opinions jugent tout en résultat. La vérité, toute contraire à ce jugement du public, sera que, s'ils succombent, ils auront employé beaucoup plus, mais incomparablement plus de talent, d'esprit, et de vertu que s'ils ont du succès. Car dans le premier cas ils auront lutté jusqu'à la dernière extrémité contre les obstacles et les intrigues, ce qui a bien sa difficulté : au lieu que dans le second ils auront été portés par le cours des choses et de la faveur, ce qui est une voiture fort douce.

J'ai toujours du regret que Votre Altesse soit partie si précipitamment et n'ait point vu la cour. Ce regret est augmenté parce qu'il a transpiré depuis que je ne L'ai vue, qu'on La soupçonnait de n'être pas attachée à la France, d'être plus dévouée à la maison d'Autriche et d'avoir voulu favoriser la navigation impériale au détriment de celle de l'Alsace. Ce que je connais de Vos principes, Monseigneur, de Votre amour pour la liberté, de l'esprit d'égalité et d'équité qui Vous caractérise, m'assure assez que c'est un préjugé mal fondé qu'on prendrait contre Vous, et je l'ai dit d'abord. Mais je suis bien fâché et de ne l'avoir pas appris plus tôt et de ce que la brièveté de Votre voyage et le peu de santé qu'a eu Monseigneur le Prince héritaire ne Vous aient pas permis de dissiper cette prévention.

Vous connaissez le zèle et le profond respect avec lesquels j'aurai l'honneur d'être toute ma vie, Monseigneur, etc.

Oserais-je Vous demander la permission, Monseigneur, de mettre l'incluse sous Votre couvert et de présenter mon respect à Monseigneur Votre frère et à Monseigneur le Prince Christophe ? Je l'ai déjà offert à Madame la Princesse héritaire et à Messeigneurs Vos fils dans ma lettre à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave.

31. Du Pont an den Baron von Edelsheim.

Versailles, 8 Février 1776.

[Bedauert, auch den Adressaten nicht mehr vor der Abreise getroffen zu haben ; bittet um 500 Exemplare seiner bei Maclot gedruckten Table, verweist auf die politisch ernste Seite des von ihm dem Markgrafen berichteten Gerüchtes.]

Vous êtes partis³⁸ comme des éclairs, et je suis resté comme frappé de la foudre. Je vous envoie par la poste un embrasement bien tendre. Si vous voulez me faire passer cinq cents exemplaires de la table de Maclot, je vous remercierai très humblement et Monseigneur pardessus tout.

Je Lui écris une lettre dans laquelle se trouve une observation assez sérieuse que je laisse à peser à votre profonde politique³⁹.

Aimez-moi toujours, et croyez qu'on ne peut pas vous aimer plus tendrement que ne fait Du Pont qui a le bonheur d'avoir de commun avec vous la sensibilité du cœur et la gaieté de l'esprit. Il n'y a que deux biens dans le monde, aimer et rire⁴⁰ ; et nous pouvons presque toujours nous procurer ces deux biens-là ; et puis l'on se plaint du sort ! Je vous charge d'embrasser M. le baron de Palm et M. le baron de Gayling et de mettre mon respect aux pieds de Madame de Gayling et de Madame de Gemmingen.

Vale ut valeam.

³⁸ Minister Wilhelm v. Edelsheim hat demnach den Markgrafen auf seiner Reise nach Paris begleitet.

³⁹ Die Stellung Carl Friedrichs zur Rheinschiffahrtsfrage vgl. den vorigen Brief.

⁴⁰ Der (auch unter das Bild Du Ponts gesetzte) Wahlspruch dieses Physiokraten lautete : *Aimer et connaître.*

Voudrez-vous bien faire parvenir l'incluse à Montperny ? Si Vous n'êtes pas assez content de lui, prêchez-le et qu'il revienne à bien. Je vous le recommande tendrement parce qu'il est honnête homme, parce qu'il aime bien Monseigneur, parce qu'il est Français, et parce qu'il est neveu de mon bon maître Mirabeau.

32. Carl Friedrich an Du Pont.

Rastadt, 12 Mars 1776.

[C. F. ist genötigt gewesen, ungesäumt von Paris abzureisen ; widerspricht dem in Paris verbreiteten Gerücht über eine Veränderung seiner politischen Stellung ; bestätigt, dass Du Pont in Paris Nützliches leisten könne, als bei ihm, der ihn jedoch unter veränderten Umständen mit offenen Armen empfangen werde.]

Je regrette à tous égards de n'avoir pas pu donner plus de durée à mon séjour de Paris, et même à la fin il a fallu que je parte un quart d'heure trop tôt, et que cela me prive d'un moment où j'aurais pu vous voir, Monsieur, et prendre congé de vous, quoique je vous avoue que je n'aime pas à prendre congé des personnes que j'aime, il m'en coûte trop, et je ne sais jamais dire ce que je sens dans ces occasions.

Je suis bien aise de voir que vous connaissez parfaitement ma façon de penser à votre égard, Monsieur. Vous êtes à portée de faire beaucoup plus de bien dans la situation où vous êtes que si vous étiez chez moi, et de le faire à votre patrie, ce qui est bien agréable, et l'exemple que vous donnerez, est un article bien essentiel ; mais d'ailleurs je vous aurais reçu et recevrai toujours à bras ouverts, si vous étiez dans le cas d'y revenir.

Je vous ai bien de l'obligation, Monsieur, d'avoir contredit les faux soupçons qu'on a pu avoir à mon égard, vous connaissez mes principes à ce sujet, et je ne m'en départirai jamais.

Vous recevez cette lettre par ma femme qui fait un voyage pour sa santé, et qui passe à Paris ; elle n'y arrêtera qu'un moment et gardera le plus parfait incognito.

Je suis avec la plus parfaite estime, etc.

Charles entre chez moi dans ce moment, et me charge de vous faire ses compliments ; nous sommes bien du même avis à votre sujet, et vous l'avez deviné tout comme moi.

In einer Zusatznote hat Carl Friedrich bemerkt : Cette lettre devait être remise à sa destination par ma femme ; elle a fait le voyage de Paris sans être rendu à M. Dupont et est devenue par là inutile, et a été remplacée par une autre, qui a été expédiée par la poste.

33. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum, aber gewiss bald nach dem 12. März 1776 geschrieben.

[Berichtet in voller Begeisterung für den König, dass derselbe in einem lit de justice (12. März 1776) die Einregistrirung einer Reihe von (im Sinne Turgots verfassten) Edikten vom Parlament erzwungen hat.]

À force de combats, voilà les édits du roi⁴¹ qui sont bien du roi, car ce sont sa sagesse et sa fermeté qui les ont soutenus contre la grande animosité des enregistreurs, etc. Il a fallu déployer le pouvoir absolu pour établir un peu de liberté, tant les têtes sont bien faites. Le roi a éprouvé plus d'oppositions pour soulager son peuple, que ses prédécesseurs n'en trouvaient pour l'opprimer.

Par l'événement ce n'est point un mal, parce que le roi, qui est plein de sens, veut savoir pourquoi tant d'oppositions à ses volontés. Il discute les raisons et les pèse : son esprit l'éclaire, et son courage s'affirme. J'ose promettre un grand prince à l'Europe.

C'est ce qui renouvelle mes regrets de ce que Votre Altesse Sérénissime ne l'a point vu dans son dernier voyage ; et de ce que Monseigneur le Prince héritaire qui est du même âge, et qui a fait une étude spéciale des mêmes principes d'après lesquels le roi se conduit aujourd'hui, n'a pas lié connaissance avec lui. Il faut espérer que cela se réparera.

Voulez-Vous bien me permettre de présenter mon respect très profond à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, à Monseigneur le Prince héritaire, à la Princesse Son auguste épouse, à Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis et à Monseigneur Votre frère.

Vous savez combien sont inviolables l'attachement et la reconnaissance qui se joignent à celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

M. Turgot me charge de mettre son respect à Vos pieds.

Annexum zum Brief Nr. 33.

Suppression des trésoriers de l'extraord. de guerre ;

idem des étapes ;

idem des corvées ;

idem des métiers et arts.

Destruction des lièvres et lapins dans tout le royaume. Emprunt de 60 millions à 10 p. c. le fond perdu dans 25 années.

Impôt sur les domestiques et chevaux.

Rappel des religieux.

20^e sur les maisons de plaisir de Paris.

Extinction des assemblées du clergé ; dixième sur leurs revenus.

34. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum [Mai 1776].

[Der König hat Turgot aufgefordert, sein Entlassungsgesuch einzureichen.]

J'ai deux nouvelles à apprendre à Votre Altesse Sérénissime. La première bonne : c'est que le roi a donné la liberté au commerce des vins, ce qui répandra une grande aisance dans la moitié du royaume. J'ai l'honneur de Vous envoyer son édit enregistré déjà dans trois parlements. J'espère que Votre Altesse en sera contente.

La seconde mauvaise : C'est que le roi a envoyé hier matin demander à M. Turgot sa démission⁴².

Dans le petit dérangement que cela donne aux affaires générales et à ma position personnelle, je n'ai pour le moment que le temps de remercier Votre Altesse de toutes les bontés dont Elle

⁴¹ Siehe das Annexum zu diesem Briefe.

⁴² Die Entlassung erfolgte am 12. Mai 1776. Das folgende «petit» ist natürlich Sarcasmus.

m'a toujours comblé et de me recommander à la continuation d'une bienveillance si chère à mon cœur, et dont je tâcherai de me rendre toujours digne.

Il faut que je laisse couler quelques jours pour savoir ce qu'exigeront de moi les circonstances, et ce qu'elles me permettront⁴³.

Oserai-je présenter mon respect à Leurs Altesses Sérénissimes Madame la Margrave, Monseigneur le Prince et Madame la Princesse héréditaire, Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis et tous Messeigneurs les autres Princes de Votre auguste famille ?

Madame Du Pont se met avec moi à Leurs pieds ; j'embrasserais M. le baron d'Édelsheim, si Votre Altresse me le permettait.

35. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 7 Février 1777, hôtel Turgot.

[Klagen, Reise- und Bad-Projekt des Reconvalescenten.]

Votre Altresse Sérénissime voudra-t-Elle encore recevoir l'hommage d'un pauvre ressuscité qui demeure dans une grande affliction de ne pouvoir plus Lui être bon à rien. Il n'y a cependant rien de changé en moi ; et à l'attachement aussi respectueux que reconnaissant que je Vous dois à tant de titres, au même zèle pour Votre service, se joint peut-être une plus grande expérience. Mais les circonstances environnantes ont souffert une telle révolution, que je reste précisément avec la bonne volonté que tout homme qui a perdu les jambes conserve pour courir, mais qui ne lui fait pas faire grand chemin.

Si l'on veut me permettre d'aller au printemps prendre les eaux de Schintznach, je ferai celui de Vos États, j'irai encore Vous admirer et baisser Vos mains respectables. Et si Votre Altresse était d'humeur, comme je l'y ai vu disposée à aller passer quelques jours auprès de cette société de gens de lettres et de gens de bien qui se rassemblent au mois de mai dans le canton de Zurich, et qu'Elle voulût me permettre de L'y accompagner, peut-être cela me rendrait-il la vie. Ma santé physique se rétablit, mais j'aurais besoin de puiser des forces morales dans Votre sagesse et dans Vos bontés.

Vous connaissez, Monseigneur, le tendre et si profond respect avec lequel j'aurai l'honneur d'être toute ma vie, etc.

Oserais-je placer ici mon humble respect pour Monseigneur le Prince héréditaire, qui m'a honoré dans ma convalescence d'une réponse que j'ai baisée, pour la Princesse Son auguste et digne épouse, pour Messeigneurs les Princes Ses frères et pour toutes les Altesses Sérénissimes de Votre sang ?

J'ai l'honneur d'écrire à Madame la Margrave pour Lui envoyer un catalogue de tableaux.

MM. Turgot et de Mirabeau me chargent de les rappeler à Votre souvenir, et de mettre leur respect aux pieds de Votre Altresse Sérénissime.

36. Du Pont an Carl Friedrich.

Au Bois des fossés, près Chevannes, 25 Octobre 1777.

⁴³ Auch Du Pont wurde entlassen und von dem im Amte verblichenen, aber Turgots Person und Plänen entschieden feindlichen Staatsminister Maurepas nach seinem kleinen Landgute in Chevannes verbannt, während auch die Physiokraten Baudeau und Roubeau Paris verlassen mussten.

[Beileidsschreiben wegen des Todes der Mutter Carl Friedrichs ; Dupont schildert sein Leben in dem kleinen Doife, dem er das weitgreifende Wirken des Markgrafen gegenüberstellt.]

Je vis ou je végète si loin du monde, des affaires et des nouvelles, que je ne viens que d'apprendre par un petit journal politique qui arrive fort tard à ma retraite, la perte que Votre Altesse Sérénissime a faite de la Princesse sa Mère⁴⁴.

Mon attachement respectueux pour Votre Altesse et mon éternelle reconnaissance pour Ses bontés ne me permettent pas de laisser passer ce fâcheux événement sans Vous témoigner combien j'en suis touché. Mon Prince n'aura jamais aucune peine que Son fidèle serviteur ne partage. L'état languissant de la santé de feu Son Altesse Sérénissime Vous avait préparé de loin, Monseigneur, à cette triste conclusion. Cependant je connais trop bien la sensibilité qui caractérise Votre âme pour ne pas savoir à quel point Vous en avez été affecté, et pour ne pas l'être avec Vous.

Votre Altesse a néanmoins un grand motif de consolation dans le pouvoir et la volonté que Dieu Lui a donné de faire le bonheur de ceux qui Lui sont soumis. Vous Vous devez aux vivants, Monseigneur ; c'est à eux, et à ceux qui doivent vivre un jour, que le ciel Vous a donné dans Sa bienfaisance. Vous avez ce que l'Être suprême accorde à ses favoris, de grands devoirs, et le désir et le moyen de les remplir. Il n'est pas possible que cette idée ne soutienne Votre courage contre toutes les peines de la vie, et ne l'élève au-dessus de tous les obstacles que les circonstances données peuvent offrir. Le chagrin fuit de Vous, car il affaiblit. Et Vos entreprises demandent de la force, et Vous en avez une source inépuisable dans Votre caractère passionné pour le bien, dans Votre but, dans Vos motifs, dans Vos lumières.

Vous pouvez toujours dire *plus ultra* ; parce que Vous êtes sûr que nulle révolution ne peut Vous enlever le droit et l'autorité d'aller en avant dans les établissements utiles et dans la réforme des abus.

Ce serait à moi, Monseigneur, qui avais espéré de servir à la fois et mon pays et le Vôtre et l'Europe, et à qui presque toute faculté d'être utile aux hommes a été ôtée, à me livrer à la tristesse. Et je ne dissimule point que la perte d'une espérance si flatteuse a blessé vivement mon cœur avide de faire des choses qui méritassent Votre estime. Cependant je me fais un devoir de combattre la douleur qui m'opresse. N'étant plus fait pour les grands projets, je ne renonce point à faire le moins mal que je pourrai ce qui reste à ma portée. Je n'envisage plus les affaires générales qui ne me regardent pas et auxquelles je ne puis rien. Mais il me reste un petit village de trente familles au milieu desquelles j'habite et auxquelles je sers, que je dois instruction, protection et secours. Malgré la mauvaise santé qui m'a persécuté depuis dix-huit mois, je me suis fait laboureur pour leur apprendre quelques méthodes qu'ils ignorent et que j'ai recueillies là. Je suis un peu médecin, et je guéris leurs maladies avec du régime et presque aucune drogue. J'accorde leurs procès parce qu'ils me croient fort habile. Par rapport à leur pauvreté je me trouve riche, quoique je sois bien loin de l'être, et je supplie aux accidents qui ont détruit leurs récoltes en leur donnant du travail. Votre Altesse ne croirait pas que j'occupe depuis six semaines trente pionniers. Au fond, cela me coûte fort peu ; ils améliorent mon petit bien, plus que je n'améliore leur sort. M. de Mirabeau, qui n'est qu'à une lieue de moi, encourage mon travail en l'approuvant, et ce travail soutient et ranime mon existence languissante. Ainsi quoiqu'assiégé de peines, dénué de forces et de moyens, ne pouvant être content, je vais encore et je ne voudrais pas n'être plus.

⁴⁴ Anne Charlotte Amalie, einer nassau-oranischen Prinzessin, die schon seit vielen Jahren leidend war.

Vous, Monseigneur, Vous pouvez en voulant. Vous commandez à un peuple et ce peuple Vous aime. Vous avez des ministres qui Vous sont tendrement attachés parce qu'on ne peut pas Vous connaître et vous servir sans amour. Vous savez tout ce qui est nécessaire à Votre pays. Le bon ordre de Vos affaires Vous laisse des moyens ; et Vous avez le droit de dire Je veux, et l'autorité qui convient pour faire respecter Vos justes volontés. Vous pouvez non seulement faire le bien de la génération présente, mais fonder en outre celui de la génération future, en établissant une forme générale d'instruction qui lui fasse sentir le prix de ce que Vous aurez fait pour elle, et qui lui rende chères les institutions par lesquelles Vous aurez préparé sa félicité. Si Votre Altesse n'était pas heureuse, personne ne pourrait l'être au monde. Aussi suis-je bien sûr que Votre reconnaissance pour l'Être suprême qui Vous a fait ainsi digne ministre de ses bontés, est au-dessus de Votre sensibilité pour les peines qu'il a rendues inévitables à notre nature. Cette idée adoucit les miennes, car j'espère que Votre Altesse ne sera point offensée si je Lui dis que Son bonheur personnel entre dans les choses nécessaires au mien. Je ne prétends pas diminuer par là l'extrême distance qui nous sépare. Mais mon cœur est suspendu au bout d'une chaîne qu'ont forgé Vos mains généreuses, il ne s'en détachera jamais.

Votre Altesse me permettra-t-Elle de joindre pour Madame la Margrave une lettre que je n'ai pu écrire que ces jours derniers, c'est-à-dire bien tard, relativement aux peintures du salon que j'ai vu pour Elle ?

37. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 12 Février 1778.

[Über die zur Renovation der Grundsteuereinschätzung und zur Heranbildung von guten Steuereinschätzern eingetretene Wirksamkeit Butrés. Allgemeine Gesichtspunkte bezüglich des Steuerwesens. Notwendigkeit der Mitwirkung der Besteuerten für die richtige Einschätzung. Über die Verwaltung Turgots ; Du Pont will eine Kopie des von ihm im August 1775 für Frankreich entworfenen, auf die Wirksamkeit der «Municipalitäten» begründeten Operationsplanes überschicken. Besonderheit Frankreichs für die Steuerreform wegen der dort herrschenden Steuer-Privilegien. Über die notwendige instruction nationale durch alle Volksschulen. Du Pont erbietet sich zur Mitwirkung in der Durchführung des Planes für die nötige Erweiterung des Unterrichtsstoffes.]

Je connais si bien les bontés de Votre Altesse Sérénissime que j'ose espérer qu'Elle a daigné avoir quelque inquiétude de ma santé. En effet, il était impossible que je fusse en état d'écrire et que je ne me hâtasse pas de répondre à la touchante et instructive lettre dont mon Prince m'a honoré⁴⁵. Mais j'ai eu la goutte sur la poitrine depuis le commencement de décembre presque jusqu'à présent que je suis plus heureux, parce que le reste de l'accès s'est enfin cantonné aux talons.

On ne peut être plus touché que je le suis, et de la bonté que Vous me témoignez et du progrès que je vois dans les affaires que Votre Altesse a si justement à cœur. Je ne suis point étonné de tout ce que font de bien Messieurs d'Édelsheim et de Butré, et je n'attendais pas moins d'eux. Le plan d'employer M. de Butré à former des jeunes gens qui en formeront ensuite d'autres est excellent pour avancer les rénovations ; car, comme le dit très bien Votre Altesse, la juste répartition de l'impôt direct n'est pas moins importante que la suppression de l'impôt indirect, et elle peut procurer ou découvrir des moyens de remplacement pour une partie au moins des

⁴⁵ Ein Konzept dieses Briefes ist in den Akten nicht vorfindlich. Aus dem Folgenden ergibt sich jedoch der Inhalt desselben.

revenus que la réforme de l'impôt indirect paraîtra d'abord supprimer. S'il y avait un moyen d'accélérer ce travail et d'empêcher en même temps qu'il ne fût inquiétant pour le peuple, ce serait sans doute d'y faire concourir le peuple lui-même. Cela ne paraît pas aisément, et cependant je ne crois pas que cela soit très difficile.

Le suprême degré de l'habileté pour la répartition de l'impôt territorial, est de faire en sorte que le souverain ne soit jamais en contestation avec aucun de ses sujets, sur la taxe plus ou moins forte que le sujet doit payer ; mais que toutes les querelles relatives à la quote-part de chacun ne soient que de sujet à sujet, et que l'autorité n'y fasse que la fonction de pacificateur et de juge ; alors le prince n'exerce qu'un ministère de bienfaisance, et ne reçoit que des bénédictions pour les opérations qui mettent de l'ordre dans ses finances et qui constatent le revenu de ses peuples. Sans cela les rénovateurs sont toujours vus de mauvais œil ; on imagine que l'objet de leur travail est d'accroître l'impôt. On dissimule avec eux ; s'ils ne sont pas très exercés, on les trompe. Leur travail devient illusoire ; et après bien des peines, des dépenses et du temps, le vice de la répartition subsiste toujours.

Comment éviter ce mal, Monseigneur ; c'est en constituant une nation de manière que les affaires de chaque lieu se fassent bien dans chaque lieu, avec le moindre concours possible de l'autorité, car dans un État bien constitué le souverain et ses ministres doivent avoir très peu de chose à faire ; c'est précisément là ce qui les met à portée de tout bien faire, et de tout faire à temps ; et c'est en ayant rarement l'occasion de commander qu'ils s'assurent de voir respecter comme des oracles les moindres actes de leur autorité.

Nous avons eu beaucoup d'occasion d'y penser, mon digne patron M. Turgot et moi, et quoiqu'en puissent croire quelques-uns de nos amis, à qui nous n'avons pas pu tout dire, personne n'a jamais eu des vues d'administration plus grandes, plus simples et d'une exécution plus facile que M. Turgot. Votre Altesse sait ce que j'ai eu l'honneur de Lui dire et écrire de cet homme supérieur longtemps avant qu'il fût ministre, et quand la corruption des dernières années du règne de Louis XV ne permettait pas de penser qu'il le devînt jamais.

Pour répondre à la confiance que Votre Altesse Sérénissime daigne me témoigner et mettre sous Ses yeux le plan d'opération dont l'exécution me paraît la plus rapide, j'aurai l'honneur de Lui envoyer un mémoire que j'ai rédigé au mois d'août 1775, et d'après lequel je croyais qu'on pouvait commencer à agir en France dès le mois d'octobre suivant. M. Turgot pensa qu'il fallait plus de temps pour les arrangements préliminaires indispensables, et renvoya au mois d'octobre 1776 l'exécution de ce plan ; car en France l'année financière commençant au mois d'octobre, c'est une époque qui, manquée pour les arrangements relatifs à l'impôt territorial, oblige de reculer d'un an. Mais en octobre 1776, il y avait déjà cinq mois que nous étions renvoyés.

La répartition de l'impôt territorial souffre de bien plus grandes difficultés en France que chez Vous, Monseigneur ; parce qu'en France la noblesse a le privilège de ne pas payer la taille non plus qu'une partie des aides, et le clergé celui de ne payer ni taille ni aides ni vingtièmes, de sorte que tout le fardeau de l'impôt retombe sur le peuple, et que presque tous les riches sont exempts. C'est ce qui a conduit chez nous à l'établissement des impôts indirects ; et c'est ce qui rend leur suppression plus difficile que nulle part ailleurs, et surtout que dans Votre pays. Et cependant nous étions moralement sûrs que, si M. Turgot fût resté en place, il n'aurait fallu que trois ans pour porter au plus grand degré possible de perfection la répartition de l'impôt direct, et guère plus de six ans pour supprimer presque tous les indirects, et soulager le peuple de la plus forte partie de la portion qui lui est personnelle dans l'impôt direct.

Il est bien triste, Monseigneur, que tout cela ne soit plus qu'un rêve. Il serait bien consolant que le rêve pût se réaliser chez Vous. Il n'est aucun bien à faire à l'humanité dont Votre Altesse ne soit capable ; et Sa gloire est pour moi un bonheur de plus, qui ajoute à la satisfaction pure du meilleur état où je Lui vois en idée éléver Son peuple.

Je n'ai point ici le travail dont je veux et dois lui faire hommage ; il est à ma campagne avec tous mes papiers. J'y vais sous peu de jours. Je le copierai et chercherai une occasion sûre pour le faire passer à Votre Altesse ; car je ne pourrais le confier à l'indiscrétion de la poste. Je prierai même Maelrondt de Vous envoyer cette lettre par occasion, et non par le courrier. On me ferait un crime de Vous communiquer même celles de nos idées dont on ne fait point de cas, et qu'on ne voudrait pas exécuter. C'est une chose qui me rend infiniment circonspect pour écrire, et qui m'empêche encore de voyager.

J'avais d'abord pensé à refaire dans cette lettre le plan dont il s'agit : mais la lettre serait devenue un livre, moins bon ou plus mal fait que celui qui existe déjà ; et ma santé encore chancelante m'aurait obligé d'y mettre beaucoup de temps. J'aurais donc reculé d'autant de satisfaire au devoir de répondre à Votre confiance et à Vos bontés. Cette idée peine trop mon cœur.

Ce que je peux dire seulement en gros à Votre Altesse, est qu'il faut avoir des municipalités qui d'après une règle simple et sûre puissent faire en chaque lieu la répartition de l'impôt de chaque lieu et Vous fournir un élément également simple qui Vous mette à portée de connaître dès la seconde année quels sont les lieux plus chargés les uns que les autres. À ce travail Vos rénovateurs ne seront point inutiles, et leur maître M. de Butré Vous servira beaucoup ; principalement à deux choses : l'une à faire des instructions qui règlent la marche des municipalités dans le travail dont Vous les chargerez elles-mêmes ; l'autre à éclaircir et juger les difficultés et contestations qui pourraient s'élever entre les municipalités différentes ou de différents ordres.

La constitution de ces municipalités doit être telle que le rang entre elles et entre les individus qui y auront part, et la plus grande influence appartenant aux plus riches, sans que le plus pauvre des propriétaires en soit totalement exclus, l'ordre seul du tableau Vous donne l'évaluation des fortunes. Il faut que l'on sache comment répartir l'impôt dès que l'on saura comment s'asseoir dans l'assemblée du village. Et cette assemblée doit Vous épargner le travail de la répartition, comme aussi celui des travaux publics qui peuvent être relatifs au lieu qu'elle habite. Le relevé de ses rôles doit vous éclairer l'année suivante sur la répartition entre les villages de chaque bailliage, et le relevé des bailliages l'année d'après Vous mettra à portée de régler clairement et à la satisfaction de tout le monde, mais surtout à la Vôtre la répartition générale entre les bailliages.

À peine cela sera-t-il en marche, que Votre Altesse commencera à sentir qu'Elle mène une machine intelligente et organisée, qui se prête d'elle-même à tous les mouvements nécessaires. C'est la différence de monter un cheval assoupli et dressé par le manège, ou un jeune coursier ignorant et indompté.

Ce n'est point assez encore cependant pour rendre Votre pays aussi facile à conduire, et Vos intentions paternelles aussi aisées à exécuter que Votre Altesse le désire, et que tous les gens de bien doivent le désirer. Il reste un point important pourachever, consolider et perpétuer Votre ouvrage. C'est d'établir et de faire observer un plan uniforme et complet d'instruction publique, non pas seulement pour les lettrés, mais pour tous les individus qui naissent dans Vos États.

C'est principalement pour cela que je me mets aux pieds de Votre Altesse. Le plan des collèges nous importe peu pour le moment ; il faudra y venir ensuite et aux universités. C'est même incidemment dans un État comme le Vôtre un moyen d'y appeler des étrangers et une dépense de richesses extérieures utiles à la consommation du pays. Mais ce qui presse, plus que je ne puis le dire, est la formation des petites écoles ; c'est d'avoir dans chaque village un maître qui enseigne d'après un plan sagement donné ; de sorte que nul de Vos paysans ne soit sans connaître ses droits et ses devoirs domestiques et sociaux, et sans avoir une légère notion des sciences le plus à son usage ; comme des éléments de géométrie pratique, contenant l'arpentage

des terres et le toisé des pierres et du bois ; quelques principes généraux d'agriculture et de mécanique ; l'art d'inventorier son propre bien et de se rendre compte de ses affaires.

Si Votre Altesse eût pris ce parti depuis qu'Elle s'occupe avec tant de zèle et de lumières de la réforme de Ses impositions, Elle n'aurait plus qu'à jouir aujourd'hui du fruit de Ses travaux. Mais ce qui n'est pas fait, peut se faire. Il faut se hâter de former le plan général et inviter au concours pour les ouvrages nécessaires à l'exécution tous les savants et les bons esprits de l'Europe ; ce sera l'affaire de quelques médailles. Les choses vraiment utiles se font presque toujours à bon marché.

Les livres classiques doivent être faits avant d'instituer les maîtres, afin que ceux-ci ne prennent point de mauvaises routines et commencent dès que le plan d'instruction sera en vigueur, conformément aux livres qui leur auront été fournis.

En peu d'années Votre Altesse aura le peuple le plus instruit de l'Europe ; et sur tous les points, Elle pourra le conduire avec un fil.

Cet espoir ranime mon courage ; il me donnera des forces, Monseigneur ; et sûrement je ne serai pas le dernier à concourir de quelques mémoires à Vos paternelles et patriotiques intentions.

C'est un grand regret pour moi d'être encore privé pour quelque temps, par les considérations qui résultent de la position où je me suis trouvé, de la douceur d'aller chercher auprès de Votre Altesse des consolations, la santé, fruit de l'air pur et serein de Ses États, et plus de lumières locales sur le bien qu'on y peut faire.

Je Vous supplierai, Monseigneur, de m'accorder beaucoup d'indulgence lorsqu'il m'arrivera de proposer des choses que les circonstances pourraient rendre impraticables. Un mot me remettra dans la voie ; et Votre Altesse pourra charger M. d'Édelsheim de m'éclairer sur mes erreurs.

En tout je vois une perspective très heureuse pour Votre pays et par conséquent pour Votre Altesse. Et je bénis le ciel qui a donné ce bon prince à ce bon peuple, et qui Vous a donné une famille qui partage Vos vertus, et des ministres dignes de seconder Vos travaux.

J'ai appris que Monseigneur le Prince héritaire s'occupe avec Votre Altesse de la suite de Vos projets. Cela sied bien à Son âme noble et sensible. Mes Princes ont beau faire ce que ne font pas les autres. Ils ne parviendront point à m'étonner. Il y a longtemps que j'ai deviné tout ce qu'ils feraient et pourraient faire.

Permettez-moi de mettre mon hommage et celui de ma femme et de mes enfants à Leurs pieds : c'est-à-dire aux Vôtres, Monseigneur, à ceux de Madame la Margrave, dont il faudrait faire le portait avec l'égide de Minerve et la fauille de Cérès, à ceux de Monseigneur le Prince héritaire qui m'a toujours été si cher, de Son aimable et digne épouse, de Messeigneurs Ses frères, de Monseigneur le Vôtre. Notre retraite rustique retentit de Vos noms, les enfants ploient le genou devant Vos portraits, je surprends une larme au bord des yeux de la mère en les regardant. Il est impossible d'être avec plus de reconnaissance, d'admiration, d'attachement, de zèle et de respect, que nous ne le sommes, Monseigneur, de Vos A. S., etc.

Je m'aperçois en relisant ma lettre, Monseigneur, que trop entraîné par ma propre ardeur, j'ai peint l'établissement des municipalités⁴⁶ et de l'instruction nationale comme une chose qui pouvait être faite à l'instant ; rien ne trompe et n'afflige cependant comme de se trop flatter d'un succès trop rapide ; tout demande du temps et toute opération publique veut être mûrie par de prudentes considérations locales. Il faut toujours aller en avant, mais sans impatience ; car elle ne convient qu'à la présomption.

⁴⁶ Du Pont hat nach einigen Monaten eine sorgfältig geschriebene Kopie seines «Mémoire sur les municipalités, Septembre 1775» dem Markgrafen überschickt. Siehe die folgenden Briefe, sowie den «Anhang».

Je ne puis pas envoyer sur-le-champ à Votre Altesse le plan qui avait été fait pour la France, car 1° il faut que j'aille à la campagne, 2° que je puisse supporter un travail suivi, 3° que je le transcrive de ma main, 4° que je trouve une occasion qui ne soit pas la poste pour Vous le faire passer.

Quand Votre Altesse aura ce plan, il ne lui donnera qu'une masse générale d'idées, dont plusieurs ne sont peut-être pas applicables au margraviat. Il faudra que Votre Altesse et M. d'Édelsheim m'instruisent de ce que j'ignore, et des défauts du plan pour le pays. Il faudra alors que je recommence mon travail, plus approprié à l'état du lieu où il faut opérer ; cela fait, il faudra plusieurs lois successives, qui demanderont à être bien pesées dans l'exposition de leurs motifs, et dans leurs dispositions. Votre Altesse sent combien tout cela doit consumer le temps.

[Le plan de l'instruction nationale et la composition des livres classiques doivent en prendre encore davantage. Le jugement entre les différents livres proposés est encore une affaire de longue haleine ; et si dans deux ou trois ans on peut être prêt à ordonner sur cette importante matière, il faudra se croire très heureux.

Ce n'est pas une raison de se décourager ; mais de commencer sans délai l'ouvrage, et de le poursuivre patiemment.

En attendant, il faudra toujours avancer par la méthode actuelle sur les rénovations, puisqu'on est en mesure d'y travailler. Ce qui sera fait, et profitera d'autant. Si Votre Altesse peut en même temps diminuer quelques-unes des taxes indirectes, ce soulagement donné au peuple conciliera à Vos opérations la faveur publique, et pourrait bien ne pas diminuer sensiblement Vos revenus. Lorsque nous avons baissé de moitié l'impôt sur le poisson de mer à Paris, on n'a presque rien perdu sur la recette, parce que la consommation a prodigieusement augmentée. Il en est ainsi de presque toutes les taxes sur les consommations. Au reste, il n'y a point de conseils provisoires à donner à un Prince aussi éclairé que Vous, et aussi bien secondé. Je me borne à faire des vœux pour les succès que tant de lumières et de vertus méritent.]

D. P.

38. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 19 Juin 1779.

[Übersendet sein Mémoire sur les municipalités ; hat gehofft, persönlich nach Karlsruhe kommen, auch alle Jahre ein paar Monate dort zubringen zu können ; davon muss er jedoch abstehen, weil sein Gouvernement seine Arbeitskraft wieder in Anspruch nehmen will.]

Je devais à Votre Altesse le mémoire ci-joint qui Lui expliquera mieux que je ne pourrais le faire de toute autre manière le chemin que je crois le plus court pour arriver à une bonne constitution de société et à une répartition équitable et prompte de l'impôt. C'est ce qui eût été vraisemblablement fait en France, si le ministère de M. Turgot eût duré une année de plus. Je ne prétends pas que cela soit entièrement applicable aux États de Votre Altesse Sérénissime. Je ne suis pas assez instruit des circonstances locales ; mais avec un prince de Votre génie, et un ministre de la capacité de Monsieur le baron d'Édelsheim, les rapports, les différences, les convenances, les difficultés, les embarras et les remèdes sont bien vite saisis, et tout ce qui est possible se fait.

J'avais espéré pouvoir porter moi-même à Votre Altesse ce travail et quelques autres, et je faisais des arrangements pour pouvoir donner à l'empressement que j'ai pour Lui faire ma cour et à mon zèle pour Son service, une couple de mois tous les ans. Cette espérance a été trompée. Le gouvernement qui m'avait promis ma retraite absolue, ne me l'a point donnée ; on a changé

d'avis. On m'occupe à différents travaux, en général d'assez peu d'importance, mais qui demandent cependant une application suivie et me laissent peu de liberté.

Je n'ai que celle de mon cœur et de mon attachement. Vous savez que l'un et l'autre sont voués pour jamais à Votre Altesse Sérénissime, ainsi que l'inviolable reconnaissance et le profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

M. Turgot et M. de Mirabeau me chargent de Vous présenter leurs respects.

39. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Février 1780.

[Anfrage, ob das Packet mit seinem Mémoire sur les municipalités nicht angekommen sei. Übersendet einige Darlegungen für die Markgräfin.]

Il y a environ six mois que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime une copie du projet que j'avais été chargé de rédiger sous le ministère de M. Turgot dans la vue de donner une organisation régulière aux provinces et par elles au royaume. J'ai su que cet ouvrage était arrivé à Strasbourg ; mais je n'ai point su s'il était parvenu à Votre Altesse, et moins encore s'il avait eu le bonheur d'obtenir Son approbation. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, combien elle sera toujours précieuse pour moi.

J'envoie aujourd'hui à Son Altesse Sérénissime Madame la Margrave, sur les arts dont Elle s'occupe, quelques détails qui ont été fort retardés par les circonstances dont j'ai l'honneur de Lui rendre compte. Je serais bien fâché, Monseigneur, d'expédier un paquet pour Votre cour qui ne renfermât pas l'hommage de mon inviolable attachement pour Votre personne, et de l'éternelle reconnaissance que je dois à Vos bontés. Daignez, etc.

Voudrez-Vous bien me permettre de Vous présenter aussi, Monseigneur, les très humbles respects de ma femme et de mes enfants ; et de les offrir aussi avec les miens à Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur le Prince et Madame la Princesse héréditaire, Monseigneurs les Princes Frédéric et Louis, Monseigneur Votre frère et Messeigneurs Vos cousins ? Et pousserez-Vous la bonté jusqu'à ne pas désapprouver, Monseigneur, que je joigne sous Votre enveloppe un mot pour Monsieur le baron d'Édelsheim ?

40. Du Pont an Carl Friedrich.

Au Bois de fossés, 10 Juin 1780.

[Übersendet nun auch durch La Feuillade eine Anfrage bezüglich des Mémoire sur les municipalités. Le Trosne ist gestorben, nachdem derselbe ein großes Buch über den gleichen Gegenstand geschrieben habe ; Du Pont übersendet das von Le Trosne selbst für den Markgraf bestimmte Exemplar und spricht seine Hoffnung aus, in einigen Wochen nach Karlsruhe kommen zu können.]

Je ne prendrai pas la liberté de recommander aux bontés de Votre Altesse Sérénissime Monsieur le comte d'Aubusson de la Feuillade que son nom recommande assez. Mais je ne le laisserai point partir pour Vos États sans le prier de mettre à Vos pieds l'hommage de mon respect, de ma reconnaissance, de mon fidèle attachement. Il y a longtemps que je n'ai eu l'honneur et le bonheur de recevoir des nouvelles de Votre Altesse. Elle n'a que trop de choses dont il est plus utile qu'Elle s'occupe que de nous écrire ou faire écrire. Mais je sais bien qu'Elle

n'oublie pas Ses anciens serviteurs, toujours portés de cœur auprès d'Elle et dévoués à Sa personne ; et il n'y a rien dans le monde sur quoi je compte plus que sur la continuation de Vos bontés.

Je ne sais si Votre Altesse aura reçu un mémoire contenant un grand plan inexécuté pour le royaume de France que je n'avais osé faire passer par la poste, et que j'avais prié un officier de mes amis de remettre, il y a environ un an, au banquier de Votre cour à Strasbourg. S'il n'a point été égaré, je dois Vous dire, Monseigneur, que je n'ai ni la prétention, ni la présomption, d'avoir voulu donner à Votre Altesse Sérénissime des instructions ou un modèle sur des choses qu'Elle voit de bien plus près et qu'Elle sait mieux que moi. Je n'ai voulu que mettre sous Vos yeux une anecdote historique assez intéressante. Il s'en est fallu de peu que ce plan n'ait été exécuté ; et Votre Altesse aura vu à quelles légères circonstances tiennent les grandes révolutions et la constitution des empires.

M. le Trosne a depuis fait un assez gros livre sur le même sujet, où parmi un grand nombre de choses très estimables, j'en trouverais quelques-unes qui me paraissent moins bien vues. Il destinait à Votre Altesse un exemplaire de son ouvrage qu'il avait fait relier à Vos armes. Nous venons de perdre cet excellent homme. La veuve m'a écrit pour me demander les moyens de remplir l'intention qu'avait son mari de faire passer ce livre à Votre Altesse Sérénissime. J'espère que Monsieur le comte de la Feuillade voudra bien s'en charger ; s'il ne le pouvait pas, j'indique M. Maelrondt.

Je ne désespère pas, Monseigneur, d'aller encore Vous faire ma cour pendant quelques semaines. J'en ai un désir extrême. Mais je ne prévois pas que ce puisse être avant un an ou deux, et ce terme me paraîtra bien long.

Vous connaissez le zèle ardent, l'inviolable attachement et le profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

41. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Février 1781.

[Übersendet ein von ihm verfasstes poëtisches Werk.

Si Votre Altesse Sérénissime n'était pas poète Elle-même, je n'oserais Lui adresser un ouvrage en vers⁴⁷. Je me cache à Paris d'avoir fait celui-ci, car plusieurs de mes plus respectables amis, grands amateurs de la prose, et gens d'une gravité toujours soutenue trouveraient très mauvais que ce badinage m'ait amusé, encore que je n'y aie mis que le temps que j'ai passé à courir la poste pendant un assez long voyage que je viens de faire dans nos provinces méridionales. J'aurais beaucoup mieux aimé qu'on m'eût envoyé en Alsace ; mais je n'ai pas été si heureux. Peut-être le serai-je une autre année. Je ne désire rien tant que de pouvoir encore une fois porter à Vos pieds l'hommage de mon inviolable attachement, de mon zèle tendre, de ma reconnaissance éternelle et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

Votre Altesse Sérénissime daignera-t-Elle permettre que je mette sous Son couvert une lettre que je devais à Monsieur Molter ?

⁴⁷ War wol der erste Gesang der französischen Nachahmung des Orlando furioso, welcher 1781 anonym erschienen ist.

42. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 4 Février 1782.

[Über eine Krankheit, die Rekonvalescenz und ein Reiseprojekt hat er sich bei Santi erkundigt, der zum badischen Minister am französischen Hofe ernannt worden war. Eine tiefe Herabstimmung hat sich Du Ponts bemächtigt. Von Quesnay, Mirabeau und Turgot ; hält seine Schriften über Turgot und die Table systématique für die allein dauernden.]

J'ai appris par un bruit public que Votre Altesse Sérénissime avait été malade, et j'ai heureusement appris en même temps qu'Elle était rétablie, et même qu'on avait lieu d'espérer que dans Sa convalescence Elle viendrait passer quelque temps à Paris. Sans cette bonne nouvelle qui balance l'effet de l'autre, j'aurais été navré de la plus mortelle inquiétude. Et pour la première fois je me suis applaudi de ce que les lettres que j'ai l'honneur de recevoir de Votre cour ne sont pas fréquentes. Je me flatte pourtant qu'on y conserve, et que Vous surtout, Monseigneur, daignez y conserver quelque bonté pour moi.

Je me suis hâté de m'informer à M. de Santi⁴⁸ qu'on m'a dit aussi que Vous aviez nommé Votre ministre à la cour de France. Il m'a répondu que Votre Altesse Sérénissime avait en effet été indisposée, que Sa meilleure santé était certaine, et Son voyage en France douteux. Je souhaiterais bien que Vous jugeassiez à propos de l'effectuer. Je ne prévois pas qu'il me soit possible de sitôt d'aller Vous faire ma cour à Carlsruhe. Et il serait si consolant pour mon cœur affligé de voir encore mon Prince cher, mon premier et respectable bienfaiteur, touché de ma reconnaissance pour Ses bontés et m'accordant, comme par le passé, celle de m'honorer de quelque affection.

Je ne tiens plus à la vie que par un petit nombre de chaînes, mon attachement pour ma famille et pour ce qui me reste de mes anciens amis et protecteurs. L'âge des illusions est passé. Je ne me flatte plus d'être très utile au genre humain. Ceux qui pourraient mettre quelque prix à mon travail, même perfectionné par l'expérience, n'en ont pas besoin. Ceux qui en auraient besoin, n'en font et n'en peuvent faire aucun cas.

J'ai perdu M. Quesnay, mon premier instituteur. J'ai vu détruire une partie des biens que M. Turgot avait faits à la France. J'ai vu ce grand homme ne pas éprouver une entière justice, même de la part d'autres hommes éclairés et dignes à tous égards de la lui rendre. J'ai vu des charlatans, maladroitement chamarrés d'un peu d'or ramassé dans ses dépouilles, réunir les suffrages qui lui étaient dus. J'ai vu ce vertueux citoyen, le plus instruit des hommes, un des meilleurs, un des plus aimables, celui dont j'avais le bonheur d'être de plus tendrement aimé, je l'ai vu mourir entre mes bras, dans la force de l'âge, pouvant encore servir le monde par ses écrits autant et plus qu'il ne l'avait fait par son administration. Je n'ai plus, ni qui me conseille, ni qui m'aime, ni qui puisse et veuille éclairer mon zèle, guider mon ardeur naturelle, continuer à me rendre digne de ceux qui m'ont formé. Je me crois cher à M. le marquis de Mirabeau ; je lui ai des obligations, je l'aime. J'ai tâché de conserver son nom, d'empêcher l'extinction de sa famille, j'espère avoir eu le bonheur de lui rendre son fils ; c'est pour nous un nouveau lien, précieux à son âme et à la mienne ; M. Mirabeau est bon et noble et plein de génie, mais sa bonté quelquefois affectueuse n'est pas constamment tendre. Il n'est pas tolérant, il ne peut souffrir la moindre diversité d'opinion. Il ne m'aime pas comme faisait M. Turgot, comme j'ai eu autrefois le bonheur indicible de penser que daignait m'aimer Votre Altesse Sérénissime, de

⁴⁸ Badischer « Geschäftsträger in Paris », der im September dieses Jahres seine Stelle niederlegte, um eine Professur an der Universität in Pisa anzunehmen.

laquelle je ne croirai jamais être entièrement oublié, car Elle sait qu'Elle n'a point de serviteur plus dévoué, plus attaché, plus zélé, plus reconnaissant, plus fidèle.

J'imagine être tout excusé par Votre humanité, Monseigneur, si depuis près d'un an je n'ai pas cultivé les bontés de Votre Altesse Sérénissime. C'est peu après le dernier tribut que j'ai eu l'honneur de mettre à Ses pieds, que j'ai perdu mon respectable ami. Je me flatte que mon cœur Vous était assez connu pour que Vous ayez pu juger sa douleur et daigné y compatir. Je n'ai eu dans les premiers moments de force que pour pleurer ce mortel excellent qui je pleurerai toujours. Le second mouvement a été de rendre hommage à ses cendres. J'ai écrit des mémoires sur sa vie et sur ses ouvrages. J'ai tâché de peindre au naturel ses lumières et ses vertus, de rendre compte de ses travaux, de développer ses principes, de détailler les opérations de son ministère, de faire connaître ses projets. — Je désire plus que je ne puis Vous l'exprimer que Votre Altesse vienne en France. Si Elle n'y vient pas, je Lui ferai passer ces mémoires sur mon illustre ami, dont Elle connaissait le prix et qui avait tant de respect pour Elle.

Cet ouvrage, et la Table que Vous m'avez fait entreprendre et rédiger, sont les seuls de mes écrits qui puissent espérer de passer à la postérité. Je trouve une sorte de douceur à songer que ce ne sera que pour ceux qui m'auront été les plus chers, pour Vous, Monseigneur, et pour M. Turgot, que j'aurai fait quelque chose de durable.

Pardon de Vous avoir écrit une si longue lettre. Pardon d'avoir laissé déborder mon cœur. Étendez Votre indulgence sur son inviolable attachement comme sur le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

43. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 2 Décembre 1782.

[Giebt Nachricht, dass der Friede mit England abgeschlossen sei und dass ihm der französische Minister Comte de Vergennes gestattet habe, mit dem Markgrafen zu korrespondiren mit der Versicherung, dass er gern durch Vermittlung Du Ponts Mitteilungen Carl Friedrichs entgegennehmen werde.]

J'ai deux nouvelles à mander Votre Altesse Sérénissime ; une bien grande, c'est que la paix peut être regardée comme certaine, que les conditions en seront publiques sous peu de jours, et que celle de la liberté de l'Amérique n'est pas douteuse⁴⁹.

L'autre nouvelle bien petite en elle-même, mais bien précieuse pour mon cœur, est que Monsieur le comte de Vergennes m'a donné la permission de correspondre avec Votre Altesse Sérénissime, et assuré qu'il recevrait volontiers par mon canal et avec tous les égards qu'elles méritent toutes les communications que Vous pourriez juger à propos de Lui faire⁵⁰.

⁴⁹ Es handelt sich hier und im folgenden um die Beendigung des Krieges der nordamerikanischen Kolonieen, Frankreichs und Spaniens mit England. Der hier besonders fragliche Friedensschluss zwischen England und Frankreich ist der (Præliminarien-) Friede von Versailles 25. Jan. 1783.

⁵⁰ Diese Erlaubnis zur Übername einer nur thatsächlichen, nicht öffentlich anerkannten, Besorgung der Geschäfte eines Chargé d'affaires nach dem Abgange Santis ist von Vergennes nicht ohne vorher eingeholte «specielle Erlaubnis» des Königs erteilt worden. Letzteres wurde dadurch besonders bedeutsam, dass vom April des nächsten Jahres an Du Pont auch als officiell anerkannter badischer Chargé d'affaires in Paris fungiren konnte, während im allgemeinen «une décision du Roi s'opposait à ce qu'un Français pût être à Sa cour agent d'un

Je m'occupe actuellement à reprendre les choses d'assez haut pour remplir la lacune que les circonstances ont mise entre l'ancienne correspondance qui avait eu le bonheur d'obtenir l'indulgence de Votre Altesse Sérénissime et celle que je vais recommencer.

Agréez en attendant, Monseigneur, le tribut de la joie dont je suis pénétré en me retrouvant encore une fois à Vos ordres, et affilié de nouveau au service de Votre maison par mon devoir, comme je l'ai toujours été par mon cœur.

Je mets à Vos pieds, à ceux de Madame la Margrave, de Monseigneur le Prince héréditaire, de Son aimable et auguste épouse et de tous Messeigneurs les Princes Vos fils, frères et cousins l'hommage du respect très profond avec lequel je suis, Monseigneur etc.

44. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 5 Décembre 1782.

[Über Bedingungen des Friedens.]

J'ai eu l'honneur d'instruire Votre Altesse Sérénissime de la certitude de la paix. Voici ce que je sais des conditions.

Les treize États unis confirmés dans leur indépendance : Minorque, Saint-Christophe, Pensacola, et les autres conquêtes excepté la Grenade rendues aux Anglais, qui rendront Sainte-Lucie, Saint-Pierre et Miquelon. Il paraît qu'on dispute sur la Dominique et sur la demande que nous faisons d'être remis à Terre Neuve au même point que par le traité d'Utrecht : Cet article n'est pas sûr.

Gibraltar cédé à l'Espagne en échange de Ceuta.

La France rétablie dans l'Inde sur le même pied que par le traité de 1748. Cet article peut encore être douteux.

Plus de commissaire à Dunkerque et la liberté pour nous de faire un port dans la Manche, si nous pouvons.

Il y a des propositions de faites pour s'accorder réciproquement quelques avantages de commerce, mais à cet égard on n'est convenu de rien. La difficulté vient des Anglais.

Voilà ce que je sais, Monseigneur, et je n'ai pas voulu attendre à Vous l'écrire. J'en dirai davantage à Votre Altesse Sérénissime quand je serai plus et mieux instruit.

C'est aujourd'hui qu'on se bat au parlement d'Angleterre pour consentir à l'aliénation du domaine britannique. Mais ce que le roi veut, le parlement le fait.

Vous daignez rendre justice, etc.

Je demande pardon à V. A. de joindre sous Son enveloppe un mot pour M. le baron d'Édelsheim.

45. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 9 Décembre 1782.

[Übersendet mit einem «Précis très abrégé du discours de S. M. Britannique aux deux chambres du parlement» die Zusicherung, dass er demnächst dem Markgrafen eine größere Arbeit vorlegen werde.]

souverain étranger». Du Pont, welcher obendrein französischer Beamter — Inspecteur général du commerce — war, sollte freilich die Stelle des Chargé d'affaires nur interimistisch bekleiden.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse Sérénissime le précis du discours du roi d'Angleterre à son parlement. Je n'ai pu avoir le discours entier, la personne qui me l'a fait passer ayant trouvé plus court, pour ne pas manquer le courrier, de l'extraire que de le copier ou de le traduire. Il confirme les espérances de la paix, mais montre qu'il y a encore plus d'une condition à régler. Je compte avoir avant le public l'adresse du parlement en réponse, qui est véritablement le morceau décisif, et j'aurai soin de la faire passer sur-le-champ à Votre Altesse Sérénissime.

Je Lui demande mille pardons de ce que je ne Lui ai encore adressé que des lettres de nouvelles. Je me suis jeté pour les autres dans un champ un peu vaste, et j'ai été aussi détourné par un autre travail que je n'ai pas été le maître de renvoyer, et que j'aurai l'honneur de mettre le mois prochain sous les yeux de Votre Altesse.

Je La supplie de me conserver Son indulgence et les bontés et d'agréer l'hommage de la reconnaissance du zèle et du profond respect avec lesquels je suis, etc.

46. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 1 Janvier 1783.

[Huldigungsschreiben zum neuen Jahr ; Du Pont beginnt eine Fortsetzung seiner Ausführungen für den Erbprinzen ; erwähnt die Sicherung des Friedens und die letzten Kriegsvorgänge im indischen Meer.]

J'ai l'honneur de mettre aux pieds de Votre Altesse Sérénissime mon hommage, et les vœux que je fais pour Son bonheur et par conséquent pour celui de Sa famille et de Son peuple au renouvellement de l'année. J'espère que Votre santé sera plus forte qu'elle ne l'a été depuis deux ans. Vous n'avez guère besoin que de la santé, car sans cesse occupé à faire du bien, Vous êtes entouré de plaisirs qui conviennent le plus à Votre cœur.

Je mets sous l'enveloppe de Votre Altesse Sérénissime une grande lettre pour Monseigneur le Prince héritaire. J'ai cru que comme autrefois c'était à Lui que je devais adresser celles de ce genre. La paix n'est point encore faite, mais je la regarde toujours comme assurée et vois que c'est l'opinion du corps diplomatique. Il paraît que si le ministère de France a pu songer au troisième vingtième pour un an de plus, celui d'Angleterre s'est fort occupé de son subside de l'année courante, et les votes relatifs aux finances faites, je crois que la paix se conclura. Ce n'est pas que Lord Shelburne dont *l'insincérité* est un proverbe en Angleterre n'ait très bien pu vouloir nous tromper. Ce n'est pas qu'on n'en soit aux grandes cérémonies entre le roi, le ministère, le parlement britannique ; et dans ce parlement entre les créatures de la cour et l'opposition pour jeter chacun sur son voisin le blâme ou le courage de la résolution prise et nécessaire de laisser à l'Amérique son indépendance. Mais avec tout cela la paix doit se faire.

Nous avons de l'Inde des nouvelles qui doivent la hâter. M. de Suffren y a totalement désembrisé l'escadre de l'amiral Hughes, pris tout son convoi et deux gros vaisseaux de la compagnie anglaise chargés de plus d'un million chacun. Nous n'avons point les détails ; M. Roche qui les apportait ayant jeté ses paquets à la mer à la vue d'une frégate française qui sous pavillon anglais a canonné son aviso ; mais on a le procès verbal de sa déposition, et la nouvelle est très sûre. Le capitaine de la frégate a été démonté pour avoir canonné sous pavillon étranger et causé la perte de papiers aussi précieux que les relations de M. de Suffren. M. de Suffren est dangereusement blessé et c'est grand dommage ; heureusement que M. de Fromelin qui commande sous lui, est aussi un excellent officier.

47. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 11 Janvier 1783.

[Über die Bedingungen für den Friedensschluss (Gibraltar, Ostindien) ; zwei Anekdoten vom Hof zu Versailles.]

Je reçois avec une extrême reconnaissance la lettre dont il a plu à Votre Altesse Sérénissime de m'honorer et qui s'est croisée avec celle que j'ai eu l'honneur de Lui adresser au commencement de l'année.

Les expressions de Vos bontés sont bien sensibles à mon cœur, et d'autant plus qu'elles m'assurent que Votre santé est rétablie.

Ma lettre historique à Monseigneur le Prince héritaire n'a pu être prête que le premier janvier. La suivante partira dans peu de jours, et depuis la lettre dans laquelle j'ai envoyé à Votre Altesse Sérénissime l'extrait du discours de Sa Majesté Britannique j'ai toujours attendu des nouvelles plus positives de la paix pour Vous les adresser.

Votre Altesse a bien prévu qu'il s'y était trouvé plusieurs obstacles. Dans le cours de la négociation l'habileté de M. le comte de Vergennes qui a engagé le roi d'Espagne à renoncer à Gibraltar, a apporté un grand changement. Les Anglais qui lui croyaient avec assez de vraisemblance un extrême désir de cette ville, avaient porté sur elle leurs plus fortes demandes en compensation ; et l'Espagne n'exigeant plus Gibraltar, une partie des demandes de l'Angleterre sont restées sans motif. Mais alors aussi ils ont regretté ce qu'ils avaient accordé sur d'autres points ; et il est vraisemblable que sans les nouvelles avantageuses que nous avons reçues des Indes orientales la paix n'aurait pas eu lieu. Le bruit universel aujourd'hui est que les préliminaires sont signés ; mais les ministres ne le disent point encore. On le juge à leur satisfaction apparente et à la gaieté que témoigne le Roi. Si l'on en jugeait par les papiers publics, ou croirait la guerre certaine, car ils prennent un ton de manifeste, et une manière d'exposer ses moyens et ses avantages qui semblerait annoncer des hostilités. Mais Vous savez que c'est toujours quand on veut conclure qu'on menace le plus.

Il est cependant certain que les affaires de l'Inde sont très difficiles à arranger. Nous avons empêché Hyder-Ali-Kan d'y faire sa paix, nous avons conclu un traité avec les Marattes, et l'apparence des succès y est entière pour nous. La province Orina est soulevée contre les Anglais. Nous avons pris Goudelour et Saint-David. M. de Bussy doit être arrivé avec une puissance formidable pour ces contrées et une réputation qui en impose à tous les Indiens. Dans cette position il paraît juste que nous stipulions pour nous et nos alliés, et ne les abandonnions pas au courroux de l'Angleterre. Et pourtant il est difficile que les sacrifices dans cette partie du monde ne semblent pas plus pénibles aux Anglais que dans toute autre ; car c'est pour eux un grand moyen de puissance, et c'est là que se forment *les Nabobs*, et que tout particulier Anglais espère à présent le devenir.

M. le baron d'Édelsheim me marquant que je puis aussi envoyer à Votre Altesse les simples plaisanteries courantes, je joindrai à cette lettre deux anecdotes⁵¹.

⁵¹ De mauvais plaisants de Versailles dont M. de Champcenets paraît le chef, et du moins en a-t-il porté la peine, se sont amusés à faire une liste de frégates que l'on suppose données par les dames de la cour.

La Reine, la légère. Madame la Duchesse de Chartres, la douce.

Madame, la sévère. Mad^e. la Duchesse de Bourbon, la libre.

Mad^e. d'Artois, l'indifférente. Mad^e. la Princesse de Lamballe, l'hébétée.

Mad^e. Elisabeth, la rose. Mad^e. la Comtesse de Marsan, la haute.
Mad^e. la Princesse de Guémené, la banqueroute.
Mad^e. la Princesse de Chimay, l'inutile.
Mad^e. la Duchesse de Polignac, la favorite.
Mad^e. la Comtesse de Grammont, la fine.
Mad^e. la Comtesse de Tavanes, la fière.
Mad^e. la Comtesse d'Adhémar l'adroite.
Mad^e. la Duchesse de Beauvilliers, la janséniste.
Madame la Princesse d'Hénin, l'ingénue.
Mad^e. la Comtesse de Dillon, la délaissée (pour Mad^e. la Duchesse de Polignac).
Mad^e. la Comtesse de Balbi, l'imitation (de Mad^e. de Polignac chez Madame).
Madame la Marquise de Simiane, la conquise.
Mad^e la Duchesse de Lorges, l'ennuyeuse.
Mad^e. la Marquise de Rouçay, la carcasse.
Mad^e. la Duchesse de Narbonne, la puissante.
Mad^e. la Marquise de Castries, l'aigre.
Mad^e. la Vicomtesse de Talaru, la ronde.
Mad^e. la Duchesse de Civrac, l'intrigante.
Mad^e. la Comtesse d'Albon, la reinette (elle est reine d'Ivetot).
Mad^e. la Comtesse de Busançois, la vaine.
Mad^e. la Vicomtesse de Virieu, la simple.

Cette liste a couru et a été variée en plusieurs façons. On en a fait une seconde avec des noms de capitaine en premier et capitaine en seconde qui n'est qu'une indécence et une méchanceté que je n'oserais mettre sous les yeux de Votre Altesse Sérénissime.

Mais voici ce qui est arrivé de plaisant relativement à la première liste. Mad^e. la Princesse de Lamballe ne l'avait pas, elle l'a demandée à M. de Florian qui a dit qu'il l'avait oubliée chez lui, y est retourné, a gratté les trois lettres *tée* de la frégate donnée à cette princesse, de façon que le nom de sa frégate est resté l'hébé. Elle a trouvé qu'il n'y avait rien de désobligeant là-dedans, et que l'invention des frégates était une gaieté assez agréable. Elle en a parlé à M. le comte d'Artois qui a dit que c'était une horreur. *Je ne trouve pas*, répondit Mad. de Lamballe, c'est une plaisanterie fort innocente, avez-vous lu la liste ? M. de Crussol qui accompagnait le prince, l'avait, la lut et par politesse sauta la frégate de Mad. de Lamballe. *Votre liste n'est pas fidèle*, a-t-elle dit, *car je sais que j'ai aussi une frégate, et vous ne l'avez pas nommée*. On a cherché une autre liste et celui qui l'avait, moins respectueux que M. de Crussol et croyant que puisque Mad^e. de Lamballe s'obstinait à faire nommer sa frégate, elle la connaissait, a lu tout ingénument. Alors Vous comprenez bien que la princesse est convenue que l'invention des frégates était une atrocité.

Voici comment cette atrocité a été punie. Le chevalier de Laval s'est fait le défenseur des belles, il a été trouver M. de Champcenets dans l'œil de bœuf, et lui a demandé tout haut *s'il connaissait la seconde liste des frégates*. M. de Champcenets a répondu qu'il ne savait pas ce que c'était que les frégates. „*Dans la première liste*“, a répliqué M. de Laval, „*il n'était pas parlé de vous, mais à la fin de la seconde on vous a donné la flute l'anonyme chargée de cotonnets et s'il manquait quelque chose au chargement, je prendrai volontiers sur moi le soin de le compléter.*“

Sur ces douces paroles M. de Champcenets a cru devoir se battre, et s'est fait donner un coup d'épée dans les bois qui sont au bout de la pièce des Suisses derrière le Cavalier Berlin. Ainsi contre l'ordinaire du spectacle, c'est la tragédie qui a suivi la petite pièce.

Dans cette première anecdote, voilà un Laval qui a fait un fort beau rôle. L'autre Laval, frère de la Marquise de Fleury, n'en a pas joué un aussi agréable dans la seconde.

48. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 22 Février 1783.

[Der Comte de Vergennes ist mit Belassung in seinem Departement und ohne dass eine Vakanz im Amte des Contrôleur général des finances eingetreten war zum Président du conseil des finances ernannt worden. Übersicht dieser Présidents seit Ludwigs XV. Regierungsantritt. Wachsendes Vertrauen des Königs auf Vergennes. Eine Hofanekdote.]

Je demande mille pardons à Votre Altesse Sérénissime de ce que l'envoi de ma lettre à Monseigneur le Prince héritaire a retardé de huit jours. Je me suis trouvé entraîné par différents travaux que Monsieur le comte de Vergennes a eu la bonté de me demander sur les conventions de commerce à faire avec les Anglais et avec les Américains. Et n'ayant pour le moment point de nouvelles pressantes à marquer à Votre Altesse Sérénissime, j'ai cru qu'Elle pardonnerait que je reculasse un peu les anciennes histoires.

J'ai aujourd'hui à Vous dire que ce ministre vient d'être nommé président du Conseil des finances sans quitter pour cela son département. Il était en effet nécessaire dans le moment actuel que le ministre chargé de faire les traités de commerce pût ordonner le sacrifice de différentes branches de revenus fondées sur les droits nuisibles au commerce réciproque, et aviser aux moyens de remplacement ou de compensation.

Cette place a été remplie au commencement du règne de Louis XV par M. le duc de Usailles qui pour s'en acquitter a beaucoup et bien travaillé.

Elle a ensuite été vacante jusqu'à M. le duc de Praslin qui en a eu le titre et les appointements, mais n'a rien fait du tout et a laissé les contrôleurs généraux aussi maîtres de leur département qu'ils l'étaient auparavant.

Elle a encore vaqué depuis M. le duc de Praslin jusqu'à M. le comte de Maurepas qui se l'est fait donner lors de la disgrâce de M. Turgot afin de prêter plus d'appui aux ministres par lesquels il faisait remplacer ce grand homme, de les couvrir et de les étayer un peu de son nom.

Depuis M. le comte de Maurepas, elle vaquait de nouveau. Il y a lieu de croire qu'elle ne sera pas un vain titre entre les mains de M. le comte de Vergennes, et que les contrôleurs généraux ne seront que des adjudants décorés. La confiance du roi pour M. de Vergennes augmente chaque jour. Et il faut convenir qu'elle est bien placée.

Il comptait avoir un régiment et ne l'a pas eu. Mad^e. de Fleury qui est très vive, très fière, et très querelleuse, a écrit à M. de Ségur la lettre suivante :

« Mon frère n'est donc pas colonel, Monsieur ; s'il y avait eu des Ségur il y a deux cents ans, ils sauraient que d'ayeux en ayeux il était autrefois plus facile aux Montmorency d'être connétables qu'il ne le leur est aujourd'hui d'être colonels. Je suis très parfaitement. »

M. de Ségur a répondu :

« J'ai lu l'histoire de France et la lettre dont vous m'avez honoré, Madame, et j'y ai appris que de siècle en siècle les Montmorency ont toujours été placés selon leur mérite. Je suis avec respect. »

Quelques personnes prétendent que ces deux lettres n'ont pas été réellement écrites, quoiqu'il en a couru des copies ; mais que la marquise de Fleury s'est seulement permis en société la plaisanterie dure que renferme la première ; et que le vicomte de Ségur y a reposté par le mot piquant de la seconde. Les personnes qui rapportent ainsi cette histoire prétendent que le marquis de Ségur n'aurait pas eu l'esprit d'écrire la lettre qui court sous son nom.

Je mets mon respect aux pieds de toutes Leurs Altesses Sérénissimes. Je joins les remontrances du fidèle Berger à M. le vicomte de Ségur sur ses devises⁵².

⁵² Devises pour quelques jolies dames de la cour faites dans un souper par M. le vicomte de Ségur.

Mad^e. de Belsunce ... Ma taille et mon esprit ont la même finesse.

Mad^e. de Coigny ... Je rappelle la rose et je suis la pensée.

Mad^e. de Gontaut ... Je fais voir combien l'art le cède à la nature.

Mad^e. de Simiane ... L'amour et l'amitié me doivent la couronne.

Mad^e. de Bombelle ... Le piquant de mes traits annonce mon esprit.

Mad^e. de Grammont Caderousse... J'ai la candeur dans l'âme et l'amour dans les yeux.

Remonstrances du fidèle Berger, confiseur de la rue des Lombards, à M. le Vicomte de Ségur.

Vous de qui la muse légère,
L'enjouement, la grâce et le ton
Cueillent les roses de Cithère
Et les lauriers de l'Hélicon ;
Vous qui des amants infidèles
Présentez à toutes les belles
Et les charmes et le danger,
Hélas ! fallait-il ravager,
Ségur, pour nous faire aimer d'elles
Les fonds du fidèle Berger ?
Que deviendront mes friandises,
Mes petits cœurs et mes bonbons,
Qui brisera mes macarons
Pour y trouver quelques devises ?
Assuré pour le nouvel an
De Messieurs de l'Académie,
J'avais épuisé leur génie
Et j'en étais assez content.
Mais près de vous quel auteur brille ?
Vous possédez assurément
Bien plus d'esprit et de talent
Qu'il n'en tient dans un pastille.
Entre nous autres confiseurs,
Nous savons ce que sur les âmes
Peuvent produire les douceurs.
Si quelqu'une des nobles dames,
Que vous chantez si galamment,
S'échauffant à vos douces flammes
Fait de vous un heureux amant,
Songez au dédommagement
Que vous devez à ma boutique,
Et m'accordez votre pratique
Pour le baptême de l'enfant.

49. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 29 Mars 1783.

[Wechsel in der Leitung der Finanzen. Charakteristik des abgetretenen Chefs Joly de Fleury und seines Nachfolgers d'Ormesson.]

Voici un événement dont je dois rendre compte sur le champ à Votre Altesse Sérénissime. M. Joly de Fleury n'est plus ministre des finances de cet après-midi. C'est M. d'Ormesson qui lui succède. M. de Fleury était un homme adroit et très habile en intrigues, en jurisprudence il avait la capacité d'un bon procureur. En administration il n'avait pas un principe ni une seule vue raisonnable. Deux fermiers généraux d'un esprit très médiocre et d'une probité encore inférieure, M. de la Perrière et M. de Saint-Amand étaient ses oracles sur les matières de finance, et jamais il ne répondait que ce qu'ils avaient dicté. Sous son ministère toute amélioration était presque impossible.

M. d'Ormesson est un jeune homme d'environ trente ans qui peut encore s'instruire beaucoup, mais qui est laborieux, qui a une vertu intacte et rare et un courage très ferme.

La chose qui reste à savoir est jusqu'à quel point s'étendra sur le nouveau ministre l'influence du chef du conseil des finances. Elle n'était pas ce qu'elle devait être avec M. de Fleury. Mais il est vraisemblable que l'âge, les lumières, les grands et utiles services de M. le comte de Vergennes lui donneront plus d'ascendance sur le travail d'un jeune homme bien intentionné.

J'ai appris par la dernière dépêche de Monsieur le baron d'Édelsheim, à laquelle j'ai l'honneur de répondre par le même courrier, combien Vous avez eu d'inquiétude, de fatigue et de chagrin de la maladie de Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur le Prince héritaire et Monseigneur le Prince Louis. Vous jugez, Monseigneur, combien j'ai dû être sensible et combien je partage le plaisir que Vous donne leur convalescence.

Vous connaissez le zèle et le profond respect avec lequel je suis, etc. Permettez-moi, Monseigneur, de mettre mon respect aux pieds de toutes Leurs Altesses Sérénissimes. M. le marquis de Mirabeau vient de gagner contre sa femme un procès qui fait une différence de six cent mille francs dans sa fortune. Il sait combien Votre Altesse daignera en prendre part et Lui présente tout son respect.

50. Du Pont⁵³ an Carl Friedrich.

Paris, 15 Avril 1783.

[Beileids-Schreiben nach dem Tode der Markgräfin. Siehe unten N. 2.]

Je me flatte que Votre Altesse Sérénissime rend justice à la part bien vive que je prends à Sa douleur⁵⁴. J'ai retardé de mettre le tribut de la mienne à Ses pieds, parce que celle de Monseigneur le Prince Frédéric m'a paru exiger mes premiers soins aussitôt que j'ai été informé de son malheur, du Vôtre, du nôtre. Cet estimable jeune Prince m'a paru bien digne fils de

⁵³ Im Anfang dieses Monats war Du Pont nach eingeholter Zustimmung des Comte de Vergennes als badischer Chargé d'affaires bei dem französischen Gouvernement von Carl Friedrich ernannt worden. Nach den Geheimeraths-Protokollen war ihm ein Appointement von jährlich 1000 Livres zuerkannt.

⁵⁴ Am 8. April war die Gemahlin Carl Friedrichs, Markgräfin Caroline Louise, infolge eines Schlagflusses in Paris gestorben, wohin sie mit dem Prinzen Friedrich am 1. April gereist war.

Votre Altesse Sérénissime par le mélange d'extrême sensibilité, de courage et de raison qu'il a déployé dans cette cruelle circonstance. Le trait est dans le plus profond de son cœur et il ne tentera d'en adoucir l'atteinte qu'en s'efforçant de mériter de plus en plus Vos bontés, les bontés qu'il est sûr d'obtenir d'un père tel que Vous. Il a été pénétré de reconnaissance de ce que Votre Altesse S'est privée de Monsieur le baron d'Édelsheim dont Elle avait Elle-même si grand besoin pour l'envoyer à son secours ce qui était vraiment bien nécessaire. À présent que je n'y puis plus prêter le mien beaucoup moins important, il ne me reste qu'à mêler mes regrets à ceux de Votre Altesse Sérénissime, moi qui a reçu tant de marques de bonté de la grande princesse que nous venons de perdre.

Vous connaissez le profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant et très dévoué serviteur Du Pont.

51. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 19 Avril 1783.

[Intriguen des Hofes gegen das Comité des finances.]

M. le marquis de Mirabeau me charge de faire passer la lettre ci-incluse à Votre Altesse Sérénissime. Permettez-moi d'y joindre l'assurance de la continuation de ma sensibilité pour la peine que Vous éprouvez.

Il n'y a rien de nouveau ici. Le comité des finances continuera d'avoir lieu malgré les intrigues de cour qui voudraient le faire rompre.

52. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 12 Août 1783.

[Ist überlastet durch Ansprüche an seine Arbeitskraft, welche von drei Ministern verschiedenen Ressorts und verschiedener Denkart gemacht werden.]

J'ai reçu la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré. J'ai couru chez M. Franklin qui m'a promis de faire tout ce qui dépendra de lui pour procurer à M. Moosdorf l'extrait mortuaire du S. Marggrander, ou un acte de notoriété qui en tienne lieu dans le cas où ce pauvre garçon n'ayant point été repêché, il n'y aurait point d'acte d'inhumation.

Je vois avec plaisir, Monseigneur, que Votre Altesse Sérénissime est de retour à Carlsruhe. Cette ville où Vous avez fait tant de bien et où vous avez été occupé de tant de projets utiles, où Vous en pouvez tant former et tant exécuter encore, est Votre asile naturel. Mon prince ne s'abandonnera point à une douleur intarissable tant qu'il aura des enfants et des sujets à aimer et à servir, tant qu'il sera payé de Ses bienfaits par la reconnaissance et par l'amour.

Vous êtes bien sûr, Monseigneur, de les trouver et de les faire naître chez tous ceux qui ont le bonheur de connaître Votre Altesse et de Lui obéir ; et j'espère que Vous daignez avoir toujours la même confiance dans ceux de Votre fidèle Du Pont.

Ce n'est pas qu'il ne Vous soit actuellement et bien à regret un bien mauvais correspondant. Il est surchargé de travail comme il ne se rappelle pas de l'avoir été, aux ordres de trois ministres qui diffèrent de principes et d'opinions, occupé à concilier autant qu'il peut les hommes et les choses, à tirer du sein des faits même les raisons qui doivent les décider, en évitant de les appuyer sur les vérités générales qu'on appellerait des systèmes et qu'on ne daignerait pas

écouter ; à prendre par les feuilles l’arbre que vous l’avez accoutumé à embrasser par le tronc. Mais c’est le même arbre, sa culture est utile, les administrateurs qui la dirigent ont de bonnes intentions et des vertus ; il y a du bien à faire et l’homme dont Vous avez protégé la jeunesse, fera celui qu’il pourra tant qu’il lui restera la faculté de respirer, de penser, de parler et d’écrire. Il se met aux pieds de Votre Altesse Sérénissime et implore pour quelque temps Votre indulgence. Dans ce pays où la confiance du gouvernement est toujours passagère, on lui rendra sûrement bientôt la liberté de ne vivre que pour Vous.

53. Du Pont an Carl Friedrich.

Fontainebleau, 26 Octobre 1783.

[Arbeiten am Rheine ; le Chevalier de l’Orne de St.-Ange ; grande Veränderung in der Einrichtung der Abgabenerhebung ; über das Generalreskript Carl Friedrichs, die Aufhebung der Leibeigenschaft betreffend.]

J’ai reçu le mémoire et la carte relatifs aux travaux qui se font sur le Rhin⁵⁵ que M. le marquis de Montpernis m’a adressés en l’absence de Votre Altesse Sérénissime et de S. E. M. le baron d’Édelsheim.

Je les ai remis à S. E. M. le comte de Vergennes qui les a lus et examinés en ma présence et m’a promis de les communiquer à M. le maréchal de Sécur et de faire en sorte que justice serait rendue par le Roi aux demandes de Votre Altesse Sérénissime.

Ce ministre m’a aussi renouvelé la promesse de l’intéresser à M. le chevalier de l’Orne de Saint-Ange que Votre Altesse m’a chargé de lui recommander, et j’espère qu’il obtiendra la liberté de rentrer en France.

J’ai à faire part à Votre Altesse Sérénissime d’une très grande nouvelle qui n’est encore ici connue de personne, mais qui sera publique dans peu de jours ; le roi a dans son dernier comité de finances, tenu avant-hier, arrêté la résiliation du bail de ses fermes générales et leur conversion en une régie intéressée pour laquelle il conserve aux fermiers devenus régisseurs tous les droits, émoluments, profits et bénéfices dont ils devaient jouir comme fermiers et pour autant de temps que devait durer leur bail ; la régie s’appellera *Direction générale*.

S’étant ainsi conformé envers eux aux règles de la justice, l’avantage pour le Roi est de rentrer dans la liberté de faire aux différentes espèces d’impositions, que les fermiers généraux avaient à bail, les changements qu’il jugera convenables pour le soulagement de son peuple et l’amélioration de ses finances sans être sujet à aucune indemnité, ni lié par aucun contrat envers aucune compagnie. J’ai pensé que Votre Altesse serait bien aise d’être informée des premières de cette révolution qui peut renverser le ministre et n’avoir point de suites, qui peut aussi lui donner un très grand crédit et procurer des biens infinis pour le Roi et pour le peuple.

Je devais, Monseigneur, au moins une nouvelle de ce genre à Votre Altesse Sérénissime en échange du plaisir extrême que m’a fait Votre réponse à Vos sujets dont M. le marquis de Montpernis m’a envoyé la traduction⁵⁶.

Je ne l’ai pas lue sans avoir les yeux humectés de douces larmes et sans remercier le ciel de ce qu’il a soumis une partie du monde à un prince comme Vous. Je le remercie aussi de ce que

⁵⁵ Durch Bauten am französischen wie am badischen Rheinufer konnte das durch die vorhandene Strömung des Rheines bedingte Interesse des einen angrenzenden Staates abseiten des andern verletzt werden.

⁵⁶ Vgl. oben S. 117 : Réponse de S. A. S. M. le M. r. de Bade aux remerciements de Ses sujets à l’occasion de l’abolition de la servitude et de quelques impôts.

cet excellent prince a pour moi de la bienveillance et des bontés et je Lui demande d'en être toujours digne.

54. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 20 Mars 1785.

[Briefwechsel zwischen Carl Friedrich und den Mitgliedern des königlichen Hauses in Frankreich, einen Trauerfall in Baden betr.]

J'ai remis selon les ordres de Votre Altesse Sérénissime à Monseigneur le prince de Condé les lettres dont Elle m'avait chargé pour ces princes. Ils m'ont témoigné tous deux prendre une part très vive au triste événement⁵⁷ qui cause Vos regrets et les nôtres.

Votre Altesse trouvera ici la réponse du Roi et celle de Monseigneur le prince de Condé. Il y a apparence que Monseigneur le duc d'Orléans Vous aura répondu par la poste.

J'ai l'honneur d'envoyer une dépêche à M. le baron d'Édelsheim. Dans l'incertitude où je suis qu'il se trouve encore à Carlsruhe, j'en fais un paquet séparé. Il me semble que ce n'est pas le moment de parler d'affaires à Votre Altesse Sérénissime.

55. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Septembre 1785.

[Die «Halsbandgeschichte» des Kardinals Rohan und Besprechung der bezüglichen Vorgänge.]

Il n'est plus nécessaire de fatiguer Votre Altesse Sérénissime à lire des chiffres ou de l'ennuyer à attendre qu'on les ait déchiffrés au sujet de l'affaire de M. le cardinal de Rohan ; car elle est actuellement d'une clarté et d'une publicité qui ne permettent pas de craindre de faire une imprudence en en parlant. J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse la pièce authentique qui contient l'exposition du fond de la chose, c'est le préambule des lettres patentes qui donnent au parlement commission pour le jugement de cette affaire ; ces lettres patentes ne sont point imprimées, mais on en a des copies et j'ai lieu de croire que celle que je mets sous les yeux de Votre Altesse Sérénissime est fidèle. Il y a une pièce plus secrète et plus curieuse que je recherche avec beaucoup de soin et que j'espère pouvoir Vous envoyer dans quelques jours ; c'est la plainte de M. le procureur général.

Ce qui reste constant et convenu de toutes parts, est que M. le cardinal de Rohan a employé vis-à-vis du sieur Behmer le nom de la Reine et lui a montré un écrit comme étant de la Reine pour obtenir un collier de diamants de seize cent mille francs de valeur à compte duquel M. le cardinal a payé deux cent mille francs, prenant pour le reste des engagements qui n'ont point été remplis. Tandis qu'il est également constant que la Reine n'avait donné ni ordre ni instructions à M. le cardinal, qu'elle ne lui avait jamais écrit sur cette affaire, qu'elle n'en avait pas la moindre connaissance, et que M. le cardinal étant fort mal avec elle, il n'était même aucunement vraisemblable qu'elle employât son ministère pour un collier qu'elle avait mille autres moyens de se procurer, si elle en avait eu envie.

⁵⁷ Es ist dies wol der Tod des im Jahre vorher geborenen Enkels Carl Friedrichs.

Que M. le cardinal de Rohan soit *coupable* aux yeux de la justice, envers la Reine et envers Behmer, c'est ce qui n'est pas douteux. Mais a-t-il intention de l'être, a-t-il été complètement dupe, ou ne l'a-t-il été qu'à demi ? a-t-il été également trompé dans tout le cours de cette honteuse affaire, n'a-t-il été que volé par des complices ? ce sont les points sur lesquels il serait très imprudent, peut-être injuste de se permettre une opinion avant que le parlement les ait éclaircis et en ait décidé. Il reste encore assez de points scandaleux qui ne sont trop clairs.

Voici ce que disent les amis et les parents de M. le cardinal :

Qu'une dame de la Motte, aventurière, née dans la pauvreté et, à ce que l'on prétend, d'une mère blanchisseuse, mais ayant établi ou persuadé qu'elle descend d'un bâtard de la maison de Valois, ayant reçu quelques bienfaits de Madame et quelques de la Reine, ayant eu l'art de faire accroire au cardinal qui vivait avec elle dans la dernière intimité, qu'elle était honoré des bontés particulières de la Reine et admise dans l'intérieur, quoiqu'il n'y eût pas à cela un mot de vrai, s'était servie de cette première menterie pour, avec les secours du baron de Planta, un de ses autres amants et des autres favoris du cardinal, mettre dans la tête de celui-ci une folie bien plus étrange : c'est que, malgré la froideur constante et même dédaigneuse que la Reine lui témoignait en public, elle avait néanmoins beaucoup de bienveillance pour lui et qu'elle voulait le faire premier ministre ;

Qu'après l'avoir bercé de cette idée, la dame de la Motte et le baron de Planta lui avaient parlé du collier dont la Reine avait, disaient-ils, une extrême envie et qui ne pouvaient pas manquer de hâter l'effet de sa bonne volonté et le ministère du prince cardinal, s'il parvenait à le lui procurer ;

Que la dame de la Motte lui avait remis de faux billets, qu'elle disait être de la Reine et par lesquels on remerciait le cardinal de son zèle pour avoir le collier et l'on assurait qu'il suffisait de prendre des termes pour les paiements et qu'on y ferait honneur sans qu'il en coûtât un sol au cardinal, à qui l'on ne voulait avoir d'obligation que celle de la négociation avec le bijoutier, à laquelle cependant on attachait un grand prix : qu'un de ces billets était signé : *Marie Antoinette de France* ; que la dame de la Motte avait poussé l'adresse et l'audace jusqu'à donner au cardinal un rendez-vous dans le parc de Versailles au nom de la Reine et avoir, à la faveur du soir et d'un voile, joué dans ce rendez-vous, qu'elle avait eu soin de ne faire durer que le temps de dire quatre paroles, le rôle qu'elle supposait à Sa Majesté. Que le cardinal avait été si complètement dupé de ces artifices et d'un grand nombre d'autres qu'il avait réellement confié à quelques amis qu'il devait être premier ministre, qu'il s'était réellement cru chargé d'acheter le collier, qu'il l'avait cru réellement remis à la Reine qu'il en avait très réellement payé deux cent mille francs à compte et que, voyant les autres paiements qu'il croyait promis par la Reine, tarder à s'effectuer, il avait conseillé à Behmer de s'adresser à la Reine elle-même, ce que celui-ci avait enfin fait et ce qui avait amené la catastrophe.

Selon cette version le cardinal ne serait qu'un imbécile dupé par une friponne hardie. On ajoute à l'appui que, quoiqu'ayant de l'esprit naturel et de l'instruction, il a toujours été d'une crédulité excessive, qu'il s'était livré à toutes les rêveries et à toutes les charlataneries de Cagliostro, qu'il s'était laissé persuader avoir par l'art de celui-ci soupé avec Louis XIV, Mme de Maintenon, le comte de Gisors, Voltaire, Montesquieu et Maupertuis, avoir une autre fois soupé et couché avec Cléopâtre. C'est là ce que disent ses amis et l'expression adoptée par tous ceux qui prennent intérêt à lui est qu'il a été mystifié de la manière la plus incroyable et la plus étrange.

Ses ennemis parlent autrement. Ils disent qu'un grand aumônier de France, à qui la Reine a toujours à recommander quelqu'un, ne peut pas n'en point connaître l'écriture, qu'un Rohan qui a toujours vécu à la cour ne peut point ignorer que la Reine ne signe pas de France.

Ils disent que Cagliostro est la cheville ouvrière de l'aventure et ils rapportent ainsi une conversation de l'habile enchanter avec le crédule néophyte : conversation dont ils placent l'époque le lendemain du souper de Cléopâtre qui est un fait avoué et reconnu de tout le monde

: et en effet le rôle de la reine d'Égypte doit être plus facile à jouer que celui de la reine de France.

Que Votre Altesse Sérénissime se représente Cagliostro se promenant dans son cabinet en robe de chambre et en bonnet de nuit, mais d'un air imposant et grave ! Le cardinal qui avait accepté le grade de secrétaire du grand'homme dans leur société intime et scientifique, marchant à côté de lui en croix épiscopale et cordon bleu d'un air recueilli, modeste et timide. Cagliostro parle :

« Je suis bien aise, Monseigneur, que ce qui s'est passé cette nuit, ait pu vous procurer quelque satisfaction ; ce sont des amusements innocents, bons pour égayer la jeunesse et que peuvent se permettre quelquefois les adeptes à qui je prépare une jeunesse à jamais durable. Mais des hommes sérieux, capables de grandes choses et qui ont de hautes destinées à remplir, doivent s'occuper d'objets plus importants. Ils doivent s'assurer les moyens d'avoir une grande puissance et répandre beaucoup de bienfaits, car c'est par les bienfaits qu'on s'attache un grand nombre de créatures de tous les rangs et qu'on se met à portée de gouverner le monde. Il y a quelques sages qui font de l'or ; c'est une occupation très louable, mais qui ne demande qu'un degré d'habileté assez commun et dont les avantages d'ailleurs sont trop mesquins ; ce n'est point à cela que je vous proposerai d'amuser des gens de notre espèce. Il faut aller au plus grand. Il faut faire des diamants, Monseigneur. J'en ferai sous vos yeux et je vous montrerai l'art d'en faire. Il n'est pas très difficile, quand on commence par le commencement. Il suffira de nous procurer une assez grande quantité d'assez beaux diamants d'une parfaitement belle eau. Je les dissoudrai. J'en ferai de l'eau mère et avec cette eau mère je changerai en diamant toutes les substances qui ont avec le diamant quelque affinité : le cristal de roche, les strass, le flintglass, les cristaux de la nouvelle verrerie de Sèvres.

Ce que je vous dis là, ne doit pas Vous paraître extraordinaire. Vous êtes un homme instruit, vous savez de la chimie et depuis quelque temps, vous vous y perfectionnez sans moi. Vous savez bien qu'avec de *l'eau mère de nitre* on fait du salpêtre. Qu'est-ce que du salpêtre ? une cristallisation. C'est si bien une cristallisation d'un genre analogue à celle du salpêtre et qui peut de même se produire par *l'eau mère* qui lui est propre, qu'en traitant le diamant à feu nu, on le réduit en vapeurs, comme on fait fuser le salpêtre. Vous voyez que le rapport est complet et que les manipulations nécessaires pour former le diamant étaient sous les mains des chimistes de l'académie des sciences, qui n'y ont jamais pensé parce que ce sont des hommes inappliqués, frivoles et sans génie. J'y suis venu par mes réflexions et quelques expériences heureuses et bien conçues. Vous voyez ce diamant que je porte au petit doigt : c'est moi qui l'ai fait. Les deux gros de Madame de Cagliostro, je les ai faits encore. Mais j'ai eu pour ceux-là quelque négligence dans le choix des matériaux pour l'eau mère, ils sont un peu jaunes : car telle mère, telle fille. Aussi importe-t-il extrêmement que pour faire notre eau mère, nous n'employons que des pierres de la plus belle eau. Il faut en avoir assez pour opérer en grand et faire d'une suite pour trente ou quarante millions de diamants ; c'est un métier où l'on peut aisément gagner trois ou quatre mille pour cent ; nous vendrons nos diamants successivement et en différents pays pour n'en pas avilir le prix. Je n'y prétends rien ; ces bagatelles-là sont au-dessous de moi, qui ne peux pas éprouver des besoins ; mais je vous aime, je veux votre gloire et votre bonheur, votre maison a des dettes qui en ont un peu flétrit la dignité. Vous paierez tout. Vous serez le sauveur et le restaurateur de votre nom ; vous serez couvert de louanges et d'actions de grâces pour vous être amusé avec sagesse, et vous deviendrez un ministre d'une espèce rare, qui ne demanderez jamais rien au roi, qui lèverez les difficultés de la plupart des affaires avec vos propres fonds. Necker n'avait que ce qu'il avait gagné ou pouvait gagner en banque. Votre banque sera plus noble et plus secrète et plus riche : elle vaudra mieux que la sienne. Je vous en ai peut-être dit trop pour un jour : mais ma confiance en vous est sans bornes, allez ! »

Le prince s'incline et se prépare à sortir : Cagliostro fait deux pas, l'arrête, l'embrasse : allez, mon ami !

Et puis on se démène pour avoir beaucoup de diamants d'une belle eau. Madame de la Motte, pour laquelle on n'a rien de caché, indique le collier de Behmer ; on le marchande, on propose à Behmer de le lui acheter. Behmer refuse crédit à une altesse endettée qui passe pour avoir un million d'erreurs dans les comptes des quinze-vingts et qui est si proche parente d'une altesse banqueroutière : on emploie le nom de la Reine qui deux ans auparavant avait eu envie du collier. Behmer ne croit pas au nom ; on lui montre un billet signé Marie Antoinette de France ; on lui en laisse prendre copie, on se fait rendre l'original, on lui paie deux cent mille francs, on prend des termes pour le reste. Le collier est livré. La fabrication de l'eau mère demanda du temps. Il faut un certain aspect des constellations célestes ; les termes s'écoulent, les paiements ne se réalisent point. Pour les hâter, le sublime Cagliostro allait chercher à Lyon une élévation du pôle plus favorable quand Behmer se plaint, et une fâcheuse révolution vient déranger tous les procédés philosophiques et chimiques et précipiter un grand prince du plus haut de la roue de la fortune à l'instant même où il y arrivait.

Telle est la version des malveillants ; le parlement seul peut éclaircir les faits.

Mais il n'est pas douteux que dans tous les cas le prince a été dupe, que d'autres ont mangé la valeur des diamants et que le nom de la Reine a été indignement compromis d'une manière dont elle est et doit être très justement offensée.

C'est à qui jugera le cardinal. Le clergé assemblé le réclame comme évêque ; on dit que le sacré collège le réclame comme cardinal, et l'on assure que le collège des princes va le réclamer comme prince de l'empire. Votre Altesse Sérénissime doit savoir mieux que personne, Monseigneur, si ce dernier bruit a quelque fondement.

Le Roi répond au clergé qu'il ne veut point toucher à ses immunités ni à ses priviléges ; mais que le cardinal prince évêque ne les a point réclamés ; que *volenti non fit injuria*, que l'accusé a eu le choix de ses juges et a choisi le parlement.

Quelques personnes, particulièrement parmi les grands seigneurs, ont blâmé la façon militaire dont le cardinal a été arrêté. Je trouve ce qu'elles en ont dit, injuste. S'il fallait décréter les coupables avant de les arrêter, on n'en arrêterait jamais aucun et toutes les preuves des délits seraient anéanties. Il faut distinguer le cas de justice du cas de police. La police demande autant de célérité que la justice de circonspection ; et l'usage de la police est indispensable pour assurer l'exercice de la justice. On n'a fait pour le cardinal que ce que l'on fait pour tout accusé ; si un marchand de la rue Saint-Honoré criait sur sa porte que M. un tel qui passe lui a volé ou escamoté un collier, la garde militaire de la barrière des sergents arrêterait l'homme désigné et le mettrait en prison ; et ensuite, d'après l'examen de la vraisemblance du délit, le procureur du Roi rendrait plainte et l'accusé serait décreté. Il est donc tout simple que le Roi, grand commandant de toute garde militaire, ait fait arrêté un accusé d'un délit grave et dans un cas où il était fort intéressant de conserver en état des preuves très importantes pour la personne considérable du nom, de laquelle on avait abusé.

Le Roi s'est même conduit avec une modération pleine de bonté et de sagesse dans une affaire qui le touchait de si près.

Il a d'abord donné un quart d'heure à l'accusé pour se justifier devant lui.

Ensuite au lieu de l'envoyer en prison, il l'a envoyé aux arrêts dans son propre hôtel pendant deux jours et lui a donné ces deux jours pour éviter la prison en se justifiant.

Après l'avoir enfin envoyé en prison, il lui a laissé la liberté de voir tous ses parents et tous ses amis, et de consulter trois avocats.

L'accusé n'ayant pu parvenir avec leurs secours à dresser une justification claire, qui évitait le scandale d'un procès criminel, le Roi l'a enfin laissé libre ou de s'en fier à sa clémence, ou de choisir ses juges ; et il a en effet nommé les juges que l'accusé a choisis.

Ce ne sont pas là des procédés despotiques. Et il me semble que c'est ainsi que Vous gouvernez, Monseigneur, et que tout bon prince doit gouverner.

56. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 24 Septembre 1785.

[Eine Entschuldigung bezüglich eines formellen Versehens. Préambule des lettres patentes des Königs an das Parlament in der Rohan'schen Sache, sowie der «Plainte et réquisitoire de M. le procureur général».]

J'ai l'honneur d'envoyer enfin à Votre Altesse Sérénissime le réquisitoire de M. le procureur général sur l'affaire de M. le cardinal de Rohan.

J'apprends dans le moment même avec beaucoup de mécontentement que la personne qui a fait l'enveloppe de ma dernière lettre a oublié d'y joindre les lettres patentes du Roi. On m'a dit que, pour suppléer à cet oubli, on a pris ensuite la liberté d'écrire à Votre Altesse Sérénissime en mon nom par forme de billet, ce que certainement je ne me permettrais pas.

Je Vous supplie, Monseigneur, de pardonner ces fautes d'un secrétaire inintelligent et qui ne connaît pas le monde. Je ferai ce paquet-ci moi-même.

Préambule des lettres-patentes adressées au Parlement de Paris. Louis etc.

Les S^{ns.} Bohemer⁵⁸ et Bazange, bijoutiers, se sont présentés à la Reine notre très chère Épouse et Compagne, pour toucher le payement d'un collier de diamant par eux vendu au Cardinal de Rohan, sur des propositions faites et souscrites du nom de la Reine. Indignés de l'abus que l'on s'est permis de faire d'un nom qui nous est si cher, nous avons mandé en notre présence le dit cardinal lequel nous a déclaré tenir ces propositions de la dame de la Mothe. En conséquence croyant de notre devoir d'éclaircir tels faits et de ne point laisser impuni un semblable attentat, nous avons fait arrêter le dit Cardinal et la D^e. de la Motte, et nous jugeons à propos de vous les renvoyer à juger conformément aux lois du royaume, vous attribuant toute cour et juridiction pour ces effets. À ces causes etc.

Plainte et Réquisitoire de M. le Procureur général.

Remontre le procureur général du Roi disant, qu'il a été informé que, vers la fin de janvier dernier, le cardinal de Rohan serait venu chez Bohemer, jouaillier de la Couronne, et Bazange, son associé,

Que ces jouailliers lui auraient montré un grand collier en brillants, comme une collection unique et rare en ce genre, ajoutant qu'il aurait été estimé par les S^{rs.} Bogny et Maillard seize cent mille livres, qu'ils attendaient d'un moment à l'autre l'occasion d'envoyer cette parure en Espagne et lui auraient annoncé le désir qu'ils avaient de se défaire d'un effet d'aussi grand prix ;

Que le cardinal avait répondu, qu'il rendrait compte de la conversation qu'il venait d'avoir avec eux, et qu'il se chargerait peut-être de l'acquisition, que ce n'était pas pour lui, qu'il était persuadé qu'ils accepteraient avec plaisir les propositions de l'acquéreur, mais qu'il ignorait s'il lui serait permis de le nommer ;

⁵⁸ Dieser Mann, dessen Name in dem vorhergehenden Briefe wiederholt als «Behmer» bezeichnet wird, mag wol eigentlich Böhmer geheißen haben.

Que deux jours après, le cardinal serait venu chez eux leur annoncer que de nouvelles instructions l'autorisaient à traiter avec eux sous la recommandation expresse du plus grand secret, que les dits jouailliers lui ayant promis le secret, le cardinal leur aurait communiqué des propositions tant pour le prix que pour les échéances des payements, au-dessous desquelles propositions ils avaient mis leur acceptation le 29 janvier dernier ;

Que le premier février suivant, le cardinal leur aurait mandé de venir chez lui et d'apporter l'objet en question ; qu'ils s'y seraient rendus et lui auraient porté le collier : qu'il leur avait annoncé alors pour la première fois que c'était la Reine qui en faisait l'acquisition, en leur montrant les propositions qu'ils avaient acceptées, chacune des dites propositions émargées du mot approuvé et à la marge de leur acceptation ces mots : approuvé : *Marie Antoinette de France* ;

Que le dit cardinal leur aurait assuré que le collier serait livré dans la journée : qu'il leur aurait dit en même temps, que la Reine ne pourrait leur donner des délégations, mais qu'il espérait qu'il leur serait tenu compte des intérêts ;

Que le même jour les dits Bohemer et Bazange auraient reçu une lettre du cardinal écrite de sa main et signée de lui, par laquelle il leur aurait mandé que la Reine lui avait fait connaître que ses intentions étaient que les intérêts de ce qui serait dû après le premier payement, leurs fussent payés successivement avec les capitaux jusqu'à parfait payement ;

Que dans le mois de février le cardinal aurait montré à un particulier l'écrit à mimarge, où étaient d'un côté les conditions du marché et des époques des payements, de l'autre l'acceptation des conditions prétendues, approuvées et signées de la Reine ;

Que cependant la négociation du marché s'était faite à l'insu et sans aucune participation directe ni indirecte de la Reine ;

Que le premier payement convenu par le marché n'ayant pas été effectué, les dits Bohemer et Bazange auraient présenté un Mémoire à la Reine pour obtenir leur payement ;

Qu'ils n'auraient pas tardé à être instruits que la Reine n'avait pas reçu le collier qu'ils présumaient lui avoir été remis ;

Qu'il paraît qu'une femme nommée Lamotte-Valois est impliquée dans ces faits comme ayant trompé le cardinal suivant la déclaration qu'il en a faite ;

Que la connaissance de tout ce qui peut concerner un marché où l'on a osé emprunter le nom de la Reine, supposer son approbation et présenter cette approbation et les signatures supposées comme véritables et émanées de la Reine, ayant été attribuée à la cour, la Grand' Chambre assemblée par des Lettres patentes qui ont été enregistrées :

À ces causes requiert le procureur général du Roi, qu'il plaise à la cour lui donner acte de la Plainte qu'il rend des faits énoncés en la présente requête et de tous autres y relatifs circonstances et dépendances contre les auteurs, fauteurs, participants, complices et adhérents tant des dits faits du marché, que de la supercherie d'écriture et signature de la Reine ordonner qu'à sa requête il sera informé tant par titres que par témoins, par-devant le Conseiller qu'il plaira à la cour de commettre pour l'information faite et communiquée au procureur général du Roi être par lui requis et par la cour ordonnée ce qu'il appartiendra conformément aux Lettres patentes, et qu'il sera procédé à l'audition des témoins et fait tous autres actes de procédure nécessaires même en temps de vacation : Ordonner que les pièces seront de conviction, seront et demeureront au Greffe et qu'il en sera dressé tous procès verbaux qu'il appartiendra par le conseiller rapporteur en présence d'un des substituts du procureur général du Roi :

Ordonner qu'il sera dressé procès verbal par le dit Conseiller, en présence du dit substitut, des pièces qui serviront de renseignement et qui seront aussi représentées par le procureur général du Roi, lesquelles seront pareillement déposées au Greffe de la cour pour servir à l'instruction et jugement du procès et ce qu'il appartiendra.

Paris, 1 Août 1786.

[Dankt für eine nicht erwartete besondere Gratifikation.]

Monsieur le baron d'Édelsheim a bien voulu m'annoncer une nouvelle marque des bontés de Votre Altesse Sérénissime qui a daigné m'accorder d'Elle-même une gratification extraordinaire⁵⁹.

Je ne la méritais pas, Monseigneur, car je ne fais usage que du sentiment qui m'est le plus ordinaire et qui est plus inséparable de mon existence en m'occupant avec zèle des affaires de Votre Altesse Sérénissime.

Je la reçois avec respect et reconnaissance parce qu'il m'est bien doux de penser que Votre Altesse, que mon premier et plus cher bienfaiteur soit content de moi. Voilà bientôt seize ans que c'est ma plus grande ambition.

58. Copie d'une lettre de M. du P.

du 15 Mars 1796⁶⁰.

[Nachrichten fiber Necker und dessen Tochter ; französische Emigrirte von allen Parteien ; Beurteilung der Parteien und Hinweise auf unvermeidliche politische Änderungen in Frankreich.]

⁵⁹ Eine solche war (24. Juli 1786) im Betrag von 50 Louisdors vom Markgrafen bewilligt worden. Ebenso ist für Du Pont am 13. Februar 1788 eine besondere Gratifikation von 600 Livres gewährt worden ; im Jahre vorher hatte derselbe einen «Vorschuss auf seinen Gehalt und Auslagen» «im Betrag von 1200 Livres» nachgesucht und bekommen. Du Ponts Stellung als interimistischer badischer Geschäftsträger war nach dein Tode des Grafen von Vergennes (1787), der noch gegen Ende des Jahres 1786 seine Ernennung zum französischen conseiller d'État hatte bewirken können, auch von dessen Nachfolger, dem Grafen von Montmorin, nicht beanstandet worden. Selbst das Vorkommnis, dass Du Pont (zugleich mit Hennin) vom König zum Sekretär der am 22. Februar 1788 eröffneten Notabelnversammlung ernannt worden war, brachte keine Änderung in seiner amtlichen Stellung zur badischen Regierung. Erst am Ende des Jahres 1789 ist an Du Ponts Stelle der hessendarmstädtische Geschäftsträger Bonnard mit der Vertretung der badischen Interessen betraut worden. Du Ponts letzte Depesche an den badischen Minister W. v. Edelsheim siehe bei Erdmannsdörffer : Politische Correspondenz Carl Friedrichs I. S. 347. Von da an fügt er in den Briefen an Carl Friedrich seinem Namen zur Unterscheidung von einem Namensvetter in der Constituante «de Nemours» hinzu.

⁶⁰ Mit dieser Überschrift findet sich an der bezüglich des Datums passenden Stelle der Akten der obige Brief Du Ponts vor. Er ist offenbar an von Edelsheim den Jüngeren gerichtet, von dessen Hand die Abschrift gefertigt ist. Dieser jüngere Edelsheim war der Bruder des 1793 verstorbenen Staatsministers Wilhelm von Edelsheim, damals (1796) Präsident des neuen «Revisionsgerichtes» in Karlsruhe, hernach (1797—1798) Gesandter auf dem Friedenskongress zu Rastatt und (seit 1807) Minister der auswärtigen Angelegenheiten. Derselbe übermittelte auch im nächstfolgenden Jahre (10. Juni 1797) dem Markgrafen eine ihm von dem nach Paris gehenden Abgesandten v. Reitzenstein geschickte Anfrage : Est-ce qu'on ne voudrait pas me charger encore de cinq ou six lignes seulement mais de main propre pour l'honnête homme Du Pont ? Vgl. den folgenden Brief.

M^r. Necker, dont vous me parlez, est enfermé dans son château de Coppet, à peu près invisible et vivant dans la morosité et la solitude. Sa fille revenue de Paris avec deux estafiers, partage son temps entre la demeure de son père et les bals de Lausanne. Elle est plus impudique, plus effrontée, plus folle que jamais. Son nom est d'un tel scandale et ses extravagances sont si dangereuses que les constitutionnels l'ont totalement abandonnée et la laissent s'ébattre sur son républicanisme. Elle n'a au reste pas plus d'influence à Paris que la Reine Berthe⁶¹.

Nous avons grand nombre de Français dans ce pays-ci et la plupart de la pire espèce, conspirateurs d'opéras-bouffons, entrepreneurs de contre-révolutions à 50 écus par mois, faiseurs de Vendées, sabreurs, maratistes à cocardes blanches. Leurs propos, leur conduite, dans un pays frontière où des milliers de Français arrivent de l'intérieur et y retournent à chaque instant, ont généralisé en France l'opinion qu'il n'y aura nulle grâce à attendre des émigrés pour quiconque n'avait pas eu leurs principes ou imité leur fuite. Je me garde de ces espèces comme des Jacobins. Tant que le Roi⁶² ne mettra pas ces MM. à la police, il ne gagnera pas un partisan, et se fera soupçonner de partager leurs fureurs.

Le Directoire est à la veille de sa chute, Royalistes, Jacobins, Thermidoriens, tous les partis aspirent à le culbuter. La révolution elle-même menace ruine. Qui que ce soit n'imagine plus que l'on puisse maintenir la France en république. Mais comme il n'y a parmi les royalistes ni chefs, ni ralliement, ni hommes à millions, ni centre de doctrine, et qu'au dehors on ne voit aucun point d'appui, on fera roi le premier qui se présentera, parce que l'on sent irrésistiblement qu'il faut un roi. Le parti de Danton protège le D(uc) d'Orléans ; nombre de Jacobins disent dans ce sens ; d'autres régicides pensent à un enfant d'Espagne ; les constitutionnels voudraient le D(uc) d'Angoulême marié avec Madame-royale. Si le bourreau peut promettre appui, sûreté, tranquillité, on lui donnera le trône. Avec un peu de politique, de sagesse et des agents expérimentés, le Roi ramènerait à lui toutes ces volontés éparpillées, mais s'il attend que, qui que ce soit, aille le chercher à Véronne, au milieu de M. M. Ferrand, d'Antraignes, Flachslanden⁶³ etc. il y restera longtemps. Attendez-vous à une prochaine secousse à Paris. Ou les pacifiques l'emporteront, ou le régime révolutionnaire sera rétabli comme sous Robespierre. On ne peut soutenir la guerre et l'état horrible de l'intérieur sans cela.

59. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 28 Prairial de l'an cinq (18. Juni 1797).

[Dankschreiben für den empfangenen Brief. Politische Negociationen Badens bei dem Direktorium ; Empfehlung seiner Stieftochter. Sendung von Schriften Du Ponts.]

⁶¹ Du Pont war 1796 Mitglied des «Rathes der Alten» («Conseil des Anciens»), gehörte zu den entschiedenen Gegnern der Majorität des Rathes der Fünfhundert und des «Direktoriums» und wurde nach dem «Staatsstreich des 18. Fructidor» (4. Sept. 1797) auf die Proskriptionsliste gesetzt. Mit Du Ponts Urteil über Madame de Staël vergleiche man übrigens die Schilderung Schelle's (a. a. O. S. 358), welche mit den Worten beginnt : «Du Pont était inscrit sur les listes de proscription ; ce fut Madame de Staël qui réussit à le sauver».

⁶² d. h. : der von den «Royalisten» als König angesehene «Louis XVIII».

⁶³ Royalistische «Ultras».

J'ai reçu avec une extrême reconnaissance la lettre dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré. Je La remercie de rendre justice à mon inviolable et respectueux attachement qui ne trompera jamais Votre attente.

M. le baron de Reitzenstein m'a fait part du sujet de sa négociation qui m'a paru parfaitement conçu et dont j'espère, d'après la sagesse du Directoire exécutif et l'intérêt des deux nations, le succès que Vous désirez.

Je me trouverais bien heureux d'y concourir, et certainement je n'en perdrai aucune occasion.

Cette lettre vous sera remise, Monseigneur, par la citoyenne Bureaux⁶⁴ de Puzy, fille du célèbre M. Poivre et ma belle-fille ; sa mère Madame Poivre ayant bien voulu unir son sort au mien⁶⁵.

Je demande pour elle une partie des bontés dont Votre Altesse a toujours comblé moi et les miens. Vous la trouverez bien intéressante, et les malheurs de son mari, un de mes plus dignes collègues à la première Assemblée constituante, ne diminueront pas cet intérêt.

Vous avez reçu avec indulgence la première édition de la Philosophie de l'univers⁶⁶ ; permettez-moi, Monseigneur, de Vous offrir un exemplaire de la seconde. Je l'ai coupé dans les endroits où il y a des additions. Vous avez daigné approuver et partager autrefois ma *Philosophie politique* et c'est sous Vos auspices que j'ai fait le moins imparfait des ouvrages⁶⁷ qu'Elle m'a inspirés. Accordez, Monseigneur, quelque bienveillance à ma *Philosophie religieuse, morale et physique*. Je suis, etc. Pourrais-je joindre ici mes respects pour Messeigneurs les Princes héréditaires, Frédéric et Louis, pour les Princesses Leurs épouses, et pour Madame la Comtesse de Hochberg⁶⁸ ?

60. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 15 Pluviôse de l'an 6 (1798).

[Verkündet, dass und weshalb er nach Amerika auswandern will.]

Je ne laisserai point partir M. le baron de Reitzenstein sans le prier de mettre aux pieds de Votre Altesse Sérénissime un nouvel hommage de ma reconnaissance, de mon respect, de mon inviolable et profond attachement, peut-être mon dernier adieu.

Votre Altesse m'a vu pendant plus de trente ans m'efforcer de mériter Son estime en travaillant le moins mal que je l'ai pu au bonheur de la France et même de l'Europe. J'ai longtemps aidé au bien, j'ai courageusement résisté au mal ; je ne vois plus aucune espérance de le faire avec efficacité, ni dans mon pays, ni dans aucun pays européen ; pas même par aucun génie à quelque point qu'il pût être supérieur au mien, ni dans aucune circonstance future. Celles-ci me paraissent devoir toujours tourner en aggravation de calamités.

Je ne veux cependant pas devenir inutile aux hommes, tant que Dieu me conservera la liberté de la pensée et la faculté de travail. Je tourne mes regards et mes pas vers l'autre monde terrestre, que les révolutions ne pourront de longtemps atteindre. Et c'est là que je veux

⁶⁴ So ist ganz deutlich der sonderbare Name geschrieben.

⁶⁵ Im Jahre 1784 war Du Ponts erste Frau gestorben, 1794 hatte er sich wieder verheiratet mit der Wittwe des oben genannten Freundes Poivre.

⁶⁶ Erschien 1796.

⁶⁷ La Table raisonnée.

⁶⁸ Der zweiten Gemahlin des Markgrafen.

employer mes derniers moments à marcher par quelques bonnes actions vers l'autre monde progressif en céleste.

Il faut que je prépare à une partie des persécutés la possibilité, la certitude de sauver ce qui reste de leur fortune, et même de l'augmenter. Il faut que par ces capitaux, employés avec l'art et les vues nécessaires, j'ouvre des moyens de travail et de subsistance pour d'autres infortunés qui ont besoin que des hommes accoutumés aux combinaisons rurales, commerciales et politiques leur offrent des ressources.

Je pourrai devenir fort riche et il sera bon que je le devienne. Mais Votre Altesse qui me connaît sait que ce que je veux est le bonheur de servir mes semblables.

Je formerai un centre d'établissement et de société qui multipliera les forces de tous ceux qui voudront y agréger les leurs, soit pécuniaires, soit physiques, soit morales.

Fasse le ciel que Votre Altesse et les Siens trouvent dans le droit des gens, et dans le respect que méritent Vos vertus, la garantie que Vous auriez droit de prétendre !

Mais si cela n'était pas, si l'injustice et la démence des hommes Vous appelaient à supporter de plus grands chagrins, je veux qu'il y ait encore une partie du monde où Vous puissiez être entouré de respect et retrouvez les jouissances qui conviennent à Votre cœur.

Je Vous demande un sentiment durable de confiance et de bonté pour celui qui sera toujours avec le profond respect, etc.

Me permettez-Vous de joindre ici mon plus respectueux hommage pour les Princes et Princesses Vos enfants ?

61. Du Pont an Carl Friedrich.

New-York, 26 Avril 1802.

[Ausdruck des Mitgefühles, nachdem der Markgraf den Erbprinzen durch den Tod verloren hat.]

À l'autre bout du monde, je n'apprends que bien tard⁶⁹ le malheur que Vous avez eu de perdre ce Prince excellent que j'ai vu croître et se former pour imiter Vos vertus et continuer après Vous le bonheur de Vos sujets.

Mon cœur en a été pénétré à cause de lui et pour Vous, Monseigneur.

Agréez le tribut de mes larmes avec la même bonté que Vous avez toujours eu pour mon inviolable attachement, pour mon inaltérable reconnaissance, pour mon profond respect.

62. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 5 Fructidor de l'an 10.

[Beglückwünscht den Markgrafen zu der Erlangung der Kurfürsten-Würde und der Vergrößerung des Landes.]

⁶⁹ Der am 14. Februar 1755 geborene Erbprinz Carl Ludwig, an welchen die nachher (in Abteilung III und IV) erstmals gedruckten Ausführungen Du Ponts gerichtet sind, war auf einer Reise in Schweden durch einen Sturz des Wagens bei Arbogen am 16. Dezember 1801 ums Leben gekommen.

Daignez agréer l'expression de ma joie sur ce qu'une des ambitions qui ont occupé ma vie entière, celle de voir Votre Altesse en possession de la dignité Électorale, se trouve remplie⁷⁰.

Il y a plus de bonheur encore à songer que Votre territoire est considérablement étendu, que le nombre de Vos sujets est presque doublé et que Votre sage administration saura sur ce cadre plus vaste lui donner et lui préparer des augmentations beaucoup plus grandes encore. Ce sont Vos vertus et le bien que Vous avez fait aux hommes, qui vivaient sous Votre autorité, qui les ont ainsi multipliés. Les Princesses de Votre sang⁷¹ ont été recherchés par les plus grandes puissances, parce que les progrès de la philosophie ont fait sentir qu'Elles porteraient sur le trône la félicité domestique, sans laquelle le trône ne serait qu'un brillant et pénible esclavage, et qu'Elles amélioreraient les races au profit de ces familles illustres et de toutes les autres familles qui leur sont subordonnées.

Votre loyauté politique a mis à Votre usage les forces de Vos alliés. Vos conquêtes ont été celles de la fidélité, de la bonté, de la raison. Les nouveaux peuples qu'elles Vous ont donnés ne Vous imputeront aucun des maux que leur a causés la guerre. Ils en attendent de Vous la réparation. Ils disent : « nous avons beaucoup souffert, mais nous sommes soumis à *Charles Frédéric* et cela valait la peine d'être acheté ».

Je Vous dois une reconnaissance nouvelle. M. de Reitzenstein⁷² m'a dit que Votre Altesse Électorale avait daigné m'écrire en Amérique et que la distance d'un monde à l'autre n'avait pas refroidi Votre bonté pour moi. Je n'ai pas encore cette lettre avec laquelle je me suis croisé sur l'océan.

J'aspire à la possibilité de quitter Paris huit jours, pour en passer deux à Vos pieds. Mais j'ignore quand je pourrai saisir ce moment qui sera si doux pour mon cœur. Je ne Vous dirai jamais rien que Vous ne sachiez depuis longtemps. Votre Altesse a toujours reçu avec indulgence l'hommage du respect que Lui a voué,

Monseigneur, de Votre Altesse Électorale le vieux et fidèle serviteur
Du Pont (de Nemours).

Permettez-moi de présenter à Leurs Altesses Électorales, Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis et à toute Votre Auguste Maison, à toutes les personnes qui contribuent à Votre bonheur, mes sentiments respectueux.

63. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 6 Nivôse An onze (27 X^{bre} 1802).

[Prinz Ludwig (der spätere Großherzog) von Baden ist mit gutem Ergebnis in Paris gewesen.]

⁷⁰ Es handelt sich hier und im Folgenden um die Ergebnisse des BadischFranzösischen Separatfriedens (22. August 1796), des Friedens von Campo Formio (17. Okt. 1797) und des Lüneviller Friedens (9. Febr. 1801), welche dem «Reichsdeputationshauptschlusse» (28. Febr. 1803) maßgebend vorangegangen waren.

⁷¹ Enkelinnen Carl Friedrichs waren Gemahlinnen des Königs von Baiern, des Kaisers von Russland, des Königs von Schweden, des Herzogs von Braunschweig, des Erbgroßherzogs von Hessen geworden.

⁷² Edelsheim der Jüngere und Reitzenstein hatten in Paris die Interessen Badens zur Zeit des Lüneviller Friedens zu vertreten.

J'espérais que Monseigneur le Prince Louis demeurerait à Paris un peu plus longtemps ; et ayant été retenu quelques jours par la goutte, je n'ai pu être instruit de son départ.

J'ai été fort triste de ne lui avoir pas fait ma cour jusqu'au dernier moment et de n'avoir pu lui remettre le tribut de ma reconnaissance pour Vos durables bontés, ainsi que pour la lettre dont Votre Altesse Électorale a daigné m'honorer le 3 novembre.

Puisque Vous ne m'avez pas oublié, Monseigneur, Vous savez à quel point mon cœur sensible Vous est dévoué.

Son Altesse le Prince Louis a recueilli dans son trop court voyage le prix de son mérite personnel et du Vôtre. Il a eu plus d'une preuve du respect général qu'inspirent Vos lumières et Vos vertus. Ses manières aisées, loyales, libres et guerrières ont eu le succès dont elles sont assurées. — J'ai retrouvé avec attendrissement plusieurs de Vos traits sur son visage et dans ses discours.

Si j'acquiers la liberté que je désire, le premier usage que j'en ferai sera d'aller baiser Votre main et passer quelques jours à Vos pieds.

64. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 17 Fructidor 11 (3 VII^{bre} 1803).

[Empfehlungsschreiben für die Wittwe Lavoisiers.]

Cette lettre sera remise à Votre Altesse Électorale par Madame Lavoisier⁷³.

La veuve d'un homme de bien, très éclairé dans les sciences politiques, qui fut le créateur de la chimie moderne et qui a été enlevé aux sciences, à la patrie, au monde, avant d'avoir atteint la moitié de la carrière, n'avait aucun besoin d'être recommandé à un Prince tel que Vous.

Mais je cède au désir de Vous donner, Monseigneur, une preuve de l'extrême reconnaissance que je dois aux bontés durables dont Votre Altesse m'a toujours comblé, en Lui présentant une des deux personnes distinguées par leurs lumières et par leurs vertus, pour qui j'ai jeté sur le papier cette *Philosophie de l'univers* que Vous avez daigné lire avec indulgence.

Elle Vous dira combien de fois je l'ai entretenue de Votre admirable et paternelle administration comme d'un exemple des biens que Dieu accorde aux hommes.

65. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 27 Décembre 1804.

[Begegnung mit dem Erbprinzen und dem Prinzen Ludwig in Paris. Zusicherung einer Sendung amerikanischer Kartoffeln, Bäumchen und Sträucher.]

Votre Altesse Électorale concevra aisément le plaisir que j'ai eu de faire ma cour à Monseigneur le Prince Électoral et à Monseigneur le Prince Louis.

⁷³ Lavoisier war ein intimer Freund Du Ponts und hatte auch in Kommissionen mit ihm zusammen gearbeitet. Der große Chemiker war Physiokrat, insbesondere auch Anhänger der Lehre vom Produit net und vom Impôt unique und hat ein — unvollendet gebliebenes — Werk : de la Richesse territoriale de la France, hinterlassen. Sein großer wissenschaftlicher Ruhm hatte ihn vor dem Todesurteil während der Revolution nicht schützen können.

Ils ont eu la bonté de me dire que Vous daigniez me conserver la bienveillance dont je suis si reconnaissant. Et en leur parlant de mon retour en Amérique, je leur ai exprimé mon désir et mon espérance d'aller Vous baiser encore une fois la main avant de partir, et prier Votre Altesse de bénir mon voyage. Monseigneur le Prince Louis m'a demandé de Vous envoyer la collection des meilleures pommes de terre américaines pour en renouveler dans Vos états les diverses espèces. — Je n'y manquerai point, Monseigneur, et j'y joindrai plusieurs arbres précieux pour Vos forêts, quelques arbustes agréables pour Vos jardins.

66. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum [Ende 1805 oder Anfang 1806].

[Dankt für ein ihm übersandtes Bild Carl Friedrichs. Prinzessin Stephanie.]

J'ai reçu avec une extrême reconnaissance la nouvelle marque de souvenir dont Votre Altesse Électorale a bien voulu m'honorer.

Il m'a été doux de trouver la ressemblance entre Votre portrait d'aujourd'hui, et celui de Votre jeunesse.

Vous êtes dans les hommes qui ne changent point.

Aussi les bontés du ciel seront constantes pour Vous. Vous savez mieux que personne qu'elles prennent toutes les formes, qu'elles sont toutes précieuses, et que les plus grandes sont celles qui nous mettent à portée de déployer plus de vertus.

Votre Altesse en a exercé de tous les genres. Celles qui Vous seront désormais destinées n'auront que de la douceur. — La Princesse Stéphanie⁷⁴ est pleine de grâces, de modestie, de sensibilité. Elle Vous appellera Votre belle devise *moderate et prudenter*.

Le Prince Votre petit-fils se montre chaque jour plus digne de Vous. Il a perpétuellement augmenté ici, et chez tout le monde, la juste estime qu'il avait d'abord inspirée.

Puissiez-Vous goûter le plaisir de voir aussi le mariage de ses enfants et leur trouver les mêmes rapports de caractère avec Vous.

67. Du Pont an Carl Friedrich.

Ohne Datum [1806].

[Dankschreiben und Glückwunsch zu der weiteren Vergrößerung des von Carl Friedrich beherrschten Territoriums. Lob des Erbprinzen.]

Je ne puis exprimer à Votre Altesse Électorale combien je suis profondément reconnaissant des bontés qu'Elle a daigné me conserver, et qu'Elle a témoignées pour moi à Messieurs de Reitzenstein, de Geusau, de Röder⁷⁵, et même au Prince Votre digne petit-fils qui a bien voulu y joindre les siennes.

Mais Vous savez cela, Monseigneur ; et si Vous me croyez un ingrat, Votre âme excellente ne se serait pas souvenue de moi. Je continuerai donc de laisser aller la pensée et les sensations

⁷⁴ Im Jahr 1805 wurde der Kurprinz Carl Ludwig (später Großherzog von Baden) mit der Adoptivtochter Napoleons, Stephanie Louise Adrienne, vermählt.

⁷⁵ Auch beide letzteren waren Du Pont befreundete Männer am Hofe in Karlsruhe.

d'un cœur qui Vous est dévoué depuis plus de trente-cinq années. Que de variétés ont durant cet intervalle exercé Votre caractère noble, doux, généreux, paisible et bienveillant !

Il n'y en a pas eu une bonne ni une mauvaise, dont je n'ai éprouvé le contre-coup, qui ne m'ait ému en bien ou en mal, à peu près comme Vous l'étiez Vous-même. Votre Altesse aurait pu se mirer sur mon visage.

Enfin Vos États sont conglomérés⁷⁶. Le Breisgau et l'Ortenau, que nous n'avions vu que dans une perspective si éloignée, unissent Votre pays de Bade-Bade avec celui de Hochberg. Vos possessions sont étendues du côté de la Suisse et, à l'autre extrémité, une belle portion du Palatinat, hommes et territoire d'une grande valeur, Vous est venue ; Vos États seront encore augmentés. Vous les aurez préservés de la guerre présente et du danger des guerres futures autant qu'il était en Votre pouvoir. Et plus il y en aura qui Vous seront soumis, plus il y en aura qui obéiront à une autorité paternelle, soigneuse de leur agriculture, équitable dans les jugements, douce dans l'administration, aussi modérée dans les contributions qu'il sera possible.

Et là-dessus, il faut que je Vous dise la grande joie que me donnent les progrès étonnantes que Son Altesse le Prince Électoral a faits en deux années.

Il est devenu homme ; il a pris son aplomb, une grâce naturelle, beaucoup de Votre regard, un peu de Votre son de voix ; une façon de parler ni lente, ni hâtée, point de présomption, point d'embarras : un tact très juste des convenances. C'est un grand bonheur pour Vous, Monseigneur, et pour Vos sujets, que cet heureux développement que nous devions certainement présumer, mais que je n'aurais pas attendu si complet ni si rapide, dans un Prince encore si jeune. C'est avec attendrissement que j'en félicite Votre Altesse Électorale. Vous ne passerez pas tout entier. Vous pourrez dire à Dieu : « Tu m'avais donné à conduire un assez grand nombre de mes frères. Je les ai gouvernés en mon âme et conscience, aussi bien que je l'ai pu dans les temps très difficiles ; et je les laisserai en bonnes mains ».

Qu'il bénisse Vos louables intentions, comme Votre famille.

68. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 14 Avril 1806.

[Dankschreiben (nach Empfang eines im Konzept nicht vorhandenen Briefes) ; Ablehnung der Aufforderung zu unterrichtenden «Conversationsen» mit dem Erbprinzen.]

Je n'avais que la moitié de mes trésors, et la moins bonne.

Votre lettre, où Vos traits sont bien mieux empreints encore que sur Votre médaille, n'était point arrivée. — Monsieur le baron de Reitzenstein me l'envoie et j'en suis touché aux larmes.

Je vois sans aucune surprise que Vous êtes et serez toujours le père de Votre peuple autant que celui de Votre famille, et que Vous exprimez Vos excellents principes avec autant de fermeté que Votre main les trace.

Je crois que Vous n'avez pas plus de quarante ans.

Ce ne sont point mes conversations, Monseigneur, qui peuvent être utiles à Son Altesse Électorale Monseigneur le Prince héritaire : ce sont les Vôtres. — Il ne saurait avoir pour moi qu'une bienveillance de reflet ; et je suis infiniment reconnaissant de celle qu'il m'a témoignée. — Je n'ai pas eu le bonheur de l'approcher dans sa jeunesse, comme Messeigneurs

⁷⁶ Es ist hier der Friede von Pressburg (16. Dezember 1805) gemeint, infolge dessen insbesondere auch der größte Teil des Breisgau, die Landvogtei Ortenau, Konstanz und die Herrschaft Blumenfeld mit Baden vereinigt wurden.

son père et ses oncles. Les soins d'une grande cour, et ceux d'un nouveau mariage doivent l'absorber tout entier, et je n'aurais pas l'imprudence de m'exposer à l'importuner en me présentant souvent. Et que pourrais-je lui dire que Vous ne lui disiez mieux que moi, Monseigneur, Vous qui avez eu une si grande part, une véritable part d'auteur, à celui de mes ouvrages qui mérita le plus de Vous être présenté ?

Que lui dirais-je qui pût être ni plus ni autant utile à lui-même et à Vos sujets que les six dernières lignes de Votre lettre ?

Elle me consolera longtemps.

L'avenir terrestre est dans un nuage. — Vos vertus et Votre honorable gloire resplendiront toujours aux yeux des amis du genre humain et devant Dieu.

Combien il m'est doux de penser que Votre Altesse Électorale daigne continuer d'agréer le profond respect, etc.

Je joins avec timidité quelques pages de cette philosophie religieuse que Votre Altesse aime et protège.

69. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 24 Juin 1806.

[Brieflicher Gruß mit Hinweis auf die von Carl Friedrich bethätigten Einwirkungen auf sein früheres Leben.]

Monsieur le baron de Geusau veut bien porter mon hommage à Votre Altesse Électorale.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir en ce moment le Lui présenter moi-même et baiser encore une fois Votre main chérie ; que mon auguste et bon protecteur sache du moins avec quelle vive et respectueuse tendresse je partagerai toujours tous les événements heureux ou affligeants qui pourront Lui causer du plaisir ou de la peine.

Vous avez aidé, Monseigneur, par Vos bontés et par Vos lumières au développement de ma jeunesse et aux travaux de mon âge mûr. — Vous avez daigné permettre que le rapprochement de Votre nom honorât le mien dans mon ouvrage le moins imparfait, dans celui dont Votre Altesse m'a donné l'idée et dont Elle avait posé les premiers linéaments.

J'ai été témoin de Vos vues sages et profondes, de Vos vertueuses intentions, de Votre administration paternelle. On n'aime pas à moitié un homme et un prince tel que Vous.

Vous aviez la grandeur de l'aigle, et Vous avez été pour moi la colombe. — Si jamais cette colombe secourable pouvait avoir le plus léger besoin de la fourmi, celle-ci, Monseigneur, ne craindrait pas le talon de l'homme armé ; elle saurait mourir en Vous témoignant son attachement et sa reconnaissance.

70. Du Pont an Carl Friedrich.

Paris, 2 Septembre 1806.

[Dernier adieu.]

Un de Vos prédecesseurs en vertu, en philosophie, en gouvernement, le grand Marc-Aurèle, disait : « Ô Nature ! » (il aurait pu ajouter, Ô Fortune !) « le fruit que tu m'apporteras ne sera jamais pour moi ni trop vert, ni trop mûr ».

Votre Altesse Royale a eu plus d'indépendance. Elle a maintenant plus de pays et de sujets soumis à Son administration ; y a-t-il plus de bien à faire ? Voilà tout ce qui intéresse Votre cœur.

Y en a-t-il à faire assez pour occuper toutes les facultés d'un homme ? — Hélas oui, dans les deux positions ! Vous n'avez donc ni gagné ni perdu. Ménagez Votre santé pour exercer plus longtemps Votre noble mission. — Vous êtes une grande bénédiction pour ceux qui dépendent de Vous.

Quant à moi, j'ignore une partie de mon destin : j'en sais une autre.

Que je sois en Amérique, ou en France, ou que j'aie le bonheur de me voir encore quelques moments à Vos pieds, je serai toujours de Votre Altesse Royale un des plus dévoués, des plus respectueux, des plus attachés, des plus fidèles serviteurs.

Du Pont (de Nemours).

Anhang.

Die vorstehenden Briefe an Carl Friedrich von Baden, sowie die in Band II nachfolgenden Zuschriften an den badischen Erbprinzen Carl Ludwig bezeugen ausgiebig, dass Du Pont andauernd von größter Verehrung für Turgot erfüllt war. Seine Anerkennung und Bewunderung gilt im höchsten Grade der Tätigkeit dieses Mannes während dessen kurzer, auch noch durch eine schwere Krankheit unterbrochenen Ministerperiode. Er, der als innigst befreundeter Hilfsarbeiter des ihm unbedingt vertrauenden Chefs «alles weiß», weit. mehr weiß, als die beunruhigten und falsch urteilenden physiokratischen Freunde, lässt auch keine irgendwelche Einschränkung oder Bedingtheit des Lobes für die praktische Verfarweise Turgots zu. Nach seiner festen Überzeugung wird — abgesehen von den grundsätzlichen Feinden des großen Mannes — alle Welt derselben Ausicht sein, wenn sie erst genau die Verumständung kennt, unter welcher Turgot wirken musste, und auch die Pläne erfahren hat, an deren Ausführung er nur durch die jähre Entlassung aus dem Conseil des Königs gehindert worden ist. Du Pont will alles daransetzen, um über die amtlichen Leistungen Turgots volles Licht zu verbreiten. Für die vertrauten Freunde aber — M^r. de Fourqueux, Mr. Trudaine, le marquis de Condorcet und Du Pont selbst —, welche ihn als Hilfsarbeiter unterstützt haben, wird es dann ein grösster Ruhm sein, nicht, dass sie diese oder jene von Turgot begehrte und besprochene Leistung vollbracht haben, sondern dass sie Arbeitsgehilfen eines solchen Mannes haben sein dürfen.

Hieraus erklärt es sich, wie Du Pont auf den Gedanken verfallen konnte, ein von ihm nach Besprechungen mit Turgot 1775 verfasstes und als sein Werk vor aller Welt anerkanntes «Mémoire sur les Municipalités» 33 Jare später unter die Schriften Turgots einzustellen, als er letztere in einem großen Sammelwerke herauszugeben unternommen hatte⁷⁷. Grade dieses Mémoire konnte nachträglich einen schlagenden Beweis dafür liefern, dass Turgot auch den allgemeinsten Grundbauten

‘ für Neuerungen im State seine schöpferische Kraft hatte zuwenden wollen, ja dass er seinerseits auch in richtiger nicht in der von Physiokraten getadelten - Reihenfolge die notwendigen Reformen durchgeführt haben würde, wenn er nicht durch den abscheulichen «MehlKrieg» u. s. w. gezwungen worden wäre, Umstellungen in dem bereits geplanten «Vorher» und «Nachher» der Gesetzentwürfe eintreten zu lassen. Deshalb durfte aber auch der von Du Pont hergestellte Entwurf einer Vorlage an den König nicht als ein inzwischen bei Seite gelegtes Schriftstück des Hilfsarbeiters zur Vorbereitung einer noch eventuellen — in Wirklichkeit ja ausgebliebenen — Vorlage, musste vielmehr als ein von Turgot selbst bis auf die unerhebliche Arbeit der nur formellen Redaktion geschaffenes Werk auftreten. Man hat hier weder an eine absichtliche Irreführung der Leser zu denken, noch eine Handlung bewusster Selbstverleugnung anzunehmen, welche Du Pont gegenüber dem zärtlich geliebten Todten vollzogen habe. Jenes Streben, die Regierungstätigkeit Turgots nach jeder Richtung hin in unantastbarem Glanze vorzuweisen, bewirkte das im übrigen allem Anschein nach vollkommen naive Verfahren Du Ponts, so dass wir von ihm selbst die Gründe unverschleiert dargeboten finden, weshalb man das «Mémoire sur les Municipalités» aus den «Oeuvres de Turgot» ausscheiden muss. Dies hätte auch schon von E. Dairc geschehen können, als er 35 Jahre nach

⁷⁷ Œuvres de Mr. Turgot, ministre d'état, précédées et accompagnées de Mémoires et de Notes sur sa Vie, son Administration et ses Ouvrages. Paris 1809 Tome VII p. 386 fl.

Du Pont (Paris 1844) seine verdienstreiche «Nouvelle Édition des œuvres de Turgot» veranstaltete. Doch war ihm wol die nachher zu erwähnende Erklärung Du Ponts im Jahre 1787 unbekannt geblieben und von den Veränderungen, welche mit dem «Mémoire Turgots» 1809 vorgenommen waren, hatte er offenbar keine Ahnung.

Hiernach ist insbesondere auf folgendes hinzuweisen.

Man darf sich die Tätigkeit Du Ponts neben Turgot nicht zu untergeordnet denken. Wenn auch der etwas rauhe Turgot seine Neigung kürzer und knapper ausgesprochen haben mag, als der Letztere mit seiner überströmenden Sensibilité, so wird dieser doch mit dem Ausdruck : «tendre amitié» das persönliche Verhältnis zwischen beiden sachlich richtig bezeichnet haben ; Zuneigung und Verehrung für Turgot haben sich bei Du Pont nach dem Sturze und zumal nach dem Tode des «in seinen Armen gestorbenen Freundes» noch entschieden gesteigert. Andererseits ist die Hochschätzung der amtlichen Tätigkeit Du Ponts durch Turgot schon aus dem Briefe Du Ponts an Carl Friedrich vom 24. Okt. 1774 (oben Nr. 28) sofort und deutlich zu ersehen. Aus den beiden ebenso anschaulichen wie glaubwürdigen Darstellungen des gesammten Verlaufes des «Mehlkrieges» (guerre des farines) wird die Stellung Du Ponts als fast eines alter ego von Turgot in Stunden der Gefahr ersichtlich. Und wie belehrend sind doch die Worte, wenn Du Pont (vgl. oben S. 180) von sich erzählt : «J'ai eu le bonheur de deviner le plan des séditieux et d'écrire la conduite qu'ils tiendraient presque jour par jour. — M^r Turgot eut la bonté de porter au roi le détail que j'en avais fait etc.» Insbesondere beziehen sich auch geradeaus auf Erwägungen, welche Turgot und Du Pont miteinander über ein in dem «Mémoire sur les Municipalités » behandeltes Thema gepflogen haben, die oben (auf S. 193) angeführten Worte : «Nous avons eu beaucoup d'occasion d'y penser, mon digne patron Turgot et moi».

In eben diesem Briefe⁷⁸ kündigt Du Pont dem Markgrafen die Übersendung seines hier fraglichen Mémoires an. «J'ai rédigé ce mémoire au mois d'août 1775, et d'après lequel je croyais qu'on pouvait commencer à agir en France dès le mois d'octobre suivant. Mr. Turgot pensa qu'il fallait plus de temps pour les arrangements préliminaires indispensables, et renvoya au mois d'octobre 1776 l'exécution de ce plan. — — — Je n'ai point ici le travail dont je veux et dois Lui faire hommage ; il est à ma campagne avec tous mes papiers. — — Je le copierai et chercherai une occasion sûre pour le faire passer à Votre Altesse ; car je ne pourrai le confier à l'indiscrétion de la poste. — — On me ferait un crime de Vous communiquer même celles de nos idées, dont on ne fait point de cas, et qu'on ne voudrait exécuter.»

Ebensowenig wie an dieser Stelle ist sonstwo in diesen brieflichen Zuschriften Du Ponts eine Andeutung gegeben, dass das «Mémoire sur les Municipalités» in seinem Sinne aus seinen Werken auszuscheiden sei. Er hat es verfasst, nachdem selbstverständlich eingehende Besprechungen mit Turgot vorausgegangen waren, der wol sein Freund, aber auch sein Chef war und über die Hauptgedanken für das Schriftstück und die allgemeine Richtung ihrer Verwertung zu entscheiden hatte, soweit dieselben zu einer Vorlage für den König verwendet werden sollten. Offenbar erhielt Du Pont einen Urlaub zur Fertigstellung des Mémoire, die er auf seinem Landgütchen in Chevannes vollzogen haben mag. Denn in der Correspondance de Turgot findet sich hierauf bezügliches, «Versailles, 11 septembre 1775» datiertes Schreiben des Ministers vor : «J'ai reçu, mon cher Du Pont, vos deux lettres et je suis fort aise de vous savoir content : comme nous n'avons de guerre que la guerre sourde et continue avec les fripons, vous pouvez dormir et travailler à votre aise sur les municipalités. Si vous m'apportez de bonne besogne, vous aurez bien employé votre temps pour vous et pour moi.» Zwölf Jare nach der Entstehung des Mémoire, sechs Jare nach Turgots Tod hat dann Du Pont aus Anlass eines Schelmenstreichs des Grafen von Mirabeau öffentlich⁷⁹ erklärt, dass er «d'après les ordres et les instructions de son protecteur et de son ami a rédigé à la fin d'août 1775 ce mémoire qui n'a

⁷⁸ «Paris, 4 Septembre 1775 à l'hôtel du contrôle général.»

⁷⁹ In einem Briefe im Journal de Paris, 2 Juillet 1787. S. Schelle a. a. O. S. 192 fl.

jamais été présenté au roi». Er berichtet dabei, dass die Ideen» des Mémoire von Turgot herrühren und nur die Redaktion von ihm sei, aber auch, dass «son ouvrage ne doit être regardé que comme une première ébauche, puisque M^r Turgot ayant cru, pour lors, devoir remettre à l'année suivante l'exécution de ses vues sur les municipalités, n'a pas même fait faire les autres travaux préliminaires de celui qu'il se proposait» ; sodann dass «M^r Turgot avait indiqué au crayon plusieurs corrections dans le style et même quelques-unes dans les idées de ce projet» ; und nachdem eine Reihe von Projekten zusammengestellt sind, welche Turgot habe durchführen wollen, aber in dem ihm vorgelegten Entwurf nicht vorgefunden habe, erklärt Du Pont : «on voit combien on *aurait tort d'attribuer à M^r Turgot un ouvrage* auquel il voulait qu'on ajoutât tant de choses».

Aber er selbst bleibt dann nicht dessen eingedenk, was er hier vor aller Welt ausgesprochen hat. Im langen Lauf der Jare befestigt sich in ihm immer mehr die irrite Vorstellung, dass Turgot Urheber aller Ideen des «Mémoire sur les Municipalités», und er, Du Pont, nur wie ein redigirender Secretär tätig gewesen sei. Schließlich (1809) hat er auch kein Bedenken mehr, das Mémoire als ein Mémoire Turgots zu veröffentlichen. Dieser Veröffentlichung stellte er s. t. : Plan d'administrations municipales » folgende Mitteilung voraus : «Toutes les idées du mémoire suivant sont à Mr. Turgot. Elles présentent le Projet de Constitution qu'il avait voulu donner à la France, pour l'avantage mutuel de la Nation et du Roi. La rédaction est d'une autre main. Il en avait confié le premier essai à son ami le plus intime ; mais il avait approuvé cet essai, qu'il se proposait de corriger et de récrire en entier avec la sévérité la plus scrupuleuse, comme il faisait de tous les ouvrages auxquels il permettait à ses amis de coopérer. Nous indiquerons à la fin la principale et très importante addition qu'il se proposait de faire à ce propos.»

Aber gerade diese am Schlusse von Du Pont selbst beigefügte Note⁸⁰ bietet ein ausdrückliches Zeugnis dafür, dass Turgot sich das Mémoire Du Ponts nicht angeeignet hat, selbst abgesehen davon, dass Du Pont mit dem Worte «addition» 1809 einen Vorgang überkleidet, welcher auch 1775 ganz anders zu bezeichnen war,

Zu alledem kommt nun, dass das von Du Pont 1809 herausgegebene und von E. Daire 1844 im Druck reproducirte Mémoire sur les Municipalités die erheblichsten Veränderungen des ursprünglichen Textes von 1775 zeigt und insofern der Litteratur aus der Zeit des Ancien Régime im XVIII. Jarhundert gar nicht angehörig ist. Du Pont ist offenbar der Anschauung ganz fern geblieben, dass es sich um Abdruck eines historischen Documentes aus der Verwaltung Turgots handele und hat den Ruhm Turgots durch zahlreiche nachträgliche Veränderungen des Du Pont'schen Mémoire erhöhen zu sollen geglaubt. Er bemerkt in zwei Noten⁸¹ «depuis trente-trois ans que ceci est écrit, la valeur de l'argent a baissé etc. und dass demgemäß Zalangaben verändert werden müssen. Aber ebenso unbefangen ist er weiter auch

⁸⁰ «Mr. Turgot voulait avec raison corriger cette esquisse. En appellant les Propriétaires des terres à la participation qu'il leur croyait due, et qu'il jugeait utile au Roi de leur accorder dans l'administration du pays, il aurait désiré que l'on joignît à cette constitution fondamentale des mesures qui donnassent une claire et complete garantie de la liberté des personnes, de celle du travail, de celle du commerce et de toutes les propriétés mobiliaires aux Natifs et aux Habitants qui ne sont pas Propriétaires de biens-fonds, mais dont le bonheur est le seul gage d'une active, d'une efficace concurrence pour l'exploitation du territoire à sa plus grande valeur. Il voulait procurer ainsi l'abondance, répandre la félicité sur toute la Nation, assurer la paix par la raison, par la puissance, par la justice ; donner au Chef de la Société une autorité d'autant plus grande, que n'étant, ne pouvant être que bienfaisante, ii n'y aurait jamais ni motif, ni intérêt de la contester. Il voulait conduire un plan si complet, si vaste, si sage, à toute la perfection, dont son génie, son talent, ses lumières l'auraient trouvé et rendu susceptible» etc.

⁸¹ A. a. O. S. 410 und 442.

mit Worten, Sätzen und Satzreihen seines Mémoire verfahren, um dasselbe zu verbessern und der veränderten Zeit anzupassen. Er macht gleich zu dem Titel : «Sur les Municipalités» den Zusatz : «sur la hierarchie qu'on pourroit établir entre elles, et sur les services que le gouvernement en pourroit tirer» und lässt dagegen den ganzen letzten Satz des Mémoire wegfallen : «Ah ! Sire, si le désir de voir ce jour heureux ne m'animait pas et ne m'attendrissait pas jusques aux larmes, je ne mériterais la bonté dont Votre Majesté me comble». Dieser eine Satz aber sollte meines Erachtens für den Beweis genügen nicht nur, dass dieses Mémoire eine Arbeit Du Ponts ist, sondern auch dafür, dass es von ihm nicht als ein «premier essai», sondern als eine für die definitive Mitteilung an den König fertiggestellte Denkschrift vorgelegt wurde. Um geringeren Anstoß daran zu nemen, dass Du Pont in dem 1809 durchcorrigirten und im Inhalt mehrfach veränderten «Mémoire Turgots» auch Sätze auftreten lässt, welche Turgot weder ausgesprochen noch angehört haben kann, wird man auch an Folgendes erinnern müssen. Den an altclassischen Mustern gebildeten französischen Historikern des achtzehnten Jarhunderts fiel das moderne Streben nach archivalisch documentirter Correctheit des detaillierte Bestandes von Tatsachen weniger in's Gewicht, als die auf die Kunst der Darstellung begründete sachliche Wirkung einer Schrift. Und obendrein hatte sich Du Pont in die letztere Denkweise durch eine lange Redacteur-Tätigkeit selbstverständlich noch mehr wie Andere einleben können. Und es ist wirklich als Tatsache anzuerkennen, dass gerade Du Pont wiederholt auch von bestbefreundeten und hochgeachteten Autoren hierauf bezügliche Vorwürfe hat hinnemen müssen. Aber auch hiernach wird man doch noch nicht ohne Verwunderung wahrnemen, dass Du Pont auch eine zwei Druckseiten lange Darlegung 1809 nachträglich einschiebt⁸², in welcher 1775 die Aufmerksamkeit Ludwigs XVI. mit den Worten : «Voici à cet egard le principe, dont j'espère que Votre Majesté sera frappée » — von Turgot hätte aufgefrischt werden sollen !

Seinem Inhalt nach ist das 1775 von Du Pont nach Besprechungen mit Turgot verfasste Mémoire sur les Municipalités — wie die Leser unserer Publication bekräftigen können — eine echte Blüte der aus Quesnay's Principien erwachsenen Physiokratie mit ihren Bejahungen wie ihren Verneinungen. Insbesondere würde der Marquis von Mirabeau keinen Grund zu einer sachlich erheblichen Einwendung gefunden haben, wenn er auch bezüglich der Form des amtlichen Vorgehens einen Mirabeau'schen Choc an Stelle der Du Pont'schen Ondulation vorgezogen haben würde. Turgot konnte für das in dem wirklichen Entwurf Du Ponts von 1775 vorfindliche Gute und Mutige reichlichen Beifall aussprechen, aber dieses Mémoire sich aneignen, das konnte er nicht, hat auch nie Anlass gegeben, Solches von ihm zu glauben. Der nachfolgende Abdruck ist wortgetreu dem Exemplar entnommen, welches, wie vorher berichtet, Du Pont dem Markgrafen Carl Friedrich im September 1775 übersandt hatte. Der Unterschied desselben von dem in den Oeuvres de Turgot durch Du Pont 1809 und E. Daire 1844 veröffentlichten «Mémoire de Turgot» kann von jedermann festgestellt werden. Auch der Historiker wolle dies beachten. Beispielsweise ist, wie Anderes, so auch der hier ganz unerwartliche Satz ; «Il faudroit cent portes pour que la corruption vénale sortît de la ville et de la Cour»⁸³ erst 1809 formirt ; 1775 ist nur von «le reste du pays» neben les campagnes die Rede. (Siehe unten S. 254).

⁸² Du Pont : Oeuvres de Turgot VII S. 464 nach «le reste du Royaume» bis 466 «Revenons, Sire, aux travaux des Municipalités».

⁸³ Du Pont a. a. O. S. 408 ; E. Daire a. a. O. S. 513.

Mémoire sur les municipalités.

Septembre 1775.

Au Roi.

Sire.

Pour savoir s'il convient d'établir des municipalités en France dans les cantons qui en sont privés, s'il faut perfectionner ou changer celles qui existent déjà, et comment constituer celles que l'on croira nécessaires, il ne s'agit pas de remonter à l'origine des administrations municipales, de faire une relation historique des vicissitudes qu'elles ont essuyées, ni même d'entrer dans de grands détails sur les diverses formes qu'elles ont aujourd'hui.

On a beaucoup trop employé en matières graves cet usage de décider ce qu'on doit faire par l'examen et l'exemple de ce qu'ont fait nos ancêtres, dans des temps que nous convenons nous-mêmes avoir été des temps d'ignorance et de barbarie. Cette méthode n'est propre qu'à égarer la justice à travers la multiplicité des faits qu'on présente comme autorités. Elle tend à dégoûter les princes de leurs plus importantes fonctions, en leur persuadant que pour s'en acquitter avec fruit et avec gloire, il faut être prodigieusement savant. Il ne faut cependant que bien connaître et bien peser les droits et les intérêts des hommes. Ces droits et ces intérêts ne sont pas fort multipliés. De sorte que la science qui les embrasse appuyée sur des principes de justice que chacun porte dans son cœur, et sur la conviction intime de nos propres sensations, a un degré de certitude très grand, et néanmoins n'a que peu d'étendue. Elle n'exige pas une fort longue étude, et ne surpasse les forces d'aucun homme de bien.

Les droits des hommes réunis en société ne sont pas fondés sur leur histoire, mais sur leur nature. Il ne peut y avoir de raison de perpétuer les établissements faits sans raison. Les rois, prédecesseurs de Votre Majesté, ont prononcé dans les circonstances où ils se sont trouvés, les lois qu'ils ont jugées convenables. Ils se sont trompés quelquefois. Ils l'ont été souvent par l'ignorance de leur siècle. Et plus souvent encore ils ont été gênés dans leurs vues par des intérêts particuliers très puissants, qu'ils ne se sont pas cru la force de vaincre, et avec lesquels ils ont mieux aimé transiger. Il n'y a rien là-dedans qui puisse Vous asservir à ne pas changer les ordonnances qu'ils ont faites, ou les institutions auxquelles ils se sont prêtés, quand Vous avez reconnu que ce changement est juste, utile et possible.

Ceux de Vos sujets qui sont les plus accoutumés aux réclamations, n'oseraient contester à Votre Majesté pour réformer les abus, un pouvoir législatif tout aussi étendu que l'était celui des princes qui y ont donné ou laissé lieu. La plus grande de toutes les puissances est une conscience pure et éclairée, dans ceux à qui la Providence a remis l'autorité : c'est le désir prouvé de faire le bien de tous. Votre Majesté peut donc se regarder comme un législateur absolu, et compter sur sa bonne nation pour l'exécution de ses ordres.

Cette nation est nombreuse ; ce n'est pas le tout qu'elle obéisse, il faut s'assurer de la pouvoir bien commander. Il semble d'abord que pour y réussir, il faudrait connaître, et même dans un assez grand détail, sa situation, ses besoins, ses facultés. C'est ce qui serait plus utile, sans doute, que l'historique des positions passées, mais c'est encore ce à quoi, dans la constitution actuelle des choses, Votre Majesté ne peut pas espérer de parvenir, ce que ses ministres ne peuvent pas se promettre, ce que les intendants des provinces ne peuvent guère plus, ce que les subdélégués que ceux-ci nomment ne peuvent même que très imparfairement pour la petite

étendue confiée à leurs soins. De là naissent dans l'assiette et la répartition des impositions, dans les moyens de les lever, et dans l'administration intérieure, une infinité d'abus qui sont ceux qui excitent le plus de murmures et qui portent le plus sur les dernières classes du peuple, contribuent effectivement le plus à les rendre malheureuses. Il serait impossible d'y pouvoir, si l'on n'imaginait une forme d'après laquelle la plupart des choses qui doivent se faire, se fassent d'elles-mêmes suffisamment bien, et sans que Votre Majesté, ni ses principaux serviteurs aient besoin d'être instruits que de très peu de faits particuliers, ni d'y concourir autrement que par la protection générale que Vous devez à Vos sujets.

La recherche de cette forme est l'objet de ce mémoire.

La cause du mal, Sire, vient de ce que Votre nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis, et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux : Où par conséquent presque personne n'est occupé que de son intérêt particulier exclusif, où presque personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs, ni de connaître ses rapports avec les autres. De sorte que dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises que la raison et les lumières réciproques n'ont jamais réglées, Votre Majesté est obligée de tout décider par Elle-même ou par ses mandataires. On attend Vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les biens d'autrui, quelquefois même pour user des siens propres. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières, tandis que Vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de Votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus.

Votre royaume est composé de provinces. Ces provinces le sont de cantons ou d'arrondissements, qu'on nomme selon les provinces, baillages, élections, vigueries ou de tel autre nom. Ces arrondissements sont formés d'un certain nombre de villes et de villages. Ces villages et ces villes sont habités par des familles. Il en dépend des terres qui donnent des productions qui font vivre tous les habitants et fournissent des revenus avec lesquels on paie des salaires à ceux qui n'ont point de terres, et l'on acquitte les impôts consacrés aux dépenses publiques. Et les familles enfin sont composées d'individus, qui ont beaucoup de devoirs à remplir les uns envers les autres, et envers la société : devoirs fondés sur les bienfaits qu'ils en ont reçus et qu'ils en reçoivent chaque jour.

Mais les individus sont assez mal instruits de leurs devoirs dans la famille et nullement de ceux qui les lient à l'État.

Les familles elles-mêmes savent à peine qu'elles tiennent à cet État dont elles font partie ; elles ignorent à quel titre. Elles regardent les commandements de l'autorité pour les contributions qui doivent servir au maintien de l'ordre public comme la loi du plus fort, à laquelle il n'y a d'autre raison de céder que l'impuissance d'y résister. De là chacun cherche à tromper l'autorité et à rejeter les charges sociales sur ses voisins. Les revenus se cachent, et ne peuvent se découvrir que très imparfaitement, par une sorte d'inquisition dans laquelle on dirait que Votre Majesté est en guerre avec son peuple. Et dans cette espèce de guerre qui ne fut-elle qu'apparente serait toujours fâcheuse et funeste, personne n'a intérêt à favoriser le gouvernement ; celui qui le ferait, serait vu de mauvais œil. Il n'y a point d'esprit public, parce qu'il n'y a point d'intérêt commun, visible et connu. Les villages et les villes dont les membres sont ainsi désunis n'ont plus de rapports entre eux dans les arrondissements auxquels ils sont attribués. Ils ne peuvent s'entendre pour aucun des travaux publics que leur seraient nécessaires. Les différentes divisions des provinces sont dans le même cas, et les provinces elles-mêmes s'y trouvent par rapport au royaume.

Quelques-unes de ces provinces ont cependant une espèce de constitution, des assemblées, une sorte de vœu public : c'est ce qu'on appelle les pays d'État. Mais ces États étant composés d'ordres, dont les prétentions sont très diverses, et les intérêts très séparés les uns des autres et

de celui de la nation, ces États sont loin encore d'opérer tout le bien qui serait à désirer pour les provinces à l'administration desquelles ils ont part.

C'est peut-être un mal que ces demi-biens locaux ; les provinces qui en jouissent en sentent moins la nécessité de la réforme. Mais Votre Majesté peut les y conduire en donnant aux autres provinces qui n'ont point du tout de constitution, une constitution mieux organisée que celle dont s'éngorgueillissent aujourd'hui les pays d'États. C'est par l'exemple qu'on peut leur faire désirer, Sire, que Votre pouvoir les autorise à changer ce qu'il y a de défectueux dans leur forme actuelle.

Pour faire disparaître cet esprit de désunion qui décuple les travaux de Vos serviteurs et de Votre Majesté, et qui diminue nécessairement et prodigieusement Votre puissance ; pour y substituer au contraire un esprit d'ordre et d'union, qui fasse concourir les forces et les moyens de Votre nation au bien commun, les rassemble dans Votre main, et les rende faciles à conduire, il faudrait imaginer un plan qui liât par une instruction à laquelle on ne pût se refuser, par un intérêt commun très évident, par la nécessité de connaître cet intérêt, d'en délibérer et de s'y conformer, qui liât, dis-je, les individus à leurs familles, les familles au village, ou à la ville à qui elles tiennent, les villes et les villages à l'arrondissement dans lequel ils sont compris, les arrondissements aux provinces dont ils font partie, les provinces enfin à l'État.

J'oserai proposer à Votre Majesté, sur ces différents objets, si propres à intéresser Son cœur bienfaisant et Son amour pour la véritable gloire, plusieurs établissements dont je développerai les avantages à mesure que j'en ferai passer le projet sous Ses yeux.

De la manière de préparer les individus et les familles à bien entrer dans une bonne constitution de société.

La première et peut-être la plus importante de toutes les institutions que je croirais nécessaires, celle qui me semblerait la plus propre à immortaliser le règne de Votre Majesté, et qui influerait le plus sur la totalité du royaume, serait, Sire, la formation d'un conseil de l'instruction nationale, sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les collèges, les petites écoles.

Le premier lien des nations est les mœurs, la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. Il est étonnant que cette étude soit si peu avancée. Il y a des méthodes et des établissements pour former des grammairiens, des géomètres, des physiciens, des peintres. Il [n'] y en a [pas] pour former des citoyens. Il y en aurait, si l'instruction nationale était dirigée par un de Vos conseils, dans des vues publiques, d'après des principes uniformes.

Ce conseil n'aurait pas besoin d'être très nombreux, car il faudrait qu'il ne pût avoir lui-même qu'un seul esprit. Il ferait composer dans cet esprit les livres classiques d'après un plan suivi, de manière que l'un conduisît à l'autre, et que l'étude des devoirs du citoyen, membre d'une famille et de l'État, fût le fondement de toutes les autres études, qui seraient rangées dans l'ordre de l'utilité dont elles peuvent être à la société.

Il veillerait à toute la police de l'éducation ; il y pourrait rendre utiles les corps littéraires. Leurs efforts à présent ne tendent qu'à former des savants, des poètes, des gens d'esprit et de goût ; et ceux qui ne sauraient prétendre à ce terme, restent abandonnés et ne sont rien. Un nouveau système d'éducation qui ne peut s'établir que par toute l'autorité de Votre Majesté, secondée d'un conseil très bien choisi, conduirait à former dans toutes les classes de la société des hommes vertueux et utiles, des âmes justes, des cœurs purs, des citoyens zélés. Ceux d'entre eux ensuite qui pourraient et voudraient se livrer spécialement aux sciences et aux lettres, détournés des choses frivoles par l'importance des premiers principes qu'ils auraient reçus, porteraient dans leur travail un caractère plus suivi et plus mâle, le goût même y gagnerait

comme le ton national ; il deviendrait plus sévère et plus élevé, mais surtout plus tourné aux choses honnêtes. Ce serait le fruit de l'uniformité des vues patriotiques que le conseil de l'instruction ferait répandre dans tous les enseignements qu'on donnerait à la jeunesse.

Il n'y a présentement qu'une seule espèce d'instruction qui ait quelque uniformité ; c'est l'instruction religieuse. Encore cette uniformité n'est-elle pas complète ; les livres classiques varient d'un diocèse à l'autre ; le catéchisme de Paris n'est pas celui de Montpellier, ni l'un ni l'autre ne sont celui de Besançon. Cette diversité de livres classiques est impossible à éviter dans une instruction qui a plusieurs chefs indépendants les uns des autres. Celle qui ferait donner Votre conseil de l'instruction n'aurait pas cet inconvénient, elle serait d'autant plus nécessaire que l'instruction religieuse est particulièrement bornée aux choses du ciel. La preuve qu'elle ne suffit pas pour la morale à observer entre les citoyens, et surtout entre les différentes associations de citoyens, est dans la multitude de questions qui s'élèvent tous les jours, où Votre Majesté voit une partie de ses sujets demander à vexer l'autre par des priviléges exclusifs ; de sorte que Votre conseil est forcé de réprimer ces demandes et de proscrire comme injustes les prétextes dont elles se colorent. Votre royaume, Sire, est de ce monde ; c'est à la conduite que Vos sujets y tiennent les uns envers les autres et envers l'État, que Votre Majesté est obligée de veiller pour l'acquit de sa conscience, et pour l'intérêt de sa couronne. Sans mettre aucun obstacle (et bien au contraire) aux instructions dont l'objet s'élève plus haut, et qui ont déjà leurs règles et leurs ministres tout établis, je crois donc ne pouvoir rien Vous proposer de plus avantageux pour Votre peuple, de plus propre à maintenir la paix et le bon ordre, à donner de l'activité à tous les travaux utiles, à faire chérir Votre autorité, et à Vous attacher chaque jour de plus en plus le cœur de Vos sujets, que de leur faire donner à tous une instruction qui leur manifeste bien les obligations qu'ils ont à la société et à Votre pouvoir qui la protège, les devoirs que ces obligations leur imposent, l'intérêt qu'ils ont de remplir ces devoirs pour le bien public et pour le leur propre. Cette instruction morale et sociale exige des livres faits exprès, au concours, avec beaucoup de soin ; et un maître d'école dans chaque paroisse qui les enseigne aux enfants avec l'art d'écrire, de lire, de compter, de toiser, et les premiers principes de la mécanique. L'instruction plus savante et qui embrasserait progressivement les connaissances nécessaires aux citoyens dont l'état exige des lumières plus étendues, se donnerait dans les collèges ; mais toujours d'après les mêmes principes, plus développés selon les fonctions que le rang des élèves les met à portée de remplir dans la société.

Si Votre Majesté agrée ce plan, Sire, je mettrai sous Ses yeux les détails qui pourront y être relatifs dans un mémoire spécial. Mais j'ose Lui répondre que dans dix ans d'ici Sa nation ne serait pas reconnaissable, et que par les lumières, par les bonnes moeurs, par le zèle éclairé pour Votre service et pour celui de la patrie, elle serait infiniment au-dessus de tous les autres peuples qui existent et qui ont existé. Les enfants qui ont actuellement dix ans, se trouveraient alors des hommes de vingt préparés pour l'État, affectionnés à la patrie, soumis non par crainte, mais pour raison à l'autorité, secourables envers leurs concitoyens, accoutumés à connaître et à respecter la justice qui est le premier fondement des sociétés.

De tels hommes se comporteront bien dans leurs familles, et formeront sans doute des familles qui seront faciles à conduire dans le village auquel elles tiendront. Mais il n'est pas nécessaire d'attendre les fruits de cette bonne éducation pour intéresser déjà les familles existantes à la chose publique et au service de Votre Majesté ; et rien n'empêche de les employer telles qu'elles sont à la composition de villages réguliers, qui soient autre chose qu'un assemblage de maisons, de cabanes et d'habitants non moins passifs qu'elles. Ce peut même être un très bon moyen de rendre l'éducation encore plus profitable et d'exciter l'émulation des pères et des élèves, que d'offrir à l'ambition honnête un objet, et au mérite un emploi, dans la part que les sujets distingués prendront naturellement par la suite à la manutention des affaires du lieu où leur famille sera domiciliée.

De ce qui constitue naturellement les villages, et de l'espèce d'administration municipale dont ils sont susceptibles.

Un village est essentiellement composé d'un certain nombre de familles qui possèdent les maisons qui le forment et les terres qui en dépendent.

La police ecclésiastique a fait à cet égard des divisions de territoire assez bien entendues. Les paroisses n'ont entre elles une inégalité fort notable, et le petit nombre de celles qui pourraient être regardées comme trop grandes sont sous-divisées par des annexes ou des succursales. On a été conduit à ces divisions par la nécessité de ne donner aux paroisses qu'une étendue dans laquelle il ne soit pas au-dessus des forces d'un curé de remplir les fonctions de son ministère. La division par paroisses, ou si l'on veut par succursales, peut donc être et est déjà adoptée de fait par les villages, chacune de ces divisions a un territoire connu et déterminé, susceptible d'une administration politique aussi claire que l'administration religieuse que le curé y exerce ; et cette administration relative au territoire doit être on ne peut pas plus facile à remplir par ceux qui sont sur les lieux. Les objets qui peuvent la concerner sont :

- 1° De répartir les impositions.
- 2° D'aviser aux ouvrages publics, chemins vicinaux, et autres spécialement nécessaires au village.
- 3° De veiller à la police des pauvres et à leur soulagement.
- 4° De savoir quelles sont les relations de la paroisse avec les autres villages voisins et avec les grands travaux publics de l'arrondissement, et de porter à cet égard le vœu de la paroisse à l'autorité supérieure qui peut en décider.

Ces points indispensables pour que les affaires de chaque village soient bien faites ne sauraient être remplis par les syndics actuels qui n'ont aucune autorité, ni par les subdélégués qui ont chacun un trop grand nombre de villages sous leur juridiction pour les connaître bien en détail. Les commissaires aux tailles et les contrôleurs des vingtièmes indépendamment de ce qu'ils ont aussi un trop grand arrondissement, sont dans le cas d'être sans cesse trompés par les fausses déclarations et par l'intérêt que tout le monde a de les induire en erreur relativement aux impositions. Ils n'ont ni titre ni droit, ni intérêt pour se mêler des autres parties.

D'ailleurs ils annoncent toujours le gouvernement comme exigeant, comme la partie adverse de chacun ; tandis qu'une administration prise sur le lieu même pour la répartition de l'impôt serait la partie de ses propres concitoyens ; et s'il s'élevait des difficultés, l'autorité souveraine n'aurait à y paraître que comme juge et protectrice de tous.

La nécessité de former cette administration de village qui peut soulager Votre gouvernement, Sire, d'une fonction que le peuple regarde comme odieuse, et pourvoir en même temps aux besoins sociaux de chaque lieu, me semble donc très clairement établie par l'exposition même de la chose.

Mais sur quels principes cette administration municipale villageoise doit-elle être constituée et qui sont ceux qui doivent y avoir part ? C'est une question fondamentale qui se présente, et dont je dois mettre la discussion sous les yeux de Votre Majesté.

Premièrement il est clair qu'on ne doit pas envoyer des officiers tirés d'un autre lieu auxquels il faudrait donner des appointements ou des priviléges ; ce serait une charge trop considérable pour les villages, et ce pourrait être une source de vexations ou du moins de murmures. Les soins à prendre pour l'administration des villages sont à peu près de la même nature de ceux que chacun prend volontiers soi-même pour gouverner son propre bien, et pour lesquels il serait très fâché qu'on lui donnât un officier public. Il paraît donc constant qu'on ne doit employer que les gens du village même qui ont intérêt direct à la chose et pour lesquels son succès est une récompense bien suffisante.

Mais tous les gens du village doivent-ils y influer également ? C'est une seconde question qui demande à être traitée avec un peu plus d'étendue.

Il semblerait au premier coup d'œil que tout chef de famille habitant dans un village devrait avoir sa voix, au moins pour choisir ceux qui auraient à se mêler des affaires de la communauté. Mais indépendamment de ce que les assemblées trop nombreuses sont sujettes à beaucoup d'inconvénients, de tumulte, de querelles, de ce qu'il est difficile que la raison s'y fasse entendre, et de ce que la pauvreté des votants les rendrait faciles à corrompre et pourrait faire acheter les places d'une manière qui avilirait la nation que Votre Majesté veut au contraire éléver, améliorer, ennobrir, et qui perdrait tout le fruit de la bonne éducation qu'il s'agit de lui donner, on voit en y regardant plus attentivement qu'il n'y a de gens qui soient réellement d'une paroisse ou d'un village que ceux qui possèdent des biens-fonds. Les autres sont des journaliers qui n'ont qu'un domicile de passage. Ils vont faucher les foins dans un canton, scier les blés dans un autre, faire la vendange dans un troisième ; des manœuvres limousins viennent scier les maisons à Paris ; des Auvergnats vont ramoner les cheminées en Espagne. Dans tout le royaume c'est la classe des gens de campagne qui n'ont point de terre, qui recrutent les valets, une grande partie des armées et les petits artisans lesquels portent leurs talents avec eux où ils jugent que l'emploi leur en sera le plus profitable et souvent hors du royaume. Ces gens ont aujourd'hui une habitation et demain une autre. Ils sont au service de la nation en général. Ils doivent jouir partout de la douceur des lois, de la protection de Votre autorité, et de la sûreté qu'elle procure ; mais ils n'appartiennent à aucun lieu. En vain voudrait-on les attacher à l'un plus qu'à l'autre. Mobiles comme leurs jambes, ils ne s'arrêteront jamais qu'à celui où ils se trouveront le mieux. C'est aux propriétaires de chaque canton à les attirer chez eux en raison du besoin qu'ils peuvent en avoir. L'État lui-même n'a sur eux qu'un droit moral, et une autorité de police. Il n'a pas le pouvoir physique de les retenir dans son sein. Loin de les fixer à un village il ne peut pas même les conserver au royaume autrement que par des bienfaits qui déterminent leur libre choix. Toutes les fois qu'on s'est cru réduit à défendre les émigrations d'ouvriers, on a été trompé dans ses vues ; elles ne peuvent s'empêcher que de gré à gré par l'appât d'un meilleur sort. Les richesses mobilières sont fugitives comme les talents ; et malheureusement qui ne possède point de terre ne saurait avoir de patrie que par le cœur, par l'opinion, par l'heureux préjugé de l'enfance. La nécessité ne lui en donne point. Il échappe à la contrainte ; il esquive l'impôt ; quand il paraît le payer, il le passe en compte dans la masse générale de ses dépenses, et se le fait rembourser par les propriétaires des biens-fonds qui lui fournissent ses salaires. C'est à quoi ne manquent jamais les marchands, qui font toujours entrer les impôts dans leurs factures, comme les autres fonds qu'ils emploient dans leur commerce et se les font rembourser de même, ordinairement avec dix pour cent de bénéfice, et quelquefois sur un pied plus haut, si leur commerce est d'une nature plus avantageuse. Mais s'il arrive que dans la vue de faire contribuer leurs gains, on hausse l'impôt jusqu'à leur ôter cette faculté de se faire donner un profit par-delà, et par conséquent jusqu'à déranger leur commerce en les privant du gain qu'ils ont spéculé devoir faire sur le capital qu'ils déboursent, ils abandonnent leurs entreprises et le pays.

Il n'en est pas ainsi des propriétaires du sol. Ils sont liés à la terre par leur propriété, ils ne peuvent cesser de prendre intérêt au canton où elle est placée. Ils peuvent la vendre, il est vrai, mais alors ce n'est qu'en cessant d'être propriétaires qu'ils cessent d'être intéressés aux affaires du pays, et leur intérêt passe à leur successeur. De sorte que c'est la possession de la terre qui non seulement fournit par les fruits et les revenus qu'elle produit, les moyens de donner des salaires à ceux qui en ont besoin, et place un homme dans la classe des *payeurs*, au lieu de le laisser dans celle de *gagistes* de la société ; mais c'est elle encore qui liant indéfablement le possesseur à l'État, constitue le véritable droit de *cité*.

Il semble donc, Sire, qu'on ne peut légitimement accorder l'usage de ce droit, ou la voix dans les assemblées des paroisses, qu'à ceux qui y possèdent des biens-fonds.

Ce point établi, il s'élève une nouvelle question fort importante, qui est de savoir si tous les propriétaires de biens-fonds doivent avoir voix, et voix au même degré ?

Je crois que Votre Majesté pourra décider cette question d'après quelques considérations.

La division naturelle des héritages fait que celui qui suffisait à peine pour une seule famille se partage entre cinq ou six enfants, et chacune des portions de ceux-ci se subdivise encore très souvent en cinq ou six autres.

Ces enfants et leur famille alors ne subsistent plus de la terre. Ils louent comme ils peuvent leur petite propriété très insuffisante pour leurs besoins les plus essentiels, et se livrent aux arts, aux métiers, au commerce, à la domesticité, à toutes les façons de gagner salaire aux dépens des propriétaires fonciers. C'est par leur travail que ces nouveaux chefs de famille, déshérités pour ainsi dire par la terre, parviennent à subsister. Ils appartiennent principalement à la classe salariée. Celle des propriétaires de fonds, laquelle ils ne tiennent que par quelques perches de terre souvent sans culture et sans valeur, ne peut les réclamer qu'en très petite partie. Il n'est pas naturel que de tels hommes aient voix comme les propriétaires de cinquante mille livres de rentes en biens-fonds. Il n'est pas naturel qu'on puisse acquérir une voix qui donne le droit de suffrage, ou en d'autres termes le droit de cité, en achetant un petit terrain sur lequel un citoyen ne peut subsister.

Nous avons remarqué plus haut l'inconvénient grave d'accorder le droit de suffrage à des gens trop dénués de fortune. À Dieu ne plaise que je conseille jamais à Votre Majesté d'ouvrir une porte par où la corruption vénale pût pénétrer jusque dans les campagnes. Il en faudrait cent pour qu'elle sortît du reste du pays.

J'estimerais donc, l'homme qui n'a pas en fonds de terre de quoi faire subsister sa famille, n'est pas *un propriétaire chef de famille*, et ne doit point avoir de voix en cette qualité. Mais cet homme cependant, s'il possède un fonds quelconque, quoique insuffisant pour soutenir sa maison, est intéressé pour sa part à la bonne répartition des impositions, et à la bonne administration des services et des travaux publics de son canton, en raison au moins de sa petite propriété foncière. On ne peut pas lui donner une voix pleine : on ne peut pas lui refuser entièrement voix. Ce n'est pas, si l'on peut ainsi dire, un citoyen tout entier ; c'est une fraction plus ou moins forte de citoyen.

J'appellerais un citoyen entier, un *franc-tenancier*, un franc-citoyen, celui qui posséderait une propriété foncière dont le revenu suffirait à l'entretien d'une famille. Car celui-là est ou pourra être chef de famille quand il lui plaira. Il est de droit ce que les Romains nommaient *pater familias*. Il a feu et lieu déterminé. Il tient au sol, et y tient la place d'une famille. Dans l'état actuel des prix des denrées et des services, cela suppose au moins six cent livres ou la valeur d'environ trente septiers de blé de revenu net, en fonds de terre.

Celui qui n'a que trois cent livres de revenu n'est qu'un demi citoyen ; car s'il a famille il faudra qu'il la fasse subsister au moins à moitié du salaire des arts, des métiers, du commerce, du travail quelconque, celui qui n'a que cent livres n'est qu'un sixième de citoyen.

Je proposerais donc à Votre Majesté de n'accorder une voix de citoyen qu'à chaque portion de six cent livres de revenu. De sorte que dans les assemblées de paroisse, celui qui jouirait de ce revenu parlerait pour lui-même ; mais ceux dont le revenu serait au-dessous se trouveraient dans l'obligation de se réunir pour exercer leur droit ; par exemple, deux de trois cent livres ou quatre de cent cinquante, ou six de cent, ou douze de cinquante, pour nommer entre eux un député qui porterait la voix des autres, et représenterait à lui seul le citoyen *chef de famille* dont leur revenu réuni pourrait former le patrimoine. Celui-là seul aurait entrée à l'assemblée paroissiale, et y porterait une voix de citoyen, tant en son nom qu'en celui des co-associés qui auraient réuni leurs fractions de voix pour former la sienne. Ceux qui l'auraient choisi n'auraient pas d'entrée ni de voix à l'assemblée générale, mais seulement le droit de le choisir pour l'année, dans une petite assemblée à eux particulière.

Dans ces assemblées particulières on permettrait que chaque citoyen fractionnaire se réunît avec les autres fractionnaires qui lui conviendraient les mieux pour former d'un commun accord leur voix de citoyen : et chacun aurait droit pour la nomination de leur député chargé de voix en raison de sa fraction. De telle façon par exemple que si un propriétaire de deux cent francs de revenu se réunissait avec un de cinquante écus et un de cent francs et trois de cinquante francs pour former leur voix de citoyen, et nommer celui qui en serait chargé, on compterait quoiqu'ils ne fussent que six, comme s'ils étaient douze électeurs ; chacun de ceux de cinquante francs comptant pour un, celui de cent francs pour deux, celui de cinquante écus pour trois, et celui de deux cent francs pour quatre, et le tout se résumerait en un seul député.

Les assemblées de paroisse alors ne seraient ni trop nombreuses ni tumultueuses, ni absolument déraisonnables. Une communauté actuellement embarrassante et renfermant une centaine de familles ou plus, se réduirait à cinq ou six personnes portant voix de citoyen, très peu entièrement pour leur compte, et la plupart d'après la procuration des citoyens fractionnaires. Chacun de ceux-ci cependant y serait pour sa part, et en raison de l'intérêt que sa part pourrait lui donner ; et l'élection des citoyens chargés de voix se renouvelant tous les ans, on serait moralement sûr que les voix *civiques* seraient portées par les plus dignes et les plus agréables aux autres.

Si Votre Majesté permet aux citoyens fractionnaires de se réunir pour faire porter la voix attribuée à une certaine somme de revenu par un d'entre eux, et si cela semble juste pour que chacun des propriétaires des terres, quelque petite que soit sa propriété, puisse se flatter d'avoir une légère influence dans les délibérations qui lui importent et en raison du rapport qu'elles peuvent avoir avec son revenu ; il pourrait également être équitable, et il serait surtout utile de permettre à ceux dont le revenu pourrait faire vivre plusieurs familles de citoyens, et qui par conséquent en occuperaient la place sur le territoire, de diviser idéalement leur voix ou d'en porter autant qu'ils réuniraient en leur possession de portions complètes de citoyen. En sorte que celui qui aurait douze cent livres de revenu provenant du territoire d'une paroisse, porterait deux voix à son assemblée, et celui qui y aurait cent louis, y en porterait quatre et ainsi du reste.

Cet arrangement paraît fondé sur la justice, puisque celui qui a quatre fois plus de revenu de biens-fonds dans une paroisse, a quatre fois plus à perdre, si les affaires de cette paroisse vont mal, et quatre fois plus à gagner, si tout y prospère.

Il est juste qu'un homme riche qui a du bien et des intérêts dans plusieurs paroisses, puisse voter et faire fonction de citoyen dans chacune en raison de l'intérêt qu'il y a. Il n'est pas plus étrange de voir un homme représenter plusieurs citoyens et en remplir les fonctions que de voir le même homme avoir plusieurs seigneuries, et dans chacune d'elle agir, non pas en son propre et privé nom, mais comme le seigneur du lieu. Votre Majesté elle-même possède plusieurs États à différents titres. Elle est roi de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Provence. Il ne répugne donc pas de regarder un homme qui a deux parts de citoyen comme deux citoyens ; et il peut en avoir ainsi plusieurs parts dans plusieurs paroisses, sans que celle de l'une lui donne ou lui ôte rien dans une autre. Le laisser jouir de cette prérogative, c'est ne lui laisser que ce que la nature de sa propriété lui attribue.

Cet arrangement serait utile, en ce que mettant le plus souvent la pluralité des voix décisives du côté de ceux qui ont reçu plus d'éducation, il rendrait les assemblées beaucoup plus raisonnables que si c'était les gens mal instruits et sans éducation qui y prédominassent.

L'espèce des matières sur lesquelles les assemblées paroissiales peuvent avoir à délibérer, ne sont pas de celles où les riches peuvent être oppresseurs des pauvres, ce sont au contraire [de] celles où les uns et les autres ont un intérêt commun.

Mais le plus grand avantage qui frappera Votre Majesté dans l'arrangement qui distribuerait les voix de citoyen en raison de la fortune, est celui de mettre aux prises, pour le bien du pays et de Votre service, la vanité et l'ambition qui veulent jouer un personnage avec l'avarice qui

voudrait se refuser à l'impôt ; et celui de donner par la forme même de la distribution des voix, la meilleure règle possible de répartition et la moins sujette à querelles.

Les voix étant attribuées à une certaine somme de revenu, la réclamation de la voix ou de telle fraction de voix, ou de tant de voix, sera l'aveu et la déclaration de tel revenu. De sorte que les proportions des fortunes étant connues, la répartition de l'impôt se trouvera faite avec celle des voix par les habitants eux-mêmes sans aucune difficulté. Les particuliers qui voudront jouir de toute l'étendue des voix appartenante à leur propriété, feront des déclarations fidèles. Ces déclarations étant faites devant la paroisse même, dont tous les membres savent et connaissent fort bien les terres les uns des autres et leur produit habituel, ne pourront être fautives. Si l'avarice portait quelqu'un à sacrifier de son rang et à ne pas réclamer le nombre de voix qui lui appartiendraient, les autres citoyens de la paroisse, qui auraient un intérêt très frappant à y prendre garde, puisqu'ils ne pourraient tolérer cette manœuvre sans se soumettre à répartir entre eux la charge qu'il aurait voulu éviter, ne manqueraient pas de relever l'erreur, et de dire à l'avare : *Vous êtes trop modeste, M., votre bien vaut tant, jouissez de vos voix.* S'il s'élevait contestation sur ce point, elle pourrait être jugée comme tout autre procès relatif à l'impôt. Mais ce serait une instance entre la paroisse et le délinquant, où rien de ce qu'elle pourrait avoir de désagréable ne retomberait sur l'autorité.

Pour assurer d'autant plus la fidélité des déclarations tendante à la distribution des voix et par suite à la répartition de l'impôt, on pourrait, Sire, y faire concourir une autre loi qui ne paraîtrait pas avoir de rapport direct aux municipalités, mais seulement à la sûreté des créances entre Vos sujets ; et qui consisterait à rendre les hypothèques spéciales et à déclarer que lorsqu'un bien serait engagé pour les trois quarts de sa valeur, les créanciers ou un seul pour tous seraient en droit de la faire vendre ; ce qui est juste, car un bien pouvant n'être pas vendu à toute sa valeur lorsqu'on le met à l'enchère, ou pouvant être dégradé par un homme qui se ruine, les créanciers n'auraient point de sûreté dans leur hypothèque, s'ils n'avaient pas le droit d'exiger la vente lorsque le bien est engagé aux trois quarts. Il s'en suivrait alors que le propriétaire d'une terre de quarante mille francs, qui pourrait avoir trois voix dans sa paroisse, n'oseraient se déclarer pour une voix, ou une et demie ; car sa terre n'étant alors estimée qu'environ vingt mille francs, il risquerait pour quinze mille francs de dettes d'être dépouillé de sa propriété, au lieu qu'en la déclarant fidèlement il garderait la liberté d'emprunter sans risque jusqu'à trente mille francs.

Il semble que cette précaution jointe à l'ambition naturelle de jouir aux assemblées de toutes les voix qu'on pourrait y réclamer, et à l'intérêt qu'auraient les paroisses de n'en laisser prendre à personne moins qu'il n'en devrait avoir, assureraient, autant qu'il soit possible, la juste distribution des voix, de sorte que la répartition de l'impôt faite d'après cette distribution relative aux fortunes, ne donnerait aucun embarras et opérerait envers le peuple l'effet d'un véritable soulagement. Car les erreurs inévitables dans la répartition actuelle rendent le fardeau de l'impôt beaucoup plus lourd pour ceux qui en sont chargés, et qui sont ordinairement les pauvres, ceux qui ont le moins de moyens de réclamer et sont le moins à portée de se faire entendre.

Quand l'établissement des municipalités villageoises ne donnerait à Votre Majesté que cet avantage d'avoir établi la répartition la plus équitable de l'impôt, ce serait assez pour rendre Son règne honorable, pour Lui mériter les bénédictions de Son peuple et l'estime de la postérité.

Mais il y aurait beaucoup d'autres avantages à cette opération. Un des premiers est celui d'assurer dans chaque lieu la confection des travaux publics qui lui sont spécialement nécessaires. Dans l'état actuel les rues et les abords de la plupart des villages sont impraticables ; les laboureurs sont obligés de multiplier inutilement et dispendieusement les animaux de trait pour voiturer leurs engrains et leurs récoltes, pour conduire leurs denrées au marché, pour tous les charrois qu'exige leur exploitation. Il leur en coûte beaucoup plus pour ces animaux, et par de temps perdu, ou les harnais brisés, qu'il ne faudrait pour réparer les mauvais pas ; et quelle

que soit la pauvreté des campagnes, c'est bien moins l'argent qui manque pour ces chemins vicinaux, puisque leur défaut occasionne plus de dépense que ne pourrait faire leur répartition ou même leur construction ; c'est bien moins l'argent qui manque que l'esprit public, et que la forme pour rassembler, notifier et rendre actif le vœu des habitants. Une assemblée municipale s'occuperait de ces points qui répétés en chaque lieu, peuvent donner plusieurs millions de profit sur les frais de la culture et sur ceux du commerce : profit qui restant dans les mains des classes laborieuses de Vos sujets se multipliera de lui-même par le cours naturel des choses. On a eu autrefois la mauvaise politique d'empêcher les communautés de se cotiser pour faire ainsi les travaux publics qui peuvent les intéresser. Cela contribue beaucoup à donner aux villages l'apparence, et en grande partie la réalité de la misère, en rendant les habitations malsaines et les charrois difficiles et coûteux. La raison pour laquelle on s'opposerait à ces dépenses particulières de village, était la crainte qu'ils n'en eussent plus de peine à acquitter les impôts. Cette raison est mal vue, car les villages ne pouvant se porter à ces sortes de travaux que pour leur utilité commune, il est clair qu'en faisant ce qu'ils reconnaissent être leur propre avantage, ils se mettent plus à leur aise et augmentent par conséquent leur faculté de payer.

D'ailleurs, lorsque l'impôt est acquitté, il est clair que les propriétaires sont bien les maîtres de faire de leur revenu ce qu'il leur plaît ; et que s'ils s'entendent pour l'employer à rendre le pays plus habitable et à faciliter les travaux utiles, ils en font un des usages les plus désirables pour la société et par conséquent pour Votre Majesté même.

Ces petits travaux spécialement utiles à chaque lieu, outre l'avantage dont ils seront pour les paroisses qui les feront exécuter, auront celui de faciliter extrêmement la police des pauvres, dont je pense qu'il faudrait laisser en chaque paroisse la manutention à l'assemblée municipale ; elle fournirait des occasions de les employer dans les saisons mortes, et de rendre la charge de leur entretien presque insensible à la paroisse. Un autre avantage considérable qu'on peut et doit retirer des assemblées municipales de village est la confection simple et sans frais d'un terrier général du royaume. Chaque assemblée étant obligée pour régler ses voix, d'énoncer dans le procès verbal de leur distribution, à quel titre chacun de ses membres en jouit, fera naturellement la description des terres par tenants et aboutissants. Cela ne sera que d'un petit embarras pour l'assemblée du village, car chacun y connaît fort bien ses propres terres, et celles de ses voisins. On peut les conduire en peu d'années à justifier leurs titres à voix par arpantage et cartes topographiques, en adjugeant par provision à la communauté les terres qui ne seront réclamées dans l'arpantage de personne, ou qui dans la paroisse surpasseront les mesures que chacun aura donné de son bien. Cet intérêt donné à la paroisse de vérifier les déclarations, assurera encore leur fidélité.

Des fonctions si simples à quoi se borneront à peu près celles des municipalités villageoises, ne sont au-dessus de la portée de personne dans le séjour qu'il habite, et où de tout temps s'est trouvé son patrimoine. Elles ne sauraient nuire à l'exercice de Votre autorité. Elles contribueraient au contraire à la rendre précieuse à Votre peuple, puisqu'elles ajouteraient à son bonheur, et que jointes à l'instruction publique qui influerait chaque jour de plus en plus sur elles, elles rendraient évident à chacun que l'augmentation de la richesse et de la félicité nationales serait due à Vos lois et à Vos travaux.

Le plus grand et peut-être le seul embarras qu'il puisse y avoir dans les faciles opérations confiées aux assemblées municipales des paroisses, peut venir de la différente nature d'impositions successivement introduites dans des temps où l'utilité des formes les plus simples n'était pas connue et où des prétentions de dignité soutenues d'une puissance réelle ont forcé de rejeter le fardeau de la plus forte partie des charges publiques sur le peuple, qui ne possède que la plus petite partie des terres et des revenus. La noblesse est exempte de la taille et des impositions accessoires. Le clergé joint à cette même exemption celle de la capitation et celles des vingtièmes auxquels il supplée par un don gratuit très éloigné d'être dans la même proportion avec ses revenus. Il en résulte que la somme totale des impositions qui ne serait pas

une charge trop lourde, si elles étaient également reparties sur tous les revenus de l'État, ne portant que sur une portion de ces revenus, paraît insupportable à un grand nombre de contribuables, et restreint en effet beaucoup trop les moyens qui doivent rester aux propriétaires d'entre le peuple, pour l'entretien et l'amélioration de leurs domaines. Ce sont ces prétentions que l'avarice a couvertes du manteau de la vanité, qui ont principalement induit les rois prédecesseurs de Votre Majesté à établir une multitude d'impôts de toutes les espèces sur tous les genres de commerce et de consommation. Par ces impositions indirectes ils sont bien parvenus en effet à arracher des contributions à la noblesse et au clergé qui sont forcés dans leurs dépenses d'acquitter les diverses taxes imposées sur tous les objets dont ils veulent jouir, et qui perdent bien plus encore sur la valeur des productions soumises à ces taxes, et recueillies sur le territoire dont ils sont propriétaires. Si des droits sur les cuirs, sur les boucheries, sur le commerce des bestiaux enlèvent une partie du prix que devraient naturellement tirer les vendeurs de bœufs et de vaches, et par conséquent le profit qu'on trouve à élever ces animaux, et par conséquent le revenu des prairies, le dommage en retombe évidemment sur les nobles et sur les ecclésiastiques, comme sur le reste des possesseurs de prés. Il retombe même presque en entier sur ces deux classes privilégiées, attendu qu'elles se sont réservées la plus grande partie des prés, comme le bien le plus facile à faire valoir, et que plus de quatre cinquièmes de ceux du royaume leur appartiennent. Si les vins pareillement sont soumis à des droits d'entrée dans les villes, à des droits de détail, et à une inquisition sévère et dispendieuse chez les marchands qui les débitent, on ne s'informe pas pour cela sur quelles terres ils ont été recueillis, et ceux qui proviennent des terres épiscopales ou des duchés-pairies, les acquittent comme ceux du dernier vigneron. Il en est de même [des droits] sur les étoffes fabriquées avec la laine des moutons du noble, du prêtre ou du roturier. Il en est de même de toutes les autres impositions indirectes. Et c'est une chose si honteuse et si odieuse que de se targuer de sa dignité pour refuser secours et service à la patrie, comme si la plus grande dignité n'était pas à qui la servira le mieux, qu'il faut peut-être s'abstenir de blâmer ceux qui n'osant lutter contre les prétentions orgueilleuses et avides de la noblesse et du clergé, ont imaginé de les éluder ainsi. Cependant les taxes sur les dépenses et sur les consommations entraînent des formes si dures, occasionnent en pure perte tant de frais litigieux, gênent tellement le commerce, et restreignent si considérablement l'agriculture qui ne peut prospérer qu'en raison de la facilité qu'elle trouve à débiter avantageusement ses productions, qu'elles détruisent ou empêchent de naître infiniment plus de revenus qu'elles n'en produisent à Votre Majesté, ni même à ceux qu'elle charge de leur perception à forme, ou autrement. La noblesse et le clergé dont la quote-part dans l'acquittement de ces taxes se trouve la plus grande, puisqu'ils ont la plus grande quantité de[s] terres, la plus forte partie des récoltes, la plus grande somme des revenus, la noblesse et le clergé paient aussi la plus grande part des faux frais de toute espèce que ces formes d'impositions nécessitent. Ils souffrent infiniment plus par la diminution de leurs revenus qui en résulte qu'ils ne l'auraient fait par une contribution régulière et proportionnée à leurs richesses, si les dépenses, les jouissances, le travail, le commerce, l'agriculture fussent restés libres et florissants.

Sans ajouter à la charge que portent actuellement la noblesse et le clergé ou même en la diminuant un peu, mais surtout en soulageant beaucoup le peuple, il serait facile d'introduire une forme moins onéreuse et moins destructive pour remplacer les impositions dont les deux premiers ordres ne sont pas exempts, et dont la nature est nuisible à toute la nation, à la puissance de Votre Majesté, à l'affection qu'elle est en droit d'attendre de Ses sujets, à la paix, à la tranquillité, à l'union qui doivent régner dans Votre empire. C'est vraisemblablement un des travaux que le ciel dans sa bienfaisance Vous a réservés. Ce sera peut-être un but auquel Vous désirerez parvenir dans la suite, que de rendre Votre royaume assez opulent et Votre trésor assez riche d'ailleurs pour pouvoir remettre au peuple les impositions spéciales auxquelles il est actuellement assujetti, de manière qu'il ne reste plus pour les ordres supérieurs que des

distinctions honorables, et non des exemptions en matière d'argent, avilissantes aux yeux de la raison et du patriotisme pour ceux qui les réclament, avilissantes aux yeux des préjugés et de la vanité pour ceux qui en sont exclus ; onéreuses pour tous par la diminution des richesses de tous, et des moyens de les faire renaître qu'on a trop enlevé[s] jusqu'à présent aux classes laborieuses, dont les avances et les travaux fondent et peuvent seuls augmenter l'opulence de celles qui leur sont supérieures par le rang.

Il est dans le caractère de Votre Majesté de vouloir arriver à ce terme heureux et nécessaire par des faveurs faites au peuple, et non par des atteintes aux exemptions actuelles de la noblesse et du clergé. Cette disposition peut influer sur leur manière de participer pour le présent aux assemblées municipales.

D'abord quant à leurs biens affermés et soumis par conséquent à la taille [d'exploitation], ils sont dans la règle commune et peuvent faire faire leurs déclarations et porter leurs voix par le fermier même de ces biens, ou par tel autre procureur qu'ils voudront choisir : faculté qui ne peut être refusée à aucun propriétaire absent.

Ensuite lorsqu'il s'agira de la répartition de l'espèce d'impôt territorial dont ils sont exempts, c'est-à-dire, de la taille [de propriété] et de ses accessoires, ils ne doivent avoir ni entrée ni voix aux assemblées, excepté pour leurs terres affermées qui y sont soumises comme nous venons de le remarquer.

Quand il serait question de celle des vingtièmes, les nobles devront avoir entrée, et autant de voix de citoyen délibératives que la somme de leur revenu en comporte, puisqu'ils paient cet impôt comme le peuple. Les ecclésiastiques alors n'y auront pas besoin.

Enfin lorsqu'on aura à traiter ou des travaux publics qui concernent l'utilité spéciale de la paroisse, ou de la police des pauvres, ou de la répartition de quelques-unes des impositions de remplacement et de soulagement que Votre Majesté pourra vouloir établir à la place des impositions indirectes qui gênent actuellement le commerce et l'agriculture et par rapport auxquelles le clergé ni la noblesse ne jouissent d'aucune exemption, les ecclésiastiques, les nobles et les propriétaires du tiers-état doivent avoir également entrée et voix à l'assemblée municipale, en raison de leurs revenus ; car ils y seront alors également intéressés dans cette proportion, et également soumis dans cette même proportion aux contributions nécessaires.

On pourrait donc statuer qu'il y aurait trois manières de convoquer les assemblées municipales de paroisses : en petite assemblée où l'on ne traiterait que de la répartition des impositions auxquelles le tiers-état seul est soumis ; en moyenne assemblée pour elles que la noblesse porte ainsi que lui ; et en grande assemblée pour les affaires ou répartitions communes à tous ceux de quelque état qu'ils soient, qui ont des biens ou des revenus sur la paroisse.

C'est une complication qu'on pourra simplifier, par la suite, mais que l'embarras de la forme actuelle des impositions, et des préjugés qui y sont relatifs, rend presque inévitable dans ce premier moment.

Je penserais que dans toutes ces assemblées on doit avoir entrée et voix, et par conséquent être soumis aux contributions, non seulement en raison des revenus effectifs qu'on possède sur la paroisse, mais encore en raison des terrains employés en jardins de décos, lesquels seraient estimés sur le pied du plus haut revenu que la même étendue de terrain pourrait donner dans les meilleurs fonds de la paroisse.

Cette espèce de charge sur des fonds qui ne donnent pas de revenu réel, mais qui pourraient en donner, souvent avec bien moins de dépense qu'on en a fait pour les rendre inféconds, ne peut porter que sur les gens fort riches ; et dans le cas où il faut fournir aux besoins de l'État en soulageant néanmoins le peuple, il paraît que les contributions extraordinaires sur les riches, lorsqu'elles auront une base sûr[e] de répartition seront ce que l'on peut employer de moins mauvais. D'ailleurs l'homme opulent qui possède un terrain où pourrait subsister une famille de citoyens, et qui met sur ce terrain les avances suffisantes pour produire la subsistance de

cette famille, mais dispose ces avances⁸⁴ de manière qu'au lieu de donner la vie à une famille elles ne produisent qu'une stérile décoration, est un homme qui sacrifie à son plaisir une famille qu'en être sensible, et en patriote, il devrait à l'humanité et à l'État. C'est une légère peine pour une telle faute que d'en être quitte pour solder envers le public la contribution que cette famille aurait due, et accorder en même temps au possesseur la voix dont cette même famille aurait pu jouir, c'est certainement avoir pour la tournure relâchée des mœurs modernes toute l'indulgence et la condescendance qui soient possibles.

Je ne m'arrêterai point à remarquer que les rentes foncières, les champarts et les dîmes seigneuriales ou ecclésiastiques, étant des revenus de biens-fonds, devront donner voix à raison de leur produit, comme les terres mêmes qui paient les rentes ou ces redevances, et dont il faudra les défalquer pour savoir sur quel pied les possesseurs du sol auront le droit de voter.

Mais il ne peut pas être inutile de répéter lorsqu'il s'agit de l'admission des grands propriétaires ou de leurs procureurs aux assemblées municipales des paroisses, que chacun d'eux n'y votera qu'en raison du bien qu'il aura dans cette même paroisse. Tellement que si le possesseur de cinquante mille livres de rente se trouve avoir seulement cinquante écus de revenu provenant du territoire d'une certaine paroisse, il n'aura, fût-il du rang le plus distingué, voix dans cette paroisse que pour un quart de citoyen, et sera obligé de se réunir avec trois autres quarts de citoyen pour nommer un procureur ayant voix complète.

Ceci paraîtra d'autant plus juste à Votre Majesté qu'il faut considérer que malgré les arrangements dont j'ai parlé plus haut, et qui peuvent être convenables pour ne pas porter atteinte aux priviléges actuels du clergé et de la noblesse, ce n'est point comme ordres distincts dans l'État, mais comme citoyens propriétaires de revenus terriens, que les gentilshommes et les ecclésiastiques font partie de l'assemblée municipale de leur paroisse. Ces assemblées ne sont pas des états. Il est établi depuis longtemps qu'en toute municipalité à laquelle ont part ecclésiastiques ou des nobles ils n'y votent pas séparément comme ordres distincts, mais uniformément comme les premiers des citoyens notables. L'édit de 1764 [qui] est à cet égard la loi subsistante, et celle qui constate les principes actuels, est entièrement dans cet esprit. Il prescrit de recevoir un certain nombre de gentilshommes dans les assemblées de notables, et se garde bien de leur y donner un rôle séparé ; il ne serait pas raisonnable de déroger à cette loi qui n'a point excité de réclamation pour introduire dans des assemblées faites pour être pacifiques, et pour s'occuper d'objets simples relatifs à un intérêt commun très évident, des divisions et des séparations qui feraient bientôt disparaître l'esprit public, sous la vanité particulière des prétentions de corps ou d'ordre.

Votre Majesté voulant traiter ses sujets comme ses enfants, on ne peut trop les accoutumer à se regarder en frères ; et l'on ne doit pas craindre que le respect dû au rang des aînés qui d'ailleurs ont pour eux les dignités et les richesses se perde jamais. Il n'est pas moins grand dans les provinces qui n'ont point eu d'états depuis des siècles que dans celles qui les ont conservés ; et de plus ce n'est pas de ces dernières que nous nous occupons actuellement, mais des autres.

Le grand sujet de la plupart des contestations actuelles, qui est la répartition des impôts, se trouvant réglé dans la forme que je propose à Votre Majesté par la seule distribution des voix, et les assemblées étant peu nombreuses, il y a lieu de croire que leurs délibérations se feront assez unanimement, il ne pourra se trouver diversité d'opinions que par rapport aux travaux à faire pour les chemins vicinaux ; et sur ce point on pourrait régler qu'en cas de partage, la prépondérance à nombre égal de voix, serait pour le [plus] grand nombre de têtes ou pour les citoyens fractionnaires.

On pourrait encore prévoir un cas que serait celui où le seigneur, ou tel autre homme riche, se trouverait par son revenu avoir les deux cinquièmes ou même la moitié des voix, et régler

⁸⁴ Vgl. zu den nächstfolgenden Zeilen die «Zusatznote» auf S. 284.

qu'alors, si les trois quarts du reste des voix se trouveraient d'un avis contraire au sien, les réclames auraient le droit de se pourvoir par requête à l'assemblée municipale de l'élection qui déciderait si, relativement au bien public, il y a lieu dans le point contesté de suivre la pluralité donnée par les lots de citoyens, ou celle qui résulterait des têtes. C'est le moyen simple d'empêcher les citoyens fort riches d'abuser de leurs avantages sur les citoyens fractionnaires.

Les assemblées municipales des paroisses ainsi réglées auraient à se nommer trois officiers, qu'il semble qu'on pourrait leur laisser la liberté de renouveler tous les ans, ou de perpétuer dans leurs fonctions par une élection nouvelle, un syndic, mayeur ou président, dont la distinction ne serait qu'honorifique, n'emporterait que le droit d'exposer l'objet de la délibération et de recueillir les voix, un greffier pour tenir les livres et registres de la paroisse, et un élu ou député pour l'assemblée municipale de l'élection.

J'entrerai tout à l'heure dans les détails relatifs aux fonctions de ce dernier, en parlant des assemblées municipales de la seconde espèce formée[s] par la réunion des villages et des villes d'un certain arrondissement. Il faut, avant d'arriver à ce second degré de municipalité, que j'arrête un moment les regards de Votre Majesté sur celles des villes qui doivent y être comprises.

Des villes et des municipalités urbaines.

Toutes les villes ont déjà une sorte d'administration municipale, ce qu'on appelle un corps de ville, des prévôts, des marchands, des maires, des échevins, des syndics, des jurats, des consuls, ou telle autre espèce d'officiers municipaux. Mais dans une ville ces officiers achètent leurs places aux parties casuelles ; dans une autre ils sont à la nomination de Votre Majesté ; dans une autre on élit plusieurs sujets entre lesquels Vous choisissez : dans une autre l'élection suffit ; dans d'autres ces officiers sont à terme ; dans d'autres à vie ; dans d'autres même héréditaires. Il n'y a d'uniforme qu'un esprit réglementaire tiré de la constitution des cités grecques et romaines, qu'on a tant bien que mal voulu imiter quand les villes en France sont sorties des mains des seigneurs et ont commencé à acquérir quelques franchises et quelques priviléges. Cet esprit tend à bien isoler chaque ville du reste de l'État et à en faire une petite république bien séparée, bien occupée à sacrifier à son intérêt le plus souvent mal entendu les campagnes et les villages de son arrondissement, bien tyrannique enfin pour ses voisins, et bien gênante pour le commerce et les travaux qui s'exercent dans ses murs. Vous avez été obligé plusieurs fois, Sire, de réprimer cet esprit qui caractérise actuellement les villes et auquel leur administration présente est liée comme conservatrice au moins. Votre Majesté sent la nécessité de suppléer à cet esprit de désordre et d'exclusion, un esprit d'union, de paix et de secours réciproques. Ce serait une raison pour réformer toutes les municipalités actuelles des villes, quand même on n'établirait pas celle[s] des villages. Mais j'ose Vous conseiller de ne pas faire l'un sans l'autre. Ces deux opérations me paraissent n'être que des branches d'une même opération, et c'est en embrassant ainsi tous les objets qui sont directement relatifs les uns aux autres et les menant de front, d'après des principes uniformes qui annoncent un grand plan, que Votre Majesté en imposera aux opinions, les maîtrisera, et fera respecter la hauteur et la bienfaisance de Ses vues par Son peuple, et par les nations étrangères.

Le premier principe de la municipalité pour les villes est le même que pour les campagnes. C'est que personne ne se mêle que de ce qui l'intéresse, et de l'administration de sa propriété. Les campagnes sont composées de terres rapportant revenu, et il n'y a de gens qui y tiennent solidement que ceux qui possèdent ces terres. Les villes sont composées de maisons. Ces seules choses qu'on n'en puisse pas emporter sont les maisons et les terrains sur lesquels elles sont bâties. Si la ville prospère et se peuple, les maisons se louent chèrement ; si le commerce n'y fleurit pas, s'il ne fait pas bon y vivre, les hommes et les capitaux mobiliers vont ailleurs, les

loyers baissent, et quelquefois au point que l'entretien des maisons devient à charge et qu'on les laisse tomber ; de sorte que ce sont leurs propriétaires, les seuls de la ville qui ne puissent pas transporter leurs richesses, qui se trouvent ruinés. Si les loyers sont chers, les terrains propres à bâtir acquièrent un grand prix. Si les maisons ne trouvent pas qui les habite, la valeur du terrain diminue, et se réduit à la faculté productive qu'il peut avoir.

C'est donc toujours aux propriétaires de maisons et de terrains des villes que les affaires de ces villes importent spécialement ; c'est donc à eux à former spécialement les municipalités urbaines.

Mais pour déterminer entre eux les voix de citoyen, de manière qu'elles eussent une parité réelle avec celles des citoyens de campagne (car il n'est ni juste ni utile que l'urbain soit mieux traité que le rustique), il ne faut pas accorder la voix à six cent livres de revenu en loyers de maisons. Le propriétaire d'une maison louée six cent livres est beaucoup moins considérable dans l'État que le propriétaire d'un champ loué six cent francs. Une maison est une sorte de propriété à fonds perdu. Les réparations emportent chaque année et tous les ans de plus en plus une partie de la valeur, et à peu près au bout d'un siècle, plus ou moins, il faut rebâtir la maison en entier. Le capital employé à la première construction, et ceux qui ont été surajoutés pour l'entretien se trouvent anéantis. Le risque du feu rend même en général cette révolution plus courte. Le champ qui ne demande pas le même entretien, et qui n'est pas sujet aux mêmes accidents, garde à perpétuité sa valeur. Il ne peut souffrir que des mêmes révolutions qui affectent l'État entier. Son maître est *citoyen* tant que la patrie dure. Le possesseur de maisons dans les villes n'est que *citadin*. Le propriétaire du champ de six cent livres de revenu peut à toute force, et dans les plus grandes calamités qui lui feraient perdre ses cultivateurs, devenir cultivateur lui-même sur son domaine, et y faire subsister de son propre travail sa famille *citoyenne*. Le propriétaire de maison réduit à n'avoir point de locataires, à habiter lui-même chez lui, y mourrait avec sa famille, s'il n'avait pas de revenu d'ailleurs.

Ce n'est pas un bien productif qu'une maison, c'est une commodité dispendieuse. Sa valeur est principalement celle du capital employé à bâtir. Son loyer n'est en plus grande partie que l'intérêt plus ou moins fort de ce capital ; et le capital ainsi que l'intérêt qu'on en retire étant périssables par la nature même de la maison, une famille qui ne tire sa subsistance que de cet intérêt n'est pas une famille fondée dans l'État. Elle n'y est qu'à poste ; elle n'y peut durer que les cent ans que durera sa maison ; et si au bout de ce terme elle n'a pas acquis ou économisé un nouveau capital égal au premier pour refaire un nouveau bâtiment, elle n'a plus d'existence qu'en raison de la valeur du terrain qui lui demeure.

C'est donc à la valeur de ce terrain que se réduit le véritable et solide lien du propriétaire de maisons à la patrie, son véritable moyen de faire subsister ses enfants, son véritable droit de *cité*. Cette valeur, quoiqu'infiniment moins grande que celle des bâtiments élevés sur ce terrain, se mêle avec la leur et entre en raison de sa proportion avec les dépenses de construction, dans le prix des maisons qu'on achète ; de sorte qu'on peut estimer que des loyers des maisons partie est relative au loyer du bâtiment même, et partie à celui du terrain sur lequel il est assis. Louer son terrain ou l'employer pour y bâtir des maisons, ou pour y placer des chantiers ou pour tout autre usage de ce genre, est une manière de faire valoir son bien, qu'on ne préfère à la culture que parce que les circonstances locales rendent cette préférence plus avantageuse pour le propriétaire. Et comme il ne serait pas juste de le priver du droit de *cité* que peut lui donner le revenu qu'il tire de cet emploi de son terrain, il ne serait pas juste non plus que cette préférence qui lui fait trouver le moyen de posséder une voix de citoyen sur le plus petit espace possible de terre, ne la laissât pas soumise aux contributions sociales comme les autres voix de citoyen.

Au reste la difficulté qu'il peut y avoir dans les loyers des maisons, à discerner d'avec l'intérêt des capitaux employés à la construction, le revenu réel de la propriété foncière, semble devoir porter à ne pas attribuer dans les villes la voix de citoyen à un certain revenu, mais à un certain capital déterminé en terrain. Cette valeur du terrain est connue et différente dans les

divers quartiers, elle est fixée par la concurrence des entrepreneurs qui se disputent ces terrains pour y éléver des maisons, des magasins, ou des hangars, ou pour y placer des chantiers, des ateliers, des jardins.

Or comme il y a toujours une proportion entre l'emploi des capitaux et les revenus, il semble qu'on pourrait, sans s'écartez beaucoup du vrai, supposer aux propriétaires des villes la rente ordinaire du capital auquel leur terrain serait évalué ; et par conséquent accorder aujourd'hui dans les villes la voix de citoyen au propriétaire d'un terrain valant dix-huit mille francs, ou environ neuf cent septiers de blé, ce qui serait à peu près l'équivalent du propriétaire de six cent livres de rente ou trente septiers de blé de revenu en biens de campagne.

Indépendamment de ce que cette évaluation paraît fondée sur l'égalité impartiale que Votre Majesté veut observer envers Ses sujets de ville et de campagne, il se trouve à cette manière de fixer les voix de citoyen dans les villes un avantage notable ; c'est de prévenir le tumulte que formeraient des assemblées trop nombreuses de propriétaires. Il y a très peu de possesseurs de maisons dans les villes dont le terrain occupé par leurs édifices vaille dix-huit mille francs, on en trouverait à peine quarante à Paris. Il en résultera que presque tous les propriétaires urbains ne seront que des citoyens fractionnaires, et qu'il se trouvera même dans les villes de bien plus petites fractions de citoyens que dans les campagnes. Il y aurait donc beaucoup de petites assemblées de propriétaires de maison, citoyens fractionnaires, et qui pourraient être composées de vingt-cinq, ou trente ou quarante propriétaires pour nommer entre eux le citoyen chargé de sa propre voix et de celle des autres fractionnaires qui la complèteraient. Chaque assemblée de paroisse ou de quartier n'appelant donc au plus qu'un citoyen sur vingt-cinq maisons, cette assemblée elle-même ne serait pas trop nombreuse, elle se passerait sans tumulte ; on pourrait y parler raison, et c'est déjà un point en toute délibération où un grand nombre de personnes ont intérêt et droit, sans attenter à l'un, ni violer l'autre, de se débarrasser néanmoins du chaos de la multitude.

Dans les petites villes qui n'ont qu'une paroisse, les maisons ont peu de valeur, les terrains encore moins, les fractions de citoyens seront fort petites. Les citoyens votants nommés par les fractionnaires seront assez peu nombreux pour que l'on puisse très bien leur laisser l'administration municipale de leur ville, comme dans les paroisses de campagne. Mais on peut les autoriser, si cela leur est plus commode, à se nommer entre eux un maire, des échevins ou tels autres officiers selon l'usage des lieux ; pourvu que ces officiers restent toujours subordonnés à l'assemblée des citoyens votants, et soumis à lui rendre compte de leur gestion, de leur résolution et surtout de leurs dépenses.

Dans les villes plus grandes, où il y a plusieurs paroisses ou plusieurs quartiers et où l'administration des *francs citoyens* ou *citoyens votants* serait inévitablement embarrassée par leur nombre, il est indispensable de les obliger à nommer ainsi parmi eux des officiers municipaux. Alors si le nombre de ces officiers est dans un certain rapport avec celui des paroisses ou des quartiers, on peut en faire nommer un ou deux par quartier ou par paroisse ou bien faire nommer par l'assemblée de chaque paroisse un certain nombre d'électeurs, qui entre eux ensuite choisirraient les officiers municipaux.

Dans les très grandes villes où il peut être utile que le gouvernement influe davantage sur le choix des officiers publics, et surtout dans celles où les charges municipales donnent la noblesse, les électeurs présenteraient plusieurs sujets entre lesquels Votre Majesté choisirait, ou que même elle rejeterait tous pour faire procéder à une nouvelle élection suivant l'exigence des cas.

Il peut être utile aussi que dans ces grandes villes la police ne reste pas entièrement aux officiers municipaux, et que le magistrat qui y présiderait fût de Votre choix et absolument dans Votre main. Cela est prouvé pour Paris, et je penserais qu'il peut en être de même pour Lyon et pour quelques autres grandes villes.

Il est difficile qu'une grande ville se passe de subdivisions ou de petites municipalités intérieures concourantes à former et à soulager la grande municipalité, d'assemblées paroissiales enfin ou par quartier ; car une grande ville est à la fois un assemblage de paroisses ou de quartiers, et un corps commun.

Dans cette distribution inévitale de la municipalité pour les grandes villes, il semble que les assemblées paroissiales peuvent mieux que personne régler et veiller de près les travaux et les secours à donner aux pauvres de leur quartier ; que les travaux et édifices publics, les quais, les ports, le pavé, doivent regarder les officiers municipaux chargés d'en rendre compte aux députés des paroisses ; et [que] quant à la répartition des impôts elle se trouvera faite comme dans les campagnes par la distribution des voix.

C'est une chose très fâcheuse qu'actuellement la plupart des villes soient considérablement endettées, partie pour les fonds qu'elles ont prêté au gouvernement, et partie pour les dépenses en décosations que des officiers municipaux qui disposaient de l'argent d'autrui, n'avaient point de compte à rendre aux propriétaires, ni d'instructions à en recevoir, ont multipliés dans la vue de s'illustrer, et quelquefois de s'enrichir. De ces deux classes de dettes, la première est la moins embarrassante. La plupart des villes qui paraissent chargées de grosses rentes pour le gouvernement, n'ont fait que lui prêter leur nom ; et leurs rentiers se trouveront aussi bien acquittés de leurs rentes quand ils en seront payés directement par Votre Majesté, que par l'entremise des hôtels de villes auxquels il faut faire les fonds.

Quant aux dettes que les villes ont faites pour leur propre compte, et dont elles acquittent aujourd'hui les intérêts avec des octrois très nuisibles au commerce, à la distribution naturelle des richesses, et aux revenus de Votre Majesté, je penserais qu'il faut supprimer ces octrois, et qu'en remettant l'administration municipale entre les mains des propriétaires, on trouvera beaucoup d'autres facilités pour le paiement des dettes des villes. Par exemple, si l'on établissait sur chaque paroisse au moyen de l'assemblée des propriétaires, une administration pour les pauvres malades, qu'on ferait visiter et secourir chez eux, qui seraient beaucoup mieux parce que leurs propres facultés se joindraient à la charité pour améliorer leur sort, parce qu'ils n'y gagneraient pas une complication de maux, parce que leur famille subsisterait de la viande nécessaire pour leur faire du bouillon, et qui coûteraient moins parce qu'il ne faudrait pas entretenir des édifices immenses pour les loger, on se trouverait avoir dans toutes les villes des maisons considérables à vendre, et qui contribueraient beaucoup à l'acquittement de leurs dettes.

On peut y joindre dans plusieurs d'entre elles, et dans le plus endettées les greniers d'abondance qu'elles ont entretenus et qui n'ont jamais servi qu'à leur faire payer les grains plus cher, à diminuer l'approvisionnement réel, à faciliter des malversations qui ont notamment accru les dettes même. Peut-être se trouvera-t-il par la suite quelques autres édifices publics que Votre Majesté pourrait leur abandonner. Une véritable municipalité composée de propriétaires ou d'officiers qui leur devront compte, qu'ils pourront changer tous les ans s'ils n'approuvent pas leur conduite, et poursuivre s'ils le[s] trouvent en fraude, une telle municipalité trouvera bien les moyens de vendre à toute leur valeur les bâtiments qui lui seront dévolus : et quant à ce qui restera de dettes qui ne seront pas celles de l'État, après celles acquittées par la vente des bâtiments que les villes peuvent réclamer, la municipalité peut en rester chargée pour en payer les intérêts, et rembourser un vingtième des capitaux tous les ans par les citoyens propriétaires, en raison de la distribution de leurs voix.

De cette manière le commerce sera infiniment plus libre ; les villes seront soulagées ; car pour peu que ce qu'elles auront à vendre égale une année des arrérages qu'elles ont actuellement à payer pour faire la première avance d'un vingtième du capital, les intérêts de leurs dettes diminuant ensuite d'un vingtième tous les ans, d'années en années, la contribution à fournir par chaque propriétaire diminuera et la répartition comme la perception de ce revenu municipal et du revenu royal qui pourra y être joint ne coûtera point de frais.

Les denrées dégagées d'octrois rendront la subsistance du peuple plus facile, et assureront en même temps aux cultivateurs des profits qui augmenteront l'aisance et le revenu des campagnes.

Ces villes ainsi arrangées dans leur intérieur, et la barrière que les octrois mettent entre elles et les campagnes détruite, il ne restera plus qu'à les lier au système général par les élus ou députés qu'elles auront à envoyer à l'élection ou à l'arrondissement quelconque dont elles feront partie.

Du second degré de municipalités ou des Élections⁸⁵.

L'objet de l'institution générale d'une bonne et civique éducation, même pour les hommes des dernières classes, donnée sous l'inspection d'un conseil à ce destiné, serait de les lier à leur famille et de leur apprendre à bien vivre en général avec leurs proches, avec les autres familles, et dans l'État. L'objet des municipalités villageoises et urbaines où les propriétaires citoyens voteraient en personne, et où les fractionnaires même participeraient par des procureurs co-intéressés et de leur choix, serait de lier les familles au lieu du domicile que leurs propriétés leur indiquent. L'objet des municipalités supérieures par élections, par provinces, et au-dessus qui ne peuvent se tenir que par députés, est d'établir une chaîne par laquelle les lieux les plus reculés puissent correspondre avec Votre Majesté sans La fatiguer, L'éclairer sans L'embarrasser, faciliter l'exécution de Ses ordres, et faire respecter d'autant plus Son autorité en Lui épargnant des erreurs en La rendant plus souvent bienfaisante.

On ne peut pas envoyer des députés de paroisses à une assemblée provinciale, il s'y trouverait trop d'affaires et trop de gens. D'un côté les assemblées nombreuses sont la perte de toute raison ; de l'autre le moyen de ménager le temps et la peine des administrations supérieures, de leur épargner des fautes et des injustices, et de leur assurer le pouvoir de bien régler les affaires importantes, est de ne leur laisser revenir aucune de celles que les administrations inférieures peuvent bien terminer. C'est à quoi doivent servir les assemblées municipales des élections.

Elles seraient composées d'un député de chacune des municipalités du premier degré comprise dans leur arrondissement. Les villes n'envoyant pas comme les villages qu'un seul député chacune, car chacune d'elles ne forme comme chaque village qu'une seule communauté, on pourrait excepter au plus les capitales des provinces et leur permettre d'en avoir deux, et si l'on veut à la ville de Paris d'en avoir quatre ; quoique au fond cette multiplication de députés pour les villes capitales ne soit d'aucune utilité ; mais peut-être serait-il difficile de leur refuser cette distinction qu'elles chercheraient à motiver sur la multitude des citoyens qu'elles renfermeraient dans leurs murs.

Si l'on trouvait que les élections actuelles renfermasset trop de paroisses, et que l'assemblée de leurs députés fût trop nombreuse, on pourrait les subdiviser et il conviendrait de les distribuer de manière qu'il se trouvât à peu près autant de paroisses dépendantes de chaque arrondissement qu'il y aurait d'arrondissements dans la province, ce qui est très facile à arranger.

Dans l'assemblée le rang entre les députés serait réglé par le nombre de voix de citoyen du lieu pour lequel ils parleraient : ce qui est encore un petit moyen pour garantir de plus en plus des fausses déclarations. Si plusieurs se trouveraient parler pour des villes ou des villages dont le nombre de voix serait le même, leur rang serait décidé par le sort qui se renouvellerait, chaque année, à moins qu'un des deux cantons ne s'étant enrichi dans l'intervalle d'une année à l'autre,

⁸⁵ Überschrift 1809 : Du second degré de Municipalités, ou de celles des Arrondissements, des Élections, des Districts.

son député ne gagnât la préséance comme parlant pour un plus grand nombre de voix citoyennes.

L'assemblée se nommerait dans la première séance un président et un greffier, et dans sa dernière un député pour l'assemblée supérieure de la province. Chacun de ces officiers garderait son titre et ses fonctions pendant un an pour la facilité de la correspondance entre les diverses municipalités, et les divers degrés de municipalité encore que l'assemblée d'élection ne durât guère que huit jours ou douze au plus, en deux sessions ; car les séances n'auraient pas besoin d'être fort multipliées et ne consumeraient pas beaucoup de temps, les fonctions de l'assemblée municipale d'une élection étant tout à fait simples.

La première serait de faire entre les villes et villages de son district la distribution des rangs, d'après le principe que nous venons de poser, de donner le pas aux communautés composées d'un plus grand nombre de voix de citoyen. Cette opération serait de la dernière facilité, chaque député apporterait et serait tenu de déposer au greffe de l'assemblée de l'arrondissement un double des registres de sa paroisse ; on y verrait le nombre de citoyens ayant voix dont elle serait composée, et c'est une chose qui de paroisse à paroisse ne peut d'ailleurs être cachée. Si une paroisse voulait dissimuler sa force, et perdre son rang, ce qui serait difficile, car il faudrait pour cela un accord entre tous ses citoyens, les paroisses voisines, dont les députés seraient présents, réclameraient contre elle. Le nombre de voix indiquerait la force et le revenu de la paroisse ; la proportion entre les paroisses serait donc donnée avec la plus grande équité, et sans qu'aucune d'elles pût avoir à se plaindre.

Cela servirait de règle pour la répartition de l'impôt entre les paroisses qui ne se ferait qu'à la seconde session de l'assemblée municipale d'élection, après la tenue des assemblées supérieures.

Il faudrait seulement, à cause de la complication actuelle et des priviléges subsistants faire trois rôles par chaque paroisse, un de la petite assemblée municipale où n'entreraient que les simples citoyens ; un de la moyenne assemblée où seraient compris les simples citoyens et les nobles ; un enfin de la grande assemblée où les simples citoyens, les nobles et les ecclésiastiques seraient réunis. Lors de la seconde session où se ferait la répartition des sommes à fournir par chaque paroisse, le premier rôle servirait pour les impositions qui ne regardent que le peuple, le second pour celles qui portent également sur le peuple et sur la noblesse, et le troisième pour les taxes en remplacement de celles dont personne n'est exempt, et qui sont acquittées aujourd'hui par le clergé même et par la noblesse en raison de leurs revenus, chaque paroisse ne devant porter de ces diverses impositions qu'en proportion des citoyens des différents ordres dont elle serait composée et du nombre de leurs voix. Ces différents rôles examinés, déposés au greffe, et leur extrait inscrit sur les registres, ce qui ne renfermerait aucune difficulté, chaque député exposerait d'après les instructions par écrit de ses commettants, leurs demandes par rapport aux chemins de traverse ou autres travaux utiles à l'arrondissement et ayant besoin du secours de toutes les paroisses qui le composeraient pour être exécutés ; et l'assemblée déciderait à la pluralité des voix, s'il y a lieu d'ordonner le travail proposé lorsqu'il serait particulier à l'arrondissement. Dans ce cas, la dépense s'en répartirait en raison des voix de citoyens de tous les ordres, sur toutes les paroisses, dont les députés auraient voix à l'assemblée. Dans le cas où le travail proposé par un ou plusieurs députés serait d'une telle conséquence et qu'il paraîtrait intéresser toute la province, l'assemblée déciderait s'il y a lieu ou non de s'en référer à la province même, et de dresser des instructions sur ce sujet pour le député qu'elle enverrait de la part de l'élection ou de l'arrondissement à l'assemblée provinciale. Dans ces deux délibérations les députés proposants auraient voix, comme membres de la municipalité dans laquelle ils auraient ouvert un avis. Les députés exposerait ensuite les grands accidents physiques que leurs paroisses pourraient avoir essuyés, comme grêle, inondations, incendies, et demanderaient, toujours d'après les instructions de leurs commettants, les soulagements qu'ils pourraient se croire bien fondés à solliciter. L'assemblée déciderait à la pluralité des voix,

s'ils sont justement réclamés. Dans le cas de l'affirmative, elle en répartirait la dépense sur les paroisses qui n'auraient pas souffert. Dans cette délibération les députés requérants n'auraient point de voix ; ils seraient suppliants et non pas juges. Si le dommage était trop général après avoir statué ce que les paroisses exempts du fléau pourraient donner du secours aux maltraités, l'assemblée arrêterait des instructions pour demander sur le surplus ce qu'elle estimerait juste à l'assemblée provinciale, et alors les députés des paroisses affligées pourraient reprendre voix.

Cela fait, l'assemblée jugerait les cas qui pourraient se représenter et que nous avons prévu plus haut en parlant des municipalités paroissiales. Ce cas pour une paroisse est celui où le seigneur ou tel autre homme riche qui aurait par son opulence les deux cinquièmes ou plus des voix de citoyen comprises dans sa paroisse, ayant par cet avantage emporté la pluralité pour faire décider quelque dépense ou quelque travail public spécial à la paroisse, les trois quarts des autres voix seraient réclamantes et demanderaient ou que le travail ne fut pas fait ou qu'il fut fait d'une autre manière ; comme par exemple s'il s'agissait de décider entre deux chemins, dont l'un serait pour la commodité du village et l'autre pour celle du château, et dont le dernier l'aurait emporté à l'assemblée paroissiale à la faveur des voix du seigneur, mais avec réclamation. Dans ce cas le député paroissial devrait être purement passif. Sa fonction serait d'annoncer qu'il y a division d'avis dans sa paroisse ; de lire la délibération arrêtée par les voix dominantes, de lire ensuite la requête des réclamants contre cette délibération, et enfin la réponse des dominants à cette requête qui ne pourrait être présentée sans leur avoir été communiqué. Il lui serait expressément défendu d'ajouter aucune réflexion à ces trois pièces. L'assemblée prononcerait après les avoir entendues ; sa décision ferait loi pour la paroisse cliente, et équivaudrait à une délibération unanime de cette paroisse.

Tout ce travail ne consumerait pas huit jours, chaque paroisse ferait les frais de son député pour ce temps, et si l'assemblée durait d'avantage, ce serait aux dépens des députés eux-mêmes.

La dernière délibération, comme je l'ai déjà exposé, serait employée à nommer un député pour l'assemblée provinciale, auquel on remettrait les instructions qui auraient été arrêtées pour lui, plus un double des registres de l'assemblée, qui le députerait. On y trouverait inscrit un extrait des registres particulières de chaque paroisse de l'arrondissement, c'est-à-dire la liste de ces paroisses avec la note pour chacune d'elles du nombre du peuple, de celui des citoyens fractionnaires complets, ou multiples, et du nombre des voix des citoyens partagés en citoyens ordinaires, nobles et ecclésiastiques.

Lorsqu'on aura pu parvenir à avoir par le moyen des municipalités paroissiales une carte topographique de chaque paroisse, chacune en gardant un double, en enverra un autre à l'assemblée municipale de l'élection, qui les faisant copier, réduire et rassembler, enverra à son tour la carte de son arrondissement et copie de toutes les topographiques sur lesquelles elle sera fondée, à l'assemblée provinciale.

Du troisième degré de municipalité ou des assemblées provinciales.

Une assemblée provinciale serait composée des députés des assemblées municipales du second degré ou des élections et arrondissements compris dans la province. Leur nombre ne serait pas considérable et ne passerait jamais une trentaine. Ils auraient comme les assemblées des arrondissements deux sessions, dans la première ils constateraient l'état des élections ou districts, et en régleraient les rangs d'après le nombre des communautés qui y seraient comprises et des voix de citoyen qu'elles renfermeraient. Le relevé que chaque député aurait apporté du nombre de[s] paroisses formant le district dont il serait envoyé et du nombre des voix de citoyen qui y seraient comprises, réglerait fort naturellement cet arrangement nécessaire.

On déciderait ensuite, s'il y a lieu, ou non, d'accorder un soulagement ou un secours aux districts qui pourraient le réclamer par rapport aux grands malheurs physiques qu'ils auraient essuyés. Si l'on croit le devoir, on répartirait sur-le-champ entre les autres districts la somme à payer pour ce soulagement ou ce secours.

On passerait de là à l'examen des travaux publics que la province pourrait avoir intérêt d'entreprendre pour elle-même, et l'on écouterait à cet effet les propositions que les députés auraient à faire pour leur arrondissement. Si les travaux étaient résolus, on prendrait à la pluralité des voix les arrangements nécessaires pour en faire les frais. S'ils paraissaient de nature à intéresser quelques provinces, on leur écrirait pour les inviter à y concourir. C'est une liberté qu'on peut même laisser dans l'intérieur des provinces aux assemblées municipales des élections et des paroisses entre elles. Et s'ils étaient d'une importance à devenir sensible pour tout le royaume, on arrêterait à quel point la province y pourrait contribuer comme la plus intéressée, et l'on dresserait des instructions pour demander le secours de toutes les autres provinces par le moyen du député que l'assemblée provinciale nommerait pour la grande municipalité générale du royaume.

Si la province avait essuyé quelque grande calamité comme une épizootie qui aurait détruit les bestiaux, elle pourrait aussi faire demander par son député des secours aux autres provinces.

Elle le chargerait d'ailleurs de porter un double de ses registres et l'extrait de celui des assemblées de districts à la municipalité générale, centre commun de toutes les municipalités du royaume.

Ces premières assemblées provinciales pourraient durer trois semaines, et les députés des assemblées de district seraient défrayés pour ce terme par leurs commettants.

Après la tenue de la municipalité générale, les assemblées provinciales feraient leur seconde session pour répartir entre leurs districts les sommes qu'ils auraient à payer ; et cette seconde session préparée par le travail de la première pourrait durer huit jours.

De la grande municipalité, ou municipalité royale, ou municipalité générale du royaume.

Cet établissement, Sire, complèterait celui des municipalités. Ce serait le faisceau par lequel se réuniraient sans embarras dans la main de Votre Majesté tous les fils correspondants aux points les plus reculés et les plus petits de Votre royaume.

La municipalité générale serait composée d'un député de chaque assemblée provinciale auquel on permettrait d'avoir un adjoint pour le suppléer en cas de maladie et le seconder dans son travail de cabinet. Les adjoints pourraient assister aux assemblées comme spectateurs, mais n'y auraient ni séance ni voix (excepté dans le cas de maladie du député).

Tous Vos ministres au contraire auraient voix et séance, et Votre Majesté pourrait honorer quelquefois l'assemblée de Sa présence, assister aux délibérations, ou déclarer Sa volonté.

Ce serait dans cette assemblée qu'on ferait le partage des impositions entre les diverses provinces, et qu'on arrêterait les dépenses à faire soit pour les grands travaux publics, soit pour les secours à donner aux provinces qui auraient essuyé des calamités, ou qui proposeraient des entreprises utiles qu'elles ne seraient pas assez opulentes pour achever.

Par rapport à ces différents objets Votre Majesté commencerait par déclarer ou faire déclarer par Son ministre des finances les sommes qu'Elle a besoin de demander à la totalité des provinces pour l'acquittement des dépenses de l'État. Elle y comprendrait la valeur des travaux publics qu'elle aurait trouvé à propos d'ordonner, et laisserait ensuite l'assemblée parfaitement libre de décider à la pluralité des voix, tels autres travaux publics qu'elle trouverait convenable, et d'accorder aux provinces qui les solliciteraient, tels sources ou tels soulagements qu'elle

voudrait, à la charge d'en faire la répartition au marc la livre des autres impositions sur le reste du royaume.

La première année l'on serait encore obligé de faire un peu arbitrairement le département entre les provinces et l'on prendrait pour règle de s'écartier le moins qu'il serait possible de l'état actuel. Mais à la seconde année les paroisses ayant eu le temps de distribuer dans leur intérieur les voix de citoyen, et envoyant par leurs députés aux élections la copie de leurs registres, et celles-ci en faisant passer l'extrait aux assemblées provinciales, qui en enverraient un double à la municipalité générale du royaume, le fort et le faible de chaque province se trouverait connu ; l'on pourrait corriger les défauts de répartition, et arriver sur cet article important au plus haut point de perfection, et à la plus exacte équité qu'il soit possible. Ce que des milliers d'employés et des millions de dépenses n'auraient jamais pu faire, le cadastre du royaume, Votre Majesté le ferait en un an sans embarras et sans frais, à la satisfaction de tout le monde, en donnant un grand intérêt pour le rédiger à ceux qui savent parfaitement les faits qui doivent y être compris.

Cette importante opération demanderait quelques précautions et ses détails quelques arrangements que je vais avoir l'honneur de Vous mettre sous les yeux.

Précaution à prendre pour l'établissement proposé. Marche de la correspondance entre les différents degrés de municipalités. Usage qu'on en pourra faire. Résumé général.

La première précaution à prendre est celle dont j'ai parlé plus haut, de commencer par faire le département entre les paroisses dans la forme actuelle, en fixant à chacune par l'intendant la somme qu'elle doit payer ; et la laissant seulement libre de répartir cette somme en raison des revenus terriens de chacun de ceux qui en ont sur son territoire. Si l'on commençait par demander à une paroisse l'état des revenus de ses habitants, elle le donnerait fautif, afin d'éviter l'imposition. Mais lorsqu'il s'agira de répartir une imposition déterminée, et que tous les propriétaires y seront appelés, chacun ayant à se débattre contre les autres pour ne pas porter plus que sa part, ils se feront justice réciproquement. Cette première précaution est déjà prise puisque les intendants font cette année le département entre les paroisses comme à l'ordinaire, et que si Votre Majesté donnait actuellement une loi à cet égard, elle n'aurait à porter que sur la répartition inférieure.

Dans ce premier instant il ne faudrait encore parler que de la taille et des impositions qui y sont accessoires ; par la déclaration à rendre à ce sujet, Votre Majesté pourrait dire que : *Voulant éviter dans la répartition de la taille tout arbitraire, et mettre son peuple à l'abri des vexations dont cet arbitraire a souvent été la cause inévitable ; voulant d'ailleurs favoriser la classe la plus indigente de ses sujets, et suppléer en la soulageant à la proportion qui dans les temps de cherté n'a pas paru partout suffisamment établie entre les salaires et le prix des denrées, Elle a jugé à propos de supprimer la taille personnelle et la capitulation des manouvriers de la campagne qui ne possèdent point de terres et ne font point de commerce.*

Que par rapport à la taille d'exploitation, comme il est reconnu que les fermiers la précomptent à leurs propriétaires ainsi que toutes les autres impositions dont ils sont chargés et qu'ils loueraient les terres beaucoup plus cher, s'ils n'avaient pas la taille à payer et non seulement de la valeur habituelle de cette taille, mais même de quelque chose de plus à quoi ils évaluent le risque de la voir augmenter arbitrairement ; dorénavant toutes les impositions connues dans les campagnes sous le nom de taille d'exploitation, taille personnelle et accessoires de celles-ci demeureront réunies sous le titre et qualité de taille réelle et réparties sur les héritages à raison de leur revenu.

Que le propriétaire seul de quelque qualité qu'il soit, sera tenu, comme il est déjà indirectement, de les acquitter, ce qui ne déroge point aux priviléges de la noblesse, ni des autres privilégiés, puisque ces priviléges ne se sont jamais étendus aux terres affermées.

Qu'en conséquence, et que dans la vue aussi d'empêcher que les travaux de l'agriculture destinés à mettre l'abondance dans le royaume, puissent jamais être interrompus, ce ne seront plus les richesses d'exploitation ou les biens mobiliers des cultivateurs, mais ce sera la valeur même des héritages qui répondra du paiement de l'impôt. Que pour ne déranger cependant aucune des combinaisons actuellement prises entre Vos sujets, ni porter le trouble dans aucun contrat, il sera réglé un compte entre tous les fermiers actuels et leurs propriétaires, dans lequel on constatera ce que le fermier a payé de taille et autres impositions accessoires à raison de sa ferme depuis le commencement de son bail, et qu'il en sera estimé une année commune ; que le fermier sera tenu de payer annuellement et régulièrement la valeur au propriétaire jusqu'à la fin de son bail ; celui-ci demeurant pour cette somme bien et dûment chargé d'acquitter entièrement l'impôt. Que cependant tout propriétaire sera libre de donner délégation pour ses impositions sur son fermier, ou de charger celui-ci de payer à son acquit, sous la condition naturelle de passer et allouer en compte au dit fermier les quittances du receveur des deniers royaux comme argent comptant.

Que quant à la répartition de la taille réelle qui sera désormais la seule subsistante pour prévenir tout murmure et toute injustice, Votre Majesté veut bien permettre aux paroisses de former dans leur intérieur une administration municipale pour lui confier cette répartition.

Qu'afin de ne priver personne du droit qu'il peut avoir à cette administration, elle sera composée de tous les propriétaires fonciers ; chacun y participant à raison de ses revenus. Que pour éviter néanmoins dans les assemblées et délibérations de ces propriétaires la trop grande multitude qui pourrait y porter de la confusion, on n'accordera séance et voix complète de citoyen qu'à ceux dont la fortune en terres peut faire subsister une famille, ce qu'on estimera à la valeur de six cent livres en argent, ou trente septiers de blé froment, en revenu net.

Que ceux qui n'ont pas une telle fortune ne seront pas exclus de la municipalité, mais qu'ils n'y pourront paraître que collectivement, en se réunissant plusieurs dont les différentes fortunes égalent ensemble ce total de six cent livres ou trente septiers de froment de revenu net, pour entre eux en nommer un qui porte à l'assemblée sa propre voix, et celle de ceux qui l'auront choisi : ayant soin d'y déclarer combien chacun d'eux a contribué à le choisir, et de prouver qu'il n'usurpe pas sa place, etc. On énoncerait ensuite le privilège que Votre Majesté voudra bien accorder à ces assemblées municipales de régler les travaux à faire pour le bien de leur communauté. On donnerait le règlement de détail des assemblées qui se tiendraient les dimanches à l'issue de la grande messe et après vêpres. On y joindrait des formules sur la manière de faire les rôles et de constater les voix avec équité ; annonçant pour la suite de plus grandes marques de la bienveillance de Votre Majesté, lorsque les assemblées municipales des paroisses seraient réglées et en pleine vigueur.

Un mois après l'on pourrait donner une seconde déclaration pour établir les municipalités urbaines ; et trois ou quatre mois après, quand on saurait que les assemblées villageoises ont pris leur forme, et que les voix y sont réglées, Vous pourriez, Sire, donner le grand Édit portant établissement complet de la hiérarchie des municipalités, et déclarer aux paroisses le droit que Vous leur accorderiez de députer aux élections, et à celles-ci de députer aux assemblées provinciales ; et à ces dernières de députer à leur tour à une assemblée générale près de Votre personne. Tout cela peut se faire cette année et au commencement de l'année prochaine.

Mais ce ne serait que dans les premiers jours d'octobre 1776, après que toutes les récoltes seront décidées et connues, que pourraient se tenir les assemblées municipales d'élection.

Les instructions des députés se borneraient à celles relatives aux petits travaux publics entrepris ou projetés par les villages ou les villes, et au secours que quelques-uns réclameraient en raison de fléaux qu'ils auraient éprouvés. Mais ce qu'ils apporteraient de plus précieux, serait

le double du registre de leur paroisse, et l'état de la distribution de leurs voix de citoyen. Avec l'extrait de cette pièce le député de l'assemblée de l'élection à l'assemblée provinciale, mettrait celle-ci à portée d'éclairer l'assemblée royale.

À l'égard de ces députés il y a une chose importante à remarquer. C'est que les paroisses peuvent fort bien envoyer un des propriétaires membre de leur assemblée municipale en députation à l'élection, et ne doivent même pas en envoyer un autre ; mais que les assemblées d'élection ne pourront souvent pas envoyer un de leurs membres à l'assemblée provinciale. Car la plupart de ces membres seront de bons propriétaires de campagne dont les affaires les rappelleront chez eux ; s'il s'en trouvait cependant qui fussent disposés à prendre la députation et que l'assemblée en jugeât capables, rien n'empêcherait qu'on ne les envoyât : c'est ce qui doit être fort libre à l'assemblée. Mais il semble difficile de l'empêcher aussi de choisir quelqu'un qui ne soit pas de son corps, lorsque les députés des paroisses n'ont pas le temps ou ne se sentent pas le talent nécessaire pour aller figurer dans une assemblée provinciale. Rien ne devrait donc empêcher que des gens, de la première distinction même, encore jeunes et déjà mûrs, qui se destinent aux affaires, ne briguassent auprès des assemblées d'élection l'honneur de la députation à l'assemblée provinciale ; ce qui serait en effet une très bonne école. Leur traitement ne devant être accordé que pour un mois en deux séances, et d'ailleurs fixé sur un pied assez mesquin, comme par exemple de douze francs par jours ou quinze louis pour la députation, n'exciterait pas l'avarice. Leurs instructions d'ailleurs ainsi que la nécessité de rendre compte à leurs commettants, étant positives, cette place ne pourrait guère être recherchée que par des gens estimables ; et ne le fussent-ils pas, ils n'y pourraient faire que le bien.

Les assemblées provinciales s'ouvrant toujours après la clôture des premières assemblées d'élection, c'est-à-dire vers le onze d'octobre, pourraient être terminées quant à leur première séance avant la fin du même mois ; de sorte que l'assemblée générale composée des députés provinciaux pourrait s'ouvrir à Paris dans les premiers jours de novembre.

Il pourrait en être de leurs députés comme de ceux des assemblées d'élection, et l'on pourrait laisser les assemblées provinciales maîtresses de les choisir parmi leurs membres ou ailleurs. Leur traitement pourrait être de mille écus pour six semaines de séjour à Paris, et celui de leur adjoint de mille francs, ce ne serait pas assez d'argent pour l'ambition avide ; ce serait assez pour la sorte de dignité que doit garder le député d'une province. La dépense totale serait petite.

Chaque député provincial serait tenu d'apporter tout à fait à Paris l'extrait des registres de sa province, contenant l'état abrégé des élections, et la notice succincte des paroisses. Il faudrait bien un mois pour rédiger tous ces extraits en un seul tableau, qui serait l'esquisse du royaume, et quinze jours au plus pour faire le département de l'imposition entre les provinces. L'intervalle de la rédaction des extraits des registres serait employé par les députés aux conférences relatives aux travaux particuliers aux provinces et aux secours qu'elles se demanderaient alternativement. Du quinze au vingt décembre les députés pourraient être retournés à leur assemblée provinciale et y rendre compte des objets relatifs à leurs instructions.

Cette seconde assemblée provinciale qui se bornerait presque à partager entre les élections les impositions arrêtées, durerait à peu près huit jours, comme nous l'avons remarqué plus haut.

Dans les premiers jours de janvier les députés des élections formant l'assemblée provinciale pourraient rendre compte à leurs commettants assemblés pour la seconde fois pendant quatre jours des décisions de la province.

Et du huit au quinze janvier chaque député revenu chez lui, la répartition pourrait être arrêtée dans les paroisses.

Depuis la séparation des assemblées jusqu'à la nouvelle élection, les présidents, greffiers et députés de tous les grades conserveraient leur titre et le droit de compulser les registres et de veiller à leur conservation, afin que, lorsqu'on aurait besoin d'un renseignement sur un lieu quelconque, on pût se procurer tous les éclaircissements nécessaires par la voie de la

correspondance, en s'adressant aux officiers de la province, et par eux à ceux de l'élection, et par ceux-ci à ceux du lieu dont il s'agirait.

Dès cette première [sic] année la notice des revenus du royaume connue par le nombre des voix de citoyen, et la répartition ayant une base assurée, Votre Majesté pourrait remettre aux assemblées municipales comme une marque de Sa confiance l'article des vingtîèmes. Ce serait une occasion de témoigner des bontés à la première assemblée générale, et de supprimer une administration coûteuse, nécessairement fautive, quoique dirigée aujourd'hui par des hommes d'un mérite distingué.

Rien ne serait plus facile ensuite que de faire demander par les assemblées mêmes les réformes que Votre Majesté aurait intention de faire et proposer par les mêmes assemblées le remplacement de tous les impôts onéreux et vexatoires que Vous auriez intention de supprimer. Et si par impossible elles ne s'y portaient pas, Vous n'en seriez pas moins le maître de faire ces réformes d'autorité après avoir établi leur utilité dont en général chacun conviendrait, et de statuer sur les remplacements nécessaires ; car les assemblées municipales depuis la première jusqu'à la dernière ne seraient que des assemblées municipales, et non point des états. Elles pourraient éclairer et par leur constitution même elles éclaireraient sur les répartitions d'impôts et sur les besoins particuliers de chaque lieu ; mais elles n'auraient nulle autorité pour s'opposer aux opérations indispensables et courageuses que la réforme de Vos finances exige.

Elles auraient tous les avantages des assemblées des états et n'auraient aucun de leurs inconvénients, ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre.

Ne donnant ni lieu, ni prise, à ce qu'il y a de fâcheux dans ces divisions d'ordre, n'y laissant que ce qu'il peut y avoir d'honorifique pour les familles illustres ou pour les emplois respectables, et classant les citoyens en raison de l'utilité réelle dont ils peuvent être à l'État, et de la place qu'ils occupent indélibilement sur le sol par leurs propriétés, elles conduiraient à ne faire de la nation qu'un seul corps, perpétuellement animé par un seul objet, la conservation des droits de chacun et le bien public.

Elles accoutumerait la noblesse et le clergé au remplacement des impositions dont ils ne sont pas exempts aujourd'hui, et donneraient pour ce remplacement des règles de répartition sûre.

Par les lumières et l'équité qu'elles apporteraient dans la répartition en général, elles rendraient l'impôt moins onéreux au peuple, quoique la recette fût plus considérable. Elles fourniraient par l'augmentation de cette recette les moyens de soulager les dernières classes, de supprimer par degrés les impositions spéciales au tiers-état et même à la noblesse, d'établir enfin une seule contribution uniforme pour tous les revenus. Alors peut-être deviendrait-il possible d'exécuter ce qui a paru chimérique jusqu'à présent, de mettre l'État dans une société parfaite et visible d'intérêt avec tous les propriétaires ; tellement que le revenu public ordinaire étant une portion déterminée des revenus particuliers, s'accrût avec eux par les soins d'une bonne administration, ou diminuât comme eux, si le royaume devenait mal gouverné.

Mais il serait très difficile qu'il le fût, le gouvernement ne serait plus surchargé de détails. Il pourrait se livrer aux grandes vues d'une sage législation. Toutes les affaires particulières, celles des paroisses, celles des élections, celles des provinces même se feraient toutes seules, par les gens qui en seraient les plus instruits, et qui déciderait dans leur propre chose n'auraient jamais à se plaindre. Le royaume d'ailleurs serait parfaitement connu ; on pourrait en peu d'années faire pour Votre Majesté un état de la France par provinces, élections et paroisses, où la description de chaque lieu serait accompagnée de la carte topographique ; tellement que si l'on parlait devant Vous d'un village, Vous pourriez à l'instant, Sire, voir sa position, connaître les chemins ou autres travaux qu'on proposerait d'y faire, savoir quels sont les particuliers qui y ont du bien, quelle est la forme et quels sont les revenus de leurs héritages. Les assemblées et les députations perpétuelles seraient la meilleure école pour la jeunesse déjà élevée. Elles

l'accoutumerait à s'occuper de choses sérieuses et utiles, en faisant tenir sans cesse devant elle des conversations sages sur les moyens d'observer l'équité entre les familles et d'administrer avec intelligence et profit le territoire en y faisant les travaux les plus propres à l'améliorer ; cet objet général des conversations dans chaque lieu, rendrait les hommes sensés et diminuerait beaucoup les mauvaises moeurs.

L'éducation civique que ferait donner le conseil de l'instruction dans toute l'étendue du royaume, et les livres raisonnables qu'il ferait faire et qu'il obligerait tous les professeurs d'enseigner, contribueraient encore plus à former un peuple instruit et vertueux. Ils sèmeraient dans le cœur des enfants des principes d'humanité, de justice, de bienfaisance, et d'amour de l'État, qui trouvant leur application à mesure qu'ils avanceraient en âge, s'accroîtraient sans cesse. Ils porteraient le patriotisme à ce haut degré d'enthousiasme dont les nations anciennes ont seules donné quelques exemples, et cet enthousiasme serait plus sage et plus solide parce qu'il porterait sur un plus grand bonheur réel. Enfin au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf, et le premier des peuples ; au lieu de la lâcheté, de la corruption, de l'intrigue et de l'avidité qu'Elle a trouvées partout, Elle trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle. Il serait commun d'être homme de bien. Votre royaume lié dans toutes ses parties qui s'étayeraient mutuellement, paraîtrait avoir décuplé ses forces, et dans le fait, il les aurait beaucoup augmentées. Il s'embellirait chaque jour comme un fertile jardin. L'Europe Vous regarderait avec admiration et avec respect, et Votre peuple aimant avec une adoration sentie.

Ah ! Sire, si le désir de voir ce jour heureux ne m'animait pas, et ne m'attendrissait pas jusqu'aux larmes, je ne mérirerais pas la bonté dont Votre Majesté me comble.

Zusatznote zu dem vorstehenden Anhang S. 263 Zeile 2.

Wie unbedenklich Du Pont 1809 bedeutsame Änderungen an dem Mémoire von 1775 vorgenommen hat, kann nunmehr an Folgendem anschaulich gemacht werden. Den Lesern liegt der Text der obersten Zeilenreihe auf S. 263 bis zum Wort «possibles» am Schluss des Absatzes aus dem Mémoire Du Ponts von 1775 vor. In dem sogenannten Mémoire de Turgot von 1809 liest man aber anstatt : «de manière etc. bis «possibles» Folgendes (S. 430) : «qu'il n'en résulte qu'une stérile décoration, n'est privé que par sa faute, son goût, sa volonté particulière de ce revenu. Mais est-ce un titre pour refuser à l'état, à la société, à la sûreté commune l'impôt proportionnel, le moyen de puissance et de protection que le Gouvernement continuera d'employer à lui conserver la propriété du terrain même qui aurait produit ce revenu, et dont il aime mieux jouir d'une autre manière ? — Laisser en un tel cas ce terrain soumis à une contribution égale à celle qu'aurait payé le revenu qu'il ne tenait qu'au propriétaire de se procurer, et lui accorder en même temps la voix qui aurait été attachée à ce revenu, c'est à la fois montrer à l'exercice du droit de propriété tout le respect qui lui est dû et en marquer les justes bornes. Aucune société politique ne peut subsister qu'au moyen d'une portion réservée pour les besoins publics dans les revenus des terres. Toute société peut donc dire à chacun de ses citoyens : *dispose de ta part à ton gré ; acquitte celle de l'association commune que tu dois maintenir, puisqu'elle te protège.*